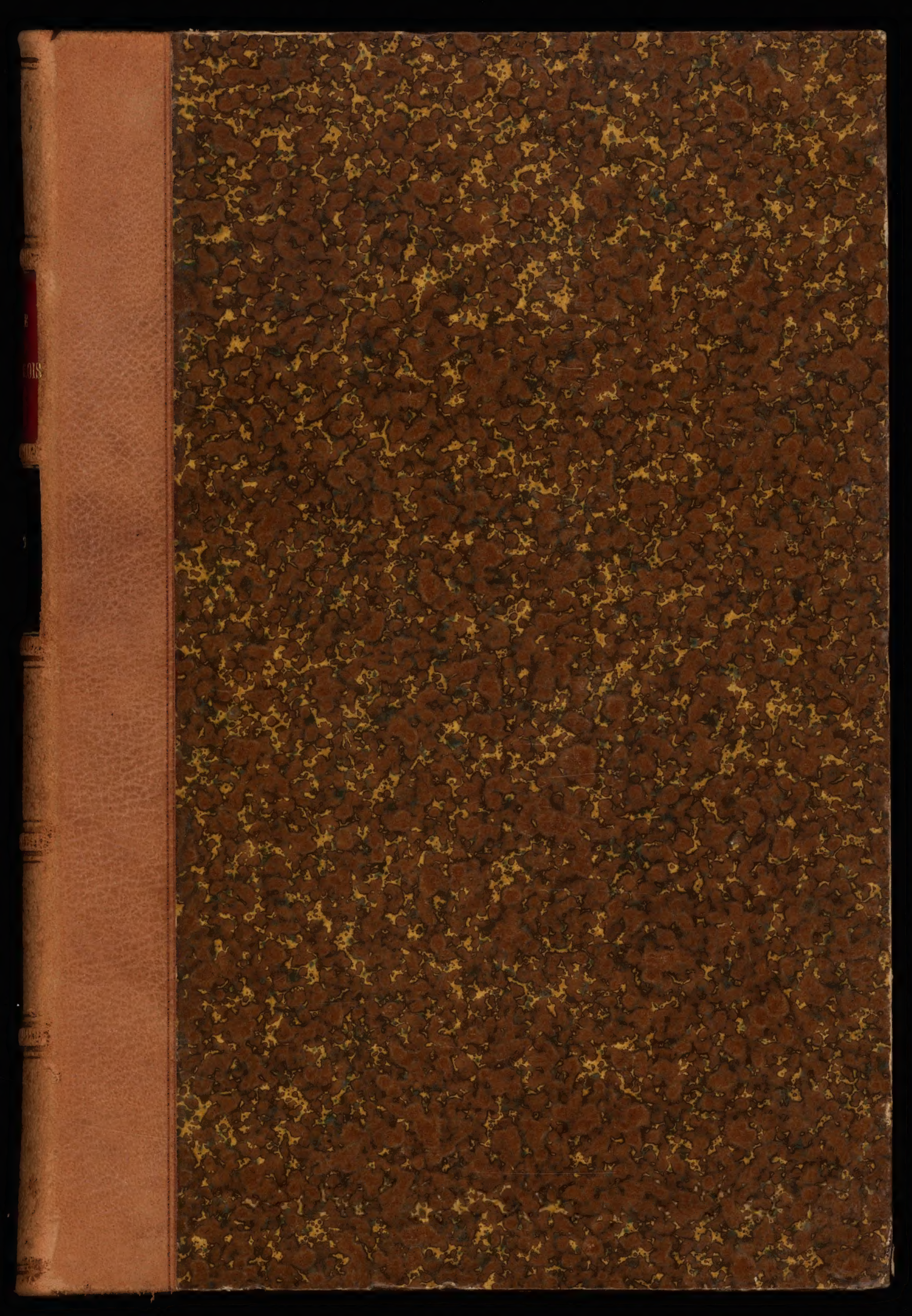
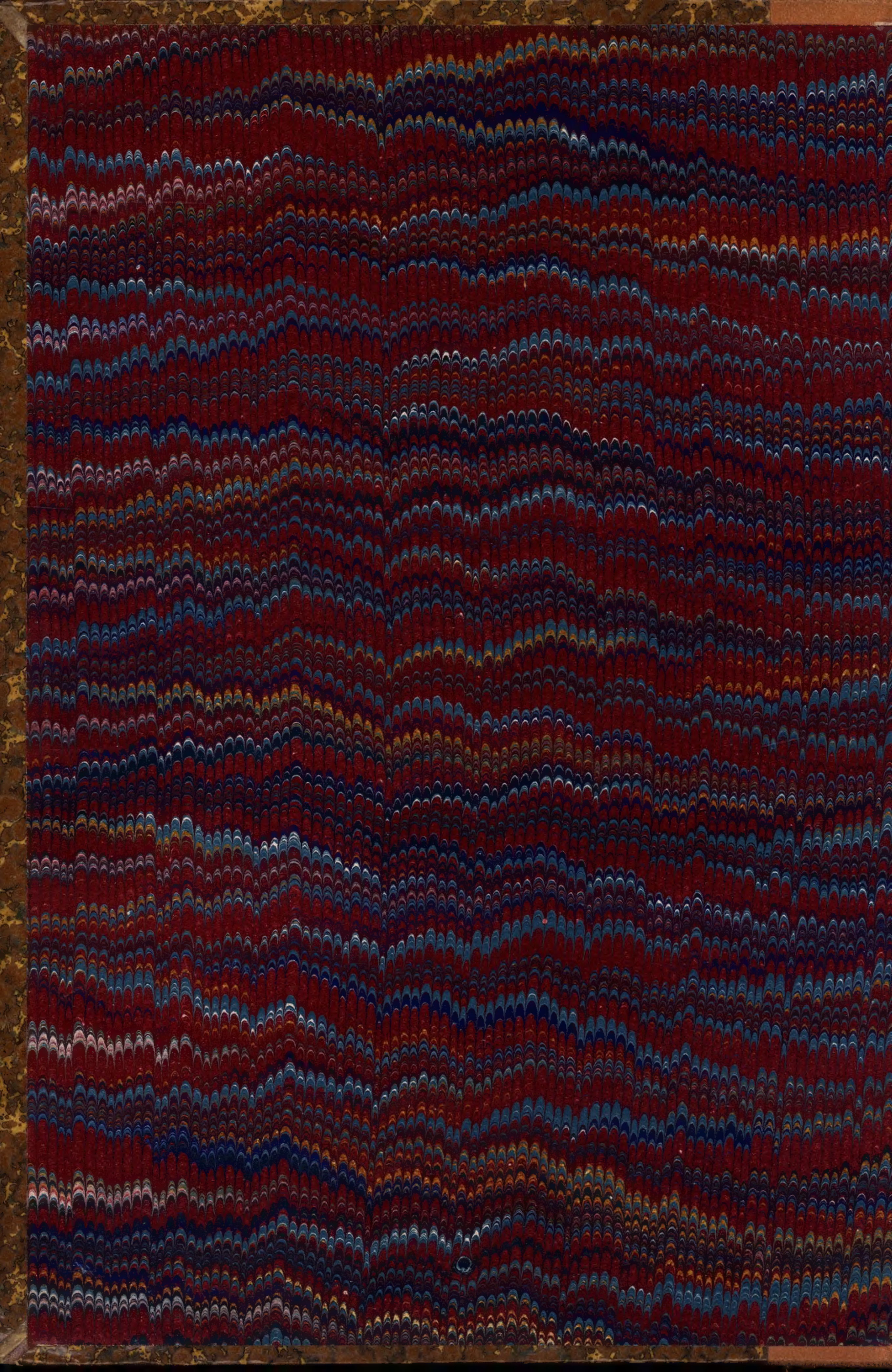
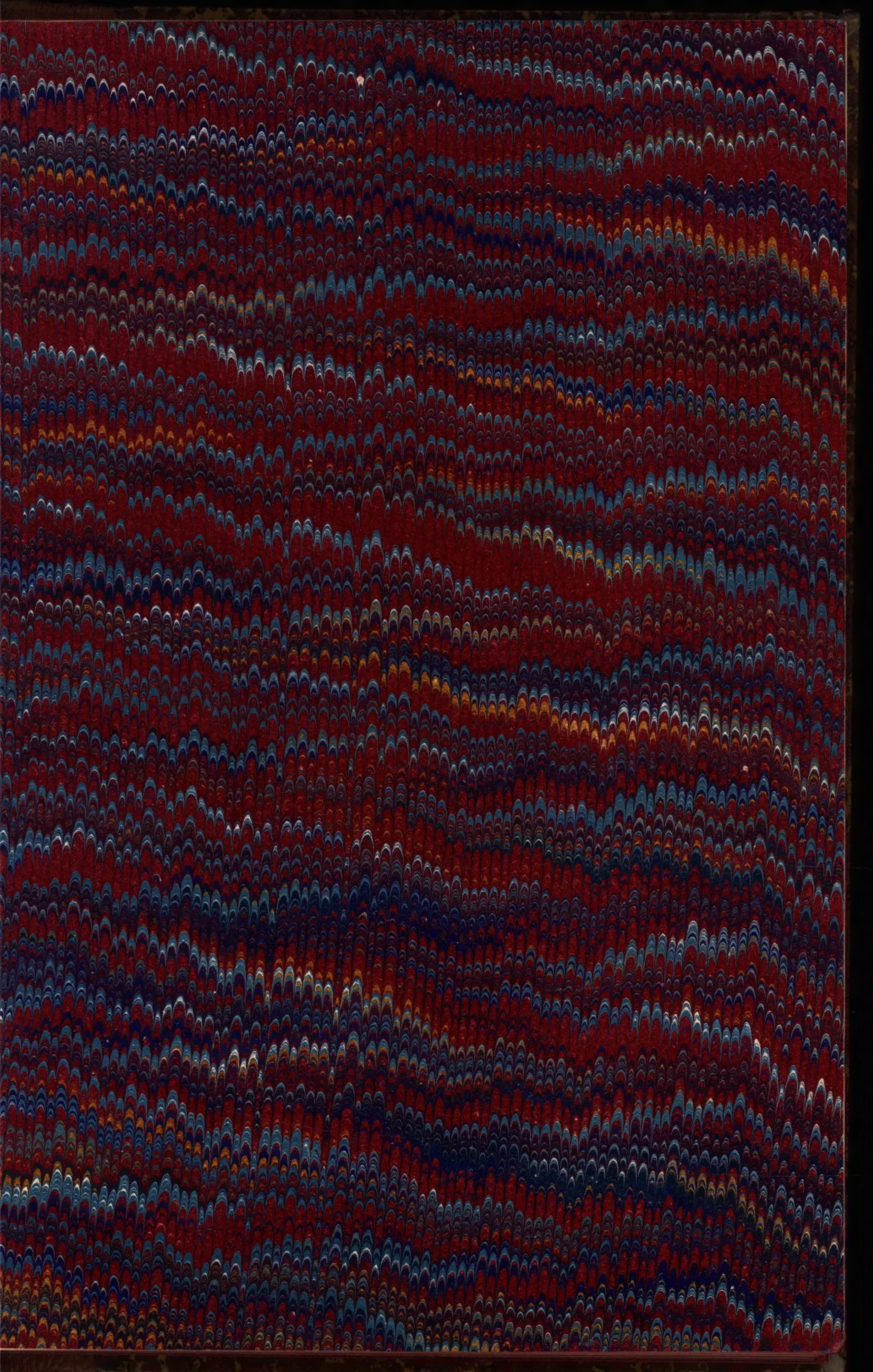
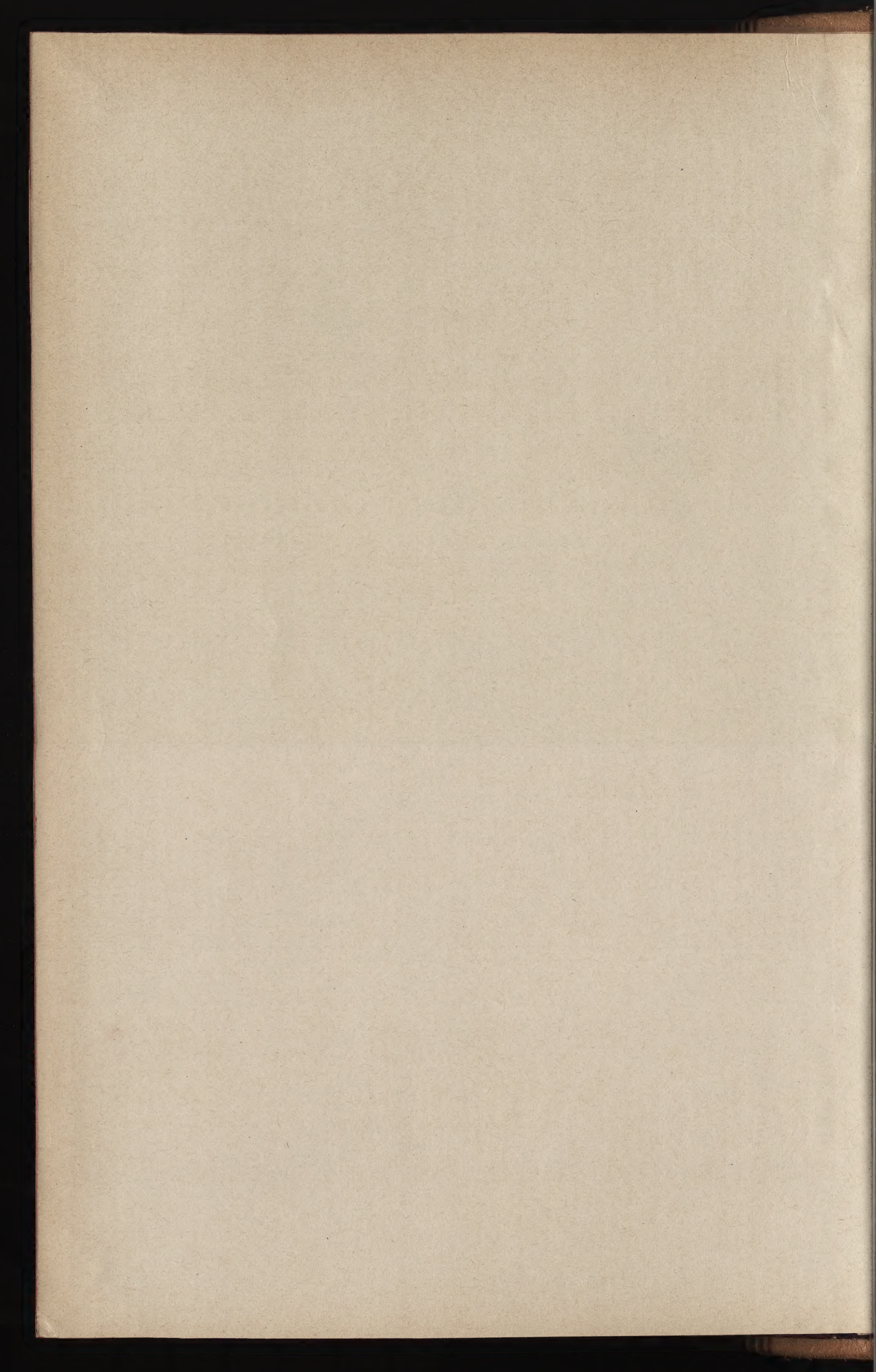
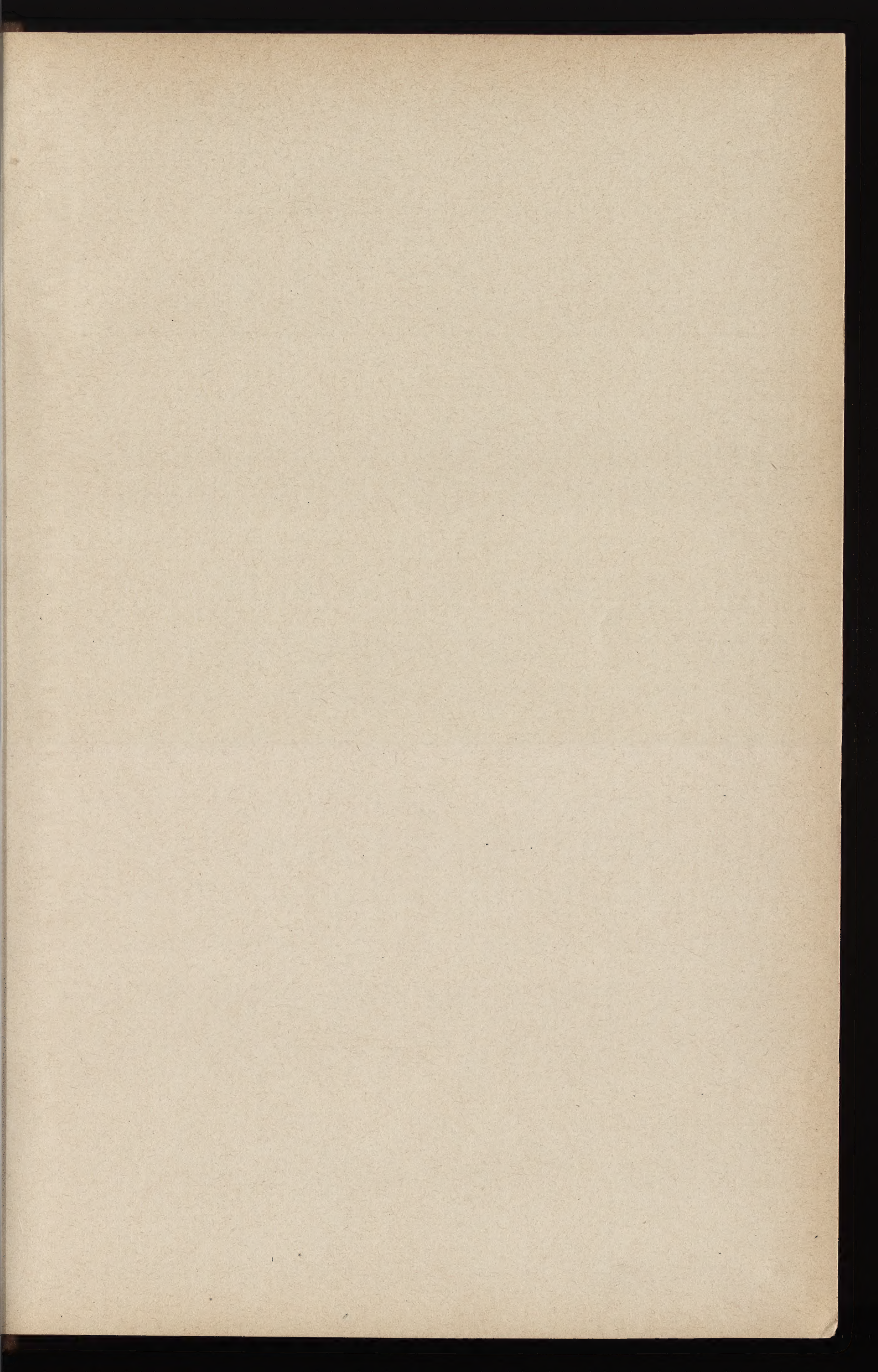
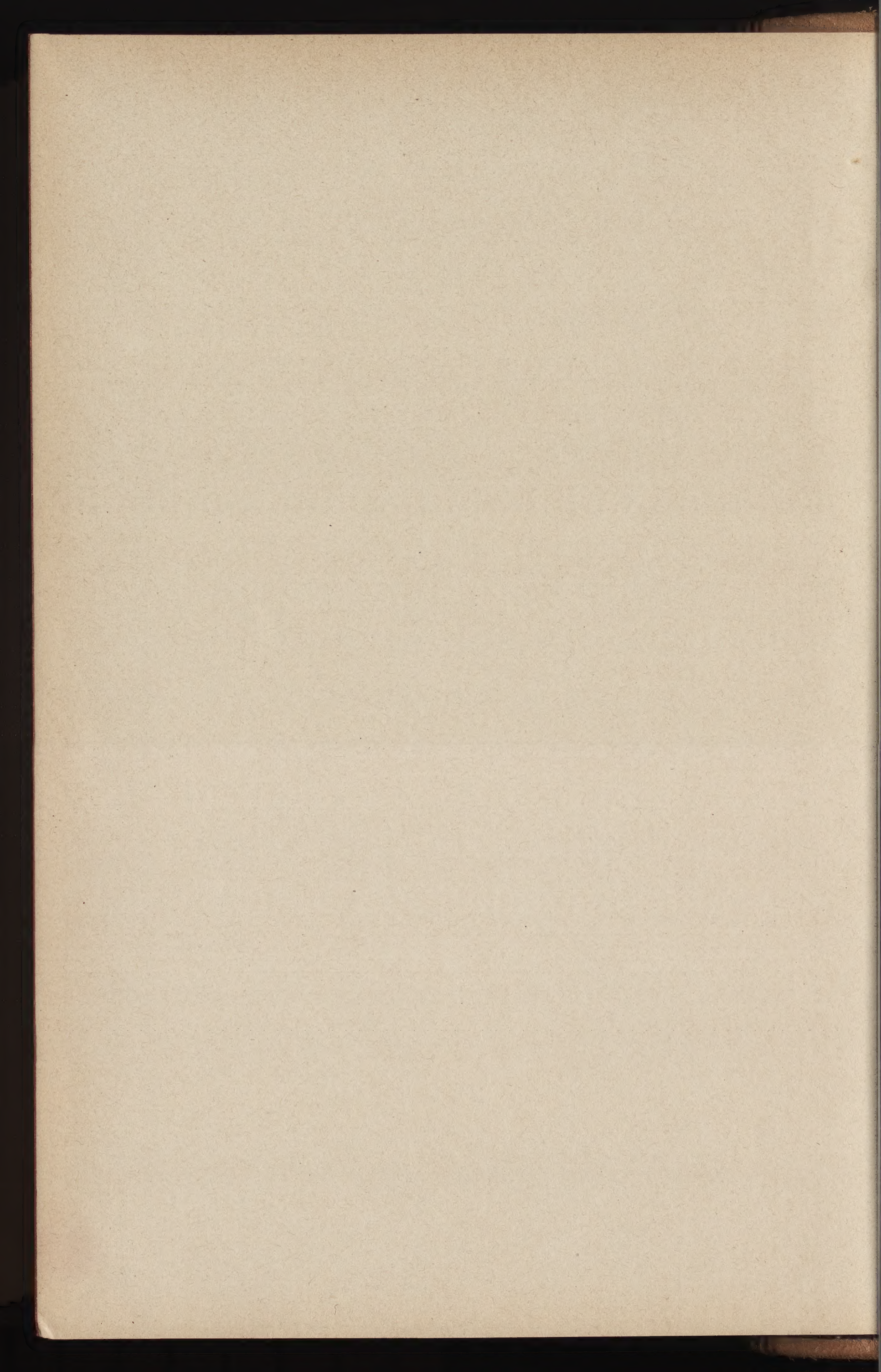




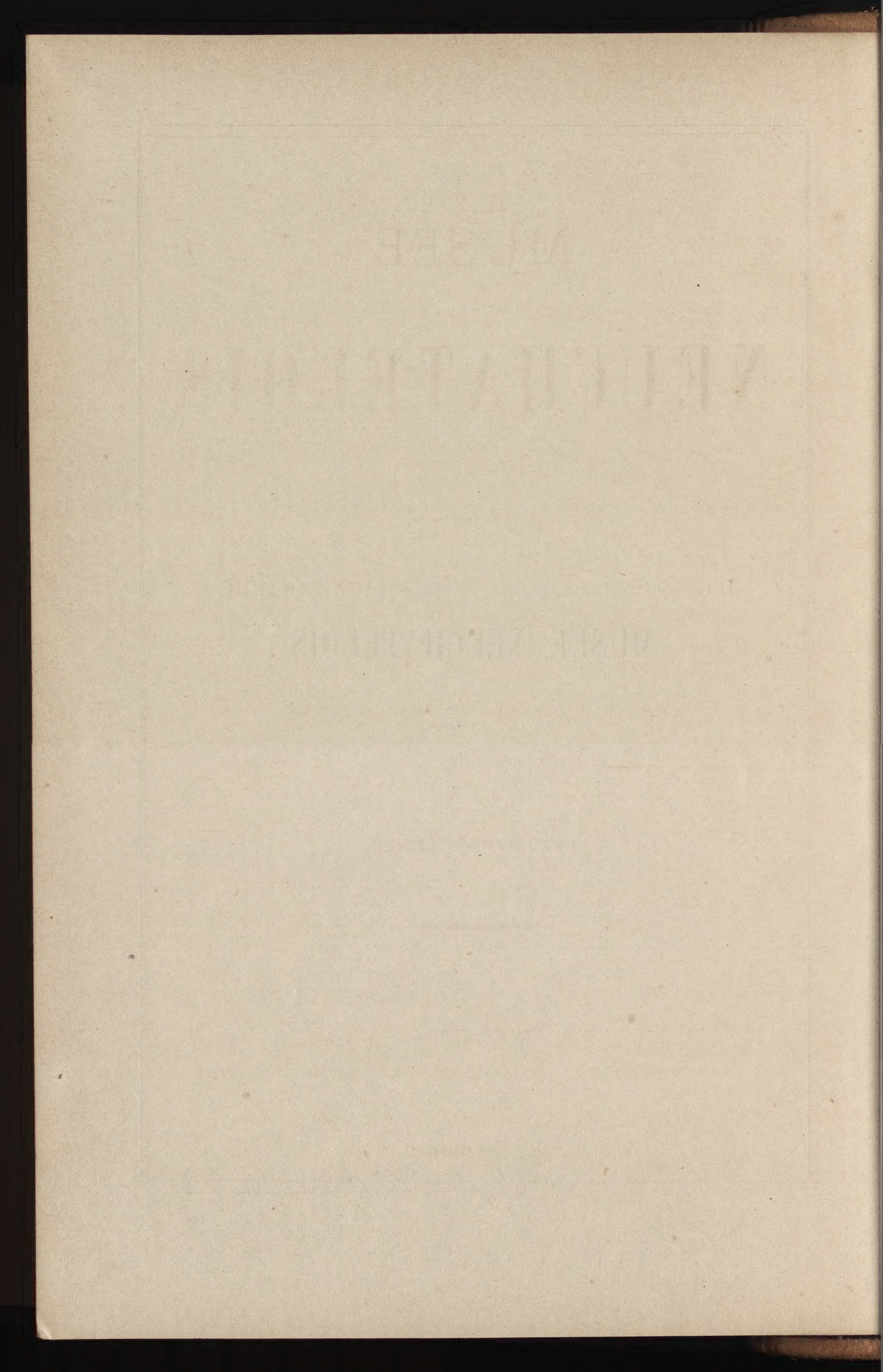








MUSÉE NEUCHATELOIS



MUSÉE

NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

NEUCHATEL
IMPRIMERIE H. WOLFRATH & Cie

1889

VINGT-CINQ ANS APRÈS

A NOS LECTEURS

Un quart de siècle est une courte vie d'homme; c'est une existence déjà longue pour une publication périodique telle que la nôtre. Le *Musée neuchâtelois* entre, avec 1889, dans sa vingt-sixième année; il a franchi, à travers bien des difficultés sans doute, mais en somme heureusement, cette première étape, et c'est avec confiance en l'avenir qu'il s'apprête à poursuivre l'accomplissement de la tâche patriotique qu'il s'est proposée.

Il nous a paru intéressant pour nos lecteurs, utile pour nous-mêmes, de jeter un coup d'œil en arrière et d'embrasser d'un rapide regard la route déjà parcourue. Nous allons donc retracer, aussi succinctement que possible, l'histoire de notre *Musée* depuis sa fondation, en nous attachant plus spécialement à ses origines, qui sont peu connues de notre public actuel. Celui qui s'est chargé d'écrire ces pages en a trouvé les éléments dans nos procès-verbaux [1], et dans les souvenirs personnels de quelques-uns de ses devanciers.

* * *

Au printemps de 1864, M. Fritz Marolf, imprimeur à Neuchâtel, proposait à quelques personnes d'entreprendre avec lui la publication

[1] Tenus dès le début par M. le Dr Guillaume.

d'un recueil de travaux historiques neuchâtelois, anciens ou inédits, et les invitait à se réunir pour entendre l'exposé de son projet. En conséquence, le 30 avril 1864, se rencontrèrent chez M. le Dr *Guillaume*, rue du Môle : MM. *de Mandrot*, colonel fédéral, *Louis Favre, Auguste Bachelin*, Dr *Cornaz, J.-H. Bonhôte, Alexis Roulet, Garnier* (représentant M. *Ed. Desor*, malade) et *Marolf*. M. de Mandrot présidait la réunion. L'heureuse idée de M. Marolf rencontra l'assentiment général, car chacun estimait, suivant les termes du procès-verbal, « qu'il serait désirable de relever dans notre canton le goût des recherches historiques », et, à cet effet, « de fonder un recueil mensuel ou trimestriel, avec un ou plusieurs dessins ». En rassemblant une quantité considérable de matériaux intéressants demeurés inédits, on pourrait former une collection riche et variée de monographies, « qui plus tard seraient à un futur Macaulay neuchâtelois des documents précieux pour écrire l'histoire du peuple neuchâtelois. »

Nous tenions à rendre à notre premier imprimeur l'hommage qu'il mérite. Marolf, ajoutons-le, était un bon typographe, épris de son art; s'il était peu lettré, il était intelligent et actif. Il avait créé en 1862 la *Bibliothèque populaire de la Suisse romande*, collection à un franc le volume, par laquelle il popularisa chez nous les romans de Jeremias Gotthelf traduits par Max Buchon. Il avait publié aussi avec grand succès une édition des *Misérables*, de Victor Hugo, en dix volumes, à un franc le volume. Vers 1860, la Suisse était inondée de revues littéraires publiées à Berne, à Bâle, et reproduisant des romans, des nouvelles, de toute sorte d'auteurs, dont les droits de propriété n'étaient pas encore consacrés et garantis comme ils le sont aujourd'hui. Ces revues à bon marché pénétraient jusque dans nos petits villages. Marolf pensa qu'il pourrait facilement profiter de cette vogue, et qu'en faisant un choix judicieux des choses parues chez nous à différentes époques, en y ajoutant quelques œuvres inédites, il créerait une publication tout ensemble utile à ses intérêts et propre à donner une saine satisfaction au goût de notre population pour la lecture.

Une idée en fait naître une autre. Dans cette même séance du 30 avril 1864, après avoir décidé la création d'un *Musée neuchâtelois*, et afin d'y intéresser un cercle plus étendu de collaborateurs, on fut d'avis qu'il conviendrait de fonder aussi une *Société d'histoire*, dont le *Musée* deviendrait l'organe, et d'adresser dans ce but un appel au public. Dans une nouvelle réunion, tenue le 20 juin, le comité provisoire adopta la convention passée avec Marolf : celui-ci s'engageait à imprimer à ses périls et risques les travaux fournis par les rédacteurs. Le comité fut complété : aux noms déjà indiqués vinrent s'ajouter ceux de MM. *Alphonse Petitpierre, Henri Jacottet, F.-A. Monnier,* conseiller d'État, *Edouard Perrochet* et *Célestin Nicolet,* de la Chaux-de-Fonds.

Trois jours après, dans une séance à laquelle — le procès-verbal en a pris note — assistait M. Gonzalve Petitpierre, il fut décidé que le premier numéro du journal paraîtrait le jour de l'assemblée publique convoquée en vue de la fondation d'une Société d'histoire. Bien mieux, les hardis promoteurs de cette double entreprise résolurent d'inscrire en sous-titre, après *Musée neuchâtelois,* la mention : *Organe de la Société d'histoire.*

Notre revue était donc née avant l'association à laquelle elle devait servir d'organe, et, comme le disait un spirituel feuilletonniste de la *Gazette de Neuchâtel*, en annonçant la première livraison du *Musée :* « Le voilà qui s'est arrangé à naître le même jour que la Société d'histoire, laquelle n'a pas paru peu surprise d'être inscrite comme marraine avant qu'elle eût pu se rendre compte si elle vivait. »

Ce fait nous a paru piquant ; il est peut-être unique en son genre. Il montre bien que l'idée lancée par Marolf était « dans l'air » et inspirait à tous une confiance que l'événement allait justifier.

Tous les journaux du pays, *Feuille d'avis*, *Courrier de Neuchâtel*, *National*, *Val-de-Ruz*, saluèrent de la façon la plus sympathique la prochaine apparition du *Musée*. Le 27 juin, le comité adopta l'excellent appel adressé par M. Louis Favre *Aux amis de l'histoire nationale* et qui les convoquait pour le 7 juillet à Neuchâtel. Ce fut M. Favre

également qui rédigea l'article *A nos lecteurs,* qui figure en tête du premier numéro du *Musée.* Il y exprime avec éloquence les sentiments du comité provisoire; il montre que notre pays a été l'objet de nombreuses études topographiques, géographiques, géologiques, botaniques, zoologiques, mais que le champ de notre histoire nationale, bien que celle-ci ait inspiré plusieurs brillants travaux, a été beaucoup moins exploré, et que les archives publiques et les dépôts particuliers recèlent des trésors qu'il importe de mettre au jour.

Après cet avis au lecteur, venaient les articles de M. de Mandrot sur le *Château de Fenis*, de M. Ed. Desor sur les *Constructions lacustres*, du Dr Guillaume sur *Rodolphe*, le comte-troubadour du XIIIme siècle, de MM. Bonhôte et Alexis Roulet sur diverses *superstitions* et *légendes*, puis un article avec une belle planche coloriée, de M. A. Bachelin, *les bannières* des compagnies de Neuchâtel au XVme et au XVIIme siècles.

C'était bien débuter. Mais qui ne fut qu'à moitié satisfait? — L'imprimeur!

Il n'assistait pas à la séance où fut composé ce premier numéro: ce simple fait devait avoir une influence décisive, non seulement sur l'avenir de notre publication, mais sur celui des études historiques elles-mêmes, dont le *Musée*, tel qu'il fut conçu par ses fondateurs, a éveillé et stimulé le goût dans notre petit pays. Ils donnèrent d'emblée à leur recueil un caractère nettement *historique:* Marolf protesta que ce n'était pas précisément ce qu'il entendait, que la littérature n'était pas assez représentée dans la livraison d'essai...... Le comité passa outre, et l'imprimeur imprima. Il le fit d'ailleurs avec beaucoup de soin et de conscience.

* * *

Le 7 juillet 1864, les « Amis de l'histoire », accourus un peu de tous côtés à l'hôtel-de-ville, y étaient galamment accueillis par la distribution gratuite du *Musée neuchâtelois*. Le comité d'alors — je le tiens d'un de ses membres et je puis le révéler sans malice — était tout fier de son œuvre et en escomptait joyeusement le succès. C'est dans ces sentiments,

peints sur son visage, que le colonel de Mandrot ouvrit la séance, dont la présidence fut dévolue à M. Bernard de Gélieu.

M. le Dr Guillaume, chargé d'exposer les motifs de la convocation, fit entre autres ressortir l'utilité qu'il y avait de créer un terrain neutre, sur lequel les hommes d'opinions politiques et religieuses différentes pourraient se rencontrer, et apprendre à s'estimer et à se respecter. Mais, au lieu des félicitations et des remerciements espérés à bon droit, le comité vit se produire une opposition étrange, imprévue, contre le journal, « organe de la Société »... L'heure de midi approchait ; la discussion n'aboutissait pas ; le public commençait à déserter la salle ; au lieu d'un triomphe, c'était un échec complet qui se préparait, — quand un sauveur — nommons-le tout de suite — quand M. Fritz Berthoud se leva et demanda avec énergie qu'on décidât sans plus tarder la création de la Société proposée, avec le *Musée neuchâtelois*, tel quel, pour organe. Cette intervention chaleureuse enleva le vote.

Le *Musée* et la Société prospérèrent à l'envi : le chiffre de nos abonnés monta même un moment jusqu'à quatorze cents ! C'est avec quelque mélancolie que nous rappelons un chiffre qui, hélas ! appartient au passé...

Dès lors, le comité se réunit régulièrement au commencement de chaque mois : une de ses premières séances, celle du 3 août 1864, eut lieu, présidée par M. Henri Jacottet, sous les ombrages de Combe-Varin, où M. Desor avait gracieusement invité ses collègues.

L'imprimeur, converti par la prospérité de l'entreprise aux idées du comité, commençait à recevoir la juste récompense de son initiative, quand il mourut dans le courant de 1865. L'année suivante, MM. Wolfrath et Metzner devinrent imprimeurs-éditeurs du *Musée* et vouèrent à leur tour à cette publication les soins les plus consciencieux. Depuis l'origine, le prix d'abonnement n'a été augmenté qu'une fois, et très légèrement : il était au début de 7 fr. 50 ; il est de 8 fr. depuis 1873.

* * *

En 1865, des ouvertures avaient été faites au comité en vue de réaliser la fusion du *Musée* avec la *Revue suisse*, qui eût consacré de loin en loin un cahier spécial à des travaux historiques neuchâtelois. Le comité n'hésita pas à conserver à notre revue son autonomie et son existence propre. Il n'eut pas lieu de le regretter, car le *Musée* eût tout perdu à la combinaison proposée et n'eût pas accompli l'œuvre sur laquelle il peut jeter aujourd'hui un regard de fierté bien légitime.

Nous ne voulons pas énumérer même les plus importants parmi les nombreux travaux de toute espèce qui ont vu le jour dans nos livraisons successives depuis vingt-cinq ans. Ce que nous osons dire — et la table analytique à laquelle notre collaborateur, M. Alfred Godet, met en ce moment la dernière main, le prouvera — c'est qu'il n'est pas une des faces de la vie publique et privée de nos ancêtres, et pas une phase de leur histoire, sur lesquelles notre modeste publication n'ait recueilli quelque document, jeté quelque lumière : âge celtique, époque romaine, féodalité, réformation, ère moderne, le *Musée* a tout abordé ; usages et mœurs de nos pères, légendes, costumes, mobilier, industrie, institutions diverses, patois de nos vallées, art national, littérature indigène, biographie, rapports diplomatiques et militaires de Neuchâtel avec les Suisses et l'étranger, étymologie, blason, numismatique, iconographie, architecture,... quel est, parmi tous ces objets, celui qui n'a pas fourni matière à des articles variés ?

L'élément littéraire n'a pas tardé à s'ajouter à l'élément archéologique : c'est le *Musée* — nous aimons à le rappeler — qui a eu la primeur des *Nouvelles Jurassiennes* de M. Louis Favre, puis de plusieurs récits de M. Oscar Huguenin, et d'autres œuvres d'imagination en prose ou en vers, qui, à leur façon, font revivre quelque aspect du passé local, quelque figure neuchâteloise disparue.

Nos planches, qui, disons-le bien haut, sont pour la plupart l'œuvre de notre infatigable collègue M. A. Bachelin, ont consacré le souvenir des figures saillantes de notre histoire, des sites pittoresques de notre pays, des costumes de nos ancêtres.

Et vraiment, à voir l'intérêt que manifestent aujourd'hui les Neuchâtelois pour les choses d'autrefois, à voir ces musées créés dans tous nos districts, à voir ces réunions d'histoire, devenues les plus populaires de nos fêtes, il est permis de dire que le *Musée neuchâtelois* n'a pas été sans action sur l'âme de notre peuple, mais qu'il a réalisé dans une large mesure sa noble mission : populariser les recherches historiques, faire aimer et respecter le passé national.

* * *

Et veut-on savoir quelle a été la vertu secrète qui a soutenu notre entreprise à travers un quart de siècle? — C'est que les rédacteurs du *Musée* n'ont voulu voir et savoir que la patrie neuchâteloise ; c'est qu'ils ont eu pour unique mobile l'amour profond qu'ils lui portent. Au début de l'œuvre, une feuille neuchâteloise s'écriait : « Le but est beau sans doute, mais quelles garanties avons-nous de voir ce nouveau journal toujours maintenu en dehors des questions politiques ou religieuses brûlantes d'actualité ? » L'auteur de cette question trouvait les garanties désirées dans la composition même du comité. C'est qu'en effet ce comité a compté et compte encore des hommes appartenant aux opinions les plus opposées. Mais ces hommes n'ont jamais apporté dans l'appréciation et l'étude du passé qu'un esprit d'impartialité complète et le plus vif attachement au pays. Aussi ont-ils pu étudier de concert son histoire sans que jamais un mot aigre, sans que jamais un conflit pénible ait troublé leurs paisibles travaux. — Les divers présidents qui les ont successivement dirigés, MM. de Mandrot, Louis Favre, A. Daguet, A. Bachelin, ont d'ailleurs conduit notre petite barque d'une main à la fois ferme et prudente à travers bien des écueils.

Qu'on se rappelle toutes les questions qui auraient pu semer la division au sein de l'équipage. Nous venons de relire tous les procès-verbaux : eh bien, nos plus ardentes luttes politiques, où souvent les membres du comité se trouvaient engagés sous des drapeaux différents, nos grandes luttes religieuses ou ecclésiastiques, telles que celles des

années 1869 et 1873, n'ont laissé aucune espèce de trace dans ces registres.

Nous y avons cherché avec une curiosité particulière les pages qui concernent l'hiver 1870 à 1871. Qu'allait devenir notre revue pendant l'année terrible et les événements qui terminèrent la guerre? — Les séances du comité se poursuivent avec une seule interruption : il y a une certaine éloquence dans cette mention : *Séance du ... février 1871*, — suivie d'une page restée blanche. La livraison ne fut pas faite cette fois-là, mais les abonnés n'y perdirent rien : on leur donna livraison double le mois suivant, et, pour faire de l'*actualité* sans manquer à ses traditions, le comité inséra un article sur les secours envoyés aux blessés par le canton de Neuchâtel pendant la guerre... de 1712.

Nous aimons donc à le constater (l'un des derniers venus dans le *Musée neuchâtelois* a le droit de le faire), le comité de rédaction a donné constamment l'exemple de la confraternité dans l'étude. Il a réalisé en petit, et continue de réaliser, sous l'aimable présidence de M. A. Bachelin, ce qui est pratiqué en grand dans la Société cantonale d'histoire, laquelle forme entre ses membres un lien de tolérance réciproque.

*
* *

Il faudrait être bien aveugle pour ne pas discerner ce que notre pays peut gagner au maintien de cet esprit et d'une publication qui s'en inspire. Et pourtant, le *Musée neuchâtelois* trouve-t-il parmi nous l'appui auquel il a droit ? N'y a-t-il pas, même au sein de la Société d'histoire, un très grand nombre de personnes qui dédaignent ou négligent de nous accorder leur concours et de soutenir notre œuvre d'une manière effective ? N'avons-nous pas vu des amis sur qui nous pensions être en droit de compter nous abandonner brusquement?

Certes, nous savons que jamais la phrase consacrée : « Les temps sont durs », ne fut plus tristement vraie qu'à l'heure actuelle ; nous savons que toutes les défections ne sont pas le fait de l'indifférence et du mauvais vouloir ; nous savons aussi quelles sont les imperfections de

notre recueil. Mais nous demandons seulement : Quel est le Neuchâtelois attaché à son pays qui voudrait le voir disparaître ?

Nous n'en sommes heureusement pas là, et l'existence du *Musée neuchâtelois* n'est pas mise en question. Mais il est sûr qu'une publication pareille ne doit pas seulement durer : elle doit se développer et grandir. La nôtre ne le pourra que s'il se produit en sa faveur un véritable réveil d'intérêt, que si les membres de la Société d'histoire, tout spécialement, nous accordent, autant qu'ils le peuvent, l'appui que nous réclamons d'eux.

Il nous reste beaucoup à faire : l'histoire est une mine inépuisable ; plus on la creuse et plus elle rend de trésors. D'ailleurs chaque jour ajoute quelque chose à l'histoire. Notre pays est entré récemment, par la réforme communale, dans une phase nouvelle, qui coïncide avec celle qui s'ouvre pour notre journal. Nous aurons sans doute à étudier bientôt, parmi tant de choses que le cours des années a récemment emportées, plusieurs sujets qui appartiennent désormais au passé. Nous le ferons avec le même esprit de respect et d'impartialité, en demeurant fidèles aux traditions que nous ont enseignées les fondateurs du *Musée* et que la plupart d'entre eux, grâce au ciel, représentent encore parmi nous [1].

Puissent ceux qui nous succéderont célébrer dans vingt-cinq ans le cinquantenaire du *Musée neuchâtelois* avec une foi en l'avenir pareille à la nôtre, et avec le même amour pour le passé de la patrie.

Décembre 1888.

Au nom du *Musée neuchâtelois :*

Philippe Godet.

[1] Ces lignes étaient à l'impression quand nous avons appris avec un vif et profond regret la mort de M. Alphonse Petitpierre, membre de notre comité depuis l'origine et l'un des plus fidèles amis de notre œuvre. S'il avait dû renoncer, depuis un certain temps, à assister à nos séances, nous aimions à pouvoir compter en toute occasion sur sa cordiale sympathie et sur ses avis éclairés.

Nous croyons devoir ajouter ici les noms des personnes suivantes, qui ont fait partie du comité et ont droit à notre reconnaissance : MM. Fritz Borel, ministre, Eugène Borel, F. Landry, F. Chabloz, Albert Henry, Alexis Dardel, Gustave de Pury, John Clerc.

Le comité actuel est composé de MM. A. Bachelin, président, Louis Favre, vice-président, Dr Guillaume, secrétaire, Dr Cornaz, A. Daguet, J.-H. Bonhôte, Alexis Roulet, Ch. Châtelain, Victor Humbert, William Wavre, Philippe Godet, Dr Châtelain, Alfred Godet, Jean Grellet.

LE PONT ROMAIN DE THIÈLE

Les antiquités romaines authentiques sont rares dans notre canton : deux inscriptions conservées à l'église de Cressier, le produit des fouilles faites à Colombier et dirigées par F. Dubois, de Montperreux, quelques restes de villas éparpillées au Val-de-Ruz [1], le trésor de Dombresson [2], enfin quelques objets isolés trouvés sur différents points — tels sont les témoins du séjour des Romains chez nous.

Nous ne parlons pas, et pour cause, de Noïdenolex, la légendaire cité sortie de toutes pièces de la tête de deux chanceliers trop amis de leur pays, des tours de Diesse et Bayard construites par Jules-César, de la prétendue colonie de Néron, Neureux, fondée, toujours selon Boyve, par C.-Julius Vindex, en l'an 60.

Enfin, nous aurions d'importants vestiges du séjour et du passage des Romains pendant une longue série d'années; mais la fatalité ne veut-elle pas que nous soyons menacés d'en être dépossédés : l'amour de la ligne droite et du tire-ligne semblent exiger l'aliénation d'une partie des plus historiques du canton : les antiques ponts de Thièle.

Pour notre part, nous protestons énergiquement, ne désirant sous aucun prétexte voir un jour une colonie pénitentiaire bernoise au château de Thièle et nous reprenons pour notre compte le mot fameux : Pas une pierre de nos forteresses, pas un pouce de notre territoire !

C'est dans ce but aussi que nous nous décidons à publier maintenant et dans le *Musée neuchâtelois* le résultat des fouilles faites au pont de Thièle depuis une dizaine d'années, et dont il eut été préférable peut-être de faire une monographie spéciale.

[1] Chézard. V. *Musée neuchâtelois* 1871. — Au Closel Mordigue. Id. 1886.

[2] V. Société d'Émulation de Neuchâtel, tome 4.

I. Emplacement des ponts

Le voyageur qui passe sur l'ancien pont de pierre de Thièle et qui jette du haut de ces vieilles arches pittoresques un regard du côté du sud, aperçoit encore sur la rive neuchâteloise, en face de l'auberge, à trente ou quarante pas en amont, les restes du pont romain qui fera le sujet de ces lignes. En face, soit sur la rive droite de la vieille Thièle, les pilotis qui supportaient le pont ont disparu par le fait que le canal de Witzwyl est venu rejoindre l'ancien lit de la rivière précisément sur ce point et que tous les pieux ont été extraits et brûlés. — Mais reprenons les choses de plus haut :

Depuis longtemps les pêcheurs riverains avaient remarqué cet ensemble de pilotis où venaient parfois se heurter leurs barques; quelques-uns, à ce que l'on prétend, avaient recueilli en cet endroit des monnaies, couchées sur la tourbe depuis une vingtaine de siècles.

Plus tard, lorsque commencèrent les recherches lacustres sur nos lacs et nos rivières, on reconnut que plusieurs de ces piquets étaient de l'époque de la pierre, ce que constate déjà le second rapport du Dr Keller sur les stations lacustres[1]. Le père des antiquaires suisses mentionnait également l'existence des restes d'un pont romain près duquel « l'on trouve aussi des débris de poterie et des tuiles romaines ».

Cependant personne n'avait encore songé à profiter des eaux basses pour visiter à fond ces lieux et planter la pioche dans ce sol historique, lorsque notre infatigable chercheur, M. Alexis Dardel, alors économe à Préfargier, s'avisa de le faire dans le courant de juillet 1876. Ses peines furent couronnées de succès et, le 16 novembre de la même année, il faisait part en séance de la Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel du résultat de ses recherches.

« Les travaux du desséchement des marais du Seeland ayant mis à découvert une partie de la grève dans le voisinage du pont de Thièle, M. Dardel a pu explorer ces terrains et il a découvert en cet endroit une station importante qui a dû être occupée sans interruption aux différentes époques. La station de l'âge de la pierre est en aval du pont, près du point de jonction du nouveau lit de la rivière avec l'ancienne Thièle; celle du bronze, à l'endroit où le château a été construit, et la station romaine

[1] Mémoire de la Société des Antiquaires de Zurich, XII, p. 115.

au-dessus du pont. Il a surtout fouillé le sol sur la rive droite, espérant explorer plus tard la rive gauche. Malheureusement, il a dû renoncer à son projet, l'ingénieur des travaux de la correction des eaux du Jura lui ayant annoncé que les recherches n'étaient pas autorisées. Dès lors la station romaine, située sur la rive neuchâteloise, a été recouverte par un remblai qui a enfoui les trésors archéologiques que cet endroit renferme [1]. »

M. Dardel avait exposé une quantité d'objets antiques provenant de ses fouilles et qui intéressèrent vivement la Société d'histoire. L'auteur de ces lignes, captivé par cette communication, se sentit saisi par la passion des recherches archéologiques, et dès lors il consacra ses loisirs à sonder la station romaine jusque dans ses profondeurs les plus intimes.

Le 7 février 1878, il lisait à la Société d'histoire un travail sur « lés Antiquités romaines du pont de Thièle », et la Société, sur la proposition de M. Ch. Châtelain, président, décidait de demander au Comité central un crédit pour poursuivre les fouilles, avant que les travaux de la correction les eussent rendues impossibles. Le crédit fut accordé et les fouilles exécutées sous la direction de M. Wavre autour des pilotis qui supportaient le pont sur la rive gauche.

Mais voyons quel était l'état et la physionomie de la rivière à cette époque.

La Thièle, avant de passer sous le pont de pierre, semblait se recueillir afin de franchir plus noblement ce mauvais pas. Son lit, assez large quelques mètres en amont, se rétrécissait tout à coup : les pilotis du pont plantés sur la rive droite de la rivière avaient contribué pour une large part à arrêter les galets, le sable, bref à rétrécir le cours de la Thièle, qui se voyait ainsi forcée de creuser son lit sur l'autre rive pour passer majestueuse et fière sous la première arche du pont. Un simple coup d'œil jeté du haut de ce monument permettait alors de reconnaître l'existence de plusieurs ponts de différents âges, sur une longueur de cinquante pas en amont, à partir du pont de pierre. Quatre au moins étaient clairement indiqués. Les restes les plus solides et les plus apparents étaient ceux du pont romain mis à découvert par les fouilles précédentes ; on comptait, rien que sur la rive droite, quarante gros pilotis en chêne taillés en hexagone ou octogone et fort bien

[1] Procès-verbal de la séance du 16 novembre 1876 de la Société d'histoire.

conservés dans la partie immergée, mais dont le sommet se délitait petit à petit au contact de l'air [1].

Le sol se composait, en partant de la rivière, de galets entremêlés de briques roulées ou de débris de poterie également passés à l'état de gravier. C'est de cette couche que sortaient les piquets serrés sur quatre ou cinq rangs, les uns dépassant le sol de trente à quarante centimètres; d'autres brisés à ras du sol; plus loin, du côté de la berge, des bancs de tourbe affleuraient par-ci par-là, recouverts par place de sable fin ou de menu gravier. Ce qui valait mieux encore assurément pour l'antiquaire, c'étaient les nombreuses monnaies qu'il y trouvait à fleur de terre plus ou moins bien conservées, il est vrai. La couche historique, par contre, se rencontrait soit dans les intervalles des pilotis, soit entre ceux-ci et la rivière à des profondeurs variant de plus d'un mètre à quelques centimètres seulement.

Il s'agissait d'abord pour le piocheur zélé d'écarter les grosses pierres et les gros galets recouvrant le sol; puis il rencontrait une couche mêlée de pierres, de briques, de poterie plus ou moins fine, pour arriver ensuite à un gravier fin, rougi parfois par l'oxydation et dans lequel il trouvait la récompense de sa peine. Nulle part la trace reconnaissable du feu, point de bois calciné, ni de charbon. Par contre, presque jusqu'à la glaise du fond, à une profondeur de 1^{m},20 parfois, des *monnaies admirablement conservées et brillantes à leur réveil* comme des quadruples pistoles d'or quoique d'un métal moins précieux.

Quel plaisir pour le patient chercheur, qui ne craignait ni les courbatures, ni les rhumatismes, ni les coups de soleil, de retirer de ces profondeurs des témoins irrécusables d'une époque vieille de vingt siècles peut-être. Avec quelle ardeur il se précipitait vers la rivière pour réclamer de son eau la révélation complète des traits d'un Auguste ou d'un Vespasien, voilés d'un léger vert-de-gris ou recouverts d'une mince couche de limon.

(A suivre.) W. WAVRE.

[1] La livraison de février donnera un petit plan du pont romain.

UN INCIDENT DANS LA BOURGEOISIE DE BOUDRY

EN 1707

D'APRÈS LES MANUELS DE CETTE CORPORATION

La duchesse Marie de Nemours étant morte le 16 juin 1707, les bourgeois de Boudry se réunissent en assemblée générale le 3 juillet et prennent les résolutions suivantes :

« Les bourgeois de Boudry ayant fait réflexion sur la perte immense que cet Estat vient de faire par la mort affligeante de notre auguste Souveraine, ils ont trouvé à propos de se rassembler aujourd'huy dans cette triste conjoncture où nous nous trouvons privés pour toujours d'une princesse qui n'avoit rien tant à cœur que le bonheur et la félicité de ses peuples.

« Et ayant mis en considération qu'il se trouve beaucoup de hauts et illustres prétendants à la succession de cet Estat, ils ont tous unanimement résolu et pretté serment de ne prendre aucun parti, ny de recevoir quoy que ce soit directement ou indirectement des dits hauts et illustres prétendants, ny de s'engager ny à l'un ny à l'autre par quelques promesses qui pourroyent leur estre faictes, mais de se conformer suivant les bonnes délibérations qui seront prises pour le bien et avantage de la patrie, promettant en outre de n'aller boire ny manger aux dépends des dits hauts et illustres prétendants, ny de parler d'eux, ny de leurs droicts que d'une manière convenable et respectueuse. »

Quelque temps après cette assemblée, sur l'invitation de la bourgeoisie de Neuchâtel, celle de Boudry entre dans l'association formée par tous les corps de l'État. Cette ligue avait pour but d'approuver les décisions des Trois-États dans le choix d'un souverain, et aussi d'obtenir de ce nouveau prince la garantie des franchises accordées aux communes par ses prédécesseurs. L'association, en s'y prenant d'avance, espérait aussi acquérir de nouvelles libertés.

Dans son assemblée du 16 octobre, la bourgeoisie de Boudry charge ses deux maîtres-bourgeois de la représenter à la réunion des délégués de la ligue, siégeant à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel (bâtiment des anciennes boucheries).

A ces deux magistrats elle adjoint encore quatre députés munis de ses pouvoirs, pour défendre ses droits et accepter toutes les mesures prises par les Trois-États et même de consentir à un délai pour la nomination d'un prince, si ce souverain tribunal le jugeait nécessaire.

Au nombre de ces députés se trouvait le sieur Moïse Matthey qui avait été reçu bourgeois deux ans auparavant. Voici sous quelles conditions il avait été admis dans la corporation.

« Le 21 octobre 1705, le sieur Moyse Matthey, greffier de Collombier, s'est présenté en Communauté, priant qu'on le receut comme un de nos bourgeois, comme l'un de nous, sur ce, ses parents s'étant retirés jusques au troisième degré, la chose a esté mise en délibération. Il s'est passé qu'on le reçoit luy et ses trois fils, et les siens qui pourront naistre par en après, comme l'un de nous, moyenant la somme de mille Livres foibles qu'il payera ou s'en obligera à la ville, et en outre achètera et donnera à la ditte ville un pettard de la pesanteur d'un quintal de fer et un sellet de cuir, et donnera à chaque feu tenant un pot de vin et un batz de pain.

« Le dit sieur Matthey ayant ouy la ditte somme a prié qu'on luy fit quelque rabais; il s'est passé qu'on luy rabat cent Livres, tellement qu'on le reçoit pour neuf cents Livres, le pettard et le sellet de cuir, et à chaque feu tenant un pot de vin et un batz de pain. »

La députation se rend le même jour à Neuchâtel, mais pendant ce trajet Moïse Matthey fait des réflexions, si bien qu'arrivé à l'hôtel-de-ville il avait oublié le mandat dont il avait été chargé et était devenu Contiste.

A peine entré dans la salle où étaient réunis les délégués des communes et le Conseil de la ville de Neuchâtel, il réussit par sa tenue et ses discours à mécontenter l'assistance et à exaspérer le banneret de Neuchâtel qui arracha l'acte d'union des communes des mains des députés de Boudry.

Une requête qui fut présentée à la bourgeoisie en novembre et que je transcris ici, mettra le lecteur au courant des faits reprochés au sieur Matthey, dans cette malencontreuse séance de l'hôtel-de-ville de Neuchâtel.

« Messieurs les Maîtres-Bourgeois et Conseil de cette ville.

« Les garçons et jeunes mariés de Boudry au nombre de vingt, exposent avec tout le respect qu'ils vous doivent, qu'ayant appris avec un sensible déplaisir, l'affront que reçurent nos maistres-bourgeois sur la boucherie de Neufchâtel (hôtel de ville) en présence de tous les députés de l'Estat, lequel affront leur fût causé par le sieur Matthey, greffier de Collombier, que vous y aviez envoyé en députation, seulement pour entendre ce que Messieurs les Quatre-Ministraux avoient à leur proposer, et vous en faire le rapport, au lieu de quoy il fust assez osé de se lever d'auprès des dits sieurs maistres-bourgeois pour s'approcher de la table où estoyent assis Messieurs de Neufchâtel avec leur secrétaire de ville, pour critiquer sur ce que celui-ci nous avoyent marqués (inscrits) sur le rolle (registre) des bien-intentionnés de cet Estat, ce qu'il ne voulut souffrir et fit en sorte par ses discours que nous en fûmes rayés (tracés) en présence de tous les députés du Comté de Neufchâtel et Vallangin, et qu'on reprit à Messieurs les maistres-bourgeois et députés l'acte d'union et d'association faite avec tous les corps de l'Estat, en leur faisant de grands reproches sur ce que ceux de Boudry avoyent toujours esté les derniers, tant à signer les articles généraux que les autres affaires importantes; et le dit Matthey non content de cela fust trouver ceux du parti contraire (les Contistes), pour se procurer une quantité de mémoires injurieux contre le Souverain tribunal des Trois-Estats, puis il partit de Neufchâtel environ la minuit pour venir à Boudry faire assembler le Conseil de ville, où il fist luy-même la lecture des mémoires fulminants et menaçants, en adjoutant un long discours qui fist prendre une mauvaise résolution à notre bourgeoisie, et qui fust rédigée par escrit et renvoyée sur le champ au dit Neufchâtel, et qui fust derechef communiquée sur la boucherie (hôtel de ville) aussi bien qu'à Son Excellence monseigneur le comte de Metternich, laquelle résolution fust généralement désapprouvée; toutes lesquelles choses tournent à la honte et confusion de notre généralle bourgeoisie; et comme vous avez receu le dit Matthey pour luy et les siens au nombre de nos bourgeois, contre notre gré et consentement, nous vous prions qu'il soit cassé et exclus pour luy et les siens à perpétuité de notre bourgeoisie, faute de quoy nous nous adresserons à la Seigneurie (le gouvernement) pour ce sujet, en luy représentant comment vous avez vendu notre bien à une personne que nous avons remarquée n'estre propre que pour nous troubler, et qui a déjà quatre fils, ayant outre cela une jeune femme pouvant peut-estre encore luy donner douze ou quinze autres enfants qui aujourd'huy ou demain nous voudront passer sur la gorge, comme leur père fait desjà en voulant posséder toutes les charges et emplois du lieu, puisqu'il a fait tous ses efforts pour se faire mettre dans l'élection de justicier et de maistre-bourgeois, s'estant fait nommer Ancien d'esglise quoique son beau-père le soit desjà aussi bien que plusieurs de ses oncles, et s'est fait faire lecteur des prières qui se font en

l'esglise, ayant aussi pensé oster l'employ à notre Secrétaire de ville qui est un de nos vieux bourgeois chargé d'une grosse famille, ayant aussi esté assez hardy par ses cabales de faire demander son congé à notre procureur de ville qui nous rendoit de bons services, dans la veüe de s'ériger en sa place, voulant estre de toutes les députations et mettre son nez dans toutes les affaires de bourgoisie, etc. »

Après la sentence des Trois-États du 3 novembre 1707, adjugeant la souveraineté du pays à Frédéric Ier, roi de Prusse, la bourgeoisie de Boudry s'étant réunie le 10 novembre, elle octroie « un goubelet de poudre et un pot de vin aux tireurs afin de se resjouir pour l'establissement du Prince que Dieu a donné au pays en sa grâce », et elle accorde aussi en sus « un demi pot de vin aux femmes veuves et autres habitants ».

Dans cette même séance, on fait lecture d'un mémoire dans lequel est raconté « ce qui s'est passé à l'hôtel-de-ville de Neufchâtel ; la conduite que le sieur Matthey a tenue », et comment ce personnage refusa « hautement, d'aller faire sa cour à Son Excellence Monseigneur le comte de Metternich, à qui tous les autres députés furent faire la révérence ».

La lecture de ce mémoire terminée, Moïse Matthey, présent à la séance, est invité à sortir de la salle avec tous ses parents ; puis l'on vote à une grande majorité son expulsion de la bourgeoisie, « pour luy et les siens à perpétuité ». On le fait ensuite rentrer dans la salle pour lui notifier le résultat du vote.

Il prend la chose en philosophe, se bornant à demander une copie du réquisitoire dirigé contre sa personne ; comme il n'y a pas d'opposition, on lui promet la livraison de ce document dans la huitaine.

Après avoir été si cavalièrement retranché dans la bourgeoisie, Moïse Matthey ne se tient cependant pas pour battu, et le 15 novembre il sollicite déjà pour être réintégré dans sa condition de bourgeois, et il proteste énergiquement contre son exclusion de la corporation « ayant fait tout ce qui luy a été possible pour le bien et l'avantage de la bourgeoisie, et pour la bienveillance de tous ceux qui la composent ».

Le 21, les maîtres-bourgeois refusent de le réintégrer et tiennent sa protestation « pour nulle », ajoutant : « On a fait tout ce que l'on pouvoit, et ce qu'on estoit en droit de faire, puisque sa lettre de bourgeoisie porte qu'il se doit comporter comme l'un de nous, ce qu'il n'a point fait », etc.

Malgré ce refus catégorique, il ne perd pas encore courage et demande de nouveau à jouir comme auparavant de ses droits de communier. Mais cette fois il a plus de chance de réussir, car ses réclamations sont chaudement appuyées par Son Excellence Monseigneur le comte de Metternich et même par le Conseil d'État, auprès duquel il a su rentrer en grâce.

Les bourgeois, dans leur assemblée du 24 juin 1708, consentent enfin à sa réintégration sous certaines conditions, et renvoient son admission définitive au nouvel-an, comme on peut le voir dans le procès-verbal ci-dessous mentionné :

« Suivant la proposition faite par le sieur Moyse Matthey, greffier de Collombier, priant et requerrant cette bourgeoisie de vouloir le remettre et recevoir bourgeois d'après la lettre qui luy avoit été accordée cy-devant, offrant de se comporter d'une manière honneste et qui nous donne de la satisfaction, priant d'oublier ce qui s'est passé cy-devant à son égard. Le fait ayant été mis en délibération et considéré que de la part de SON EXCELLENCE et de Messieurs du Conseil d'Estat il nous a été recommandé, il a été dit qu'on le reçoit et le réintègre bourgeois suivant sa lettre, à condition toutefois qu'il payera l'obligation qu'il doit (à la ville) avec les interrests et échuts; lorsque la bourgeoisie le trouvera à propos, il fera venir le pettard qu'il a promis à la première instance qui luy en sera faite, à moins de quoy la bourgeoisie le fera venir (le pétard) et on luy mettra en compte ce qu'il aura coûté.

« Après que le dit sieur Matthey a eu entendu la lecture de ce dessus, il a prié qu'on le remette du Conseil de bourgeoisie dès aujourd'huy; il s'est passé qu'on le renvoye jusques au nouvel an pour se présenter devant la bourgeoisie à ce sujet. Il a avoué (consenti) le tout avec remerciements et promis d'effectuer ce que dessus. »

En consultant les manuels de bourgeoisie des années qui suivirent le petit épisode que je viens de rapporter, nous trouvons Moïse Matthey mentionné plusieurs fois en qualité de député de Boudry auprès de Son Excellence le gouverneur ou bien auprès de ces Messieurs du château, preuve bien certaine qu'il fut rétabli dans ses droits de bourgeois. Il aurait ainsi recouvré l'estime de ses concitoyens, payé sa dette à la ville et fait venir le fameux pétard pesant un quintal.

A. VOUGA.

AUTOGRAPHES DU MUSÉE HISTORIQUE

La collection d'autographes commencée au musée historique de notre ville s'est considérablement accrue en peu de temps, grâce à la générosité incessante de nos concitoyens.

Parmi les nombreuses pièces nouvelles, quelques-unes ont une valeur au point de vue historique, d'autres présentent des particularités qui ont leur intérêt. Comme le futur catalogue du musée ne pourra donner que des indications sommaires sur leur contenu, il ne nous semble pas inutile d'en citer quelques fragments.

La pièce la plus ancienne est une lettre de Loys d'Orléans, notre souverain par son mariage avec Jeanne de Hochberg, lettre adressée à « Messeigneurs les advoyers et Conseil de Berne », le 19 décembre 1515. Il leur annonce l'arrivée de son maître d'hôtel Roufert (ou Ronfert), de la part de Monsieur de Savoie pour l'affaire des deniers de mariage de sa belle-mère. Il les prévient aussi qu'il leur envoie le seigneur de Diesse, maître Pierre Sagne et Aubert du Puys, ses conseillers.

« Desqueulx ay donné charge de parfaire avec vous selon vos escriptes et vous dire aucune chose de ma part; je vous prye la vueillier croire et au tems estre envers moi comme je vouldroys estre envers vous et faire en ceste affaire, comme en vous en ai ma confiance et qu'aucune chose vouldrez de mon pouvoir me honnorez tout somes prest à la remplir.
Le tout vostre bon amy, allié et combourgeois. »

Ces aimables formules de politesse sont malheureusement démenties par les actes du souverain qui ne vécut en bonne intelligence ni avec les confédérés ni avec ses sujets. Loys d'Orléans mourait peu de temps après avoir signé cette lettre.

Cette pièce est la première d'une série de douze lettres adressées aux magnifiques et puissants seigneurs de Berne par un souverain de Neuchâtel et plusieurs de ses gouverneurs, de 1515 à 1659. Elles ont été offertes au musée historique par M. Alf. Bovet, à Valentigney, le collectionneur distingué. D'où viennent ces documents officiels acquis par lui en France ? On peut facilement supposer qu'ils ont été enlevés

de Berne avec bien d'autres richesses par les Français victorieux en 1798. Félicitons-nous de les voir rentrer en Suisse, grâce à la générosité bien connue de notre compatriote.

Dans son intéressante notice sur le *Château de Joux sous les comtes de Neuchâtel*, M. Ch. Châtelain a cité une lettre signée par Johan Guglemberg, bailli de Neuchâtel, et par Olivier de Hochberg adressée à LL. EE. de Berne, le 20 juin 1529, par laquelle ils les avisent de la tentative des gens du Val-de-Travers et des Verrières qui ont voulu surprendre de nuit le fort de Joux. (Voir *Musée neuchâtelois* 1888, page 217.) Cette pièce importante est la seconde de la série.

Voici une lettre du gouverneur George de Rive qui a son intérêt. Nous la transcrivons en entier :

« Très redoubtez, magniffiques et très puissants seigneurs, Dieu aydant, je me dellibère dimanche prochain aller en personne instituer ung ministre en la cure de Cressier pour prescher aux perrochiens l'évangille. Et incontinent la dite institution faicte envoyer à vos alliez de Salleure response (résoullue ?) vous suppliant revoir le double d'icelle. Et pour le bien de (ladite ?) affaire, là où il y aura erreur, le vouloir faire corriger, y mettre et y oster ce qu'il vous plaira delliberer en ce et toutes aultres choses vous obeyr. Je me recommande tousjours très humblement à votre bonne grâce.

Très redoubtés, magniffiques et très puissans seigneurs, je prie le (Créateur ?) vous donner en bonne prospérité santé très bonne et très longue vie. Escripts à Neuchâtel ce 17 novembre 1546.

Votre très humble et très obéissant serviteur, lieutenant et gouverneur général du comté de Neufschastel. George de RIVE.

Selon Boyve les réformés du Landeron et de Cressier demandèrent au gouverneur, George de Rive, un ministre qui leur fut accordé.

Dans une lettre du 8 novembre 1583, l'ambassadeur D'Amour demande à LL. EE. « un délai pour payer les censes dues à cet État, 1500 écus que le duc d'Ascot qui en doit décharge à nostre très redoubtée Dame, Princesse et Maistresse retient par devers lui ».

Le même ambassadeur leur écrit encore à la date du 21 janvier 1584, au sujet d'un procès d'héritage survenu entre Pierre Chambrier le jeune, bourgeois et notaire, et Georges Chambrier, son oncle, naguère de retour de lointain pays. Il espère que les parties s'entendront à l'amiable et prie LL. EE. de retarder le procès autant que possible.

Ces documents ont été déchiffrés par M. Alf. Godet; les copies seront déposées au musée historique à côté des originaux, ce qui en permettra l'étude aux curieux.

Dans une lettre du 7 septembre 1585, P. Vallier, gouverneur, sollicite LL. EE. en faveur de la femme d'un bourgeois de Berne, Niclaus Lobsinger, laquelle a été bannie des terres et pays de Berne, après avoir été par deux fois en prison « pour la vie insolente et désordonnée de son mari, comme aussi d'elle ». Le gouverneur supplie d'autant plus LL. EE. au sujet de la dite femme « quelle est originelle subjecte de Madame notre illustre princesse et maîtresse. »

Une lettre du 16 mai 1601, toujours adressée à LL. EE., par Beat Jacob de Neuchâtel, Wallier, Chambrier, Merveilleux, Hory et Verdonnet au sujet d'un procès entre Hans Hugi, bourgeois de Bienne, et Hans-Heinrich Matthis qui a prononcé des paroles injurieuses contre le premier, contient une seule phrase sans points ni virgules en ses cinquante lignes sur papier folio. On condamnerait volontiers le notaire auteur de cette pièce plutôt que l'accusé.

Dans une lettre de janvier 1634, le gouverneur d'Affry écrit à LL. EE. au sujet d'un différend survenu entre les deux États à propos des censes et reconnaissances de terre que Berne possède dans l'État de Neuchâtel.

En 1644 le différend n'est pas terminé, car d'Affry écrit encore à LL. EE., à la date du 17 octobre, pour les prier d'acquitter les censes qu'on leur réclame depuis longtemps.

Ces différents documents paraissent avoir été réunis en un volume peut-être spécial aux affaires entre Berne et Neuchâtel, d'où ils ont été détachés.

Nous passons au XVIIIme siècle avec une lettre de l'illustre auteur du *Droit des gens*, Emer de Vattel, que nous devons encore à M. Alf. Bovet.

« Monsieur Formey, secrétaire perpétuel de l'Académie Roïale des sciences, Professeur de Philosophie au Collège françois à Berlin.

Neufchatel le 21 juin 175...

Le désir de vous épargner un port de lettre, mon cher Ami, m'a fait différer de quelques jours ma réponse; je voulois la mettre dans la première qu'on écriroit d'ici à M. Chambrier. Mais écrivant aujourd'hui à M. le marquis de Valory, je profitte de l'occasion pour vous faire parvenir ce billet D'abord je vous remercie très cordialement des soins que vous voulez bien prendre pour trouver un libraire à mon D. d. G.[1]. Je trouve la réponse de M. Luzac très raisonnable et elle me fait désirer d'entrer en négociation avec

[1] Le *Droit des Gens*.

lui. Un seul article m'embarrasse; c'est l'engagement de ne donner à personne le même ouvrage dans la suite avec corrections, augmentations, etc. Il pourroit arriver qu'il importeroit à ma réputation de donner une nouvelle édition. Je ne prendrai pas volontiers cet engagement en termes si généraux. Mais ne pourrions-nous pas convenir que de deux ou trois ans je ne donnerai une nouvelle édition sans le consentement de M. Luzac; que passé ce terme je lui donnerai la préférence sur tout autre libraire; mais que s'il ne vouloit pas entreprendre l'édition, je serai le maître en lui rendant le tiers ou la moitié de ce que j'aurai reçu de la faire faire par qui il me plaira. Il me semble que ce seroit le moien de concilier ses intérêts avec une liberté dont je ne puis guère me priver entièrement. Je me réserverai 30 exemplaires dont 4 reliés en maroquin et dorés sur tranches, 12 proprement en veau et les 16 autres en feuilles. Il me paroit que l'ouvrage vaut bien un louïs d'or vieux par feuille d'impression; l'édition sur le modèle du Grotius de Barbeyrac d'Amsterdam. 1724. Cependant si vous trouvez que c'est trop, j'attens votre avis. Envoiez, je vous prie, ces conditions à M. Luzac. Si vous m'aviez donné son adresse, je vous en épargnerois la peine et je vous prie de me l'envoier. Je vais envoier le 1er livre de mon ouvrage à La Haïe à M. Bedaux, Capitaine aux Gardes suisses, qui le communiquera à M. Luzac, s'il veut bien l'y aller prendre. J'espère qu'il trouvera l'ouvrage bon, même en style de libraire, car la manière dont il est écrit, la liberté avec laquelle j'y établis les vrais principes en matières de Droit public, le feront rechercher et je crois qu'il fera du bruit.

J'avois reçu, mon cher, votre billet du 3 may et malgré le mauvais succès, je vous suis très obligé de l'empressement avec lequel vous vous êtes emploïé. Voltaire a été à Berne fort accueilli, et il en est parti très content. Il fait le bon apotre avec notre ami B. qui le croit au moins un sectateur de la Rel. naturelle. Il est de nouveau en commerce avec le roi de Prusse. Vous avez raison de croire que je m'enrouille du côté de la tendresse. Cependant si je trouvois un morceau tel que celui de M. Gauttier, tout mon goût se réveilleroit et je me sens les dents assez bonnes, pour le croquer de bon appétit. Mais nous n'avons rien de pareil ici, au moins qui me convienne et que je puisse avoir. Mes honneurs, je vous prie, chés vous et aux amis, singulièrement à M. le grand Chancelier, qui pourtant ne m'a point répondu, à Mrs Beguelin et à M. Le Chambrier. Adieu, cher Ami, je vous embrasse de tout mon cœur.

DE VATTEL. »

La date de la lettre est incomplète, mais nous savons qu'à partir de 1746, Emer de Vattel était conseiller d'ambassade d'Auguste, roi de Pologne et électeur de Saxe, qui l'envoya à Berne en qualité de ministre. Ses emplois ne l'obligeant pas à un séjour continu dans cette ville, il passait une partie de l'année à Neuchâtel dans sa famille.

Il ne traita point, paraît-il, avec l'éditeur Luzac, car la première édition du *Droit des gens* parut à Londres en 1758.

Le destinataire de la lettre, J.-H.-Samuel Formey, est un publiciste distingué, auteur des *Mélanges philosophiques* et de l'*Abrégé de l'histoire de la philosophie.*

M. de Valory, dont parle Vattel, était ministre de France près la cour de Prusse, c'est sur son invitation que Vattel s'était rendu à Berlin en 1741. L'ami B. avec lequel Voltaire fait le bon apôtre est certainement Élie Bertrand, le savant pasteur qui écrivait à la fois sur la religion, la philosophie, la morale, les fossiles, l'hydrographie et les tremblements de terre.

A. Bachelin.

FERDINAND BERTHOUD

1727-1807

(AVEC PORTRAIT)

L'histoire de notre illustre concitoyen, Ferdinand Berthoud, est connue de tous, et notre intention n'est point de la refaire ici, mais son portrait était absolument ignoré, on ne savait même pas s'il existait : grâce aux recherches de M. Gustave Petitpierre, à Couvet, nous pouvons en donner une image.

On sait que le neveu de Ferdinand Berthoud, Louis Berthoud, se fixa aussi en France où il devint horloger de la marine et membre de l'Institut; c'est lui qui trouva le moyen de réduire l'horloge marine au volume d'une montre ordinaire, en compensant si exactement les effets des changements de température qu'elle conserve la même régularité dans toutes les saisons. C'est à lui encore que l'on doit les châssis de compensation au moyen desquels on obtient l'heure vraie, à une ou deux secondes près, par année, dans les voyages les plus longs et les plus orageux. Louis Berthoud est mort en 1813 dans sa retraite d'Argenteuil, près de Paris. C'est là que le portrait de Ferdinand Berthoud est conservé chez M. Louis Berthoud, son arrière-neveu; celui-ci a continué avec succès la vocation horlogère mise en honneur dans sa famille.

Le portrait qui se trouve à Argenteuil représente le célèbre horloger dans la plénitude de la jeunesse; sa tête fine, souriante, semblerait plutôt celle d'un aimable poète que celle d'un savant préoccupé de mécanique et de longitudes : elle regarde bien en face, d'un œil vif et pénétrant, et tout annonce en elle la bonté; rien, à notre connaissance, n'a démenti les qualités qu'indique cet agréable visage. Ferdinand Berthoud mourait en 1807, comblé d'honneurs, entouré d'estime et d'affection.

Sa pierre tumulaire porte l'inscription suivante :

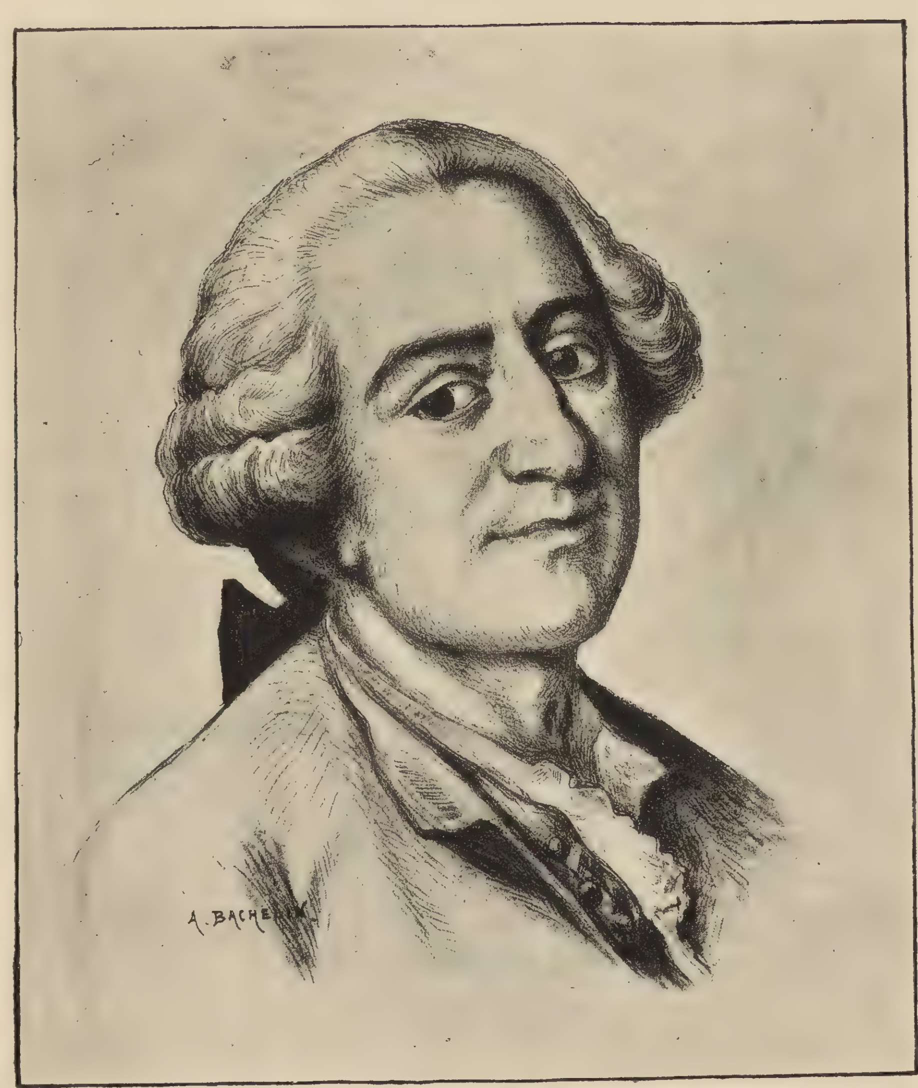
« Bon fils. Époux fidèle. Ami sûr.
Homme bienfaisant. Génie profond.
Tel fut
FERDINAND BERTHOUD
Dont cette pierre couvre les restes.
Ils y furent déposés
Le XXII Juin MDCCCVII.
Il naquit à Plancemont
Dans la principauté
De Neuchâtel en Suisse
Le XIX Mars MDCCXXVII.
Il appliqua le mécanisme
De la mesure du Temps
A la découverte
Des longitudes en mer
Et en fixa la science
Par ses écrits :
Ainsi il assura
La marche des navigateurs
Mérita la reconnaissance
Et l'admiration du monde.
Il fut mécanicien de la Marine
Membre
De la Société Royale de Londres
De l'Institut impérial de France
Et de la Légion d'Honneur. »

Nous devons à l'obligeance de M. Louis Berthoud, à Argenteuil, la communication d'une photographie qui nous a permis de reproduire le portrait de son grand-oncle; nous lui en témoignons ici toute notre reconnaissance.

A. BACHELIN.

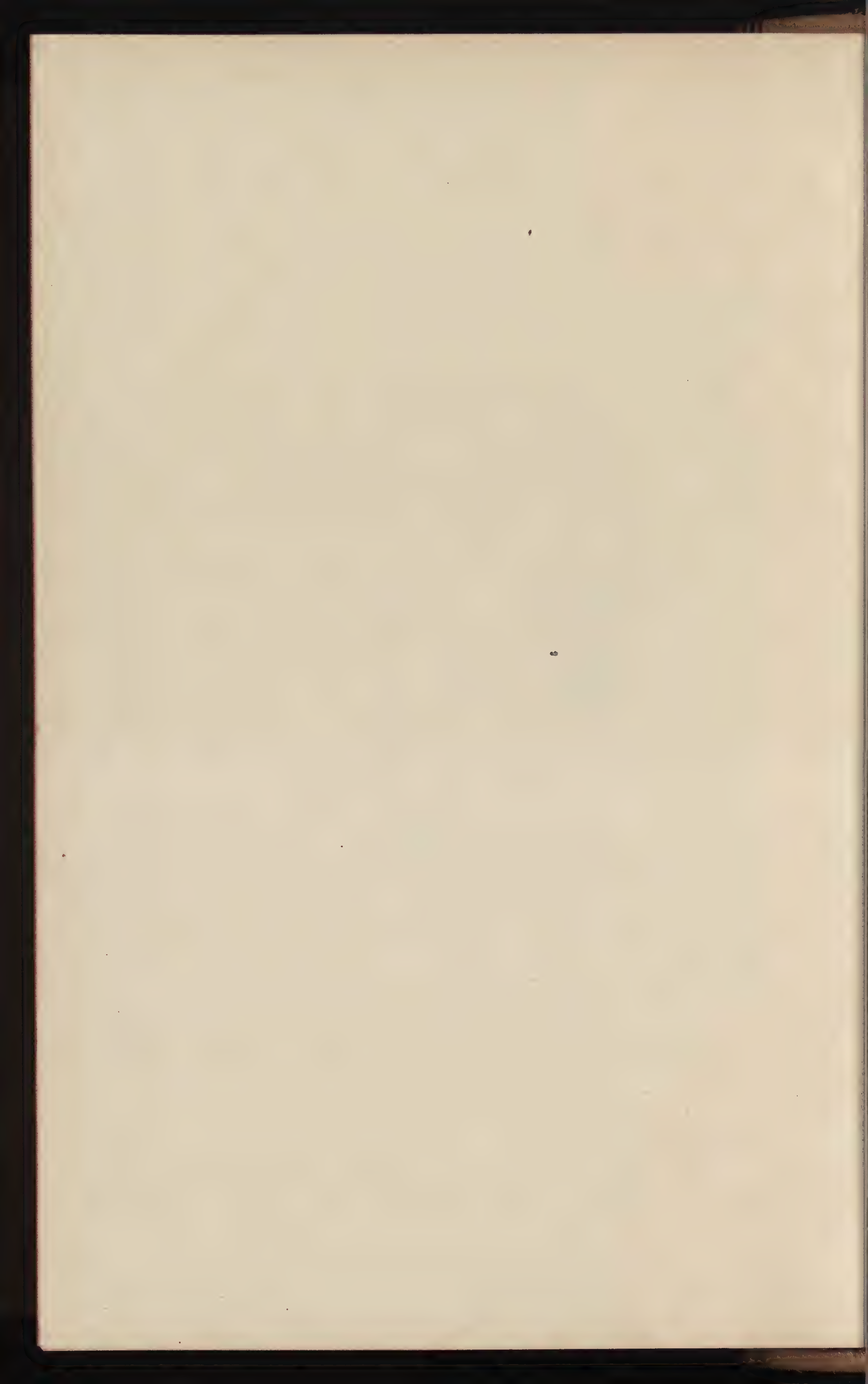
N.-B. — On nous prie de signaler le fait que dans les expressions *sare-nuit* et *mar-seul* (citées dans le numéro de décembre 1888, p. 287), les mots *sare* et *mar* doivent se prononcer *long*.

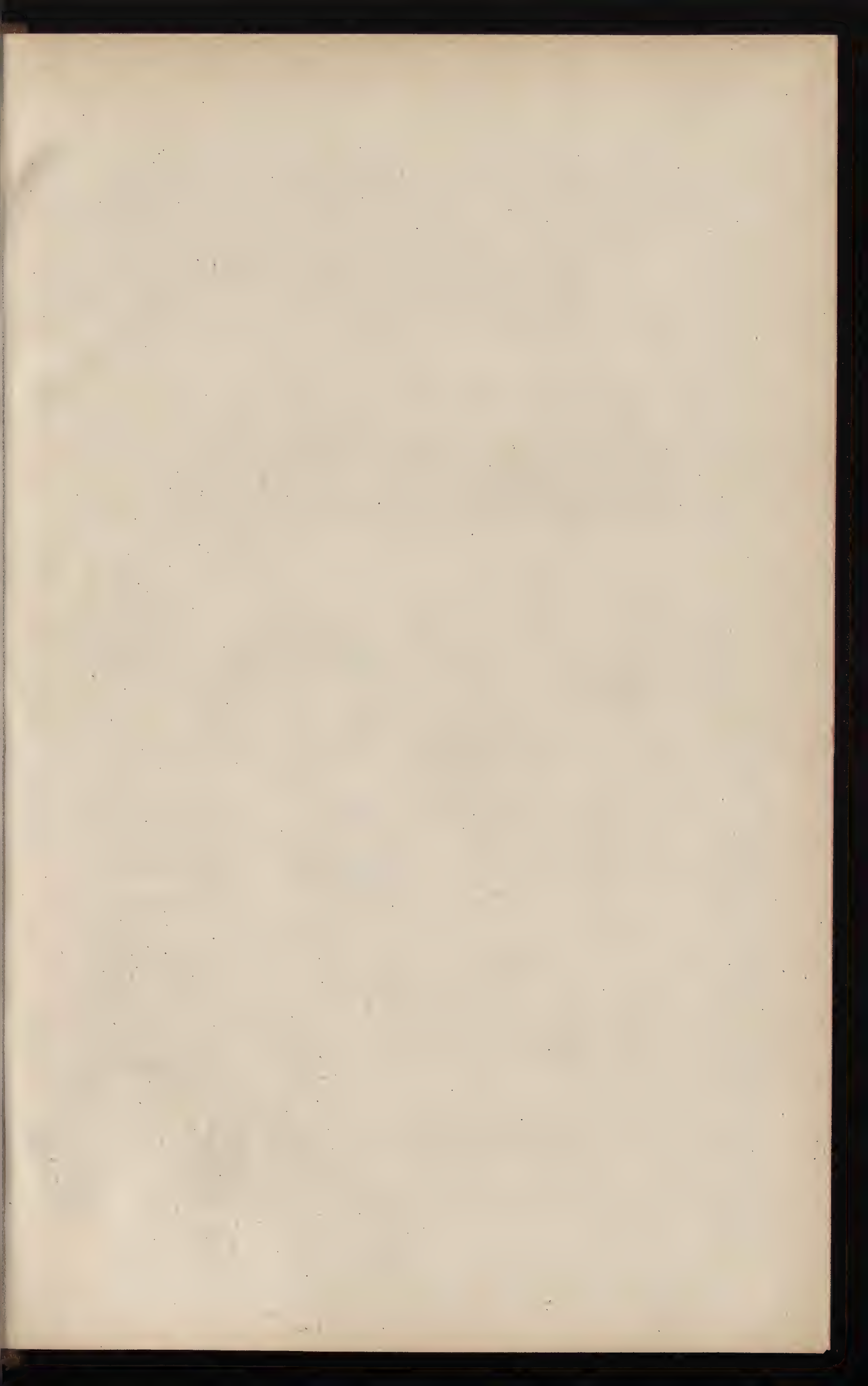
A. G.

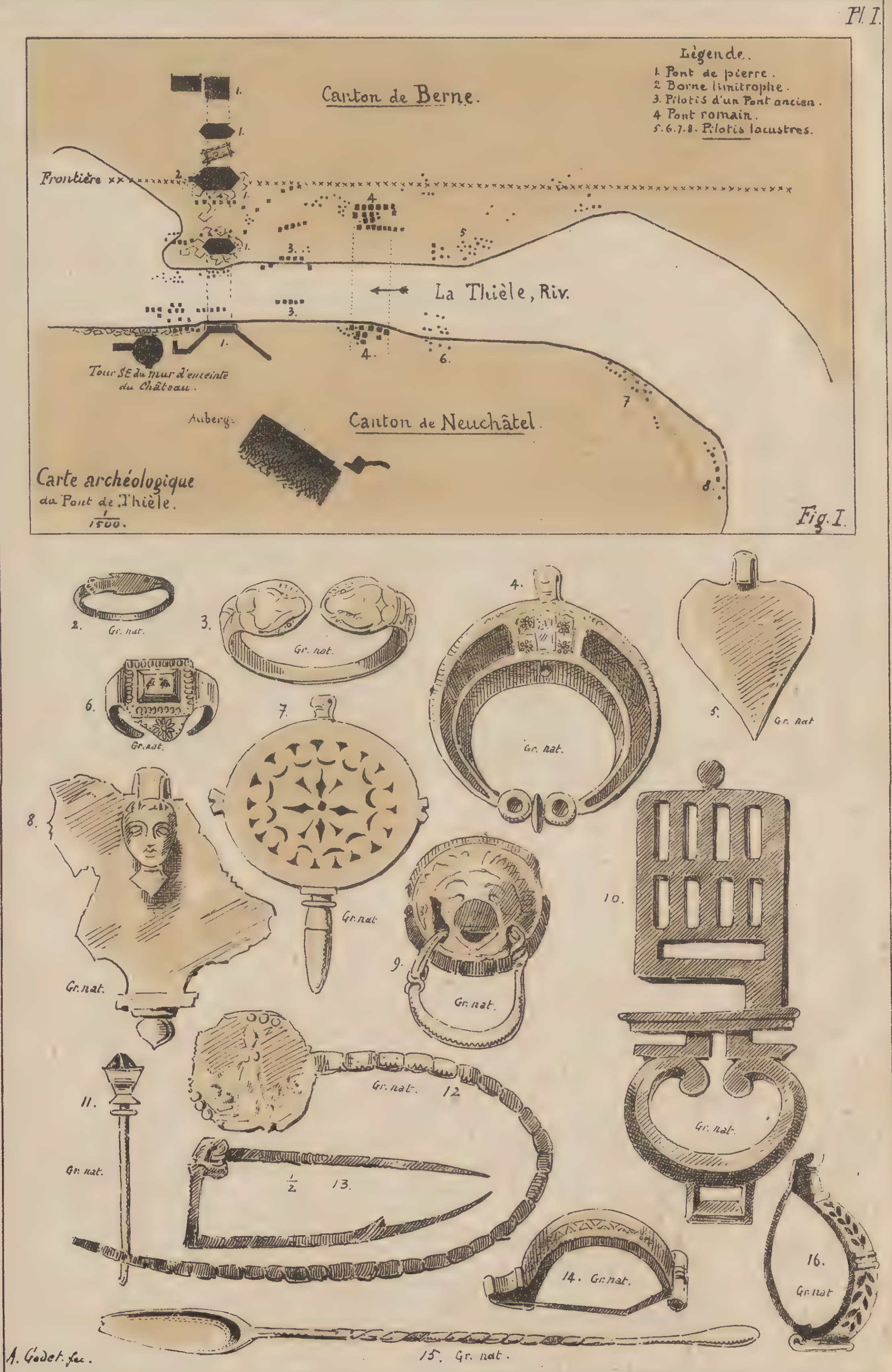


Zincogravure A. Schüler, Berne

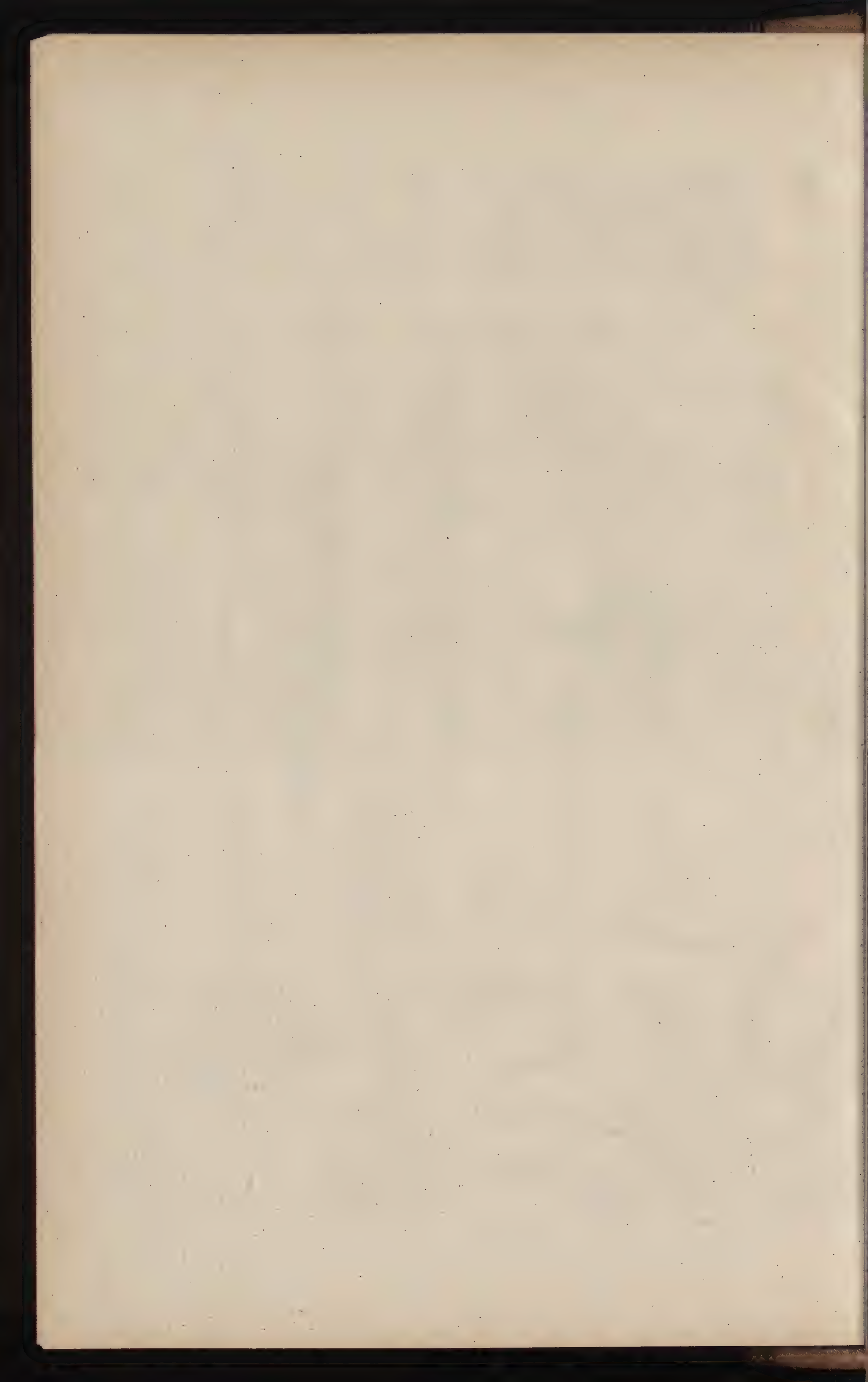
FERDINAND BERTHOUD






Pl. I.
Légende.
1. Pont de pierre.
2 Borne limitrophe.
3. Pilotis d'un Pont ancien.
4 Pont romain.
5.6.7.8. Pilotis lacustres.
Canton de Berne.
Frontière
La Thièle, Riv.
Tour SE du mur d'enceinte du Château.
Auberg.
Canton de Neuchâtel.
Carte archéologique du Pont de Thièle.
1/1500.
Fig. I.
Gr. nat.
1/2
A. Godet. fec.


Pl. II.
1.
2.
3.
4.
5.
6'
Gr. nat.
6''
Gr. nat.
6'''
7
8
9
10.
11.
12.
13
14.
15
16.
17
18.
19.
Gr. nat.
Gr. nat.
A. Godet, fec.



LE PONT ROMAIN DE THIÈLE

(AVEC PLANCHES)

(Suite. — Voir la livraison de janvier 1889, page 14.)

II. Fouilles et découvertes.

Les recherches particulières de MM. Dardel et Wavre avaient été fréquemment interrompues par les changements de saisons et surtout par le niveau très variable de la rivière; ce qui explique, par exemple, comment les douze morceaux, composant un vase actuellement restauré, ont été déterrés dans un espace de 18 mois et par trois personnes différentes. Les fouilles étaient arrêtées par l'eau, qui suivait dans les fossés le niveau de la rivière; parfois les objets antiques souillés de glaise échappaient à l'œil et à la main du chercheur, et rejetés sur les bords du talus, ils devenaient la proie du premier venu lorsque la pluie les avait lavés. Les briques à recouvrement, les carreaux en terre rouge gisaient sur le sol avec des fragments d'amphores et de poteries. Combien n'en avons-nous pas retourné de ces briques, espérant toujours voir apparaître la fameuse marque de la XXIme légion, toujours attendue et jamais trouvée, jusqu'au jour où le fils de l'aubergiste du pont de Thièle en découvrit une entière et M. Dardel un fragment. L'importance du passage de la Thièle, déjà du temps des Romains, était ainsi démontrée. Une autre recherche intéressante attirait aussi l'attention : c'était celle des marques de potiers imprimées sur des anses d'amphores et les fonds de vases. Ce détail échappait facilement à l'œil, et il nous est arrivé fréquemment, en retournant et en lavant avec soin le fond ou les débris de vases en terre sigillée, abandonnés par de précédents chercheurs, de découvrir qu'ils portaient la signature de leurs auteurs, empreinte dans la pâte et même le nom ou les initiales de leurs possesseurs gravés au poinçon.

Les fouilles organisées par la Société d'Histoire eurent lieu les 7, 8 et 9 août 1878, sur la rive gauche, en face de l'auberge, dans un espace très restreint; car un remblai nécessité par l'élargissement du chemin sur ce point ne permettait plus de creuser bien loin de la rivière. Il fallut donc se contenter de déchausser les pilotis qui avaient supporté le pont romain [1]. Un denier en argent d'Adrien trouvé à la surface semblait un bon présage, et les ouvriers ne tardèrent pas à amener au jour : un ciseau en fer à soie avec anneau, d'une longueur de 33 cm., trois chevilles en fer percées d'un trou au petit bout, un curieux instrument en fer (pl. II, fig. 4) portant sur ses quatre faces les signes ou chiffres suivants :

IXIII, IXXI, IXII, IIIIX,

un fer de gaffe à crochet, marqué également sur deux faces de ces caractères :

ꟷΛVR et ΠΛVI,

un couteau en fer à soie (pl. II, fig. 8), une grosse clef en fer semblable à la fig. 10, mais privée de son anneau, une paire de ciseaux à ressort, deux boucles en bronze, l'une oblongue et percée d'un trou, l'autre ronde, deux dites en fer, un style en fer de 15 cm., une navette en fer, une autre en bronze, une fibule en fer, une autre en bronze ouvragée, enfin une troisième d'un bronze clair et brillant comme de l'or, ornée d'un charmant cordon dans la partie centrale de l'arc (pl. I. fig. 14).

Le moment le plus palpitant des fouilles fut celui où un coup de pioche dénicha tout un nid de monnaies; au bruit des espèces sonnantes heurtées par l'outil et au cri poussé par l'ouvrier chacun accourt; le surveillant étend la main sur la pioche et palpe le petit trésor; il y en a dessus, à côté, dessous, et des pièces qui brillent du plus bel éclat; mais le module est décidément trop fort. C'est du bronze, dit le directeur de la fouille aux ouvriers ébahis. Il saute à la rivière, lave et compte : c'étaient 27 monnaies, dont 12 grandes et 15 moyennes, 1 Auguste, 2 Domitien, 6 Trajan, 3 Adrien, 3 Antonin-le-Pieux, 5 Marc-Aurèle, 2 Faustine-la-Jeune, sa femme, 1 Lucille, sa fille, 2 Commode, 1 Crispine, sa femme, et 1 Septime-Sèvère. Comme la pièce d'Auguste était une restitution faite par Titus, la trouvaille indiquait comme date de frappe la période de 79 à 196 après Jésus-Christ et fixait le moment de l'enfouissement de ces pièces au plus tôt à la fin du second siècle.

Deux mois après cette découverte, les ouvriers travaillant au canal

[1] Voir le plan 4, rive gauche.

de Witzwyl, étant arrivés à l'emplacement des pilotis du pont romain, sur la rive droite, trouvèrent encore quatorze monnaies, une tête en verre faisant partie de la décoration d'un vase, et une clef en fer. Tous ces objets, comme ceux qui ont été trouvés dans la fouille précédente, sont au Musée de Neuchâtel.

Par contre nous regrettons la perte d'une certaine quantité de fragments de poteries et d'autres pièces qui avaient, sur notre recommandation, été mis de côté par un ouvrier; ils furent malheureusement recouverts de terre par celui qui travaillait après lui et si bien cachés qu'on n'a pu les retrouver.

Mais jetons un coup d'œil général sur les objets antiques découverts au pont de Thièle, en les groupant en catégories distinctes, afin d'arriver si possible à nous faire une idée de ce qu'il était, de sa durée et des différentes scènes dont il a été le témoin.

Aspect du pont. — Les nombreuses briques à recouvrement ou imbriquées, trouvées sur son emplacement ou dans le voisinage immédiat, nous autorisent à supposer qu'il était couvert ou tout au moins que l'extrémité du pont sur la rive droite était flanquée d'une bâtisse légère sur pilotis, ayant servi d'habitation à un ménage qui, dans le cours des âges, n'a pas mal brisé de poteries et nous a laissé une quantité d'outils, d'ustensiles, d'objets de toute espèce. Un énorme gond en bronze nous *fait songer à une porte massive fermant le pont.*

Armes et objets militaires. — On se serait attendu à trouver au passage de la rivière les témoins d'un combat, des armes faussées ou brisées; il n'en est rien et il faut renoncer à l'idée d'une lutte meurtrière dont le pont romain aurait été le théâtre. Les objets retrouvés nous retracent plutôt l'image d'une vie paisible : un fer de lance de 36 cm. dont la partie antérieure a été brisée et qui plus tard fut aiguisé en forme de ciseau et métamorphosé ainsi en un instrument de travail; une autre lance plus courte dont la douille est gauloise tandis que l'arête centrale et les ailerons rappellent les lances romaines; une trentaine de pointes de flèches dont une toute petite en bronze; enfin une très jolie plaque de ceinturon ornementée en bronze (pl. II, fig. 2), avec l'ardillon d'une teinte plus rougeâtre et portant encore un des boutons qui servait à le fixer au cuir de la ceinture. N'oublions pas la phalère ou décoration militaire parue dans le *Musée neuchâtelois* de 1879, p. 27.

Outils, instruments divers. — Cette classe d'objets a fourni deux haches en fer, l'une à ailerons, rappelant celles de l'âge du bronze,

l'autre plus massive à emmanchure rectangulaire formée par le retour des ailerons sur l'une des faces; ces deux objets, ainsi que le couteau en fer à anneau terminal (pl. II, fig. 9, et la fibule pl. I, fig. 13), paraissent remonter à l'époque antérieure aux Romains; ils ont été trouvés à une grande profondeur. Le pont, au reste, doit avoir été construit sur un emplacement déjà visité par les lacustres de l'âge de la pierre. On y a trouvé plusieurs haches, des pointes de flèches en silex ou en pierre et, chose curieuse, une corne de cerf coupée à cette époque, à en juger d'après les traces de l'instrument qui l'a tranchée, puis retrouvée plusieurs siècles plus tard et décorée par quelque main plus savante de ces trois chiffres : IXV (v. pl. II, fig. 11). N'oublions pas que le passage de la rivière a dû s'opérer de toute antiquité sur ce point et que des pilotis lacustres ont été constatés tout près en amont (v. plan, 5, 6, 7 et 8). Cependant, ces quelques objets exceptés, toutes les trouvailles faites autour des pilotis du pont sont purement romaines. Voici une ascia, herminette (pl. II, fig. 7), soit un outil de menuisier servant de hache et de marteau, huit couteaux ou lames de couteaux de différentes formes, plusieurs fragments de ciseaux à ressort en fer, un crochet à suspendre, un ciseau de menuisier, une fraise, un long poinçon en fer, deux fragments de scie, un dit de faucille, plusieurs fers de gaffe. Une douzaine de navettes en bronze et en fer témoignent qu'on s'occupait aussi de pêche autour du pont romain, ce que démontre également un certain nombre de plombs pour filets et une quarantaine de hameçons, dont un articulé et l'autre double (pl. II, fig. 6' et 6''). Tous ces instruments de pêche ont été trouvés sur un espace d'un mètre de large, immédiatement en aval du pont sur la rive droite. Mentionnons encore une jolie clochette en bronze (pl. II, fig. 12) et deux autres en fer de forme rectangulaire à leur base.

Ustensiles de ménage. — Une grande cuiller en fer de 22,5 cm. et un réchaud en brique, ainsi qu'une infinité de débris d'amphores, de cruches, patères, vases de toutes les formes en terre simple, noire, jaune, rouge, unie ou sigillée, des fragments de fioles en verre, nous parlent des soins matériels de l'existence; une jolie lampe en bronze à deux becs, de veillées prolongées (pl. II, fig. 19). Toute une série de clefs en fer, dont l'une pèse 875 grammes (pl. II, fig. 13), aux formes les plus variées, depuis le simple crochet (fig. 10) jusqu'à la curieuse pièce en bronze richement ouvragée (pl. I, fig. 10) nous montre qu'il y avait, au pont de Thièle, des portes et des coffrets bien garnis que l'on fermait

avec soin, tandis que quinze styles en fer ou en bronze nous font rêver aux péagers du pont, penchés sur leurs écritures.

Objets de parure. Articles de toilette. — A côté des scribes nous trouvons leurs femmes et leurs filles. Voici des bagues, des boucles d'oreilles, des bracelets, des fibules, des épingles, des fils d'or. La planche I, fig. 2, nous présente une jolie petite bague en bronze, ornée d'un poisson. Cet emblème a-t-il appartenu à quelque jeune chrétienne? Il est permis de le supposer. Le numéro 3 représente une bague en argent ouverte, dont les deux extrémités sont des têtes de serpents aplaties. La bague suivante (fig. 6) est en fer ; elle est recouverte d'une lame d'or, enchâssant une pierre noire gravée en creux de deux colombes : elle a pu servir de cachet. Au numéro 4 nous avons une boucle d'oreille dont la partie centrale, en forme de croissant, était garnie d'une fine mosaïque représentant des fleurs qui pourraient être des « Ne m'oubliez pas ». Voici une autre boucle d'oreille en bronze décorée d'une incrustation en fer (fig. 7), deux bulles, l'une en forme de cœur, l'autre ornée d'une tête d'enfant (fig. 5 et 8), une curieuse tête de lion en bronze, dans la gueule duquel passe un anneau articulé de même métal (fig. 9), un bracelet de fer annelé et dont la partie évasée est décorée d'une applique en bronze avec figure humaine (fig. 12), une jolie épingle du même métal, dans la tête de laquelle est enchâssée une émeraude (fig. 11), puis une fibule en fer d'une forme plus insolite qu'élégante (fig. 13). Aux soins de la toilette sont réservées : une paire de bruxelles en bronze dont l'une des extrémités se creuse en un cure-oreille et toute une série de cuillers ou spatules à onguent dont l'une, terminée par un disque concave, a pu servir de miroir grossissant (pl. I, fig. 15, II, 1 et 5).

Plusieurs pierres nobles percées, des perles d'ambre, de verre, qui formaient des colliers, puis des fibules en fer et en bronze, quelques menus objets en or, nous font voir que les dames romaines s'entendaient à la toilette, sans négliger les travaux du sexe, indiqués par une douzaine d'aiguilles et de poinçons en bronze, en fer et en os.

La couche historique nous a également conservé, au milieu d'autres pièces dont l'authenticité ne saurait être contestée, une semelle de soulier, garnie de petits clous en fer à tête ronde, se rapportant tout à fait pour la forme et la disposition à l'empreinte du soulier marquée sur une brique découverte à Avenches et conservée au musée de cette ville.

Objets d'art. — Longtemps les explorateurs du pont de Thièle ont espéré découvrir quelque statuette en bronze, quelque divinité qui

aurait eu sa place au lararium du pont. Il fallut se contenter d'une simple tête en terre (pl. II, fig. 14) assez grotesque. Les yeux et la bouche sont percés de trous, ce qui autorise à croire qu'ils étaient ornés de pierres de couleurs ou de métal; l'intérieur est vide, tandis que le sommet de la tête est couvert d'une dizaine de protubérances qui pourraient figurer une couronne de roses.

Cependant une tête de lion en bronze, beau spécimen de sculpture romaine, auquel M. A. Bachelin a consacré un article, accompagné d'une fort belle gravure de M. Robert Girardet (voir *Musée neuchâtelois* 1884), nous fait constater les goûts artistiques des habitants de ce pays à cette époque reculée. Il en est de même de la phalère dont nous avons déjà parlé plus haut.

Dans un prochain et dernier article nous donnerons la liste complète des monnaies, ainsi que le relevé des marques de potiers et des graffiti, pour terminer par quelques conclusions relatives aux routes romaines dans cette partie de notre pays. Mais nous n'attendrons pas ce moment pour adresser nos remerciements à M. Dardel-Thorens, qui a bien voulu nous confier ses intéressantes trouvailles reproduites par la plume si fidèle de notre collaborateur, M. A. Godet.

(A suivre.) W. WAVRE.

EXPLICATION DES PLANCHES

Planche I.

Fig. 1. Carte archéologique du pont de Thièle, réduction du plan dressé par les soins de M. Aug. Borel, ingénieur en chef des travaux de la correction des eaux du Jura, à Thièle. 1878.

2. Bague en bronze avec figure de poisson. — W. Wavre.
3. Bague en argent ouverte, terminée par deux têtes de serpent. — A. Dardel.
4. Boucle d'oreille décorée d'une fine mosaïque, bronze. — »
5. Bulle ou amulette d'enfant, bronze. — »
6. Bague en fer avec une lamelle d'or enchâssant une pierre noire gravée. — »
7. Boucle d'oreille ou pendeloque en bronze avec dessin incrusté en fer. — »
8. Bulle en bronze décorée d'une tête d'enfant. — »
9. Tête de lion traversée par un anneau, bronze. — »
10. Clef ouvragée à secret en bronze. — »
11. Épingle en bronze avec châton en émeraude? — »
12. Bracelet en fer avec applique en bronze représent[t] une figure humaine. — »
13. Fibule en fer d'un type spécial. — »
14. Jolie fibule en bronze décorée. — Musée de Neuchâtel.
15. Cuiller à onguent en bronze. — A. Dardel.
16. Fibule en bronze avec incrustation de fer. — Musée de Neuchâtel.

Planche II.

Fig.	Objet	Propriétaire
Fig. 1.	Cuiller à onguent ou instrument de chirurgie.	A. Dardel.
2.	Boucle et plaque de ceinturon élégamment décorées.	»
3.	Anneau en bronze.	Musée de Neuchâtel.
4.	Instrument en fer portant des chiffres sur ses quatre faces.	»
5.	Spatule terminée par un disque concave, bronze.	A. Dardel.
6.	Hameçons en fer.	»
7.	Herminette en fer.	»
8.	Couteau à soie en fer.	Musée de Neuchâtel.
9.	Couteau en fer à boucle.	W. Wavre.
10.	Clef en fer à deux dents, percée à son extrémité d'un trou où joue une boucle.	A. Dardel.
11.	Corne de cerf (âge de la pierre) gravée de trois chiffres romains.	»
12.	Clochette en bronze, battant en fer.	»
13.	Clef massive, poids 875 gr., longueur 16 $^1/_2$ cm.	»
14.	Tête de statuette en terre cuite, yeux et bouche percés.	»
15, 16, 17.	Boutons en bronze.	Musée de Neuchâtel.
18.	Anneau en fer.	»
19.	Lampe en bronze à deux becs.	»

AUTOGRAPHES DU MUSÉE HISTORIQUE

(Suite et fin. — Voir la livraison de janvier 1889, page 23.)

Nous devons à la générosité de Mme Gaullieur à Genève, veuve du savant publiciste Eusèbe-Henri Gaullieur, notre compatriote, une remarquable et volumineuse collection formée de lettres écrites à Mme de Charrière par ses nombreux amis, particulièrement par Benjamin Constant et DuPeyrou. Si nous nous abstenons de citer aujourd'hui quelques pièces de cette curieuse série, c'est qu'on les trouvera prochainement dans l'importante étude que M. Ph. Godet prépare sur cette femme distinguée.

Nous devons encore à Mme Gaullieur une suite de documents relatifs à la révolution. Ils consistent en bulletins relatant les actes des États généraux, adressés au baron Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres,

ministre plénipotentiaire de Prusse à la cour de Turin, par M. de Servan, ainsi que l'indique une note manuscrite. Il est probable qu'il s'agit ici de Joseph-Michel-Antoine Servan, auteur du discours sur la *Justice criminelle,* nommé en 1789 député aux États généraux, charge qu'il n'accepta pas pour raison de santé. Son frère Joseph Servan suivit la carrière militaire et fut ministre de la guerre dans le ministère girondin. Il est plus que probable que les communications étaient du premier.

Les faits qu'il raconte ont une importance considérable et, quoique connus, il nous semble intéressant de les rappeler.

Lettre venue de Paris à Genève par le courrier de M. Tronchin, le 17 juillet à 9 heures du soir, 1789.

« La nation avait, dès le 13, cent mille hommes sous les ordres de M. le marquis de La Fayette auquel était joint M. le comte d'Affry avec ses Suisses. (Ceci on ne le garantit pas.)

« M. le duc d'Orléans et M. le duc de Liancourt se rendirent le 14 à la nuit dans le cabinet du roi où il était avec M. de Breteuil et M. de Broglio, ils présentèrent à S. M. le cruel état où était la ville de Paris, que sa personne et la famille royale étaient dans le plus grand danger, et qu'il eût à y réfléchir jusqu'au lendemain à 10 heures.

« M. le duc de Liancourt y retourna à minuit confirmer à S. M. que le danger augmentait à tous les moments.

« Le roi se rendit le 15 à l'Assemblée nationale, où, après avoir fait un discours, il signa les conditions proposées dont le résultat était la démission des nouveaux ministres, le rappel de M. Necker et de tous les autres.

« Le roi se rendit le 16 à Paris où il entra sans aucune escorte, seulement de trois gentilshommes et de cent députés; il se rendit à l'hôtel de ville ayant mis à son chapeau la cocarde verte qui est celle du tiers et il y reçut les bénédictions et la soumission de son peuple.

« M. de Breteuil est allé à Spa, sous passe-port, M. de Broglio à Metz, M. de la Vauguyon a ordre de rester à Madrid et les autres renvoyés chez eux. Le roi a écrit une lettre très amicale à M. Necker et l'a envoyée ouverte aux Etats généraux pour la lui faire parvenir; ils l'ont expédiée avec une très pressante et très honorable par deux gardes du corps qui doivent le trouver à Coppet. M. de Launay, commandant de la Bastille, convaincu d'avoir fait entrer des troupes et d'une correspondance funeste, ainsi que le prévôt des marchands, ont été condamnés à être pendus et en les conduisant au gibet on leur a tranché la tête en chemin.

« M. Bailly a été créé maire de Paris à la place du prévôt des marchands, dont la charge a été supprimée. Les bâtiments de la Bastille ont tous été détruits par le peuple; les registres ont été pris.

« Le roi entrant à l'Assemblée nationale *demanda* la cocarde verte qui est celle du tiers qu'il mit à son chapeau.

« Lorsque M. Necker fut renvoyé, M. le comte de Montmorin demanda sa démission, parce qu'un honnête homme ne pouvait plus occuper sa place. On a dit d'Eprémesnil enfermé, mais il s'est enfui.

« Le 15 juillet le roi a dit à l'assemblée : « Je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus intéressantes de l'Etat; il n'en est pas plus instantes et qui affligent plus sensiblement mon cœur que les désordres affreux qui troublent la capitale. Le chef de la nation vient avec confiance au milieu de ses représentants leur témoigner sa peine et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions, je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire d'assurer, sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu. Eh bien, c'est moi qui ne suis que un avec ma nation, c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi dans cette circonstance assurer le salut de l'état. Je l'attends de l'Assemblée nationale et du zèle des représentants de mon peuple réunis et le salut commun m'en est un sûr garant; et comptant sur l'amour de mes fidèles sujets, j'ai ordonné aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous invite et vous autorise même à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

La pièce suivante est datée du 24 juillet :

« La déclaration du Lyonnais est superbe : on y admet comme principe incontestable que le roi n'a pas le droit de déclarer insolvable une nation qui veut payer et qui le peut.

« Vous aurez lu la conspiration qui a été formée d'investir la salle de l'assemblée des Etats généraux d'artillerie et d'en faire périr tous les membres. On assure aussi qu'il était question d'empoisonner le roi et que la reine et le comte d'Artois étaient à la tête du complot.

« C'est assez plaisant que M. Polignac et M. Necker se trouvent dans la même ville. Celui-ci est accompagné de M. de Staal. Ils attendent leurs femmes sans doute pour retourner ensemble à Paris. M. Necker y est sollicité par plusieurs courriers arrivés successivement à Bâle. »

Ces pièces, écrites par diverses mains, ne sont jamais signées; beaucoup de passages sont soulignés, d'autres biffés.

L'échange de lettres entre le roi et M. Necker a une importance assez grande pour que M. de Servan en envoie des copies à Chambrier d'Oleyres. Nous les donnons ci-après :

« Le Roy à M. Necker :

« J'ai été trompé sur votre compte. On a fait violence à mon caractère. Me voilà enfin éclairé. Venes, venes, Monsieur, sans délais, reprendre vos

droits à ma confiance qui vous est acquise à jamais. Mon cœur vous est connu, je vous attends avec toute ma nation et je partage bien sincèrement son impatience. Sur ce je prie Dieu, etc. »

« M. Necker au Roy:

« Je reçois à l'instant la lettre dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer; les expressions me manquent pour lui témoigner tout ce que m'a fait éprouver d'attendrissement le retour de ses bontés. Elle me pénètre de plus en plus de l'obligation que je me suis imposée depuis longtemps de distinguer toujours dans Votre Majesté le prince juste, honnête homme qui ne peut que faire le bien de sa nation lorsqu'il agit par lui-même, du monarque puissant qui la gouverne et qui est exposé à faire souvent ce qui répugne à son cœur. Je ne prends, Sire, que le temps d'essuyer les larmes que votre lettre me fait répandre et je vole à vos ordres. Je vous porterai mon cœur; c'est une propriété qui vous est acquise à juste titre et à laquelle je n'ai plus de droits. Je compte avec impatience et je cherche à accélérer les moments qui me sont nécessaires pour aller vous offrir la dernière goutte de mon sang, mes faibles lumières, mon dévouement entier à votre personne sacrée, mon profond respect, etc. »

Certaine feuille contient une liste d'événements sommairement racontés :

« On a fait périr M. Foullon d'un supplice trop cruel.

« Les princes d'Artois, de Condé et de Conti sont partis pour Bruxelles, où ils sont actuellement.

« Les Polignac ont loué Gumligen, près de Berne, avec M. et Mme de Guichen.

« Monsieur de Monthion, lecteur de la reine, est parti pour la Suisse.

« M. Necker doit être parti de Bâle le samedi 25 août avec M. de Staal et ces dames qui, arrivés à Bâle, manquaient de bas et de chemises. Il a hésité s'il se rendrait au vœu général, mais la nécessité de rétablir le calme l'a emporté sur sa répugnance.

« Les Etats généraux avaient déjà beaucoup avancé le travail de la nouvelle Constitution le 25 juillet, disaient les journaux de Paris. »

Gümligen, où se réfugia la famille Polignac, est un charmant village situé entre Berne et Thoune.

Une autre pièce contient le sommaire des articles convenus pour la Constitution le 5 août à une heure et demie du matin, vingt-deux articles qui allaient révolutionner la France et le monde.

La lettre suivante, don de M. Alf. Bovet, est signée d'un nom neuchâtelois, F. d'Ivernois. Nous savons cependant qu'une branche de

cette famille habitait Genève. L'auteur de cette pièce curieuse, Francis d'Ivernois, paraît avoir eu, comme on en jugera, un rôle important dans les affaires du temps de l'empire. Nous ignorons le nom de son destinataire, et nous recevrons avec reconnaissance les renseignements qu'on voudra bien nous communiquer sur ce sujet.

« Reichenbach, ce 12 août 1813.

« Monsieur,

« Je n'ai point trouvé à Moscou l'amiral pour lequel vous aviez eu l'obligeance de me remettre la lettre que j'ai l'honneur de vous renvoyer. Ce que j'ai vu en Russie des dévastations commises par les Français ne s'effacera jamais de ma mémoire et ne m'a pas réconcilié avec eux, comme vous en pourrez juger par l'écrit inclus. Il a quelque titre à votre indulgence, car c'est une espèce de tour de force d'avoir entrepris et composé ce travail à un quartier général et sur toutes choses d'avoir réussi à l'imprimer à des presses de campagne. Grâce au ciel, le voilà achevé, mais je n'ai pas le courage de le relire et si vous en venez à bout j'admire votre patience.

« Ce travail n'est point le seul qui m'ait occupé ici. A mon arrivée à Dresde, j'y trouvai sur le tapis le nouveau plan de *papier fédératif* du B. de f., sur lequel les parties intéressées me firent l'honneur de me consulter. Plus j'ai tourné et retourné autour de ce plan, moins je l'ai trouvé susceptible d'une exécution qui répondît au but qu'on a en vue. Quoique je l'eusse un peu amélioré par des mesures propres à retirer peu à peu le papier fédératif de la circulation. Le tout m'a paru reposer sur des fondemens trop douteux pour y compter et j'ai soumis au G[t] Br. (gouvernement britannique) la double convenance de vous exonérer, ainsi que la Prusse, de la part du remboursement qui retombait à votre charge, de n'attacher à ce papier d'autre signature que la sienne et de borner l'émission mensuelle à 1,000,000 thalers, émission qui, à vous dire le vrai, me paraît encore trop forte, mais beaucoup trop forte, pour le cercle petit, rétréci et épuisé où doit circuler ce papier, à moins que vous ne vous évertuiez de votre côté à le retirer de la circulation par tous les moyens qui sont en votre pouvoir et entre autres en l'admettant pour cautionnemens de la part des personnes qui contractent avec votre gouvernement. Considérez, je vous en prie, que les deux tiers de ce papier vous appartiennent en toute propriété, que tout ce qu'il perdra sera une ressource de moins pour votre armée, que l'unique moyen d'éviter cette perte est d'empêcher qu'il n'encombre le marché où l'on va l'émettre, ce qui, je vous le prédis, arrivera avant la fin de l'année, si de votre côté vous ne faites pas tout ce qui est en vous pour le .... jusqu'après la paix où il vous sera payé en espèces métalliques.

« Au moment où j'étais prêt à monter à cheval pour aller à Prague, j'ai reçu des dépêches de Londres où l'on m'annonce qu'on a adopté toutes mes

idées et où l'on m'invite à m'y rendre immédiatement pour mettre la dernière main et au traité et aux mesures d'exécution. Je pars dès ce soir et vous me mettriez singulièrement l'esprit à l'aise si vous m'y mandiez, sous couvert du C[t] de Lieben, que vous croyez pouvoir adopter des moyens au fur et mesure pour en retirer environ 500,000 thalers par mois de la circulation. Telle est la demande que vous a faite le gouvernement anglais en vous déchargeant spontanément de votre part du remboursement et j'espère qu'on s'en occupera avec activité dans votre bureau. Quant à l'Angleterre, vous devez comprendre qu'elle ne peut avoir ici que les mêmes intérêts que vous. Son objet doit être de rendre ce subside efficient et renaissant. Vous savez qu'il est convenu en principe que le papier déposé dans un bureau désigné à cet effet à Pétersbourg, et échangé contre des reconnaissances portant intérêt, jouira, à dater du jour du dépôt, d'un intérêt de $^1/_2$ pour cent par mois que l'Angleterre fera acquitter tous les six mois en espèces métalliques. Ceci doit, ce me semble, beaucoup faciliter les arrangements que je vous demande et sans lesquels je vous prédis de nouveau que cette mesure ne remplira son but qu'à demi.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement.

« F. d'Ivernois.

« Veuillez faire parvenir le paquet inclus à notre ami commun M. de Ribeaupierre. »

Nous devons encore à M. Alf. Bovet la lettre d'un des maîtres de l'horlogerie, *Abr.-L[s] Breguet, elle est adressée à Mgr Louis Belmar*, évêque de Cambray.

« Monseigneur,

« Vous avez la bonté peut-être de croire que mon long silence est dû à beaucoup d'affaires importantes qui ne me laissera aucun temps même pour servir un devoir qui est de mon goût, un besoin que je sens par le cœur, celui de converser avec vous, Monseigneur. Eh bien non, ce silence, presque coupable, n'est pas dû tout à fait aux affaires... la principale cause est donc *l'espérance* toujours trompée d'avoir incessamment à vous envoyer en attendant quelque chose qui vous convienne ou qui intéresse votre honorable goût pour notre art, espérance que, trop souvent, caresse ma paresse pour écrire. Cette paresse expose, quand l'impatience juge à lui trouver la figure de la négligence et pire encore celle d'insouciance si on en prend de l'humeur : quand au contraire je ne suis jamais plus remué, plus activement en relation mentale avec les gens que j'aime et considère que lorsque je me sens des torts de cette nature avec eux, car c'est bien souvent une tourmente persécutive qui me fait mettre la main à la plume, tout autant pour m'alléger de cette tourmente que pour servir le devoir, l'amitié et les affaires; il semble que mes

réponses en général sont dues trop souvent, ou tout ensemble de ces sentimens qu'à un seul en particulier, mon tort à votre égard dans ce cas-ci est d'avoir dit à mon fils (qui me sollicitait pour vous écrire lui-même) qu'il n'eût pas à s'en inquiéter, que je m'en chargeais...

« Je m'aperçois que j'ai autant à implorer votre indulgence sur la longueur de ce que je viens de raconter que sur mon silence. J'aurais dû vous dire de suite que le garde-temps à développement de report était vendu, que j'allais en régler définitivement un pareil qui me restait; c'est à cela que je me suis occupé, mais il a résisté opiniâtrement à arriver aux environs de ce *point* auquel nous aspirons sans pouvoir l'atteindre et plus difficile encore à conserver; de huit jours en huit jours j'espérais tenir cet à peu près bien; c'est ce motif seul qui m'a continuellement fait renvoyer. Je ne pense pas que cette pièce ne soit en état de vous être envoyée avant le milieu du mois dans lequel nous entrons demain, en même temps que dans l'année 1816, temps encore où je comptais bien pouvoir vous faire passer un des deux garde-temps à répétition qu'un de mes plus habiles repasseurs est en train de terminer, mais comme il est un peu âgé avec une santé un peu faible et ajouté encore le dérangement général des affaires auxquelles il prend l'intérêt de bon Français avec un peu trop de chaleur; ce tout ensemble a retardé son travail au point que je ne puis assigner d'époque parce que les mêmes éléments de dérangement subsistent; il me promet fin de janvier, je ne compte pour les deux pas avant Pâques, mais vous pouvez compter, Monseigneur, que je ne disposerai d'aucune des deux sans qu'elles n'aient passé à votre examen avec le temps d'observation nécessaire pour en juger; les numéros de ces montres sont 2424 et 2399, sont à demi-quarts, il y a deux ans que cet ouvrier les a en main, la grosseur en tout est comme celle de première classe à l'usage.... que vous avez en main.

« J'avais aussi projet de vous envoyer plusieurs pièces, mais nous nous sommes décidés en attendant de mettre à la diligence un petit garde-tems à tourbillon qui est en forme de tourbillon qui marche passablement bien.

« Ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire sur la .... de la montre à répétition ne me surprend pas parce que c'est celle qui allait le mieux sans qu'elle fut ni m.... faite ni qui ait donné le plus de peine, mais cela me fait plaisir sans que j'en sois plus flatté en espérance pour l'avenir de celle sur les mêmes régulateurs que je ferai. Si l'on pouvait s'assurer de la stabilité des huiles, de la constance du frottement, on irait dans la construction à coup sûr à un même résultat, mais si une montre se trouve trop longtemps et souvent répété à trop de chaleur, c'est à dire de 40 à 50 de Réaumur, chaleur qu'elles prennent quand on est devant la cheminée comme le font de certaines personnes, alors les huiles deviennent toutes gluantes et puis la transpiration encore de certaines personnes produit le même effet, mais on peut dire, avec vérité, que cette construction pour les montres à l'usage civil

est la plus satisfaisante que nous fassions à tous égards et dont constamment nous recevons des marques de satisfaction. Voilà, Monseigneur, une petite partie des choses que j'avais à vous présenter; dans une prochaine lettre j'aurai l'honneur de répondre à quelques observations qui sont dans vos dernières. Recevez, je vous en prie, avec mes souhaits de nouvelles années bonnes en tout, les sentiments de mon respectueux attachement.

« Breguet.

« Ce 31 décembre 1815. »

Mlle Pingeon, à Colombier, a fait don du billet ci-dessous de l'opticien P.-L. Guinand.

« Brenets, le 9me avril 1819.

« Monsieur Beguin, à Colombier,

« J'ai fait une lunette bon marché comme vous m'avez dit que vous en voudrez avoir une, mais bon marché; c'est pourquoi je vous envoie celle-ci ci joint, si elle vous convient vous m'en donnerez ce que vous voudrez; il y a deux oculaires, un qui fait grossir plus que l'autre.

« Monsieur le receveur Peingeon m'a dit que vous voudriez avoir des lunettes vertes. J'en joins cinq paires, si elles vous conviennent vous y mettrez le prix, comme vous le voudrez.

« J'espère d'avoir l'honneur d'aller chez vous le 16 ou le 17 de ce mois à mon retour de Berne.

« J'ai l'honneur de me dire sans réserve votre tout dévoué serviteur.

« P.-L. Guinand. »

Nous ne citons que quelques passages d'une lettre de Fauche-Borel, don de M. Alf. Bovet.

« Paris, 11 septembre 1828,
« rue Grange-Batelière N° 2.

« Mon cher Monsieur Rusand,

« J'étais chez M. de Haller au moment où il répondait à la lettre que vous lui adressiez relativement à vos différends au sujet de l'impression de son ouvrage...

« Je saisis, mon cher Monsieur Rusand, cette occasion pour vous parler d'une circonstance qui me paraîtrait devoir vous convenir, vous connaissez personnellement mon neveu Edouard Vitel, vous connaissez ses opinions et principes politiques et religieux, il a une femme très instruite et une fille de seize ans qui a reçu une très belle éducation. Son projet serait d'aller se fixer à Fribourg par les protections de Son Eminence l'évêque et de plusieurs personnages de cette trempe, il pourrait s'y établir avec sa famille, il a plusieurs moyens pour y réussir et auxquels il désirerait essentiellement pour occuper son épouse et sa fille, y ajouter un dépôt de livres de vos

impressions, ainsi que des ornements d'église qui font une partie de vos fabrications... Vous seriez ainsi le fondateur d'une librairie nouvelle dans une ville qui par l'établissement religieux qui s'y forme offre toute espèce d'avantages. Mon neveu serait charmé de se mettre en rapport avec un ancien serviteur de la plus sainte des causes.

« Le second volume de mes mémoires sera fini à la fin du mois et en novembre, tout l'ouvrage sera publié, j'espère que vous aurez lieu d'en être satisfait comme tous les amis des Bourbons.

« Recevez, Monsieur et cher ami, l'assurance de mon parfait et constant attachement.

« Votre ami

« DE FAUCHE-BOREL. »

Edouard Vitel, dont il est ici question, est vraisemblablement un frère du malheureux Charles-Samuel Vitel, agent royaliste, fusillé à Grenelle, près Paris, en 1806. — Nous ignorons si l'établissement projeté à Fribourg fut réalisé.

* * *

La lettre suivante est adressée par L. Agassiz à un destinataire inconnu.

« Monsieur,

« Je suis bien aise que votre lettre du 1er courant me soit encore parvenue avant mon départ de Neuchâtel, sans quoi elle seroit restée environ deux mois sans réponse, sans doute à votre grande surprise et à mon grand regret quand je l'aurois appris. Partant demain, je vous retourne encore vos deux mandats avec mon acceptation, seulement je vous prierois de ne pas me les faire présenter avant le 1er septembre, époque à laquelle je serai de retour, pour le plus tôt. Veuillez cependant m'expédier les premières années de votre journal, les membres de votre Société d'histoire naturelle qui restent ici pendant l'été en profiteront en mon absence.

« Je viens d'achever l'impression du premier volume des *Mémoires* de la Société d'histoire naturelle que j'ai fondée ici. Mon libraire vous le fera parvenir dès qu'il sera broché; je pense qu'il contient plusieurs articles dont vous pourrez donner des extraits à l'Institut.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Neuchâtel, le 8 juillet 1836. L. AGASSIZ.

« Si l'Institut donnait des analyses d'ouvrages, je serais bien aise d'y voir figurer quelques extraits de mes *Recherches sur les poissons fossiles.* »

* * *

La lettre suivante, adressée par E.-H. Gaullieur à Sainte-Beuve, traite de sujets qui nous intéressent; nous la donnons entièrement. — Nous devons cette pièce à la générosité de M[me] Gaullieur, veuve du publiciste.

« Dans le courant de l'été vous m'avez fait l'honneur de me parler de l'idée qu'aurait eue quelqu'un à Paris de publier une édition choisie des ouvrages de Madame de Charrière; vous me demandiez pour cela la courte notice faite par moi à l'occasion des lettres de B. C. (Benjamin Constant).

« Comme j'ai, à la fin de ce mois, une bonne occasion pour Paris, je viens vous prier, Monsieur, de me mander avant le 29 du courant, si je dois vous envoyer cette notice.

« J'ai réuni une petite collection de portraits, critiques, satires, lettres, jugements divers auxquels ont donné lieu les romans de M[me] de C. et surtout les *Lettres neuchâteloises* et *celles de Lausanne.* Il y a là-dedans des choses assez plaisantes et piquantes.

« A tout événement, j'ai mis aussi de côté quelques fragments de M[me] de C. qui pourraient vous édifier sur divers points si vous revoyez votre notice.

« Veuillez me mander, Monsieur, si je dois vous envoyer tout cela. Je crois que l'on devra renoncer à donner la suite de Caliste. Ce que j'ai pu réunir forme des lambeaux trop épars dont je pourrais aussi vous faire passer quelques échantillons.

« Un journal pittoresque de cette ville, l'*Album de la Suisse romande*, a publié récemment un portrait de M[me] de Ch. d'après une belle copie que M[lle] Doy de Lausanne avait prise de mon portrait par Latour. Mais ce portrait lithographié a assez mal réussi; c'est à refaire. Toutefois je vous en adresserai aussi un exemplaire.

« Il me serait bien agréable, Monsieur, de recevoir de vous un exemplaire de votre discours de réception à l'académie quand il aura paru. Ce sera un monument pour mes petites archives littéraires.

« Croyez-vous, Monsieur, qu'un travail d'une feuille d'impression au plus, intitulée: *Souvenir de Léopold Robert*, pourrait entrer dans la *Revue des deux Mondes.*

« C'est le résultat de notes recueillies en 1830 et 1831 à Rome, durant un séjour passé dans cette ville dans l'intimité de ce grand artiste, mon compatriote. Il y aurait peut-être là quelques traditions sur la manière de travailler, sur l'ordre chronologique de ses ouvrages qui seraient bonnes à recueillir pour la vie des peintres français avant que le souvenir en fût complétement perdu. Il va sans dire que ce ne serait pas la reproduction de tout ce qu'on a déjà écrit sur Robert. Au reste vous jugeriez et prononceriez.

« Veuillez recevoir, Monsieur, mes hommages bien respectueux.

« E.-H. GAULLIEUR »

Nous terminons par une lettre de Kern que nous devons encore à M. Alf. Bovet :

« Paris, le 25 mai 1857.

« A Sa Majesté l'Empereur des Français.

« Votre Majesté a bien voulu honorer l'établissement de l'Ecole polytechnique fédérale du don d'un certain nombre d'ouvrages scientifiques précieux, que j'ai eu la satisfaction de faire remettre à la Bibliothèque de l'Ecole, dont ils forment actuellement la plus remarquable série.

« En me référant aux remerciements que je me suis fait un devoir de lui adresser par Son Excellence, le ministre Fould, je prie Votre Majesté de daigner accepter les ouvrages suivants, concernant la Suisse.

« 1° *L'Atlas*, contenant les cartes topographiques officielles, exécutées sous la direction du général Dufour.

« 2° *Die Bilder aus der Schweiz*, de M. Ulrich, professeur de dessin à l'Ecole polytechnique suisse.

« 3° *Les Antiquités de la Suisse,* éditées aux frais de la Société d'antiquités du canton de Zurich, comprenant tous les volumes qui ont paru jusqu'à présent. Je regrette de n'être pas en état de pouvoir offrir à Votre Majesté un don d'une valeur digne de celui qu'Elle a bien voulu nous faire. Qu'il me soit permis du moins de prier Votre Majesté de vouloir bien regarder cet envoi comme une faible preuve de ma reconnaissance, en ma qualité de Président du Conseil de l'Instruction publique de la Confédération.

« J'espère obtenir avant mon départ l'honneur d'une audience dans laquelle je puisse exprimer, au nom de la Suisse, toute la reconnaissance qu'elle doit à Votre Majesté pour la part toute sympathique qu'Elle a bien voulu prendre à nos affaires, et pour ses efforts qui nous ont valu l'accession de la Prusse au traité de médiation élaboré et proposé par la Conférence des puissances.

« Je prie Votre Majesté d'agréer l'expression de mon plus entier dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être

de Votre Majesté
le très humble serviteur

« Kern,

« Président du Conseil de l'Instruction publique et
Envoyé extraordinaire de la Confédération suisse. »

Ces divers documents, qui ont leur valeur comme autographes, contiennent des détails intéressants. L'histoire a toujours quelque renseignement à trouver dans des collections comme celle qui, commencée au Musée historique il y a trois ans, renferme déjà des pièces remarquables à plusieurs titres.

A. Bachelin.

SCÈNES DE MŒURS COMMUNALES

BOURGEOISIE DE BOUDRY, 1705-1729

d'après les manuels de cette corporation

Nos Communes neuchâteloises étaient autrefois très jalouses de leur autorité, aussi tous leurs efforts avaient-ils pour but d'en conserver le prestige et d'empêcher qu'on manquât de respect à leurs mandataires. Nous ne devons donc pas être surpris de rencontrer dans les procès-verbaux de leurs assemblées les noms de diverses personnes qui furent obligées de faire amende honorable pour avoir parlé trop légèrement de ces corporations.

Voici quelques exemples de faits de ce genre, qui se sont passés à Boudry au commencement du dernier siècle.

Un premier cas est relaté dans le procès-verbal d'une assemblée de bourgeoisie, ayant eu lieu le 4 janvier 1705 :

« Comme il est venu à nottice que certaines personnes ont profféré « des paroles injurieuses contre la communauté, il s'est passé qu'on leur « nottifiera de venir demander pardon en pleine Commune, et à moins « de quoy on les fera poursuivre au châtiment par la Justice. »

« Marguerite veuve de Guillaume Esmonet s'est présentée, a de- « mandé pardon et promis de bien vivre doresenavant et de ne plus mal « parler contre la Commune. »

Dans l'assemblée du 5 juillet 1712, David Colomb est accusé d'avoir prononcé des paroles inconvenantes contre la bourgeoisie, « se trouvant « le Dimanche auparavant au bas du Pont, ayant dit que les gens du « Conseil de Ville estoyent tous sortis de leur séance (à l'hôtel de ville) « comme des cinq cents diables de fous; en conséquence il est suspendu

« de ses fonctions de conseiller, jusqu'à ce qu'il aie donné satisfaction à « la Bourgeoisie. »

En 1719 demeurait à Boudry l'ancien bailli d'Aubonne, M. Bondely; le fils aîné de ce patricien bernois ayant tenu des propos blessants à l'adresse des maîtres-bourgeois et des brévards (gardes champêtres), les maîtres-bourgeois vinrent lui demander raison des paroles qu'il avait prononcées, mais ils ne purent rien en obtenir.

« Le 22 octobre 1719, les sieurs maîtres-bourgeois ont représenté « que suivant l'ordre à eux donné, ils ont esté à Neufchastel voir M. le « conseiller Hory pour tâcher de terminer amiablement l'affaire de « M. Bondely son petit-fils, au sujet des paroles indécentes et de mépris « qu'il a proférées contre les sieurs maîtres-bourgeois et brévards, en « faisant signer au dit M. Bondely le désaveu porté au pied de l'attes- « tation des brévards, ce qu'ils n'avoient pu obtenir; mais au contraire « que le dit M. Bondely leur avoit parlé avec tant d'aigreur, que le sieur « maître-bourgeois Grellet avoit esté contraint de sortir. »

Le 29 octobre, deux lettres du gouverneur de Lubières furent lues dans l'assemblée de bourgeoisie, « par lesquelles lettres Sa Grandeur « ordonne de paroître devant elle pour terminer cette affaire. »

Dans cette même séance on lut encore une lettre de M. Bondely *l'inculpé, « qui fut trouvée offensante et par laquelle on a remarqué* « que M. Bondely n'est pas disposé à pacifier cette affaire amiablement. »

Le procès-verbal de l'assemblée du 5 novembre nous renseigne sur la solution de ce différend, qui agita la bourgeoisie de Boudry pendant plusieurs semaines.

« Les sieurs maîtres-bourgeois et députés qui furent à Neufchastel « mécredy dernier au sujet de la satisfaction qu'on demande à M. Bon- « dely fils aîné de M. l'ancien baillif d'Aubonne, ont rapporté qu'ils « parurent au château par devant monseigneur le gouverneur Lubières, « et M. Jonas Le Chambrier, conseiller d'Etat et procureur général, où « le dit M. Bondely ayant aussi parru accompagné de M. le conseiller « Hory son grand-père, il déclara en présence de toute l'assemblée, qu'il « ne se souvenoit point d'avoir proféré contre les dits sieurs maîtres- « bourgeois et brévards, les paroles indécentes et de mépris dont on « l'accuse, mais que si tant étoit qu'il les eût proférées il en étoit bien « mary, et qu'il reconnaissoit les dits sieurs maîtres-bourgeois et bré- « vards comme des gens de bien et d'honneur.

« Et à cause de l'entremise de monseigneur le gouverneur et pour « les grands égards que notre bourgeoisie a pour M. le conseiller Hory, « on n'a pas exigé réparation plus outtre, et on s'est ensuite donné les « mains de réconciliation.

« Pour ce qui est des frais auxquels M. Bondely s'est soumis, on a « prié monseigneur le gouverneur de les régler. »

L'affaire Bondely terminée, la bourgeoisie n'exige pas d'amende honorable méritant d'être signalée jusqu'en 1725, mais cette année-là, un communier ayant eu la malencontreuse idée de saisir un maître-bourgeois par le collet et de le secouer un peu trop fortement, celui-ci indigné de ce procédé peu courtois formula une plainte contre son agresseur, et la présenta à l'assemblée des bourgeois du 20 août.

« Il raconte le fait qui s'est passé, comment le dit communier luy « donna des démentis, l'insulta de paroles très fortement, et luy sauta « dessus dans une grande fureur. »

Le plaignant demande ensuite à la bourgeoisie « de mettre ordre à « ce que ses maîtres-bourgeois ne soient pas traités de cette manière, « et qu'on aye plus d'égards pour eux, puisque de semblables entreprises « hardies rejaillissent même sur l'honneur de la bourgeoisie. »

Le 11 novembre le bourgeois incriminé paraît devant le conseil de bourgeoisie dont il avait été exclu, et après avoir demandé pardon au maître-bourgeois qu'il avait maltraité, il fait des excuses à la bourgeoisie, « et à sa prière », il est réintégré dans le conseil, « promettant « d'estre plus modéré à l'avenir. »

Une année après cet incident, en 1726, un maître-bourgeois en charge reçoit un billet anonyme conçu en ces termes :

« Tu as pourtant une tête aussi bien que des cervelles et cependant « tu es pire qu'un sorcier.

« Tu *caïes* (hais) la vérité que tu avois jurée puisque tu la parjures.

« On ne seroit pas sûr de toi dans un cachot, car si tu pouvois le « faire tu déroberois les gonds de ses portes, rien n'étant en sûreté « devant toi, de près ou de loin.

« Faussaire, larron, enseigneur de perdiction. »

Après avoir pris connaissance de ce billet, le maître-bourgeois se rendit à l'assemblée de bourgeoisie réunie ce jour-là, et il « expose « qu'on luy a aujourd'huy 24 juin mis en main un billet diffamatoire

« contre son honneur et sa réputation, qui le taxe de la manière la plus
« indigne, et que s'il estoit coupable d'aucun crime dont on penseroit
« luy imposer, il ne mériteroit aucunement de posséder la charge de
« maître-bourgeois dont il se trouve revestu; mais comme il se sent
« innocent des crimes dont on le charge, il supplie la bourgeoisie de
« vouloir l'assister de ses conseils.

« Sur quoy ayant esté délibéré, il s'est passé qu'on ne peut de
« moins que de soutenir le dit sieur maître-bourgeois, qu'on regarde
« comme un très honneste homme. »

Une enquête ayant été faite séance tenante, elle amena la découverte du coupable, « et il fut arresté d'une voix unanime qu'on priera
« M. l'officier de ce lieu de former demande pour le faire châtier méri-
« toirement. »

Pour compléter cette étude de mœurs communales, je copie un procès-verbal relatant un épisode qui devint encore l'occasion d'une amende honorable à la Commune de Boudry.

« Dans l'assemblée de Bourgeoisie du 23 octobre 1729, David Gor-
« gerat a fait rapport, qu'il y a quelques jours qu'estant au cabaret dans
« le Coq d'Inde, où il y avoit bien des gens étrangers et d'autres, comme
« on parloit des chiens que quelques-uns ne tenoyent pas attachés, il
« dit à Samuel Dutoit les paroles suivantes : — Le sieur greffier Grellet
« ton maître ne fait pas bien de ne pas tenir son chien à l'attache ? —
« Sur quoy le dit Dutoit (valet du sieur greffier) répondit : — Mon
« maître *se fiche* bien de la Bourgeoisie !

« Et sur ce rapport du sieur David Gorgerat il a esté délibéré, qu'on
« condamne le dit Dutoit à 10 batz de châtoy au profit de la Bourgeoisie,
« et à faire düe réparation en demandant excuse et pardon en pleine
« Bourgeoisie, et on l'exhortera à estre sage à l'avenir, faute de quoy
« on le fera sortir du lieu. »

Dans les faits que je viens d'exposer, les personnes qui avaient eu maille à partir avec la bourgeoisie de Boudry se sont résignées à faire des excuses et même à demander pardon à cette corporation; mais il y en eut d'autres, plus obstinées, qui ne voulurent pas le faire et aimèrent mieux comparaître devant les tribunaux.

A. Vouga.

UNE PLAISANTERIE DE PENSIONNAIRE

EN 1725

Dans le cours de la vie, nous voyons çà et là tomber à droite et à gauche de la route que nous poursuivons un ami, un parent. Leur départ de ce monde nous occasionne une cuisante douleur, mais le souvenir des liens qui nous unissaient à eux contribue puissamment à atténuer l'amertume de l'idée de la mort. Rien de semblable par contre ne se produit lorsque nous errons dans le cimetière d'une grande cité ou que nous feuilletons les pages d'un registre mortuaire. Une longue suite de noms inconnus nous apparaît. Nous embrassons d'un seul coup d'œil la disparition de générations entières de personnes qui ont pourtant vécu, aimé, agi, mais sans laisser d'autres traces que la simple mention de leur décès inscrite sur une tombe ou sur une page jaunie par le temps. Tous ces êtres ne nous étant rien, une pareille vue d'ensemble nous fait comme toucher du doigt l'idée de la mort dans toute sa crudité.

C'est en faisant ces réflexions tant soit peu mélancoliques, que nous tournions machinalement les feuillets d'un registre du siècle passé tenu par le régent de Colombier de cette époque, lorsqu'il tomba du livre un petit papier soigneusement plié.

La mort et la vie, les choses lugubres et les drôleries se côtoient, et c'est sans doute en faisant une inscription funéraire que le bon régent Bergeon se livrait avec ses jeunes pensionnaires à des plaisanteries sur un sujet qui tenait alors déjà, paraît-il, fort à cœur aux jeunes filles, comme il les préoccupe, dit-on, encore quelquefois de nos jours. Nous voulons parler du mariage.

Après 160 ans nous pouvons nous retracer cette petite scène de famille. Le régent, qui pendant la journée a dû prononcer l'oraison funèbre sur les restes mortels d'un communier, rentre le soir à la maison, fait de sa plus belle écriture, les besicles sur le nez, l'inscription du décès à la lueur vacillante d'une chandelle de suif mal mouchée.

Madame la régente en bonnet blanc, un fichu croisé sur la poitrine, pousse du pied son rouet, tandis que le chanvre détaché de la quenouille

est tortillé par ses longs doigts maigres. Elle cause à voix basse avec la jeune Allemande, leur pensionnaire, qui bien au chaud sur le *câchet* du vieux poêle de faïence vert et noir, joue nonchalamment avec la chatte, ou bien, le coussin à dentelles sur les genoux, s'essaye à faire danser les fuseaux sans trop les emmêler.

Le régent qui, au lieu de terminer son inscription par la phrase sacramentelle : « Le compliment funèbre en a été prononcé par spectable Abram Bourgeois, digne pasteur de cette paroisse », s'est contenté des mots : « Le remerciement en a été fait sur la tombe par le régent soussigné », pousse tout à coup son livre de côté pour prendre part à la conversation.

Un mot lui a fait lever le nez. La jeune fille, défiante des charmes que peut posséder sa petite personne, ou voyant le mal que madame la régente doit se donner pour gouverner sa vache et ses marmots et pour nouer les deux bouts, prétend qu'elle ne se mariera jamais. Le régent sourit et affirme, au contraire, qu'avant deux ans Anne-Marie aura trouvé un bon gros mari qui la rendra heureuse comme elle mérite de l'être.

Cette assertion est contestée et il s'ensuit un pari qui, séance tenante, est en due forme couché sur papier en ces termes :

« Moi soussignée promets et m'engage de bonne foy comme je le « fais par le présent billet d'acheter un chapeau de bonne laine au « nomé Mons. Pierre Bergeon mon Recepteur et Regent d'Ecole de « Colombier, au cas que je vienne soit tôt ou tard à me marier et le « luy envoyer dès le moment que mes annonces auront été publiées. Et « pour validité du présent et afin qu'il donne son effet je me suis signée « au bas. Fait audit Colombier le 14e avril 1725.

« Ainsy est ANNE MARIE BOULANGER de Liestal [1]. »

Pendant les débats, l'inscription mortuaire avait eu le temps de sécher. Le billet d'Anne-Marie est placé entre les feuillets du livre et il n'en bougea sans doute plus jusqu'à ce que notre main profane vint soulever le voile sur cette plaisanterie intime dont l'épilogue doit rester pour nous un mystère.

Bergeon reçut-il son chapeau de bonne laine? Anne-Marie est-elle restée célibataire ou, en se mariant, oublia-t-elle des engagements si

[1] Boulanger est sans doute la traduction du nom de Brodbeck, encore aujourd'hui très répandu à Liestal.

solennellement contractés ? Nous l'ignorons, mais il serait intéressant de savoir si l'auteur de cet écrit, tombé par hasard entre nos mains, compte parmi les ancêtres d'un homme momentanément fameux dans un pays voisin, que l'on dit originaire de Bâle, et qui ne se contente pas de jeux aussi innocents!

Jean GRELLET.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite. — Voir la livraison de novembre 1888, page 269.)

Le 22 janvier 1654, j'ai esté parrain avec Abraham fils feu Jean Convert, d'une fille estant à Jacques fils feu Pierre Béguin dict Conrard de la Gratta du Milieu, son nom Jeanne. Marraynes une jeune fille couturière des Jaquet de Rochefort et la femme de Pierre Paillard vacher.

Le 23 avant jour, allant sur les galeries derrière ma maison, en ouvrant la porte sur les dictes galleries, il tomba de l'endroit de la serrure, sur mon couldre et sur mes chausses, un peloton de chandelettes et les ayant touchées de la main, cela sautillait comme de petites chandelles et en demeurant encore dans la muraille et éclairaient un peu, et cela s'effaça tout bellement.

Le 27 est parti de ce comté une recrue de 80 soldats, que Monsieur de Mollondin, gouverneur général, a envoyées en France, en sa compagnie aux Gardes du Roi.

Le 14 avril, le cousin Louis, fils feu mon oncle Guillaume Chaillet, s'estant fait couper à St-Blaise par Daniel Prince, est décédé au dict lieu le 18 et ensevelict le 19 au dict St-Blaise. Dieu luy a faict paix. Agé de 58 ans, n'avoit jamais esté marié, estoit ancien du Consistoire.

Les sieurs Hory et Marval ont aussy envoyé une grosse recrue de soldats en leur compaignie en France. Et Monsieur le Gouverneur aussy encore une quarantaine de soldats.

(A suivre.)

UN TRÈS VIEUX LIVRE NEUCHATELOIS

C'est, en effet, « un très vieux livre neuchâtelois. » Pour peu, on aurait le droit de remplacer le comparatif d'excellence par le superlatif et de dire : C'est le plus vieux livre neuchâtelois.

Je l'ai fait voir à un bibliophile. — « Découvrez-vous devant ce vieux livre ! » me disait-il.

Permettez-moi de vous présenter cette précieuse relique.

Imaginez un petit in-8°, gris et poudreux de vétusté, enveloppé dans une couverture de parchemin, où l'on déchiffre à peine les notes à demi-effacées d'un ancien missel. Nous l'ouvrons. Une larve impudente de teigne y a laissé la trace de ses mandibules. Elle a perforé d'un double et triple trou les premières pages. Sauf cela, le petit volume est bien conservé. En l'examinant de plus près, nous constatons qu'il se compose de quatre ouvrages, réunis sans doute plus tard et qui sont :

1. *Summaire et briefve declaration daucuns lieux fort necessaires a ung chascun Chrestien,* l'écrit bien connu de Farel, la première dogmatique réformée. A la fin nous lisons : « Acheué de Imprimer le xxiij iour du moys de Decembre 1534. »

2. Le second, un peu moins volumineux, a pour titre : *Déclaration de la messe,* et ne porte aucune déclaration finale, sinon celle-ci : « Ite, missa est. »

3. Le troisième, très intéressant, c'est : *Moralité de la Maladie de Chrestienté à xiij personnages*, etc., une sorte de drame en vers français d'une coupe et d'une saveur antiques, et qui ne manque ni de charme ni de valeur littéraire. Au bas du titre on trouve, en lettres majuscules, l'inscription mystérieuse : Y ME VINT MAL A GRE [1], et à la fin de la pièce : « Nouvellement imprimé à Paris par Pierre de Vignolle demourant en la rue de Sorbonne 1533. »

[1] Comme nous le verrons, un anagramme du nom Matyeu Malingre.

4. Le dernier et le plus court de ces traités s'intitule : *Petit traicté très utile et salutaire de la Saincte eucharistie de notre Seigneur Jésuchrist.* Il fut « acheué de Imprimer le xvje iour de Novembre 1534. »

Ces ouvrages ont été très probablement tous publiés à Neuchâtel par l'illustre Pierre de Vingle, le premier imprimeur de la Réforme française. C'était un Picard [1], qui fut « déjecté » de Lyon pour y avoir édité un ouvrage hérétique, et qui, après avoir vainement tenté de s'établir à Genève, où les doctrines nouvelles n'étaient point encore généralement reçues, s'en vint à Neuchâtel et y demeura en tous cas de 1533 à 1535 [2]. Ses magnifiques caractères gothiques, clairs, vraiment artistiques, parmi lesquels on trouve quelques lettres ornées, ont servi à l'impression de ces opuscules. On y retrouve d'ailleurs les abréviations familières à P. de Vingle (moins familières à ses lecteurs, au premier abord !) et les signes caractéristiques qu'il avait adoptés : certaines fleurs de lis et surtout une molette d'éperon à cinq rayons cordiformes. Mais nous pouvons préciser encore et affirmer qu'ils ont été publiés, non pas à Lyon ni à Genève, mais à Neuchâtel, où de Vingle déploya d'ailleurs sa plus grande activité. En effet, les trois qui portent date (nos 1, 3 et 4) sont des années 1533 et 1534. Il est vrai que les « subscriptions » ne disent pas qu'ils viennent de « Neufchastel ». L'une d'elles paraît même déclarer le contraire. Toutefois souvenons-nous que ces traités sont des pamphlets, voire des pamphlets fort énergiques contre la religion papiste, destinés à porter les idées de la Réforme au sein de populations catholiques. Il importait donc de ne pas laisser deviner immédiatement leur origine huguenote. Si on y avait lu dès l'abord le nom de Neuchâtel, la ville de Farel, c'en eût été assez pour les repousser d'emblée comme hérétiques. On préférait donc taire le lieu d'origine, ou même le falsifier. La remarque qui termine la « Moralité » déclare qu'elle a été imprimée à Paris par Pierre de Vignolle, demeurant en la rue de Sorbonne. Paris, c'est Neuchâtel, Pierre de Vignolle, c'est Pierre de Vingle. Les fraudes pieuses de ce genre sont fréquentes au temps de la Réforme [3]. L'absence

[1] Voir à son sujet l'excellente notice que lui consacre M. Théoph. Dufour dans la réédition du *Catéchisme de Calvin*, Genève, H. Georg, 1878.

[2] La preuve en est dans les faits suivants : La « Manière et Fasson » de Farel, première liturgie réformée, sortit de ses presses, et se termine par la mention suivante : « Imprimé par Pierre de Vingle à Neufchastel le xxix iour Daoust 1533 ». D'autre part c'est le 4 juin 1535 qu'il achevait d'imprimer la superbe Bible d'Olivétan, dite Bible de Serrières : dans les exemplaires où le premier feuillet n'a pas été arraché, elle porte cette date et le nom de Pierre de Wingle dit Pirot Picard, bourgeois de Neuchâtel. »

[3] Le « Livre des Marchands », sans doute la première publication de P. de Vingle à Neuchâtel, se dit « Imprimé à Corinthe le xxij iour Daoust Lan mil cinq cens xxxiij. » Non omnibus datum est adire Corinthum.

de toute date et de tout lieu d'origine à propos du second ouvrage : « Déclaration de la messe » n'empêche pas qu'il ait été imprimé à Neuchâtel en ce même temps (en 1533 probablement). Il n'est pas postérieur au « Sommaire » de Farel publié en 1534 et qui le cite. D'autre part il n'est probablement pas antérieur à l'arrivée de P. de Vingle dans notre ville (Août 1533), car, ainsi que nous l'allons constater, la « Déclaration » est l'œuvre d'un pasteur établi déjà à Neuchâtel lorsque l'illustre imprimeur y fit son apparition.

Neuchâtelois, parce qu'il sortit des presses de Pierre de Vingle, bourgeois d'honneur de Neuchâtel, ce livre l'est aussi à cause du nom de ses auteurs. Le « Sommaire » est de *Farel*, notre fameux réformateur, qui consacra ses talents, son esprit pratique, sa fougue juvénile à faire triompher les principes évangéliques dans notre pays et à fonder l'Eglise neuchâteloise. La « Déclaration de la Messe » et le « Petit traicté de la Saincte eucharistie » sont d'un autre réfugié français d'alors, *Antoine de Marcourt*, natif de Lyon, que Farel installa comme tout premier pasteur de Neuchâtel, avant que lui-même s'y fixât définitivement. Il y resta de 1531-1538. C'était un littérateur et un théologien distingué, qui joua dans l'histoire de la Réforme française un rôle considérable, quoique peu connu. On sait que, dans la nuit du 17 au 18 octobre 1534, certains placards furent affichés à Paris, Orléans, Amboise et dans d'autres villes de France, *sous ce titre : « Articles véritables sur les horribles grans et* importables abuz de la Messe papale. » Ils furent l'occasion d'une persécution dans laquelle succombèrent vingt-cinq « hérétiques ». Or, une comparaison attentive entre le texte des placards et le « Petit traicté de la Saincte eucharistie » a prouvé à M. Herminjard, le savant auteur de la « Correspondance des Réformateurs », que Marcourt [1] est l'auteur de toute cette littérature. La « Déclaration de la Messe » est aussi son œuvre; la preuve en est aisée à donner : dans une adjonction au livret, l'auteur est désigné sous le nom de « notre loyal et bon ami Pantapole ». Or, Pantapole était le pseudonyme de Marcourt : dans une édition de la « Déclaration de la Messe » datant de 1544, le nom de Pantapole est remplacé par celui de Marcourt. Voici en quels termes les Quatre-Ministraux de Neuchâtel le recommandaient aux Conseils de Genève :« Nostre predicateur, maistre Anthoine de Marcourt, a longtemps, c'est assavoir l'espace deprès de huit ans, demeuré avec nous, pendant lequel tems l'avons tousjours trouvé homme de paix, d'honneur,

[1] Correspondance des Réformateurs, tome II, p. 225-228.

de bon savoir, désirant et procurant à son povoir la paix et tranquillité publique, qui est chose très requise et nécessaire à son office [1] ». Il quitta Neuchâtel en 1538. Nous n'insistons pas davantage sur Marcourt et ses ouvrages. Ils ont un caractère plutôt théologique.

Enfin la « Moralité de la Maladie de Chrestienté » publiée en 1533, a pour auteur *Thomas* ou *Matyeu Malingre*, qui fut aussi pasteur à Neuchâtel et collègue de Marcourt en 1535. Il y résidait probablement déjà auparavant. Ce petit drame offrant un réel intérêt littéraire et historique, nous nous proposons de lui consacrer un article spécial.

Le « très vieux livre neuchâtelois » dont nous venons de parler, méritait donc d'être signalé aux amis de l'histoire. Il est précieux à un double titre. Les ouvrages qu'il contient sont excessivement rares. Il existe un certain nombre d'exemplaires de la Bible d'Olivétan, mais les autres publications de Pierre de Vingle ont presque toutes disparu et les pamphlets surtout, mis à l'index par la censure, doivent avoir été brûlés sur une large échelle. La Bibliothèque de la ville [2] ni celle des pasteurs n'en possèdent un seul exemplaire. — M. Dufour ne connaît que trois exemplaires du « Sommaire » de Farel (édition de 1534), deux de la « Déclaration de la Messe », trois de la « Moralité », trois du « Petit traicté ». La Moralité se trouve contenue en partie dans un recueil donné en 1865 à la Bibliothèque du protestantisme français par M. le pasteur Vallette qui le retrouva dans les hardes d'un artisan octogénaire. Inutile de dire que cette Bibliothèque l'envisage comme l'un de ses plus précieux trésors. — L'heureux possesseur du volume que nous venons de décrire est M. le pasteur G. Henriod, de Fleurier. Il se trouvait parmi les livres du pasteur Bernard de Gélieu, à Fontaines. Sur la première page on lit, écrit à l'encre : appartient à moi Peter Crist et à mes amys, 1607. Le nom de ce Peter Crist revient plusieurs fois dans le cours du volume et ce fait semble indiquer que les différents opuscules étaient déjà reliés alors. C'est de lui, peut-être, que ce livre sera entré dans la famille de Gélieu, où il se sera transmis de génération en génération et de pasteur en pasteur, jusqu'à nos jours.

Ce livre nous intéresse encore parce qu'il nous ramène à une époque fort curieuse, j'allais dire glorieuse... de l'histoire de notre ville. De 1533 à 1535, alors que Genève n'avait pas encore brisé avec son évêque, Neuchâtel, déjà gagné aux idées nouvelles, fut vraiment le centre de la

[1] Depêche du 17 juin 1538. Arch. de Genève, Portef. historique 1194 (cité par Th. Dufour).

[2] La Bibliothèque de la ville a par contre le seul exemplaire connu du Nouveau Testament imprimé par Pierre de Vingle en mars 1534.

Réforme française. Cette période ne dura pas longtemps. Genève ne tarda pas à devenir la capitale du protestantisme sous la main rigide de Calvin. Mais Neuchâtel joua un peu ce rôle durant quelques années. Il fut l'officine des pamphlets de la foi nouvelle et le rendez-vous des huguenots expulsés. Jamais peut-être, on n'y fit de plus grande satire ! Les ouvrages imprimés chez nous étaient colportés par toute la France et jusque dans les Vallées vaudoises. Ce fut un temps de gloire pour l'imprimerie neuchâteloise, qui disparut avec Pierre de Vingle en 1535 pour ne reparaître qu'un siècle et demi plus tard.

Si jamais quelque riche ami de l'histoire entreprenait de publier une nouvelle édition des œuvres du premier et du plus illustre imprimeur neuchâtelois (ce serait une résolution patriotique), nous lui signalons ce recueil, que M. Henriod mettra sans doute à sa disposition.

H.-A. Junod.

L'ABBÉ D'ORLÉANS ET LE COMTE DE ST-POL

A NEUCHATEL, EN 1668

Henri II de Longueville, mort en 1663, avait laissé de son premier mariage avec Louise de Bourbon-Soissons, une fille, Marie, duchesse de Nemours, et du second mariage avec Anne-Geneviève de Bourbon, deux fils : Louis, qui lui succéda comme duc de Longueville et prince de Neuchâtel, et Charles-Paris, comte de St-Pol.

En 1668, le duc de Longueville, faible de corps et d'esprit, résolut d'abdiquer en faveur de son frère cadet, Charles-Paris, et de se vouer à l'Eglise. A cet effet, les deux princes partirent de Paris et arrivèrent à Neuchâtel le 8 mars 1668. C'est le récit de leur réception et de la cérémonie d'abdication que nous donnons aujourd'hui d'après un témoin oculaire dont le nom nous est inconnu. Sa narration complète celle de Boyve et donne de nombreux détails inédits.

En sa qualité de maire de la Côte, Abram Chaillet fut naturellement de la fête et il n'eut garde d'oublier dans son Journal un aussi gros événement. Nous donnons en appendice, à la suite du document, certains détails relevés par Chaillet et omis par l'auteur anonyme.

Nous rappellerons que quatre ans après, en 1672, Charles-Paris d'Orléans fut tué au passage du Rhin et que l'abbé d'Orléans, quoique tombé en démence et bien qu'il eût été interdit par le Conseil du roi, redevint prince de Neuchâtel.

J.-H. Bonhote.

* * *

Journal du voyage de Messieurs les Comtes de Dunois et de St-Pol, en leur Comté de Neuchâtel.

Les divers bruits qui ont couru depuis la dernière invasion de la Bourgogne et de l'échange prétendu du Comté de Neuchâtel, fait avec le roy, ayant donné sujet à Messeigneurs nos princes de craindre quelque trouble dans leur dit païs, trouvèrent à propos de sy transporter, afin d'asseurer par leur présence le cœur de tous les fidèles sujets. Ils sortirent de Paris à ce sujet le lundy 2e jour de mars de la présente année 1668, et dans trois autres s'étant rendus à Dijon par le bénéfice de la poste, couchèrent le 7e du dit mois à Pontarlier, sans que l'on sçût encore rien de leur approche. Toutesfois un courrier dépêché depuis Salins, en donna avis de bouche et par écrit, et étant arrivé à Neuchâtel sur la minuit causa une joyeuse allarme par toute la ville; mais aussi de l'appréhension à ceux qui avoyent entendu le bruit des applaudissements et la cloche du Conseil, plutôt que les nouvelles du messager; craignans avec apparence quelque invasion pareille à celle de la Bourgogne, ou quelque mal pour la ville de Genève que le duc de Savoye tenoit en crainte de ce temps-là. On envoya aussitôt des capitaines pour commander la milice sur la frontière, et chacun à son particulier fut averti, à son de tambours, de se tenir prêt pour prendre les armes au premier commandement.

Le jour du lendemain ayant paru, qu'étoit le dimanche 8e jour de mars, Leurs Altesses partirent de Pontarlier, et furent saluées proche des Verrières par toute la mousqueterie, qui fit feu à diverses reprises. Puis rencontrant le sieur Herveil, leur gentilhomme résident en ces terres, pour avoir l'œil et l'inspection sur les affaires, qui alloit leur tenir compagnie, ensemble deux ou trois Messieurs de Neuchâtel. Ils dînèrent tous à Covet, pendant que Monsieur de Lully, gouverneur,

accompagné de ses principaux officiers, de six députez de ville et de quelque jeunesse de Neuchâtel, ce dont jettois, faisant en tout 24 chevaux, sans comprendre ceux qui s'y adjoignirent dans les passages, se mirent en chemin pour faire honneur à Leurs Altesses, en leur première entrée dans le païs. Mais ils les trouvèrent déja avancées jusques proche de la Clusette, où furent contrains de mettre pied à terre pour les recevoir et complimenter, ainsi que firent ledit Seigneur gouverneur et le sieur chancelier. Elles étoyent seules dans une litière, accompagnées du sieur de Fontenay, gouverneur de Monseigneur le comte de St-Pol, et du sieur David controlleur, servant de maître d'hôtel. Item de deux valets de pieds, d'un cuisinier et de deux estaffiers, pour le service commun de l'écurie et de la cuisine, le tout dix hommes tant seulement. Monseigneur le duc de Longueville étoit couvert à l'ecclésiastique d'une robe ou soutane en couleur minime, et monseigneur le comte de St-Pol, habillé en cavalier d'une casaque bleue toute chamarée de passements d'or et d'argent, qui ne laissoyent paraître aux endroits les plus ouverts que la largeur de trois à quatre doigts d'étoffe, pour en reconnoître la couleur.

Ils marchèrent de la sorte jusques à Rochefort, où Monsieur le comte descendit de la litière et monta à cheval, pendant que Monsieur Ostervald, fut tenir compagnie à Monsieur le duc dans la litière et passèrent ainsi jusques à la plaine d'entre Corcelles et Peseux où la milice de Valangin, de la Côte, de Boudry, de Collombier et de Rochefort, étoit rangée en deux lignes de bataille, qui firent devoir de bien tirer et de bien crier: vive Monsieur le duc de Longueville et Monsieur le comte de St-Pol! A mesure l'on voyait des nuages de chapeaux voler en l'air, des vieilles femmes pleurer de tendresse, et d'autres rire de joye. Outre la gendarmerie, la plaine contenoit une prodigieuse quantité de personnes de tout âge et de tout sexe ; surtout grand nombre de femmes et de filles, entre lesquelles il y avoit empressement à approcher Monseigneur le comte et de le toucher du bout du doigt, et celle se tenoit infiniment glorieuse qui pouvoit luy toucher ou baiser le pan de sa casaque. Sur les champs de la haute justice[1], étoit la mayrie de Neuchâtel sous les armes, et le Conseil de ville sous la cuirasse, avec panaches d'aigrettes. Ils receurent les princes et les complimentèrent par la bouche de M. le banderet Merveilleux, lequel tout armé de fer comme dessus, présenta le banner à Monseignr le duc de Longueville, qui l'ayant tenu durant

[1] Dans les champs, au nord du Gibet, entre le Vauseyon et Peseux.

toute la harangue, icelle achevée et finie, le luy remit entre les mains. Les feux et les cris firent ensuite un horrible concert, dans lequel on entendoit le canon de la ville chanter la basse, et les fouconnaux tenir chacun leur partie. Son Altesse de Longueville étant arrivée proche le noyer de Vauseyon, témoigna vouloir entrer par la porte du château, et nonobstant les remontrances qu'on ne l'attendoit pas avec l'appareil convenable de ce côté-là, il témoigna que cette seule considération lui en fesoit prendre la route, Monsieur le gouverneur et partie de Messieurs du Conseil le suivirent dans ce chemin, et les soldats y firent haye tout le long de ce chemin.

Monseigneur le comte de St-Pol, accompagné de M. le chancelier et de la cuirasse, suivit celuy du Parc, selon la coutume de ses illustres prédécesseurs, et vit de là le pourfil de son Château et de sa ville, qui le saluoyent de tous côtez par la bouche de plusieurs canons, hocques et fouconneaux. Les soldats en haye tout le long du chemin de Peseux le bordoyent tout de feu, les tours en vomissoyent de toutes parts, les mortiers sur le Tertre y répondoyent vivement et les enfans tout proche fesoyent l'épilogue. A la porte de l'hôpital, S. A. fût complimentée de la part de la Bourgeoisie par le Maître-bourgeois tenant le premier degré en la magistrature civile, lequel luy présenta les clefs de la ville, avec l'obéissance et les cœurs de tous les habitans, de même qu'il avoit fait à Monseign^r le duc de Longueville après son arrivée imprévüe dans le château. Monseign^r le comte de St-Pol ayant satisfait au compliment de la ville par une réponse civile et courtoise, passa entre les hayes de la Bourgeoisie, qui l'avoit dévancé par le plus droit chemin, et monta jusques au Château, et delà en sa chambre, qui reçoit le jour de deux côtés, sçavoir du vent et du midy, et qui regarde directement l'église et les Alpes. Une partie de la milice entra dans le Château, pour faire honneur à Leurs Altesses, en bien tirant; et le reste à cause de la nuit se retira à la maison.

Ainsi se passa la première journée dans la solennité et la réjouissance, sans être troublée des malheurs ny des accidents par trop ordinaires en pareilles occasions; à l'exclusion tant seulement d'un jeune garçon de Couvet, lequel fut tué le matin dans sa maison par un maladroit qui fesoit ses préparatifs. Tout comme le monde paroissoit aussi occupé à faire les siens, et le dimanche se rencontrant sur tel jour, on ne fit point de catéchisme, l'on sonna et l'on carillonna le prêche du soir à midy. La chose se rencontrant encore que huit jours après, l'on devoit participer au St-Sacrement de la Cène, Monsieur Girard repré-

senta bien à propos que nos princes terriens allant venir, nous nous apprêtions à les recevoir avec tant d'appareil et de magnificence, à combien plus grand sujet nous devions nous préparer à bien recevoir le grand monarque du ciel et de la terre, qui venoit dans peu de jours, nous racheter de l'esclavage éternel du mâlin, etc. Il appliqua, de même que Monsieur Ostervald[1], son collègue, ce sujet fort à propos.

Leurs Altesses témoignèrent être fort étonnées qu'en si peu d'espace après les nouvelles receues de leur arrivée, si grand monde eût parù sous les armes. On n'en pourroit bonnement sçavoir le nombre, à cause que l'exactitude n'étant pas là requise pour former des compagnies régulières, comme elle l'est dans les régiments qui tirent la solde, on ne les a conté que par incertitude. Ce néantmoins la gazette qui a couru marquoit à la plaine d'entre Peseux deux bataillons de 4000 hommes.

Le lendemain neufvième jour de mars, Monseigneur le comte de St-Pol vit la gendarmerie des montagnes, qui n'avoit encore pu paroître, faire montre sur les deux cimetières de l'église, entra dans leurs rangs, et les fit défiler par devant luy; il admira les armes de quelques-uns, qu'on luy dit être de la fabrique de son païs. Après dîné, il descendit la ville avec Monsieur le gouverneur pour monter sur le lac, et découvrir de là plus facilement l'assiete et l'apparence de Neuchâtel; Monseigneur son frère entra cependant dans l'église pour la visiter et en découvrir aussy les raretez. Monseignr le comte descendit ensuite dans le jardin du sieur Sandoz, commissaire général, où il se reposa l'espace d'une bonne demi-heure, dans un cabinet d'été, en attendant la grâce d'une petite pluye, qui sembloit ne vouloir pas continuer. Cependant quelque jeunesse fit feu sur le lac. Et S. A. y étant remontée trouva le rivage de la ville tout bordé de petits garçons, qui fesoyent tout leur effort de bien tirer pour contenter la curiosité qu'elle avoit eue de les voir sous les armes. Mais pour les considerer plus à l'aise et se dérober à même tems de la grande foule qui l'environnoit de tous côtez, elle monta en une platte-forme chez le sieur Guillaume Tribolet, châtelain de Thièle, d'où c'est que par un des cabinets elle vit ranger ces jeunes garçons en bataillons, passer par devant elle, en tirant chacun par son rang, puis se battre moitié contre moitié, courir la paille, faire des décharges et autres exercices, auxquels par son long retard elle témoigna prendre grand plaisir. Ensuite de quoy le sieur châtelain luy ayant présenté collation, elle s'en retourna dans le carosse de Monsieur le gouverneur à cause de la pluye et ne sortit plus de cette journée.

[1] J.-Rod. Osterwald, père du traducteur de la Bible.

Le mardy 10e jour de mars, Monseigneur le comte de St-Pol s'en alla chasser sur le lac, avec Monsieur le gouverneur, Monsieur Gréder, Monsieur de Mollondin et Monsieur le baron de Gorgier; où n'ayant rien pris qu'un peu de passe-temps, ils remontèrent aussitôt au Château, là où Monsieur Girard étant aussi allé tenir compagnie à Monseigneur le duc de Longueville, sa dite Altesse l'honnora de tant de familiarité, que de disputer avec luy sur quelques points controversaux de la religion. Ce qui dura depuis les trois heures du jour, jusques à la nuit close, dans toute sorte de familiarité, de douceur et de modération, S. A. imitant généreusement en cela Monseigneur leur père de glorieuse mémoire, lequel avoit toujours eu un respect et une vénération toute particulière pour nos pasteurs.

Le mécredy matin Leurs Altesses ayant receu et expédié Monseigneur l'évêque de Lausanne, le Conseil d'Etat s'assembla l'après dinée, où se passa la remise générale et transport du comté de Neuchâtel, que Monseigneur le duc de Longueville, par un excès de générosité, d'amour céleste et fraternel, transporta à Monseigneur le comte, son frère, en haine des biens temporels et de tous les honneurs du monde, ne se réservant de prétentions, que celles de pouvoir rentrer en héritage, cas avenant que la fortune et la mort agissant envers son dit frère, le privassent l'un d'enfants et l'autre de vie [1]. Monseigneur le comte de St-Pol fut ensuite devant la porte du château, et vit passer devant luy la compagnie du sieur David Favargier, nouvellement levée pour le service de S. M. tres chrétienne [2]. Puis il descendit la ville, de même que Monseignr le duc son frère, presque tout seul, pour prendre et l'un et l'autre quelques sortes de divertissements. A leur retour, celuy-cy fut rendre visite à Monsieur Ostervald, ministre, et l'autre joua aux échets avec Monsieur Herval, ce qu'il continuoit presque tous les jours dans les moments oiseux, soit avec le même, avec M. de Fontenay, ou avec d'autres.

Le jeudy 12e jour de mars, Messieurs de la Classe, en nombre de 28 frères furent complimenter Monseignr le comte dans sa chambre. Monsieur Ostervald porta la parole et y demeurèrent ensemble l'espace d'une demi-heure. Le marché amena ce jour-là une prodigieuse quantité de monde à Neuchâtel. Le château en fut tout rempli, de même que le grand poile à la dinée; laquelle achevée, Monseigneur le comte de St-Pol fut rendre visite à Madame la baronne de Gorgier dans sa maison de Neuchâtel. Et delà monta à bateau pour s'en aller à Collombier, voir

[1] Voir plus loin *Appendice* (A).
[2] Id. id. (B).

l'ancien délice de ses prédécesseurs, et le travail que l'art et la nature ont pris en charge pour mettre ce beau séjour au dernier degré de perfection, comme il doit être aussi le plaisir d'un prince, qui est tout parfait. Ayant là visité le jardin, les espalliers et les arbrisseaux que Monsieur le receveur Guinand luy montroit, en spécifiant le nom et la qualité de chaque plante, il entra dans le château et fit le tour par dedans, puis en ressortit aussitôt salué de quelque escopetterie, de même qu'il l'avoit été en entrant. Il fut suivi sur le lac de trois bateaux de mousquetaires d'Auvernier et de Collombier, qui firent feu jusques à Neuchâtel, et de trois autres, tant de la noblesse du lieu, qu'étrangère de Soleure et d'Estavay, qui divertirent S. A. le long du chemin par un combat naval suscité à grands traits d'eau, dont ils s'aspergèrent tous les uns les autres.

Le lendemain 13e jour de mars, les Trois-Etats du païs furent convoquez dans le grand poile du château, avec tous les lieutenants, les greffiers et deux des plus anciens juges de chaque justice, où Monseigneur le duc de Longueville se déclara en présence de tous les dits officiers et d'une prodigieuse quantité de monde, de la donnation qu'il avoit faite de ses dits Etats souverains à Monseigneur le comte son frère, et du désir qu'il avoit que tous ensemble, eussent à luy rendre l'honneur et l'obéissance dus à leur prince souverain. Ce que Monsieur le chancelier par le commandement de sa dite Altesse expliqua plus au long, avec le reste des intentions de S. A. sur cette matière. Monsieur le capitaine de Mollondin y ayant répondu au nom des Trois-Etats, l'on fit lecture entière de la donnation, pour être insérée dans les régitres. Les canons, environ 10 pièces et 4 pétards, sur la terrasse du cimetière parlèrent à leur tour, et Monseigneur le comte de St-Pol commença son règne par la distribution des graces et l'abolition de plusieurs crimes. Toute la cérémonie achevée, Monseignr le duc de Longueville remit son sceptre entre les mains de son frère, et l'ayant embrassé tendrement monta tout aussitôt sur le lac, pour se rendre le même jour à Grandson, et prendre de là incognito la route de Rome. Il ne voulut être suivi que d'un homme tout seul jusqu'à l'endroit où il trouva son train; mais il ne laissa pas d'être accompagné des vœux et des prières de tout le monde, comme il l'étoit aussi perpétuellement, d'une bonté et d'une douceur incomparable[1].

Après ce départ inopiné de Monseigneur le duc, tous les officiers de seigneurie et de ville, les convoquez de chaque justice, avec les

[1] Voir plus loin *Appendice* (C).

maîtres de la ville et quelques gentilshommes étrangers en nombre de 300 personnes, furent tous deffrayez du dîné dans le château, hors des quarante de ville, des lieutenants et des justiciers étrangers, qui le furent dans le logis du Singe et dans les autres maisons publiques; pendant le repas le canon répondoit à toutes les santez, et afin que chacun pût faire raison, la fontaine dessus la tour de Diesse jetta passé douze muids de vin, et S. A. près de quarante pistoles partie en monnoye, partie en pièces blanches, marquées de son effigie, de ses armes et de son nom. L'on peut juger si parmi la foule des recevants, il n'y eût pas des bras cassez et des chapeaux perdus [1].

La jeunesse sur cela prit les armes et monta à la place sous le cimetière, d'où le peuple recevoit les largesses et les libéralitez du prince; et ayant là fait une salüe, redescendit par le chemin du marché, pendant que S. A. prit celuy de l'Oriette, comme le plus droit pour remonter sur la plate-forme de M. le châtelain de Thièle, et voir plus commodément de là l'exercice que M. le lieutenant Baillod commanda à cette jeune troupe, depuis les deux heures après midy jusqu'à cinq de relevée, durant lesquelles cette petite troupe fournit à S. A. tout le divertissement que les armes peuvent donner à un prince guerrier. Et le jour finissant, le divertissement ne laissa pas de continuer, en une petite flotte de bateaux, qui parut sur le lac éclairée d'un grand feu de joye, au bout de la chaussée et de quelques autres d'artifices, en divers endroits. La relation extraordinaire qui a couru de ce voyage marquoit que la magnificence de la journée fut terminée par les feux d'artifices et un combat qui se fit de dix-huit vaisseaux sur le lac, je n'y en comptois que treize, parties de Neuchâtel, parties d'Auvernier et de St-Blaise, qui firent feu continuel, courant de côté et d'autre et tirant incessamment [2]. Ensuite de quoy S. A. remonta tard au château, témoignant remporter beaucoup de contentement et de satisfaction de tout ce qu'elle avoit vû.

Le jour suivant elle écrivit par l'ordinaire à Paris, ce qui l'occupa tout le matin, ensuite de quoy il descendit la ville pour voir quelques chevaux étrangers d'un maquignon, logé au Singe, et de là remonta la ville, sans qu'il se soit passé autre chose de considérable cette journée.

Le dimanche des Rameaux, 15e jour de mars, l'on participa à la Ste-Cène du Seigneur. A la sortie du prêche, les principaux officiers d'état et de ville, et quelque jeunesse du lieu furent donner le bonjour

[1] Voir plus loin *Appendice* (D).
[2] Id. id. (E).

à S. A. que l'on habilloit proche du feu. Sur le soir, Messieurs les députez de Fribourg, le colonel de Praroman et le bourguemaître arrivèrent, accompagnez d'une très leste jeunesse, pour témoigner au prince les devoirs de bons voisins et d'alliez.

Le lendemain environ les onze heures du matin, les députez de Fribourg eurent audiance et furent pour ce mandez par un carosse au château, où s'étans déchargez de leur commission, par la bouche de Monsieur le colonel de Praroman, et le sieur David Merveilleux en ayant expliqué la teneur allemande à S. A., elle y repartit en peu de mots civilement et courtoisement. Ils furent tous traitez à la dinée en viandes de carêmes, mais magnifiques, de même que l'ont été tous les autres assistans dans les précédentes visites et après. La table levée après cette première assise fut recouverte jusques à la troisième fois, pour les officiers et la jeunesse attachez à la personne du prince. Item pour les valets la basse court et le tiers ordre; Monseign^r le comte de St-Pol fit souvent part de quelques friandises à certaines jeunes fillettes que la curiosité amenoit tous les jours avec quantité d'autres personnes à l'entour de sa table, la main du bienfaiteur faisant en cela la qualité du présent. Monseign^r le duc durant son séjour soupa peu ou point, mais se pourmenant seul ou en compagnie dans le grand poile du château, en attendant la fin du repas. Et demeura ainsi cour et table ouverte l'espace de trois jours.

Le 17e, Messieurs les envoyez de Berne eurent audiance dans le château, où comparurent Monsieur le général d'Erlach, et Monsieur le baron de Vauxmarcus, à la tête d'une belle noblesse, et leur accueil et traitement fut pareil à celuy que dessus. Et la journée se ferma dans le divertissement de la chambre.

Le mécredy 18e jour de mars, S. A. reçeut les félicitations des justices sur son avènement à la comté et leurs protestations d'une parfaite soumission que luy vouèrent les châtelains, maires, lieutenants et de la part de chaque justice que dessus. Puis receut les députez de Solleure, conduits par l'avoyer et un autre officier, en audiance et au même régal que les précédents, et passa le reste de la journée en une promenade qu'il fit sur le donjon et des environs de l'église. Ce même jour mourut le comte de Salins, qu'une pleurésie avoit couché dans le lit depuis sa dernière expédition. S. A. témoigna s'interresser beaucoup en sa perte, tant par les soins particuliers qu'il en prit durant sa maladie, que par l'honorable sépulchre qu'il voulût luy être fait après sa mort.

Le 19e S. A. fut se promener au donjon pour prendre l'air du beau

temps, et regarda marcher sur la terrasse du cimetière quelques chevaux qui luy étoyent présentez par un maquignon. Elle désira voir la haute tour du donjon, que l'on alloit ouvrir, si le maître d'hôtel n'eût pressé pour le diner. Mais il s'en fallût peu que l'on ne fut bien davantage de demeurer par le peuple, que le marché, ou plutôt la curiosité de voir leur prince ce jour-là, avoit produit à miliers. Le beau temps invita S. A. l'après dinée à la promenade et le lac, comme la seule plaine du païs la luy fournit. Mais la bize s'étant levée tout à coup, et se berçant le bateau assez étrangement, l'on fut contraint de relâcher ainsi à Serrières, et remettre le dessein que S. A. avoit pris la Poissine à une autre fois. S. A. ayant mis pied à terre au dit village fut voir la source de la rivière, et prit plaisir à visiter les rouages du lieu et particulièrement la fonderie, qu'il fit battre et fondre du cuivre, item les moulins, la scie et boutique de Jean Cornu, et autres particularitez. Puis ayant beu un verre d'eau de la rivière à l'imitation de son illustre père de glorieuse mémoire, remonta sur le lac et regagna la ville de Neuchâtel.

Le vendredy Messieurs les deux députez de Bienne furent complimenter S. A. et dinèrent avec elle. S. A. fut curieuse de voir l'histoire suisse et celle de son païs, qui luy furent présentées par le jeune Barillier.

Le lendemain, elle fit signer la transaction du comté de Neuchâtel par les Seigneurs assesseurs des États. Puis entendit Messieurs les députez de Genève en leur députation. Ensuite de quoy sa dite A. étant invitée dès le jour précédent par les sieurs Quatre Ministraux à un diné de la ville, elle monta dans le calèche de Monsieur le gouverneur, et Messieurs les députez de Genève dans le carosse, et furent ensemble à la Maison de la Boucherie, où c'est qu'ils furent traitez et servis par le Conseil de ville, le plus somptueusement et le plus magnifiquement qu'il se peut dans un carême. Les cuisiniers du prince étans priez eux-mêmes d'avoir le soin de la bouche de leur maître.

La compagnie des Mousquetaires avec les canons et les pétards, qui étoyent sur le bord du lac, sonnoyent à toutes les santez. Mais par accident ceux qui avoyent charge de l'artillerie ayant versé trop tôt de la poudre dans un pétard qui ne fesoit que se taire, le feu y prit sans congé, de même qu'aux flaquets de munition et endommagea huit pauvres assistants. Desquels les uns se jettèrent promptement en l'eau, les autres furent secourus le mieux qu'il fut possible, cependant tous sauvez à la vie. S. A. prit garde au feu et jugea ce qui seroit arrivé, ce que pourtant on luy cacha [1].

[1] Voir plus loin *Appendice* (F).

Quelque temps après s'étant levée elle partit pour aller à Cressier faire sa dévotion. Ceux des deux châtellenies de Thièle et du Landeron la reçeurent dans le passage avec quelque mousquetrie et quelques boëttes sur le clocher de St-Blaise, auxquelles ceux de la Neuveville eurent la bonté de répondre depuis le Schlosberg, par leurs canons. Le sieur de Mollondin, lieutenant du gouverneur la reçeut en sa maison de Cressier, nouvellement bâtie par feu son père, et l'y traita somptueusement et magnifiquement.

Le dimanche 22e jour de mars, S. A. fit ses Pâques et dévotions en l'église de Cressier. lesquelles achevées il passa jusqu'au pont de Thièle et y fut salué par quelque troupe en armes. Il entra dans le vieux château tout auprès et voulut voir le dedans. L'on remarqua à la chambre de la question, par quelques discours tenus au château de Thièle, qu'il ne croyoit point du tout le sabath ni les sorciers, l'on remarqua aussi que Messieurs les députez de Fribourg étant sur telle matière au château de Neuchâtel, et Monsieur l'avoyer récitant que leur bourreau s'étoit offert à découvrir tous les sorciers et sorcières du lieu, S. A. interrompit et dit, que c'étoit à dire s'il y en avoit, témoignant à cette réserve qu'elle étoit de son opinion. Après avoir fait le tour du dit château, elle monta à bateau sur le canal, et fut descendre à la maison champêtre du sieur Guillaume Tribolet, châtelain de Thièle, et y fut reçeue avec deux petits canons et une belle collation; de là passa jusqu'à Neuchâtel.

S. A. se préparant à son départ pour Paris, et allant ouïr messe à la chapelle, une dame de la ville se jetta devant luy à genoux dans le grand poile du château, requêrant justice être faite à son honneur, que certain particulier luy avoit tollu sans l'épouser. S. A. la releva de sa main propre et la luy promit bonne.

Le lundy 23e jour de mars 1668 fut le départ de S. A. Son Altesse allant ouïr messe et pris sa réfection monta à cheval pour s'en retourner en France, emmenant avec elle Monsieur le baron de Gorgier et quelques cavaliers du païs, pour accroître son régiment. Elle fut accompagnée de plusieurs officiers d'état et de ville, qu'elle renvoya depuis Rochefort, ne retenant que ses gens de service et les cavaliers qu'elle emmenoit en France. Ses passages jusqu'à la frontière furent tous remplis de monde qu'elle saluoit gracieusement du chapeau et de la parole. Tout fut triste à son départ. Le ciel qui nous promettoit une belle journée le matin, se couvrit au moment de ses adieux. On ne tira point, on ne remüa point. L'on tient que S. A. sortant de la porte du château, avoit le cœur serré, ce que l'on dit avoir remarqué à son visage et à ses yeux.

En somme toutes choses par leur silence témoignèrent un grand marissement, pour n'avoir pu jouïr plus longtems de la présence d'un prince si courtois et si affable, auquel le ciel veuille ottroyer tous les dons et les graces de la fortune, ensorte que l'abondance en puisse réfléchir jusqu'à ses pauvres sujets.

APPENDICE

Extraits du Journal d'Abr. CHAILLET

A. — Le 11 mars, estant au chasteau avec mes deux fils et mon beau-fils Louys Chambrier, nous fusmes appelés pour entendre comment Monseigneur le prince l'ainé ressignoict à son jeusne frère Charles-Paris, ou qu'on appelloict comte de St-Pol, tout son droict et part des deux comtés de Neuchâtel et Valangin, et en fust dressé acte qui fust lu en notre présence et estant présents avec les deux princes Monseigneur Urs d'Estavay seigneur de Lully, gouverneur, François-Louis Blayse seigneur de Mollondin, Jean-Louys d'Affry, de Fribourg; Guillaume Trybolet, chastellain de Thielle; Pierre Chambrier, mayre de Neuchâtel; Simon Merveilleux, seigneur de Bellevaux, mayre de Rochefort; Georges de Montmollin, chancelier; Jean-Frédéric Brun, procureur; David Merveilleux, chastelain de Bouldry, tous conseilliers d'estat.

Jonas Martinet et Nicolas Huguenaud, nottaires, devoient aussi signer l'acte avec le chancelier.

Je leur fis la révérence avec mes deux fils et beau-fils Chambrier. Monseigneur le gouverneur leur dict comme j'étois leur mayre de la justice de la Coste; Charles, ministre, et Jean Henry, recepveur. L'ainé des princes discourrut bien une heure de la religion avec le dict Charles, mon fils, et de là le print par la main et s'en allèrent voir Monsieur Osterwald, le ministre, où ils furent quelque temps.

B. — L'onzième mars 1668 est partie une compagnie de deux cents hommes levée dans les comtés pour le service du roy de France. Estoit cappitaine David fils feu Jonas Favargier et Henry fils feu David Favargier, vivant mayre de Neufchastel, Jean-Jacques de Thielle lieutenant et Jean Redard enseigne. Passèrent à Morteau contre Toul. Henry Favargier demeura au pays et alla à Genève où il se maria avec une fille des Stoup. Quelques temps après David Favargier mourut à Charleville et le dict Henry Favargier y estant allé quelque temps après fut cassé et la compagnie baillée à certain de Fribourg. Les dicts de Thielle et Redard s'en revindrent au pays bien mal contents.

C. — Le 13 on a tenu l'assemblée des Troys-Estats où estoient les deux princes; l'aisné tenant son sceptre ou baston argenté et doré entre ses mains; son frère le

jeune prince auprès de luy tous deux assis sur chacun une chaise, l'aisné à la droite, la table devant et Monseigneur le gouverneur de Lully derrière et assis sur une chaise un peu à côté. Monsieur le chancelier de Montmollin aussi derrière un peu à costé contre les fenestres et derrière les princes Monsieur de Fontenay avec plusieurs aultres Messieurs de Fribourg et aultres étrangers.

Et furent assesseurs des Troys-Estats : Pour la noblesse, François-Louys Blayse d'Estavay, seigneur de Mollondin, Pierre Chambrier, mayre de Neufchastel, Simon Merveilleux, seigneur de Bellevaux, et le sieur baron de Gorgier. Pour les officiers : François Monin, chastelain du Landeron, David Merveilleux, chastelain de Boudry, Jean-Jacques Sandoz, commissaire général en place du chastelain du Vautravers, et Guillaume Trybollet, chastelain de Thielle. Pour le Tiers-Estat : Antoine Perrot, François Redard, Pierre Breguet et Abraham Chambrier.

Après l'acte de résignation des deux comtés de Neufchastel et Valangin faicte et lue publiquement que l'aisné des princes faissoit à son jeune frère le comte de St-Pol, Monsieur le chancelier fit une harangue assez bien conçue et comme le dict seigneur comte de St-Pol estoit recongnu notre souverain prince. Monsieur de Mollondin fit quelque réponse là-dessus au nom des Trois-Estats. Là-dessus l'aisné des princes remit à son frère le sceptre ou baston qu'il tenoit en ses mains, en mains de son frère et l'accola et baisa par deux fois et sortit et dit adieu à toute la compagnie et s'en partit à mesme instant, se mit dans un bateau sur le lac avec sa litière, trois ou quatre valets et deux mulets et s'en alla coucher à Grandson ; de là à Lausanne, passa le lac à Evian, tira oultre la Savoye, sans se donner à cognoistre, contre Italie et alla à Rome où l'on tient qu'il se sacra et chanta sa première messe.

D. — Là-dessus fust faict un festin au grand poêle du chasteau, où plusieurs de ces Messieurs de Fribourg et Solleure rencontrèrent Messieurs du Conseil d'Estat. Les officiers en charge et les vingt-quatre du Conseil de ville, puis les recepveurs, lieutenants dès justices et un justicier de chaque justice, grephiers et sautiers on les envoya diner, qui au Singe, Croix-Blanche et Coq d'Inde qu'on avoit ordonné à ce subjet.

Durant le festin, nous allâmes tous faire la révérence à notre prince qui donna des grâces à plusieurs qui estoient condamnés à mort par la justice légitime, donna la vie à d'aulcuns meurtriers et fit des dons de charité à plusieurs. On avoit faict battre pour quarante pistoles de pièces d'argent de la valeur de dix creutzers, l'effigie du prince d'un côté et des lettres entour signifiant : *Carolus Paris: Aurelian. dei Gratia Princeps Novi Castri,* et de l'autre côté l'écusson aux armes et entour en lettres : *Oculi domini et pax super justos,* que le prince et le sieur de Fontenay jetèrent dès le cimetière d'enhaut au peuple qui estoit en grande foule sur le cimetière du bas prosche l'escole, y avoit un grandissime nombre d'hommes, femmes, filles et enfants. Le prince même jeta en outre beaucoup de demis écus blancs et de monnoye. On fit courir la fontaine de la rue du chasteau de vin, long espace, en premier de vin blanc et puis après de rouge, jusqu'à environ quinze ou autant de muids (environ 4300 litres), que chalcun alloit puiser dans l'auge et recevoir aux goulettes. Y eut grande confusion, beaucoup de sceaux, pots, bouteilles cassés et gens renversés.

E. — Messieurs les Quatre avoient faict mener sur le cimetière proche l'église, dix canons et quatre mortiers qu'on tira neuf ou dix fois durant le festin lorsqu'on

buvoit les santés; et après, la bourgeoisie sur les trois heures du soir se mit aux armes et se pourmenèrent et firent de grandes décharges et sur la nuict, entrèrent en des bateaux et nous d'Auvernier que je condhuysois, environ cent hommes avec mousquets en dix bateaux allâmes devant Neufchastel et avec ceux de la ville. Les rives du lac bordées de mousquetaires on tira bien d'un costé et d'autre environ deux heures durant. Le prince avec tous ces Messieurs estoient sur la platte forme de la maison du sieur Trybollet, chastelain de Thielle, où ils regardoient là tout et fust fort satisfaict de tout ce qui se passa. Ceux de la ville avoient faict derrière le port, proche le lac un feu de joye, et nous d'Auvernier advions mené un vieux bateau sur lequel advions quatre tonneaux pleins de bois de sarments avec un peu de paille pour les allumer, y firent beau feu.

F. — Le 21 mars Messieurs les Quatre traytèrent Son Altesse sur le Mazel avec les députez de Genève, messieurs du Conseil, gouverneur et aultres messieurs. Ils avoient dix canons et quatre ou cinq mortiers derrière le port pour tirer durant le festin lorsqu'on beuvoient les santez. Il arriva qu'après le second coup qu'ils eurent tirés, il arriva que voulant recharger les mortiers promptement il y avoit de l'écorce sous les mortiers qui s'étoit allumée et n'y prenant garde, Samuel Bourgeois tenant sous son bras un sac de poudre et Jonas Wavre ayant sa bandollière pleine de poudre avec une grosse flasque, tout s'alluma par l'écorce, les dicts Bourgeois et Wavre fusrent bien endommagés et plusieurs aultres jusqu'à huict personnes.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE

PIERRE-LOUIS BERTHOUD

Pierre-Louis Berthoud, horloger-mécanicien de la marine, est né en novembre 1754 à Plancemont, près Couvet, comté de Neuchâtel en Suisse.

Son père, horloger, lui enseigna les premiers éléments du travail de l'horlogerie.

Les dispositions remarquables dont il fit preuve engagèrent son oncle, Ferdinand Berthoud, à le faire venir près de lui pour continuer ses études et afin qu'il le secondât dans l'exécution et l'entretien des horloges à fournir pour la marine française et la marine espagnole.

Les progrès du jeune Louis Berthoud furent tels qu'on devait le prévoir d'un élève dirigé par un tel maître. En 1784, le ministre de la marine accorda à Louis Berthoud le titre d'élève horloger-mécanicien de la marine, aux appointements de 1,000 livres.

En 1786, Louis Berthoud déposa au secrétariat de l'Académie des sciences les dessins d'une montre marine qu'il avait exécutée.

En 1790, il présenta à l'examen de l'Académie des sciences un chronomètre de poche qui fut le sujet d'un rapport très favorable de MM. Le Gentil, Cassini et Méchain; cet instrument avait été observé pendant neuf mois, à l'Observatoire de Paris, par M. Nouet.

Le bureau de consultation des arts et métiers, sur un rapport de MM. Le Roy et Borda, du 19 août 1792, lui décerna une récompense de 6,000 livres.

L'Institut des sciences et des arts avait proposé pour le grand prix des sciences mathématiques, à décerner en l'an VI, le programme suivant : « La construction d'une montre de poche propre à déterminer les longitudes en mer, en observant que les divisions indiquent les parties décimales du jour, savoir : les dixièmes, millièmes et cent millièmes; ou que le jour soit divisé en 10 heures, l'heure en 100 minutes et la minute en 100 secondes. »

Le prix, de la valeur de 3,000 francs, fut remporté par les chronomètres nº 27 et 32 de Louis Berthoud.

A partir de cette époque le ministre de la marine lui confia la fourniture de ses chronomètres.

En novembre 1797, l'Institut, comme il résulte d'une lettre de Lalande, pensa à admettre Louis Berthoud dans son sein, mais la candidature de Napoléon Bonaparte fit renoncer à ce projet.

En 1801, le gouvernement espagnol le chargea de former deux élèves dans le travail de l'horlogerie de marine.

A l'Exposition des produits de l'industrie française de l'an X, ses ouvrages furent récompensés par une médaille d'or. Le 24 Vendémiaire de l'An XI (16 octobre 1802), un arrêté des consuls lui décerna le titre d'horloger mécanicien de la marine, avec un traitement de 1000 francs.

Par une décision du 16 Messidor, an XIII (5 juillet 1805), le Bureau des longitudes lui accorda le titre d'horloger de l'Observatoire et du Bureau des longitudes.

En 1806, le gouvernement ayant décidé, dans un but d'utilité publique, de former des horlogers capables d'exécuter des montres marines, chargea Louis Berthoud de cette mission. Suivant les instruc-

tions du ministre, il se rendit à l'Ecole des arts et métiers de Compiègne afin d'y choisir, dans la première classe, les quatre élèves qui lui sembleraient avoir le plus de dispositions pour la carrière qui leur était offerte. Ce choix fut heureux; l'un, Henri Motel, devint plus tard horloger de la marine, un autre, Pierre Saulnier, quitta plus tard l'horlogerie où il serait parvenu au premier rang pour la construction des grosses machines de précision auxquelles il fit l'application des outils employés dans le travail de l'horlogerie.

Par une lettre du 19 décembre 1808, le ministre de la marine informe Louis Berthoud que, sur sa proposition, l'empereur, par un décret du 26 novembre dernier, a approuvé que le traitement annuel de 1000 francs, qui lui était alloué par l'arrêté du 24 Vendémiaire, an XI (16 octobre 1802) fût porté à 3,000 francs à partir du 1er janvier 1809.

En 1813, le ministre lui confia quatre nouveaux élèves en horlogerie de marine, mais sa mort, qui arriva le 17 septembre 1813, vint interrompre leur instruction.

En novembre 1784, Louis Berthoud avait épousé Mlle Thérèse Bezout, nièce et fille adoptive du célèbre géomètre dont elle portait le nom; il en eut deux fils qui prirent comme leur père une position éminente dans l'art de l'horlogerie.

Voici quelques détails qui peuvent servir à compléter cette notice sur L. Berthoud.

Depuis 1798, il avait un logement fourni par le ministre de la marine à l'hôtel d'Egmont (dépôt des plans et cartes de la marine) qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il transporta cependant son atelier à Argenteuil pour être dans un milieu plus calme.

L'amiral Decrés, ministre de la marine, possédait à Argenteuil le château du Marais où il résidait aussi souvent que lui permettaient ses fonctions, et il invitait fréquemment Louis Berthoud à venir dîner au château du Marais.

S. HENRY BERTHOUD.

Argenteuil, près Paris.

P.-L. Berthoud n'a publié qu'un volume sous le titre d'*Entretiens sur l'horlogerie*, un vol. in-12, Paris 1812.

Il a laissé plusieurs volumes de notes manuscrites qu'il n'a pas eu le temps de mettre au net.

Son œuvre en horlogerie consiste en :

1° Environ 150 chronomètres de marine ou de poche.
2° Des pendules astronomiques.
3° Des pendules à secondes, équation et sonnerie.
4° Des montres et pendules compliquées, pour l'usage civil.

RELATION

DE

Jean-Jacques STOCKAR. secrétaire du canton de Schaffhouse, sur son ambassade auprès de Cromwell en 1653, présentée aux cantons protestants [1].

NOTE EXPLICATIVE. — A la suite de la promulgation par le Parlement anglais de l'Acte de navigation qui lésait les intérêts commerciaux de la Hollande, une guerre violente avait éclaté entre les deux puissances navales en 1651. Elle se termina par la victoire de l'Angleterre en 1654. Entre temps les députés des cantons protestants voulant faire cesser une guerre qui menaçait les intérêts protestants, offrirent leur médiation à l'Angleterre et à la Hollande. Le présent article du *Musée neuchâtelois* nous donne, par la bouche de l'ambassadeur suisse lui-même, tous les détails de cette négociation. Laissons donc parler Stockar.

V. HUMBERT.

* * *

Il y a à peu près un an et demi que mes gracieux seigneurs de la louable Confédération réformée se décidèrent, mus par des motifs chrétiens et par leur sollicitude spéciale pour le bien commun de la cause protestante, d'envoyer une ambassade aux deux Hauts-États d'Angleterre et de Hollande qui, à la suite de dissentiments, étaient engagés dans une guerre ouverte. Il s'agissait de leur offrir une médiation. J'eus donc l'honneur d'entreprendre ce voyage que je commençai au nom de Dieu avec mon serviteur, Jean-Martin Œchslin, le 21 février 1653. Je me rendis à Bâle et, là, je conférai avec sage et prudent Jean-Rodolphe Wettstein, bourgmestre, et M. Bénédict Socin, du Conseil, sur mon itinéraire. Ceux-ci ne trouvèrent pas prudent, vu les bandes de Condé qui se livraient une rude guerre autour de Paris, que je traversasse la France ; je devais aller plutôt de Mayence à Frankfort et, de là, par la Hesse et le Brunswick à Hambourg, où l'on trouve tous les jours des navires en partance pour l'Angleterre. Comme de raison, je me rendis à

[1] L'original allemand de la pièce que nous traduisons se trouve dans un recueil de pièces concernant l'histoire suisse, recueil édité par Balthasar en 1823, à Zurich. Nous devons à l'obligeance de M. le professeur et docteur Daguet d'avoir pu consulter cet ouvrage éminemment instructif, dont quelques volumes se trouvent, du reste, à la bibliothèque de Neuchâtel.

ce sage avis et, le même jour, je quittai Bâle non sans avoir été l'objet des prévenances flatteuses de mes gracieux seigneurs de la louable ville de Bâle qui me tinrent compagnie, me défrayèrent de tout et me firent remettre sur le bateau un splendide souper froid.

Le Tout-Puissant favorisa mon voyage, si bien qu'en quatorze jours, le 3 mars, j'arrivai heureusement et en bonne santé à Hambourg où je m'enquis immédiatement d'une occasion de passer en Angleterre. Comme la mer était alors peu sûre, vu qu'elle était infestée de pirates, je ne pus trouver un seul vaisseau hambourgeois et je dus me contenter d'un vaisseau espagnol de Dunkerque. Mais, même ainsi, le voyage ne put s'effectuer ; car, après avoir attendu plusieurs jours en vain un vent favorable pour passer de l'Elbe en pleine mer, je fus averti privément par l'ambassadeur anglais Bradshaw[1], qu'un ambassadeur suédois, nommé Lagerfeld, était arrivé la veille auprès de lui à Hambourg d'où il voulait aller aussi en Angleterre pour offrir à cette république, au nom de sa Souveraine[2], une médiation entre les deux pays. Cet ambassadeur avait l'intention, vu l'inclémence du temps, de faire route par le Brabant à Ostende et de se rendre de là en Angleterre, à la première occasion. Ce récit me fit changer mon projet d'aller à Dunkerque par mer et de précéder, si possible, M. Lagerfeld à Londres afin d'être le premier à offrir la médiation. Je partis donc immédiatement de Hambourg pour Brême et voyageai, de là, par la Westphalie à Lingen, Zwoll, Utrecht, Dordrecht, Anvers, Gand et Bruges, directement sur Dunkerque. Là, je m'informai si le capitaine avec lequel j'avais fait accord à Hambourg n'était pas encore arrivé ; on me répondit qu'il avait été pris par des pirates français et conduit à Calais. A Dunkerque, je dus encore attendre trois jours un vent favorable et je passai la mer en sept heures[3] en compagnie de gentilshommes suédois qui appartenaient à la suite de M. Lagerfeld ; je n'étais pas connu d'eux et j'arrivai heureusement à Margat[4].

Quoique ce fût un dimanche, jour où l'on ne peut pas voyager sans une autorisation spéciale, j'eus la permission du maire de l'endroit auquel je dus me faire connaître, de prendre la poste et, laissant derrière moi les gentilshommes suédois, je partis pour Gravesende. Le lendemain, j'arrivai à marée montante à Londres et m'informai là, tout d'abord, si

[1] Celui-là même qui joua un rôle si prépondérant dans le procès de Charles Ier.

[2] La célèbre Christine.

[3] Actuellement la traversée se fait trois fois plus vite.

[4] Ou plutôt Margate, à la pointe S. E. de l'Angleterre, au nord de Ramsgate.

M. Lagerfeld était arrivé; personne ne put me le dire, si ce n'est trois jours après quand il arriva à Gravesende.

En attendant, je m'adressai à M. Olivier Fleming, maître des cérémonies et à M. Duräus[1], et leur remis mes lettres de créance de mes gracieux seigneurs de la louable ville de Zurich. Tout d'abord, je les priai de faire diligence et de s'employer à ce que moi, le premier arrivant, j'eusse le pas sur M. Lagerfeld, en quoi ils m'aidèrent en effet. Car M. Duräus me présenta immédiatement au *Speaker*, c'est-à-dire au président de la Chambre des Communes; je remis à celui-ci mes pièces en due révérence. Il prit ses mesures pour que, suivant sa promesse, les pièces que je lui donnai fussent lues publiquement devant le Parlement réuni *in pleno*. Il s'excusa aussi et m'expliqua pourquoi les pièces précédentes de mes gracieux seigneurs avaient été, la première, non reçue, la seconde, non suivie de réponse. La première avait une adresse rédigée en termes inusités et excessifs et avait été renvoyée comme les autres pièces analogues émanant d'autres gouvernements. D'ailleurs, comme cette lettre avait été présentée par un simple domestique de négociant, on n'avait pas pu l'accepter, ni admettre qu'elle vînt de la Confédération. Quant à la seconde, on avait donné ordre au Conseil d'Etat de rédiger une réponse et de l'expédier au plus vite[2].

Après qu'on eut lu, ainsi que je viens de le dire, les pièces devant le Parlement, lecture qui fut suivie d'applaudissements chaleureux, on décida qu'une délégation du Conseil d'Etat m'entendrait pour savoir si je désirais être reçu comme ambassadeur. Je déclinai avec respect la réception, vu que je manquais d'une suite suffisante et de l'attirail nécessaire à sauvegarder ma dignité, mais quant à une audience, je l'acceptai avec empressement parce que, d'après l'usage des Vénitiens, aucun membre, soit du Parlement, soit du Conseil d'Etat, ne doit avoir commerce avec n'importe quel ambassadeur étranger: il risquerait d'y perdre sa place. Je n'aurais donc eu aucun moyen de faire accepter mes propositions et de les pousser vivement. Huit membres du Conseil d'Etat furent donc désignés pour m'entendre et je leur tins un discours en latin dont voici la traduction:

(A suivre.)

[1] Théologien écossais qui vint plus tard à Berne, Zurich et Bâle, recommandé par Cromwell. Il voulait amener un rapprochement entre les luthériens et les réformés.

[2] Lors de la proclamation de la république en Angleterre, quelques puissances monarchiques crurent pouvoir s'affranchir de certaines formules de politesse dans leur correspondance avec les détenteurs du pouvoir nouveau; cette politique mesquine vint se heurter contre un roc: la hauteur froide des Anglais qui, dans le cas particulier, était fort en place.

MILICES NEUCHATELOISES

TAMBOUR-MAJOR 1840

(AVEC PLANCHE)

A partir de la chute de l'empire, la Suisse organisa ses diverses troupes à la manière des grandes puissances ; son infanterie eut ses sapeurs, ses corps de musique, ses tambours et ses tambours-majors. La coupe des uniformes, la couleur, l'ornementation, étaient laissées au choix des cantons. Le bleu foncé, qui avait été, à partir du XVIIIme siècle, la couleur affectée à l'infanterie et à l'artillerie neuchâteloises, leur fut conservé lorsque la principauté retourna en 1814 au gouvernement de la Maison de Prusse. Les commandants des bataillons recherchaient particulièrement les hommes de grande taille pour les fonctions de sapeur, mais surtout de tambour-major.

Ce grade était en honneur : ici, comme partout, le prestige de la beauté est universel. Et pour compléter encore les avantages naturels du tambour-major, on lui donna des galons d'argent posés en chevrons, des galons au collet, un large baudrier rouge à liserés d'argent, le pantalon blanc de grande tenue galonné encore, le large colback à banderole rouge, orné de plumes aux couleurs orange, noir et blanc, des épaulettes à un rang de graines d'épinards d'argent sur franges rouges.

Les signaux étaient donnés par une grande canne à pommeau d'argent dans le maniement de laquelle certains tambours-majors déployaient une habileté surprenante. Après le jeu du moulinet en avant et sur les côtés, ils la lançaient en l'air pour la reprendre adroitement au passage. Manquer un coup de ce genre était un échec qui pouvait compromettre la réputation du titulaire. Certaines cannes bosselées, déposées au Musée historique de notre ville, nous prouvent que, comme les rois, les tambours-majors sont sujets à l'erreur.

Vers 1858, le colback fut remplacé par un képi galonné d'argent avec plumet, le prestige fut diminué de beaucoup.

En 1868, les tambours-majors étaient supprimés.

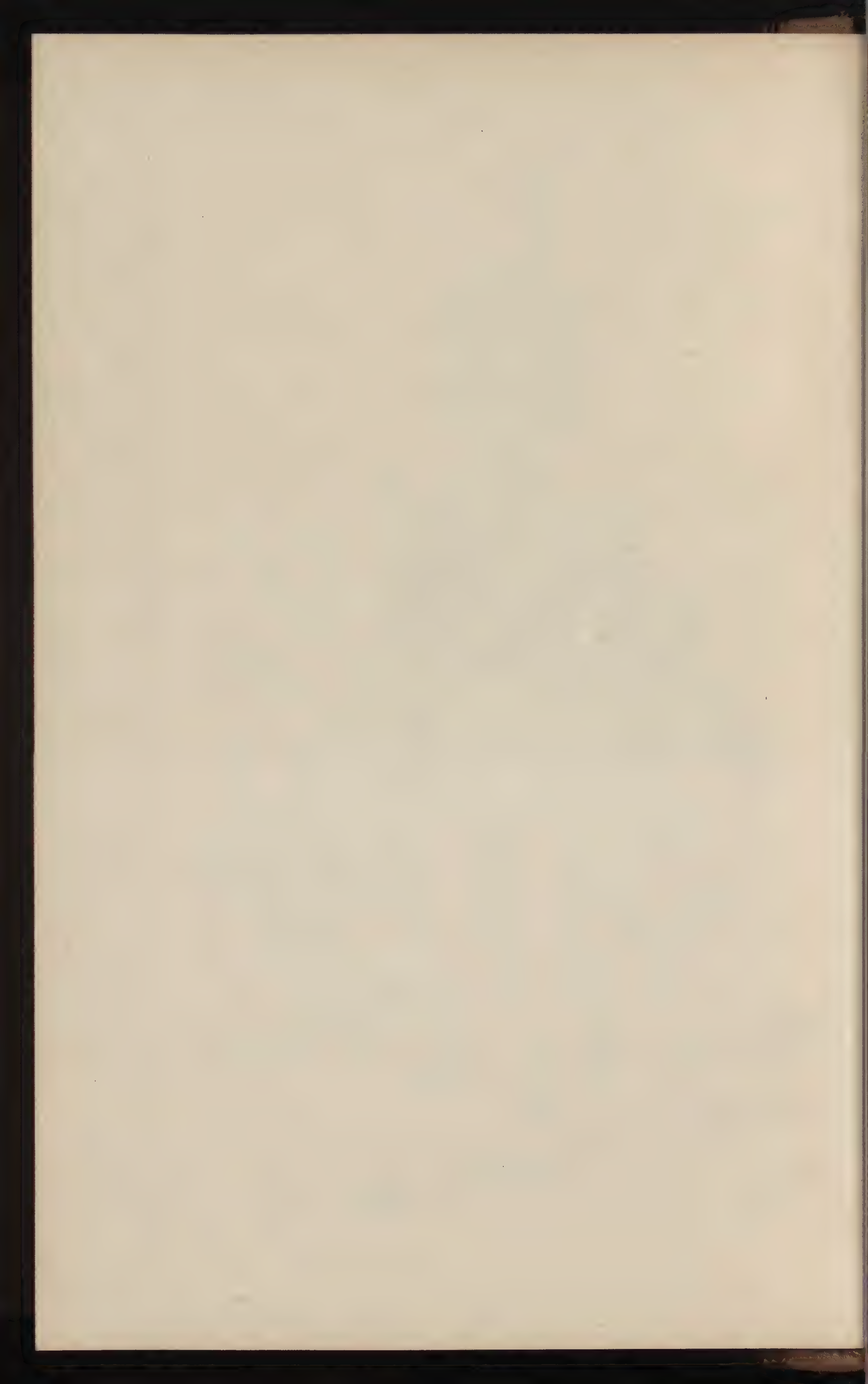
A. BACHELIN.



MILICES NEUCHATELOISES

Tambour-major

1842



NOS INDUSTRIES NEUCHATELOISES

Notre petit pays fut, comme on le sait, aux XVIIme et XVIIIme siècles, un centre d'activité remarquable. Le *Musée neuchâtelois* n'a pas négligé ce côté de notre vie locale; il s'est occupé successivement de l'horlogerie, des toiles peintes, de la poêlerie, des dentelles. Mais combien de nos anciennes industries indigènes restent encore à étudier? Verriers, ciseleurs de coupes, potiers d'étain, cartiers, armuriers, etc., dont l'activité incessante fut pour notre pays une source, malheureusement tarie, de richesse et de prospérité. Pour aujourd'hui c'est aux potiers d'étain qu'on nous permettra de donner un souvenir. Ne pouvant, dans l'état actuel de nos connaissances, faire une monographie complète de cette branche de notre activité neuchâteloise, branche qui a été fort négligée par nos écrivains locaux ou même laissée tout à fait dans l'obscurité, nous nous bornerons à poser des jalons, qui auront sans doute quelque utilité pour les collectionneurs et pour ceux qui, dans la suite, écriront l'histoire de nos industries neuchâteloises.

I. L'ÉTAIN

Avant que la porcelaine n'eût fait son apparition en Europe (c'était au commencement du XVIIIme siècle) et qu'elle ne devînt d'un usage courant dans nos ménages, la seule vaisselle qui fût généralement employée était celle d'*étain.* « Dans ce temps-là, dit La Bruyère, l'étain brillait sur les tables et sur les buffets, comme le fer et le cuivre dans les foyers; l'argent et l'or étaient dans les coffres. » Sans doute on connaissait déjà la fayence, inventée au XVIme siècle en Italie, mais pendant longtemps elle fut peu répandue comme vaisselle de table : la fayence fine et artistement décorée était un objet de luxe, la fayence commune ne servait qu'aux usages grossiers. En tout ce qui concerne la vaisselle de table, on préférait l'étain.

L'étain est un métal peu altérable à l'air, très fusible, très ductile, très malléable et qui se prête admirablement au caprice décoratif de

l'artiste. Outre l'économie évidente qu'il y avait à se servir d'ustensiles de longue durée, comme le sont ceux d'étain, ce métal, qui prend un beau poli, ne renferme aucun principe malfaisant et n'est que fort peu attaqué par l'acide acétique dont on fait si grand usage en cuisine. Son prix modique[1] le met à la portée de toutes les bourses; il conserve même une partie de sa valeur, alors qu'il est détérioré, puisqu'on peut le revendre pour la refonte.

Aux siècles passés donc, nous trouvons dans les familles aristocratiques, aussi bien que chez le paysan, les ustensiles d'étain comme vaisselle de table d'usage courant. Plus ou moins décorés, selon les positions sociales, le plat, l'assiette et le pot d'étain ornaient nos buffets de service et les dressoirs de nos cuisines, en compagnie des ustensiles de fer et de cuivre, avec le ton rouge duquel l'étain marie agréablement sa note gris-bleuâtre. Comme alliance de couleurs, l'étain est au cuivre ce que l'argent est à l'or.

On en fabriquait tous les ustensiles de ménage qui craignent le contact immédiat du feu : *plats*, grands et petits, *ballons*[2] (plats à l'anglaise), *assiettes*, *soupières*, *bols*, *théières*, *cuillers* et *fourchettes*, *selerettes*[2] (salières), *coquetiers*, *tasses* et *soucoupes*, charmantes petites *écuelles* profondes à *oreilles*[3] plates et ajourées, pourvues d'un couvercle à trois pieds pouvant servir d'assiette, *cruches* à vin, à panse arrondie, à couvercle plat, orné d'un bouton, ou bombé en forme de coupole, *pots* de formes variées, à bec ou à long goulot, retenu à la panse par une griffe, souvent très élégants, petits pots du genre *marabout*, à panse ventrue et à couvercle en coupole, terminée en pointe à l'extérieur, comme le toit qui surmonte la demeure des marabouts musulmans, *grellets* ou *grelets*[4], sortes de coupes ou d'écuelles d'étain, dont nous avons perdu le souvenir, *brocs* à couvercle, pour le vin ou pour le vinaigre, *buires* pour l'huile et autres liquides, *couvercles* de chopes, *gobelets*, *semayses*[5], sortes de coupes qu'on donnait en manière de

[1] En 1746, de 2 à 5 batz la livre (v. *Musée neuchâtelois*, 1872, p. 142); actuellement 2 fr. 30 à 2 fr. 40 le kilog.

[2] *Musée neuchâtelois*, 1872, p. 142.

[3] *Musée neuchâtelois*, 1884, p. 234.

[4] M. Ch. Berthoud nous écrit à ce sujet : « *Grellet* signifie ici, si je ne me trompe, petit pot, écuelle de terre. Mais le mot a une origine singulièrement relevée si, comme je le suppose, il se rattache au saint *Graal* des poèmes du Cycle d'Arthus. Voy. dans Littré l'étymologie du mot *grelot* (grelet) qui en français berrichon signifie « petit pot de terre ».

[5] Ducange (XVII s.) donne *semaisia*, mesure pour le vin, de la contenance de deux *pots*. Il cite le mot comme terme employé à Lyon.

largesse ou de souvenir, *pots à tabac, écritoires, aiguières, flambeaux, lampes, plats à barbes, pots à onguent,* grands *bidons* de quatre à six pots, pour transporter le vin de la cave à la salle du festin et le maintenir frais, *vases* en forme de canette pour le vin de la communion, mignons *petits pots* pour l'eau du baptême, *cruches* à panse arrondie et à couvercle, que l'on donnait, avec de grands plats ornementés, en prix dans les abbayes de tir, *mesures* pour les liquides, nommées *chanes* [1], généralement sans couvercle, pots, demi-pots et tiers de pot, des *poids* même, assez rares aujourd'hui.... Partout l'étain régnait en maître.

Cet obscur métal eut donc son temps de gloire. Si, de nos jours, il a été généralement remplacé par la fayence fine, la porcelaine, le verre et l'argenterie (pour les cuillers et les fourchettes), nos musées et nos collections particulières sont là pour témoigner du crédit dont il jouissait jadis. Grâce à des artistes, tels que François Briot, Enderlein et d'autres, il a conquis des titres de noblesse que personne ne peut lui contester.

Dans notre pays, il est vrai, on ne fabriqua guère, si nous en jugeons par ce que nous avons sous les yeux, que des étains simples, le plus souvent sans ornements, parfois cependant décorés de quelques moulures ou d'écussons, de devises, de dédicaces, très finement gravés au burin. Mais jamais, nous devons l'avouer, nos potiers neuchâtelois ne se sont approchés, même de loin, des grands artistes dont les œuvres ornent actuellement les musées les plus célèbres de l'Europe. Sans être grossier ou même dans l'enfance, notre art neuchâtelois a toujours été un art plutôt simplifié et économique. Nos fabricants ont fait des œuvres, non des chefs-d'œuvre. Soit manque de génie artistique ou d'école, soit pénurie de ces fonds indispensables à celui qui veut cultiver le grand art, ils sont restés modestes, recherchant surtout la bonne facture et la solidité, plutôt que l'élégance et la grâce.

C'est surtout de la France, de l'Allemagne et de la Suisse allemande que nous arrivaient les riches produits décoratifs qui seuls méritent le nom d'œuvres d'art. En ce genre, notre Musée historique possède trois beaux spécimens de plats d'étain ciselés, avec ornements en relief. C'est d'abord le grand bassin d'aiguière, dit *de la Tempérance* (entre 1580 et 1590), de *François Briot* [2]. Il porte le poinçon du maître avec son portrait en relief et son nom latin, *Francescus Briot,* suivi de *sculpebat.*

[1] Voyez Littré, au mot *canette.* Chane employé déjà au XIIme siècle. Masc. de canette.

[2] Briot était-il Suisse ou Français? Selon Demmin et Grand-Carteret il était natif de Lucens (canton de Vaud); selon M. Tutey, son dernier biographe, il est né à Damblain, en Lorraine.

Puis deux assiettes de l'école de Nuremberg, celle *aux Électeurs* et celle *aux Apôtres*, avec le poinçon de la célèbre ville bavaroise et les initiales B. O. La première porte au centre une figure d'empereur à cheval, et sur le marli les représentations de six électeurs, à cheval aussi, avec leurs écussons; l'autre a, au centre, la scène de la résurrection et sur le marli les figures des douze apôtres avec leurs noms latins et leurs attributs. Ces étains, qui datent du commencement du XVIIme siècle ou de la fin du XVIme, sont de pur style Renaissance. Quelques archéologues les attribuent à *Enderlein* [1] ou à son école.

D'après ce que nous savons, ces plats furent fondus dans des moules de cuivre, ciselés en creux par l'artiste. On ne sait ce que sont devenues les matrices de Briot; quant à celles de l'école de Nuremberg, on en possède encore quelques-unes qui servent à faire des plats d'amateurs. Ajoutons, comme œuvres d'art, à ces produits d'origine étrangère, d'une part, les deux petits plats *aux 13 Cantons,* que nous avons pu admirer dans les vitrines du Musée germanique de Nuremberg, sans pouvoir, vu leur rareté, nous en procurer un seul, et d'autre part la charmante assiette d'étain qui enveloppait le parchemin trouvé en 1887 dans la boule de la tour de l'église de Cressier (voir *Musée neuchâtelois*, 1887). Cette assiette, probablement originaire de la Suisse allemande, est malheureusement trop maltraitée pour qu'on puisse l'exposer aux yeux du public. Elle porte sur son marli, encadrés dans un joli décor en relief, de style Renaissance, les trois vers suivants que nous avons pu reconstruire :

Red was wahr ist.
Iss was gar [2] ist.
Trink was klar ist.

L'écriture est gothique. Ce mélange, dans les légendes, de sentiment moral et de bon sens pratique, nous semble caractériser finement l'esprit de la Renaissance allemande. Comme le parchemin qu'elle entourait est de 1603, nous pouvons rapporter le type de cette pièce au XVIme siècle.

Pliée en quatre morceaux et taillée à grands coups de ciseaux, cette jolie œuvre d'art n'a plus pour nous qu'une valeur de souvenir, mais il est intéressant d'en fixer la date.

Quant à ceux de nos fondeurs neuchâtelois qui méritent, nous semble-t-il, qu'on les tire de l'obscurité où ils ont vécu jusqu'ici, ils

[1] Enderlein était Bâlois (1565-1633).

[2] En vieux allemand suisse, *gar* signifie « cuit à point ».

fabriquaient des étains de différentes sortes. Il y avait d'abord l'*étain commun* ou *mi-fin* (employé surtout pour les mesures), de peu de prix, à cassure grossière et à cri ou crépitement sourd, puis le *cristallin*, le *fin cristallin* et même le *très fin cristallin*, à cri sonore, presque argentin. Ces étains fins ne renfermaient que peu d'alliage; on les reconnaît à ce qu'ils ne noircissent pas les doigts, ce qui n'est pas le cas des étains mélangés de trop de plomb. Pour les étains de table, la proportion n'était guère que de 8 % de plomb pour 92 % d'étain; rares étaient les pièces d'étain pur. Pour les étains de mesures ou pour ceux dont on ne se servait pas comme vaisselle de table, la proportion était de 80 à 82 % d'étain pour 18 à 20 % de plomb. Pour les jouets d'enfants, 50 % sur 50. Des poinçons, empreints dans les pièces de vaisselle, indiquaient, en général, le titre ou plutôt la valeur relative du métal. Ils sont ordinairement accompagnés d'un autre poinçon, celui du fabricant, et souvent aussi de celui de l'Etat, comme contrôle.

C'est grâce à ces marques, en apparence insignifiantes, que nous sommes parvenus à retrouver le nom de la plupart de nos fondeurs d'étain neuchâtelois des XVIIme et XVIIIme siècles. L'énumération que nous allons en faire est, faute de détails sur leur vie, d'une regrettable sécheresse. Aussi prions-nous le lecteur de ne pas nous en vouloir, si l'inspiration nous manque en cette circonstance pour l'égayer.

Comme le prouve le curieux inventaire du mobilier de l'hôpital de Neuchâtel de 1552 [1], l'industrie du fondeur d'étain était, déjà au XVIme siècle, établie dans notre pays. Cet inventaire mentionne toute une série d'ustensiles d'étain marqués de la *marque de l'hôpital;* plats, semayses, pots, grellets, écuelles à oreilles, etc. Comme aucun de ces ustensiles n'est parvenu jusqu'à nous, nous nous bornons à constater le fait, sans commentaire. Du XVIIme siècle, mais sans nom d'auteur, nous citerons d'abord les deux grands *bidons* d'étain, de la contenance de six pots, déposés dans notre Musée historique par la Compagnie des Mousquetaires. Ils portent, l'un la date de 1650, l'autre celle de 1684, et sont couverts d'armoiries de familles neuchâteloises, gravées au burin. Leur forme est celle de grands vases aplatis, à col bas surmonté d'un couvercle; on les portait au moyen d'une courroie passée dans les anses. Deux bidons semblables, conservés au Landeron, sont ornés d'appliques en cuivre jaune. Ce dernier genre est assez rare dans notre pays. Si nous citons ces ustensiles, c'est pour prouver que, déjà au XVIIme siècle, l'industrie du fondeur d'étain était florissante dans notre pays.

[1] *Musée neuchâtelois*, 1884, p. 233.

Parmi les fondeurs d'étain[1] franchement neuchâtelois, nous trouvons en première ligne, à la fin du XVIIme siècle et au commencement du XVIIIme, *Abraham* et *Daniel Boyve*, dont les poinçons ronds portent un *petit marteau à double branche flanqué de deux étoiles et entouré du nom du fabricant* en majuscules. Le premier a fondu la vaisselle du boucher de Saint-Blaise, *Siméon Crible*, qui, à la fin du XVIIme siècle, habitait la petite maison à galerie de bois située à peu près vis-à-vis du portail de l'église. A côté du poinçon du fondeur, Siméon Crible a fait placer le sien propre : une tête de bœuf, surmontée d'une hache de boucher et des lettres S. C. C'est, comme on le voit, un poinçon parlant. Le second Boyve est nommé dans les registres de l'état civil, maître potier d'étain et bourgeois de Neuchâtel. Nous avons vu de lui des assiettes et des brocs d'étain fin, mais sans ornements.

Mentionnons aussi comme potier d'étain du XVIIme siècle, *Pr. Abraham Bonvespre.* Il fit en 1675 les deux pignons à girouettes qui surmontaient la tour des Chavannes, après que la foudre eut, le 30 avril 1675, abattu les pommeaux qui la surmontaient *(Musée neuchâtelois*, 1868, p. 150). Nous ne connaissons pas son poinçon.

De *Jehan Breton*[2] et d'*Etienne Magnin*, qui vivaient au commencement du XVIIIme siècle, nous ne savons rien, si ce n'est qu'une ruelle peu attrayante de notre ville porte le même nom que le premier, sans que nous puissions affirmer qu'elle a été baptisée ainsi en souvenir de J. Breton. Le second avait un nom presque prédestiné, puisque le *magnin*, appelé dans quelques provinces de France le *magnier*, est le *drouineur* ou chaudronnier ambulant. Jehan Breton a pour poinçon un *marteau à deux branches, surmontant un croissant et entouré du nom du potier*, en majuscules. C'est de lui qu'est le beau plat aux armes de Samuel de Marval et de Jeanne-Louise Thellung de Courtelary, de la collection de M. Dardel-Thorens, à Saint-Blaise. (Diam. ^m0,255.) Magnin a le *même marteau,* mais *flanqué de deux étoiles et surmonté d'une couronne*, le tout entouré du nom en majuscules. Nous ne connaissons de lui qu'une cruche d'étain, datée de 1710, à couvercle surmonté d'un bouton en forme de glands jumeaux.

Charles Thonnet semble avoir été le plus sérieux de nos potiers d'étain du XVIIIme siècle. C'est lui qui pousse la gloire du métier jus-

[1] Les potiers d'étain faisaient partie de la compagnie des *Favres, Maréchaux* et ouvriers qui travaillent du marteau, de la hache, sur l'or, l'argent, estain, métal, cuivre, fer, bois, etc. Barillier († 1620). Voy. Matile, I, 17.

[2] Ce nom existe encore à Neuchâtel : Antoine Breton, ruelle des Chaudronniers.

qu'au *très fin cristallin.* Ses produits sont en effet d'un métal tout à fait hors ligne et les dessins au burin, dont il les agrémente, ne manquent point de charme. Il était enseigne de la Compagnie des Mousquetaires et a fonctionné à ce titre en 1748 et en 1750. C'est lui qui fit en 1756 le pommeau d'étain de la tour du Trésor, pommeau dont il a été parlé dans le *Musée neuchâtelois* (année 1882, p. 9). Ses œuvres de choix portent deux poinçons : l'un a l'*aigle de Neuchâtel* surmonté d'*une demi-fleur de lis, et entouré du nom C. Thonnet,* en majuscules; parfois la date (1745, 1746) apparaît entre les pattes de l'aigle. L'autre poinçon, ovale, porte: Très fin cristallin C. T.

C'est aussi à ce potier que doit, pensons-nous, se rapporter le poinçon fréquent C F T couronné, dans lequel nous interprêtons le grand *F,* qui dépasse les deux autres lettres, par *Fin.*

C. Thonnet a gravé le beau plat d'étain aux armes de la famille d'Osterwald qui se trouve dans notre Musée (1762), et fabriqué le grand pot à tabac de 1745 qu'on peut voir dans la vitrine des étains.

Un autre poinçon, assez fréquent, de même nature que le précédent, I F T, pourrait bien se rapporter à un autre membre de cette famille.

Nous aurions été bien surpris si, parmi les noms des fondeurs neuchâtelois, nous n'eussions rencontré celui d'une dynastie de potiers d'étain. La voici en effet. C'est celle des *Perrin,* qui compte quatre représentants au XVIIIme siècle.

François Perrin (1700 à 1760) est l'auteur d'un des deux *bidons* d'étain du Musée, daté de 1746. Il a deux poinçons : l'un de diamètre ^m^0,01, porte le *marteau à deux branches, flanqué de deux rosaces* et entouré de F. PERRIN. Une série de points complète le vide inférieur du champ. L'autre poinçon est l'*aigle de Neuchâtel.* Nous connaissons aussi de lui un joli petit pot de baptême.

De *Josué Perrin,* frère du précédent (né 1712), nous connaissons un grand plat qui porte, en lettres gravées au burin, *Donné par Mr J. J. Rousseau. 1764* [1]. Ce plat, qui s'était égaré chez un fermier de Chaumont, est actuellement la propriété de M. Léo Jeanjaquet, au château de Cressier. Au Musée historique nous possédons, du même fondeur, une grande plaque d'étain gravée d'une longue légende ayant trait à l'érection d'un pommeau de tour en 1766, et un *chane* (mesure pour les liquides). La plaque porte pour poinçon : l'*aigle de Neuchâtel,* entouré de I. PERRIN, Neuchâtel; et le chane a dans une sorte d'écusson décoratif : *Estain commun I. P.* — Ce dernier eut un fils, *Abraham,* qui

[1] Voy. *Musée neuchâtelois,* 1881, p. 181; — 1882, p. 5, 77.

fut pasteur à Saint-Sulpice. — Quant à François, il eut pour fils *Louis Perrin*, fondeur d'étain (1745-1821), et *Samuel*, fabricant de boutons († 1765). C'est ce *Louis Perrin* qui a fabriqué et gravé le beau plat du Musée historique aux armes de la famille Boyve (1781). Il a deux poinçons ronds de diam. ᵐ0,02. Le premier a l'*aigle de Neuchâtel* entouré de LOUIS PERRIN . A . NEUCHATEL ; le second porte : *Fin estain cristalin, Louis Perrin. Louis Perrin*, fils du précédent (1771-1860), a deux poinçons ronds du diam. de ᵐ0,016. Ils portent, l'un : l'*aigle de Neuchâtel*, sans indication de nom, l'autre : *Fin estain cristalin. Louis Perrin, fils*, dans une *guirlande*. La plus grande partie des étains existant encore dans le canton sont au poinçon de cette famille [1].

N'oublions pas de signaler ici un des potiers préférés des corporations de tir, *Jaques Gallot*, qui fabriquait, entre autres, de beaux pots d'étain qu'on donnait en prix dans les abbayes de tir, avec des plats du même métal, aux meilleurs tireurs. Ses deux poinçons ronds, de diam. ᵐ0,012, portent, l'un, l'*aigle de Neuchâtel,* l'autre le *marteau à deux branches entre deux rosaces, l'une en chef, l'autre en pointe*, entouré du nom du fondeur. Dans les prix de tir, deux arquebuses gravées indiquent la destination de l'objet. Nous connaissons de J. Gallot des pièces de 1719.

La famille *Borel*, dont le nom est si répandu dans le canton, ne pouvait manquer de compter, elle aussi, au moins un potier d'étain. Voici en effet *J.-J. Borel*, qui signe aussi I. I. B. Il était actif vers 1782, comme le prouve une des assiettes de notre Musée. Il a deux poinçons ronds, d'environ diam. ᵐ0,02, portant, l'un, l'*aigle de Neuchâtel*, entouré du nom du fondeur suivi du mot *Neuchâtel,* l'autre, *très fin estain*, I. I. B. Quelques pièces portent en outre un poinçon ovale avec branche de rosier, délicatement ciselée, en relief. Ses œuvres sont assez répandues dans le pays.

Vers le milieu du XVIIIme siècle, nous trouvons encore *Pierre Goncet,* qui a fabriqué et gravé l'un des deux *bidons* d'étain de notre Musée, datés de 1746. Son joli poinçon rond porte un *lion couronné* debout, entouré du nom du potier, en majuscules, et *Jaques Wattel*, justicier en 1746 [2], dont nous ne possédons qu'un *chane* en forme de pot, sans couvercle. Il a deux poinçons ronds, l'un, de diam. ᵐ0,01, porte l'*aigle de Neuchâtel*, l'autre, de diam. ᵐ0,016, a un *marteau à*

[1] Nous devons les renseignements, concernant la généalogie des Perrin, à l'obligeance de M. J. Grellet, à Colombier.

[2] *Musée neuchâtelois*. 1882, p. 144.

deux branches, surmonté d'une *rosace* et entouré du nom du potier. C'est sans doute à lui qu'il faut rapporter aussi le poinçon abrégé, IFw, que nous avons trouvé sur un joli pot de baptême et sur un plat à barbe.

Parmi les marques de fondeurs neuchâtelois que nous n'avons pu déchiffrer, se trouve encore *I. I. C.*, dont le poincon est le *marteau à deux branches*, surmonté des initiales et flanqué, sur une pièce de notre Musée, de la date 1717. Diam. m0,01.

On peut voir, par ces quelques notes, bien incomplètes sans doute, à quel degré s'était développé chez nous l'industrie du fondeur d'étain et quel rôle ce métal a dû jouer dans notre pays. Cette industrie s'est peu à peu perdue. Sous l'invasion de la vaisselle de porcelaine et de la fayence à bon marché, elle a dégénéré, puis elle est morte tristement. Les derniers potiers de notre ville, les deux *Morigi*, Clément et Achille, qui habitaient jadis au bas de la rue des Chavannes, méritent cependant encore une mention. Le premier a conservé, comme poinçon, l'aigle de Neuchâtel, le second a deux poinçons : l'un porte *A. Morigi, Neuchâtel;* l'autre, *Estain* ou *fin estain cristalin*, *A. Morigi.* L'*écusson de la République*, surmonté de la croix fédérale, a remplacé, chez ce dernier, l'aigle de Neuchâtel.

L'art du potier d'étain avait vécu dans notre pays.

Malgré le grand nombre de fondeurs indigènes qui travaillaient sans relâche pour fournir à nos ménages les ustensiles nécessaires, un certain nombre de potiers étrangers réussirent néanmoins à écouler leurs produits dans le pays.

Nous citerons entre autres *Laurant Morani*, qui a fabriqué le grand plat d'étain fin de notre Musée, gravé aux armes des familles Schwaller et Wallier. Son poinçon ovale, surmonté de FIN, porte un *buste de face* entouré du nom du potier en majuscules. Ce fondeur devait être du XVIIme siècle, si l'on en juge par la forme du plat en question et le nom des personnages auxquels il appartenait. De Fs *Lacombe*, à Lausanne, nous possédons une soupière de 1835.

Signalons aussi parmi les initiales que nous avons notées, mais sans pouvoir les déchiffrer :

D. M. surmontant une *grande fleur de lis,* dans un poinçon ovale (pot à long goulot).

D. W. surmontant une *rosace* dans un écusson, accompagné d'un autre écusson aux armes de Bienne (aiguière).

I. A. R. surmontant une figure de la Justice (?) (petit vase de baptême).

E. ou I. S. flanquant la crosse de Bâle, surmontée d'une couronne (pot de communion).

L. D. surmonté de l'écusson de Berne, dans un poinçon rond de diam. $^{m}0,007$ (pot d'étain à long goulot).

I. A. séparés par deux étoiles l'une sur l'autre, surmontant un marteau à deux branches, flanqué de deux étoiles (grand pot d'étain gravé aux armes de Riedmatten).

G. C. séparés par deux fleurs de lis, surmontant un écusson partagé en deux parties. Partie droite : un lion ou un chien dressé. Partie gauche, coupée en deux : en haut, trois bandes; en bas, une fleur de lis (aiguière).

Nous avons aussi relevé la marque étrangère suivante :

H. R. P. (?) E. Bloczi 1774. Feine blocktin Londonhreries, avec Diane et la biche.

* * *

Aujourd'hui les belles pièces d'étain deviennent de plus en plus rares et l'instinct conservateur du collectionneur a bien de la peine à lutter contre la rage destructive de ceux que l'art laisse indifférents ou que la misère pousse à vendre au premier ferblantier venu leur vaisselle d'étain. Le fait est qu'on éprouve une sorte de saisissement, en constatant le nombre incalculable de jolies pièces d'étain irrémédiablement perdues pour nous, soit que des collectionneurs étrangers s'en soient emparés, soit qu'elles aient été détruites pour reparaître sous une autre forme.

Nos ancêtres, nous n'hésitons pas à le reconnaître, avaient du goût; mais malheureusement il leur a souvent manqué un sens : celui de la conservation raisonnée des œuvres artistiques. Avec quelle indifférence presque coupable n'a-t-on pas détruit ou vendu à vil prix mille objets intéressants que nous sommes aujourd'hui obligés de racheter à grands frais ou dont nous ne pouvons que pleurer la perte? Cette indifférence, ce laisser-aller, que nous voudrions enrayer chez nous, pendant qu'il en est temps encore, a été cause que bien des trésors, qui seraient aujourd'hui l'honneur de nos collections, sont détruits ou transportés ailleurs. C'est une perte sèche pour le pays, une perte pour notre histoire, une perte pour nos industries décoratives actuelles, qui ne peuvent guère faire du nouveau et se régénérer qu'en s'inspirant des types anciens.

Conservons donc précieusement ce qui nous reste de nos vieilles dépouilles, et disons-nous bien qu'en archéologie le moindre détail, le moindre fait nouveau, peut avoir une valeur souvent inappréciable.

Ne détruisons donc rien, sans nous être assurés que nous n'enlevons pas à la science quelque trésor ignoré.

Alf. GODET.

RELATION

DE

Jean-Jacques STOCKAR, secrétaire du canton de Schaffhouse, sur son ambassade auprès de Cromwell en 1653, présentée aux cantons protestants.

(Suite. — Voir la livraison de mars 1889, page 73.)

Discours de J.-J. Stockar aux huit députés du Parlement anglais, le 15 avril 1653.

(Traduit du latin.)

Tit.,

« Quoique la nation suisse ne se soit jamais immiscée volontiers dans les affaires d'autrui et qu'elle ait visé plutôt à conserver et à transmettre à la postérité ce que le Tout-Puissant lui a accordé, grâce aux efforts et à la vaillance des ancêtres qui reposent en Dieu, cependant la bienveillance et l'affection que des chrétiens participant à la même foi et à la même liberté sont tenus de se témoigner, ont agi si puissamment sur mes gracieux Seigneurs, que lorsque d'autres nations tombèrent dans le malheur, ils leur ont voué leurs soins, leurs conseils et leur aide. Ainsi, dans la dernière guerre d'Allemagne [1], ils ne se bornèrent pas à témoigner leur sympathie profonde et leur pitié à leur coreligionnaires, membres du corps de Christ, lorsque ceux-ci étaient aux dernières extrémités, mais ils contribuèrent avec empressement et joie à ce qui pouvait leur venir en aide. Lors donc que, par une dispensation divine, le feu des dissentions intestines s'embrasa dans la Grande-Bretagne (d'abord en Écosse, puis en Angleterre et en Irlande), mal qui menaçait de grands dommages d'autres États évangéliques et que, tôt après, une funeste mésintelligence séparait l'Angleterre des États-Généraux des Provinces-Unies, mes gracieux Seigneurs le déplorèrent si vivement qu'ils ne purent s'abstenir de témoigneur officiellement par des missives réitérées leur affliction et leurs préoccupations, dans l'espoir que leurs représentations amicales et bien intentionnées pourraient dissiper le dangereux malentendu et rétablir entre les deux parties la bonne intelligence et une paix d'un prix inestimable. Mais cet espoir ne se réalisa pas, et c'est avec regret que Messeigneurs apprirent que non seulement les négociations

[1] La fameuse guerre de Trente ans (1618-1648).

qui importent tant à tout le corps évangélique étaient en recul, mais avaient abouti à une rupture complète et à une guerre ouverte, de sorte que les deux parties ne se réjouissent rien tant que de leurs dommages réciproques et qu'on pourrait craindre que, sans la Providence spéciale de Dieu, des malheurs plus grands encore ne s'en suivissent.

Sans doute, les deux parties peuvent avoir des raisons sérieuses de se faire la guerre et souvent l'on voit des frères de la même famille ne point s'entendre, cependant ceux qui se réclament du nom de Christ et de sa miséricorde doivent avoir à cœur de défendre leur cause même juste avec une douceur convenable et ne pas laisser un libre cours à leurs passions. Car il est souvent meilleur de supporter avec patience un léger dommage que de gagner beaucoup et de chercher son avantage au prix de dangers grands et évidents. Si la nature nous donne cette recommandation, combien plus devons-nous être portés à la douceur et à la paix, nous qui sommes unis en un même corps, qui avons une même foi, une même espérance et un même Médiateur entre Dieu et les hommes ? A ces raisons s'ajoute la suivante : des membres de Jésus-Christ jouent cette tragédie cruelle en face et au profit des antichrists qui ne peuvent rassasier leurs yeux et leurs cœurs d'un spectacle aussi réjouissant pour eux. Nos adversaires prendront occasion de vilipender notre vraie, orthodoxe religion, comme si elle n'avait que peu ou point de fondement dans la charité chrétienne. Ils tâcheront de profiter de votre désunion pour mettre au jour leurs intrigues, lorsqu'une des parties aura vaincu et annihilé l'autre et pour détruire tous les évangéliques. Vous n'avez pas besoin de manifester au monde votre vaillance, vous en avez déjà donné assez de preuves. Votre plus grand et plus beau triomphe sera lorsque vous vous serez vaincus vous-mêmes, et que vous aurez prouvé au monde que vous attachez plus de prix à la paix et à la concorde qu'à l'agrandissement de votre considération acheté par le sang de vos voisins et de vos frères.

Dans le cas où mes gracieux Seigneurs, les Cantons évangéliques, pourraient en quelque manière contribuer à ce résultat, ils se mettent respectueusement à la disposition de vos Seigneuries, sans autre mobile que leur amour pour la vraie religion et pour le peuple de cette nation. Cette médiation affectueuse n'est pas cependant offerte seulement à vos Seigneuries, mais aussi aux États-Généraux, et mes Seigneurs et Supérieurs ont la consolante espérance et l'assurance que, guidés par votre crainte de Dieu, votre sagesse et votre vaillance, vous ne la laisserez pas sans effet, mais que vous accueillerez leur démarche aussi amicalement qu'eux-mêmes ont mis de sentiments chrétiens, pacifiques et affectueux à la faire. Quant à ma petitesse, j'envisage comme un très grand honneur et un très grand bonheur d'avoir été jugé digne d'être, dans une affaire aussi importante, le précurseur d'une ambassade proprement dite qui, si vous le voulez, arrivera bientôt, et comme je suis arrivé très pressé, sans suite et sans apparat magnifique, je prie vos

Seigneuries de me rendre une prompte réponse et de me renvoyer, afin que je puisse m'acquitter de mon message aussi près l'autre partie, les Provinces-unies des Pays-Bas, et là-dessus retourner dans ma chère patrie avec une heureuse réponse de paix. »

Sur ces entrefaites, une rencontre eut lieu à Portland, dans laquelle les Hollandais perdirent plus de quatre-vingts vaisseaux marchands et vingt vaisseaux de guerre. Cela décida les provinces de Hollande et de la Frise occidendale à envoyer par un exprès au Parlement anglais une lettre dans laquelle, tout en déplorant cette malheureuse guerre, ils priaient de renouer les négociations.

Cette lettre plut si fort au Parlement que non seulement il répondit amicalement aux provinces de Hollande et de Frise, mais que, le 11 avril, il adressa une lettre aux États-Généraux pour savoir si ce que la Hollande demandait seule était conforme aux vœux des autres provinces. Cet échange de lettres fut la première raison pour laquelle on ne me donna aucune réponse, malgré mes prières instantes. Car, quoique des deux parts on eût bon espoir de voir les affaires s'arranger bientôt, ils ne dédaignèrent nullement la médiation que je leur offrais, mais ils me prièrent d'attendre un peu et de m'enquérir soigneusement des causes de la guerre, ce que je fis avec tout le zèle possible.

Tôt après le 21 avril arriva la nouvelle inattendue de la dissolution du Parlement qui était accusé par l'armée aussi bien que par le peuple non seulement de vouloir prolonger et perpétuer ses pouvoirs contre les lois existantes, mais même de ne pas administrer avec intégrité et de rechercher son intérêt particulier plutôt que le bien général. Pendant que ce changement avait lieu, les États-Généraux répondirent en date du 11 mai à ce que le Parlement leur avait écrit au sujet des négociations : ils étaient prêts à envoyer des ambassadeurs ou des commissaires plénipotentiaires en un lieu neutre, afin de traiter avec des commissaires anglais à des conditions équitables. Mais lorsque l'envoyé hollandais arriva à Londres avec sa lettre, il trouva le Parlement auquel la lettre était adressée, dissous et renversé et se demanda s'il présenterait sa lettre au général Cromwell ou s'il retournerait chez lui avec son message. Des gens de bien et pacifiques lui en dirent tant qu'il remit la lettre au général, sur quoi le Conseil d'État répondit aux États-Généraux en termes amicaux. Pendant que les États-Généraux se rangeaient à l'idée d'envoyer à Londres leurs commissaires, comme Cromwell le désirait, les deux flottes se heurtèrent de nouveau, le 2 juin, sur les côtes de Flandre.

Au commencement, les Anglais eurent un léger désavantage et perdirent leur amiral Deane qui fut tué par un boulet, mais ils se relevèrent si bien qu'ils capturèrent aux Hollandais trente-six vaisseaux, en ramenèrent quatorze en Angleterre et coulèrent à fond ou incendièrent les autres. Ce second arrangement rendit la paix si désirable aux États-Généraux qu'ils envoyèrent immédiatement à Londres un des quatre commissaires, Beverningk : il y arriva le 18 juin, annonçant que ses trois collègues arriveraient incessamment et présenta à Son Excellence, M. le général Cromwell et au Conseil d'État une proposition qui servît de pierre d'attente pour la reprise des négociations.

Au cours des négociations, il surgit de grandes et nombreuses difficultés : l'Angleterre ne voulait rien céder et les Provinces-Unies ne voulaient entendre parler ni de compensations pécuniaires, ni de gages de sûreté, consistant en villes : aussi les amis de la paix, au nombre desquels j'étais, avaient assez à faire, ainsi que l'attestent nombre de requêtes que m'adressaient les députés hollandais pour faire revenir les Anglais de leurs prétentions. Le général Cromwell tenait compte de notre intervention bienveillante, ainsi il écarta la question des indemnités pour le commerce des Indes orientales, d'Amboine[1], du Brésil, du Grœnland et de la Moscovie, question qu'il remet à la décision de Leurs Excellences, mais lorsqu'on traita des gages de sûreté, il exprima le désir que les Provinces-Unies et l'Angleterre s'unissent si intimement qu'elles ne formassent plus qu'un seul peuple ayant les mêmes amis et les mêmes ennemis. Cette proposition surprit si fort les députés hollandais qu'ils rédigèrent immédiatement une déclaration par laquelle ils démontraient l'impossibilité d'une telle alliance.

Cette solution écartée, les deux parties s'arrangèrent sur les bases suivantes : ni le jeune prince d'Orange, âgé maintenant de quatre ans, ni ses descendants, ne pourront jamais exercer un des emplois politiques qu'ont eus leurs ancêtres au nom des provinces de Hollande, tel que le Stathoudérat[2] ; mais comme l'on craignait que la proclamation de cet article n'arrêtât les négociations, on résolut de le tenir sagement caché jusqu'à la ratification définitive et officielle du traité.

[1] Une des Moluques.

[2] L'homme propose et Dieu dispose. Ce prince d'Orange n'est autre que Guillaume III qui régna sur l'Angleterre de 1688 à 1704 et à qui le chancelier de Montmollin avait fait des ouvertures pour succéder à la duchesse de Nemours dans notre pays. La mort seule empêcha le roi de faire valoir ses droits sur Neuchâtel, et peu s'en fallut que nous ne devinssions Anglais.

Les négociations traînant en longueur, les États suisses rappelèrent Stockar, mais celui-ci, sur les instances des Anglais et des Hollandais, se décida à rester à Londres, il continue en ces termes :

De septembre en décembre les négociations continuèrent et, grâce à Dieu, s'acheminèrent si bien vers leur conclusion qu'il n'y manquait plus que l'entrée du roi de Danemark dans l'alliance de paix. Les Provinces-Unies ne voulaient pas laisser en arrière ce fidèle allié, mais les Anglais ne voulaient pas y consentir avant qu'il eût rendu ou compensé les dix-huit vaisseaux anglais chargés de matériaux de navigation et de guerre sur lesquels il avait jeté l'embargo dans le Sund, à la demande des Hollandais. Pendant ce temps, le gouvernement anglais subit une importante modification : le 12 décembre, le Parlement fut dissous pour la seconde fois et, le 16, le général Cromwell fut nommé Lord Protecteur. Ce changement n'arrêta pas le cours des transactions qui étaient avancées au point de n'avoir plus besoin que d'être signées ; l'Angleterre y était prête, mais les deux ambassadeurs hollandais, Beverningk et Nienport, tout en le désirant, ne le pouvaient, parce que le député Jongstal voulait soumettre toute la délibération au referendum. Le Lord Protecteur leur signifia que s'ils ne signaïent pas, avant de partir, toutes les négociations antérieures seraient nulles et non avenues. Cette déclaration raide mit MM. Beverningk et Nienport dans un si cruel embarras qu'ils me prièrent, moi et d'autres bons amis, d'engager le Lord Protecteur à autoriser le referendum ; ce point ne put être obtenu et les délégués hollandais partirent, laissant l'assurance que l'un d'eux au moins reviendrait avec une réponse favorable. Ce départ avant la signature du traité fit grand bruit, non seulement à Londres et en Hollande, mais presque partout : on croyait la paix absolument compromise. Cette joie des ennemis (de la foi protestante) fut de courte durée, M. Beverningk revint bientôt. Lorsqu'il se fit annoncer chez le Lord Protecteur, j'étais justement là pour prendre congé. Apprenant que M. Beverningk était de retour, Son Excellence, M. le Lord Protecteur laissa échapper ces mots : *God be blessed, y am very glad* (Dieu soit béni, j'en suis fort aise).

Pendant trois quarts d'heure, je fus seul avec M. le Lord Protecteur et, de retour chez moi, j'écrivis la teneur de notre conversation, la voici :

Discours de M. le Lord Protecteur.

« Je vous a déjà dit combien votre démarche auprès de nous avait été agréable à la République et que les représentations que vous nous

avez faites en faveur de la paix avaient puissamment contribué à nous amener au point où nous en sommes maintenant. De même que nous savons un plein gré à MM. vos Supérieurs pour ce témoignage de leur affection, veuillez leur assurer de ma part que, parmi tous les États et toutes les puissances de l'Europe, ils n'ont pas de meilleurs ni de plus sincères amis que la nation anglaise. Que la nation suisse veuille bien nous faire savoir en quelle circonstance nous pourrions lui rendre service, elle fera l'expérience que mes paroles ne sont pas un vain compliment. Nous savons bien que Dieu et la nature vous ont placés en des lieux tels et vous ont donné une telle force et puissance que vous êtes vous-mêmes en état de vous défendre contre des ennemis puissants, mais comme nous craignons, et cela non sans raison, que si une guerre de religion venait à éclater, vous seriez exposés à recevoir les premiers coups, nous aimerions savoir comment nous pourrions alors vous venir en aide. N'y penser qu'au moment du danger, serait tardif et périlleux. J'ai reçu, de diverses sources et surtout de mes correspondants, l'avis que le pape a fermement l'intention d'opérer une réconciliation entre l'Espagne et la France et de tourner les armes de ces deux pays contre les évangéliques; or, comme vous habitez un pays qui se prête à ce sanglant projet, attendez-vous à une attaque. Les ennemis de qui vous avez le plus à craindre, sont la maison d'Autriche et l'Espagne réunies, puis la France. Pour détourner de vous l'assaut de tous ces ennemis, nous avons assez de moyens à notre disposition et nous pouvons en tout cas leur opposer un vigoureux : Halte-là ! Si vous avez vous-mêmes d'autres moyens, faites-le nous savoir à temps et redoublez de vigilance. Le premier et le meilleur moyen serait que les trois républiques de Suisse, d'Angleterre et de Hollande entrassent en correspondance intime pour prévenir ou détourner tel ou tel danger. De notre côté nous y sommes bien déterminés, tant est vraie et sincère notre ferme intention d'employer tous les moyens que Dieu nous a donnés pour défendre, soit en action, soit en conseil, la vraie religion évangélique et la liberté. »

Je ne dois pas omettre que le Lord Protecteur, toutes les fois que je parlais avec lui, se tenait chapeau bas, ainsi que moi, et me recevait ou me congédiait avec les mêmes cérémonies que les ambassadeurs de rois, honneurs qu'il ne rendait pas au résident vénitien, Pallucejo.

Comme je savais que la paix allait être conclue sans délai, j'insistai pour prendre mon congé qui me fut accordé de la manière suivante : le maître des cérémonies, le chevalier Fleming vint chez moi m'apporter

trois lettres : l'une du dernier Parlement, la seconde du Lord Protecteur et la troisième du Conseil d'État. Comme dédommagement de mes frais, on m'accorda deux cents livres sterling, soit huit cents thaler-philippe; pour mon passage en Hollande, on me délivra un passeport et on mit à ma disposition un vaisseau de guerre de cent hommes et de trente-six canons, nommé *la Perle*, sous le commandement du capitaine Sachwerel qui me conduisit avec la plus grande bienveillance et en me défrayant de tout, d'après l'ordre du Lord Protecteur, jusqu'à Dunkerque.

Je dois aussi mentionner avec éloges les prévenances flatteuses et l'amabilité que me témoigna peu avant mon départ M. l'amiral Monk, qui est un ami chaleureux de notre nation [1]. Il m'accompagna avec quelques membres du Conseil d'État et des chevaliers de Londres à une distance de deux lieues, puis, arrivés dans un endroit où l'on mettait à la mer un vaisseau neuf de trois cent cinquante hommes et de soixante-six canons, il me traita somptueusement en faisant exécuter toutes sortes de morceaux de musique. Du reste, pendant tout le temps de mon séjour en Angleterre, je reçus beaucoup de marques de respect et d'affection de toute la nation : non seulement les personnes des hautes classes, mais les gens du peuple s'étonnaient grandement et trouvaient très beau que les Suisses qui vivent si loin d'eux et qui n'ont pas avec l'Angleterre des relations commerciales ou autres bien suivies, fussent venus à eux par pur amour pour la religion et par zèle pour le bien commun du corps évangélique, aux fins de les réconcilier avec leurs adversaires. Quant à la nation en général, j'ai remarqué que, quoique les Anglais, à cause de la beauté de leur pays, des richesses qu'ils possèdent et de leur beauté physique, soient de nature un peu orgueilleux et n'aient pas en très haute estime les autres peuples, cependant on peut s'entendre avec eux si on leur témoigne des égards et si l'on se conduit dans les transactions, sans compliments, avec franchise et loyauté; c'est la raison pour laquelle les Français, à qui ces qualités font défaut, s'entendent rarement avec eux.

Parti le 28 janvier 1654 d'Angleterre pour aller en Hollande, j'arrivai heureusement le quatrième jour à Dunkerque. De là j'allai directement à Middleburg, capitale de la province de Seeland. Ici je dois relater le grand danger que nous courûmes entre Sluis et Flessingue. Au départ, nous avions le plus beau temps et le meilleur vent, mais bientôt

[1] Monk, 1608-1670. D'abord royaliste, il fut pris par Fairfax en 1644. Il battit les Hollandais en 1653, soumit les Écossais, proclama roi d'Angleterre Charles II en 1660, et mourut duc d'Albermale.

un violent orage nous assaillit ainsi qu'un grand vent. Notre vaisseau qui, heureusement, n'était ni trop grand ni trop chargé, fut balloté dans le fleuve au point qu'il donna plusieurs fois sur des bancs de sable; la voile déjà vieille et endommagée se déchira et nous dûmes la remettre en point au moyen d'aiguillettes et d'autres lacets. Nous fûmes exposés à ce danger pendant deux longues heures et, sans la présence d'un matelot de Rotterdam, qui n'appartenait pas à notre équipage, mais qui se trouvait là comme voyageur et qui releva le courage de notre capitaine épuisé de fatigue et désespéré, nous aurions tous été perdus, n'eût été l'intervention directe et miséricordieuse de Dieu. Ce péril surmonté, nous abordâmes à Flessingue où nous restâmes l'après-midi pour nous remettre de notre frayeur. Le lendemain nous partîmes en char, c'était un dimanche; nous arrivâmes à Middlebourg à huit heures du matin. Là, nous allâmes entendre le sermon et remercier Dieu du fond de notre cœur pour son assistance miséricordieuse. L'après-midi je me fis annoncer chez M. le bourgmestre pour lui présenter mes compliments en passant, mais comme il avait des invités, je ne pus parvenir jusqu'à lui. Le jour suivant, apprenant qui j'étais, on m'envoya huit députés du Conseil qui m'accueillirent très respectueusement, me firent leurs compliments et tentèrent de me retenir à dîner. Mais comme je leur répondis que mon vaisseau était prêt à partir et que je ne pouvais rester plus longtemps, ils dénoncèrent la location du vaisseau et en équipèrent un autre de ceux de l'État. C'est sur ce dernier qu'ils me menèrent jusqu'à Rotterdam escorté de deux membres du Conseil, d'un capitaine de vaisseau et de deux trompettes. Pendant la traversée ils me traitèrent magnifiquement et firent tout pour me plaire.

Lorsque, le lendemain, nous arrivâmes à Rotterdam à midi, ils ne voulurent nous laisser descendre dans aucun hôtel, mais nous forcèrent à manger avec eux sur le vaisseau. Peu à peu, plus de deux mille personnes se rassemblèrent au débarcadère pour voir les braves Suisses, comme ils disaient. Après le repas et les remerciements nous passâmes sur un autre vaisseau et arrivâmes le même jour à La Haie où siègent d'ordinaire les États-Généraux. Je pris mes quartiers, arrêtés d'avance, chez une veuve respectable qui a pour pensionnaires des comtes et des seigneurs, Mme de la Garde; c'était le 8 février 1654.

(A suivre.) Victor HUMBERT.

UNE LETTRE INÉDITE DE MÉLANCHTON

ADRESSÉE AUX QUATRE-MINISTRAUX DE NEUCHATEL

L'original allemand de cette lettre a probablement disparu avec l'effondrement de la tour des archives de la ville, lors de l'inondation de 1569. La traduction que nous donnons aujourd'hui se trouve dans un cahier folio contenant diverses pièces connues de la même époque. Nous devons à M. le pasteur Ch. Châtelain les détails qui suivent sur le colloque de Worms.

Le colloque de Worms, qui s'ouvrit le 25 novembre 1540, avait pour but de discuter publiquement entre les députés des princes protestants et des princes catholiques, les dogmes de la confession d'Augsbourg et d'amener si possible une réconciliation entre protestants et catholiques. Les ecclésiastiques protestants profitèrent de cette réunion pour discuter entre eux certaines questions de discipline, mais il ne fut, je crois, nullement question dans ce colloque des grandes divergences entre Réformés et Luthériens. Farel y avait été député par les pasteurs de la Suisse romande pour requérir l'intercession des princes protestants en faveur des Vaudois de Provence. Il arriva à Worms le 22 ou le 23 décembre et en repartit le 26. (Voir Herminjard VI, nos 928, 929, 930 et p. 477.)

Double de la misive que les ministres de la Germanie ont envoyez à Messieurs les Quattre laquelle et digne de recordation le xxvj Jour de Decembre 1540.

Honnorables sages et chers seigneurs vos volluntayres dilligens services permis, nos ministres de l'evangille mercient votre sapience de ce qu'elle nous a envoyes notre cher et frere Guillame Farel, lequel c'est amyablement offert sus votre comission de nous estre aydant (s'yl estoit besoin) quant au faict general de Dieu, sur quoy vous advertissant que sommes icy citez donnant à entendre, que notre adverce partie se debvroit amyablement reconscillier avec nous de la foy, et que des deux parties nous nous deussions concorder par ensemble selon la vérité. Par ainsi nous vous avons journellement offert, environ l'espace de deux mois que sommes icy, sollicitant merveilleusement que le dit concille promis se teint, mais notre adverce partie elle mesme ne s'est peu concordez, par quoy ilz ont crains s'ilz debvoyent tracter avec nous et estre discordans entre eux mesmes n'estans d'une voix par ensemble que cella pourteroit une grosse ruyne a leur partie, dont ils ont beaucoup entrepris, affin qu'ilz puissent tracter avec nous par une

veoix, jaceoit (?) ores que la citation emperialle baille autrement à entendre, mais Dieu les a jusques à présent discordes. Ilz sont unze de chacune partie qui doibvent avoir les voix, et ung chascun a deux adjoints, nous avons trente-trois personnages lesquels (Dieu grace) sont consonnantz. Entre le nombre de lad. adverce partie, sont trois parties qui entièrement tiennent nos articles et congnoissance, c'est assavoir les doctes du comte Palatin, du prince electeur de Brandembourg et du duc de Gilchs (Juliers), de quoy ilz se sont desclayrés durant toute la dite besogne, louange en soit à l'omnipotant, lequel veuille eslarger plus oultre sa parolle, car nous navons nulle doutte que cela ne porte ung grand advantage a notre Esvangille veu quung chacun voit quilz craingnent la lumiere, et ne peuvent souffrir, par scrutacion (?) de leurs causes, et ne se veuillent nullement accorder douyr la simple verrité devant honnestes gens, mais au contrairre nous desclare led[t] Farel, comment les gens de biens chrestiens en France sont grandement persecutez comme aussi il nous a esté pareillement escript de ça de Paris, en quelque chose nous voullons prier Dieu, quil veuille faire assistance auxditz prudentz chrestiens et denier telle persécution par son honneur, et nos supérieurs adviseront aussi sincèrement audit cas, et sil peuvent connoistre que leur ambassade puisse estre proffitable a telles peauvres gens dechassez envers le Roy ilz ny repargneront nulles coustes ny peynes, et ce qui diceux sera conclu, nous le voullons cy appres escripre audit Farel, lequel debvra advertir plus oultre votre sapience, plus les freres ont ung grand plaisir a lordonnance de votre Eglise a la reverence et aultres pointz ou votre dilligence est apperceue, ce quest louable a ouyr de votre dite sapience et acceptable a lomnipotent, car toutes chosses consistent qu'un chacun soit trouvé fidelle es œuvres du Seigneur. Vueillez ainsi comme jusques a présent persister de plus en plus, et vous laisse estre pour recommandé notre cher s[r] et frere Farel ensemble aultres ministres de la parolle et le recteur descolle [1], le Tout-puissant vous garde jusques à la fin en sa grace. Les sieurs et predicateurs de nostre congregation chrestienne se recommandent amyablement à vous au Seigneur. Donné a Vurmbe le 25 jour de Décembre l'an de notre Sauveur courrant mil cinq centz et quarrante.

Nous nous recommandons aussi au noble constant s[r] George de Rive, lieutenant, lequel nous est renommé comme enclins a lhonneur de Christ dont nous laymons comme celluy qui ayme aussi notre dit Seigneur et redempteur.

Je Phillippe Melanthon
ay soubscript de mon nom et des aultres.

Aux honnestes spectables et saiges
seigneurs maistres bourgeois et conseil de
Neufchastel nos favorables seigneurs et amys.

Ceste translation a esté faicte fidellement par Pierre Chambrier le jeusne de son vray orriginal estant en alleman, a la requeste de Mons[r] le mayre Pettremand Huguenaud, pour Messieurs les Quattre Ministraux et conseil dud. Neufchastel.

(*Communiqué par* J.-H. Bonhôte.)

[1] Mathurin Cordier.

LE PONT ROMAIN DE THIÈLE

(AVEC PLANCHE)

(Suite et fin. — Voir la livraison de février 1889, page 29.)

Monnaies. — D'après le dire de certains habitants de la contrée, on aurait déjà trouvé un nombre considérable de monnaies romaines sur l'emplacement du pont, antérieurement à l'année 1876. Une centaine environ auraient été recueillies par le pêcheur du colonel Schwab et se trouveraient ainsi au Musée de Bienne; un ancien habitant de Thièle en aurait trouvé une trentaine dans sa jeunesse. Celles que nous avons eues entre les mains sont au nombre de deux cents environ : ce qui ferait un minimum de trois cent trente pièces romaines découvertes sur un espace très restreint. Sauf les vingt-sept monnaies trouvées ensemble, elles étaient disséminées et à des profondeurs variables, parfois même à la surface, ce qui s'explique par l'action du courant. Il est probable que des fouilles pratiquées en aval du pont de pierre en mettraient encore au jour une quantité notable. De ces pièces, treize seulement sont des deniers en argent; le reste est composé de pièces de bronze : il ne s'agit donc pas d'un trésor enfoui à l'approche d'un danger, mais d'une réunion de monnaies jetées à la rivière, une à une peut-être, et pendant plusieurs siècles.

En tenant compte d'autres cas de ce genre, nous nous rangeons, pour expliquer ces accumulations de monnaies, à l'opinion que les Romains en voyage, passant une rivière ou un mauvais passage, jetaient dans l'eau ou sur le sol une petite pièce *pro itu et reditu* pour conjurer la mauvaise chance ou s'assurer de la protection de la divinité.

Quant à leur date nous avons reconnu :

Date	Effigies	Bronze	Argent	Total
30 av. J.-C.	Monnaies partagées . . (Aug. et Agrippa.)	8		8
	Agrippa.	2		2
31 à 14 ap. J.-C.	Auguste.	9	1	10
14 à 37 »	Tibère	1	1	2
37 à 41 »	Caligula	4		4
41 à 54 »	Claude	2		2
54 à 68 »	Néron	2		2
69 à 79 »	Vespasien	6	1	7
79 à 81 »	Titus	1	(restitut. d'Auguste)	1
81 à 96 »	Domitien	8		8
96 à 98 »	Nerva	1		1
98 à 117 »	Trajan	8		8
117 à 138 »	Adrien	13	4	17
	Sabine	2		2
138 à 161 »	Antonin-le-Pieux. . .	11		11
	Faustine-l'Ancienne. .	1	1	2
161 à 180 »	Marc Aurèle	9		9
	Faustine-la-Jeune . .	7	1	8
	Lucille	1		1
180 à 192 »	Commode	11		11
	Crispine	2		2
193 à 211 »	Septime Sévère . . .	1	1	2
222 à 235 »	Alexandre Sévère . .		1	1
	Julia Mammaea . . .	2		2
238 à 244 »	Gordien III		1	1
244 à 249 »	Philippe l'Arabe . . .	1		1
251 à 253 »	Trebonianus Gallus . .	1		1
260 à 268 »	Gallienus	1		1
	Tetricus	7		7
	Postumus		1	1
268 à 270 »	Claude II Gothique . .	3		3
270 à 275 »	Aurélien	1		1
276 à 282 »	Probus	1		1
305 à 313 »	Maximianus	1		1
	Maximin	1		1
	Maximin II Daza . . .	1		1
323 à 337 »	Constantin.	10		10
337 à 340 »	Constantin II	1		1
	Indéterminées			29
		Total . . .		183

De cette liste nous pouvons tirer les conclusions suivantes : Que le pont a été construit ou utilisé par les Romains dès l'origine de leur

domination dans notre pays; que le passage de la rivière s'est fait sur ce point pendant toute cette période, et jusque tout près des invasions des Barbares.

Marques de potiers et grafitti. — Nous n'avons malheureusement trouvé dans le lit de la Thièle aucune inscription proprement dite; par contre, une assez grande quantité de marques de potiers, et même des traces de l'écriture de quelque propriétaire qui voulait pouvoir reconnaître son bien. Les vases ou fragments de vases retrouvés sont pour la plupart en terre rouge, parfois très fine, et recouverts de dessins variés, représentant des scènes de chasse, des combats contre des bêtes féroces, de gracieux entrelacs de plantes.

Mais passons à l'explication de la planche qui reproduit les principales marques [1] :

N° 1. Marque de la XXIme légion d'après une brique trouvée à Préfargier. Nous avons dit par erreur qu'il avait été trouvé une marque complète au pont de Thièle; on n'y a trouvé que deux fragments, mais qui se rapportent exactement à l'exemplaire de Préfargier et à une seconde brique complète trouvée au pont romain de la Sauge et que M. Ritter a bien voulu nous communiquer. Nous signalerons en passant la ressemblance parfaite des marques légionnaires trouvées dans notre pays et de celles figurées sous N° 10 de l'*Histoire de la XIme et XXIme légion* du Dr H. Meyer [2], et qui proviennent de Cloten et de Vindonissa.

Nos 2 et 3 sont des marques de potiers relevées sur de grands vases à large rebord et à goulot. Ces deux marques ont été trouvées également dans les fouilles faites à Colombier.

N° 4. CELER — sur un vase de même sorte.

N° 5. VALERIE — sur une anse d'amphore.

N° 6. MEFM » »

N° 7. ROMA » »

N° 8. Inscription compliquée imprimée sur un large vase à rebord et des deux côtés du goulot. Elle n'a pu être déchiffrée. Une marque toute pareille est représentée dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de Zurich, tome XV, p. 217.

[1] Nous avons tenu compte dans la lecture de ces inscriptions des remarques faites par M. le professeur Hagen, de Berne, à qui nous avions communiqué ces différentes marques.

[2] Mémoires des Antiquaires de Zurich. Vol. 7.

Nº 9. LVA (?) — sur une anse d'amphore.
Nº 10. CIBIVNAF — marque de l'auteur du moule, imprimée en creux et à rebours, près de la bordure d'un vase décoré d'un dessin représentant des esclaves nus fuyant au milieu des lions.
Nº 11. MAIAANUS — sur le fond d'un vase.
Nº 12. OF.MONTICI » » (Officina Montici) atelier de Monticus.
Nº 13. OFCOELI — (officina Coeli).
Nº 14. FEC — fin de la marque de l'auteur du moule près du rebord, à l'extérieur.
Nº 15. ME (brisée).
Nº 16. CVS »
Nº 17. FIC »
Nº 18. STVS.F ou SIVS.F (brisée).
Nº 19. sur le fond d'une grande assiette, illisible.
Nº 20. SEGINI.M.
Nº 21. Reso (?) gravé à la pointe sous le fond d'un vase.
Nº 22. RH » »
Nº 23. IND gravé à la pointe sous le fond du vase portant la marque II.
Nº 24. Inscription gravée à la pointe sur la panse extérieure d'une patère.

Ajoutons-y la marque suivante : SALLVRO, sur le fond d'un beau plat à anse.

Toutes ces marques, sauf le Nº 1 qui appartient à M. Dardel, sont en notre possession. A. M. Dardel appartiennent encore les suivantes :

IVNIANI LVCANVS F ou LVCIANUS F AVGVSTALI
ATREXIVS F NIVALIS.F BELIV(S) ou BELIVI ACS (?)

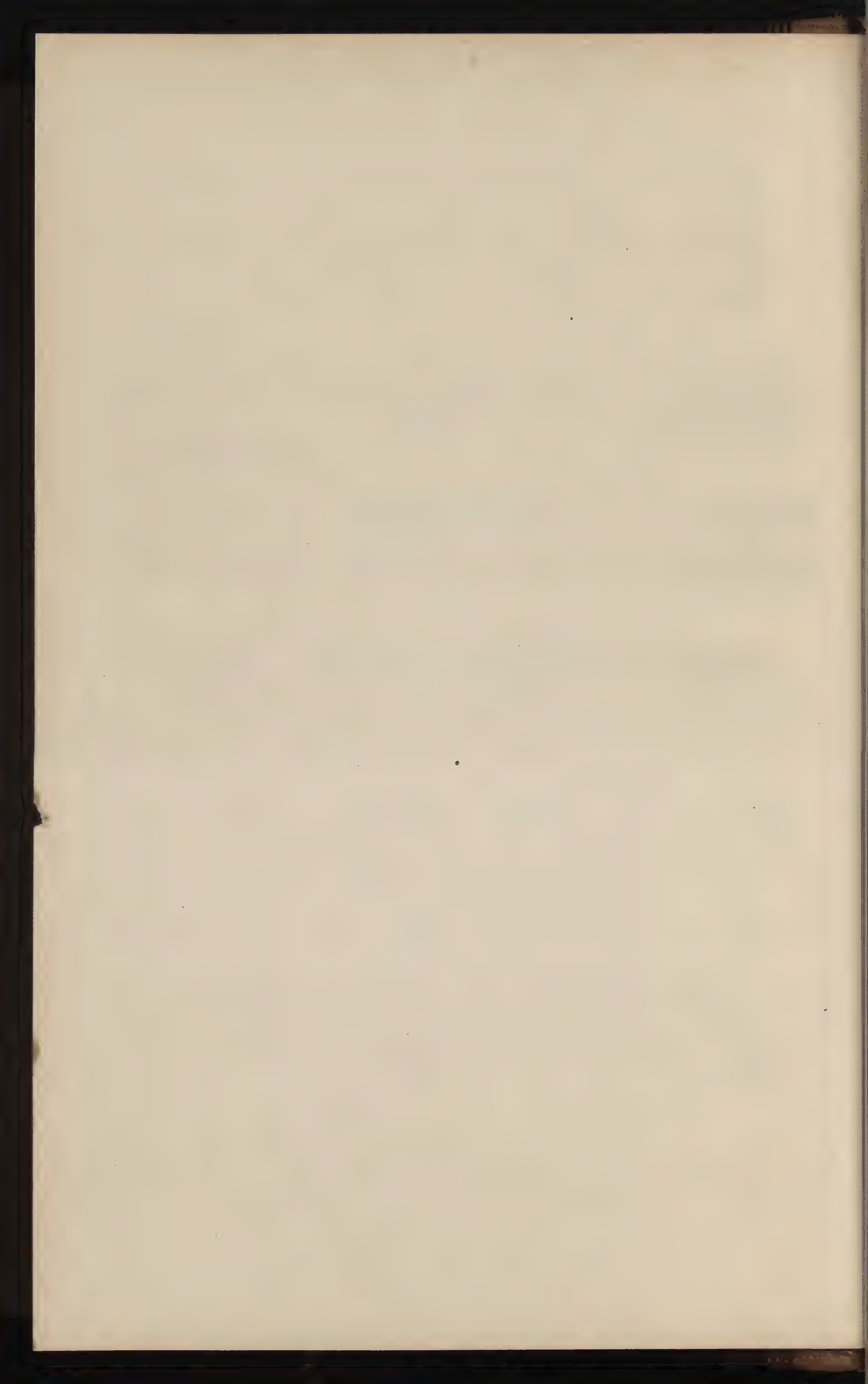
Ces sept marques sur des vases en terre fine rouge.

LFC et ROMA... sur des anses d'amphores.

Routes. — La route romaine qui passait au pont de Thièle était un embranchement de la Vy d'Etra dont elle se séparait près de Saint-Blaise pour se diriger de là du côté de Champion et d'Anet pour rejoindre la grande voie romaine d'Avenches à Soleure. A Champion, un embranchement se dirigeait au pont romain de la Sauge ou de Jorissant pour gagner Avenches par dessus le Vully. Il a été en partie suivi lors du nouveau tracé de la route de la Sauge à Champion.

W. Wavre.


L·XXIC
1.
2.
3.
CECER
4.
KLERE
5.
6.
ROM
7.
8.
LV
9.
CIBIVNAF
10.
MAIAANVS
11.
12.
OFCOELI
13.
FEC
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
RH
22.
IND
23.
24.
A. Godet fec.



UNE MORALITÉ DU XVIME SIÈCLE

LA MALADIE DE CHRESTIENTÉ

Les origines de la littérature romande sont entourées de beaucoup d'obscurité encore. Il n'y a rien là qui doive étonner. Bien des ouvrages ont péri dans la tourmente des luttes religieuses qui marquèrent la fin du moyen âge; beaucoup sont demeurés dans l'oubli. Mais le XIXme siècle est le siècle de l'histoire. De patients chercheurs scrutent le passé jusqu'en ses recoins les plus ténébreux et ramènent à la lumière les écrits des temps éloignés. Nous les lisons, et croyons revivre un instant les pensées des hommes de jadis.

L'un des documents intéressants des lettres romandes au XVIme siècle, c'est assurément notre *Moralité*. A vrai dire, elle n'était pas absolument inconnue. M. Lenient, dans son *Histoire de la Satire en France* (tome II, p. 267 et suivantes), la cite en propres termes. Mais il en ignore l'auteur et il prononce sur elle un jugement assez peu favorable. « Elle n'a rien de très divertissant », dit-il. Nous avouons nous être au contraire fort diverti à la lecture de la *Moralité*. Au reste nos lecteurs en seront juges. Qu'ils nous permettent de leur donner une analyse du drame qu'on imprimait à Neuchâtel en 1533.

I

Nous n'allons pas trouver dans le texte de la *Moralité* des actes et des scènes savamment distribués. Ne nous attendons pas non plus à une décoration scénique très compliquée : tout au plus deux tréteaux superposés, l'un où se passent sans doute les actions célestes, l'autre pour les scènes terrestres.

Au début du « jeu moral », les spectateurs qui se pressèrent peut-être devant la Collégiale pour assister à la représentation, commençaient par voir leur patience mise quelque peu à l'épreuve. Le *docteur*, « vestu

en son estat », probablement d'une longue robe noire, apparaissait d'abord, pour célébrer la foi, l'espérance et la charité, les trois vertus cardinales dont « Chrestienté doibt vivre ».

Puis la *Foi* entre en scène, « vestue d'une belle robbe blanche », suppliant les auditeurs de délaisser « les sentences obliques » des Pharisiens, qui enseignent le salut « par œuvres judaïques ».

Par foy on est justifié
Et de salut certifié.

L'*Espérance*, en violet, et la *Charité*, en écarlate, se présentent et se décrivent à leur tour, de même que « Bon œuvre », un « marchand honneste », qui a suivi fidèlement ce trio de vertus et s'est vu transformé par elles. Alors *Chrestienté*, entrée en scène avec les autres acteurs, parle pour la première fois. Elle est « vestue en honneste dame » et semble en parfaite santé. Elle loue la Foi, l'Espérance, la Charité.... Puis, comme si elle était soudain lasse d'elles, elle entre dans une tente et prie le docteur d'exposer « quelque bon mot », tandis qu'elle regardera « dedans ung livre ». Le docteur commence un long sermon, où il développe les dix commandements, en strophes d'ailleurs artistement composées.

C'est là la première scène, que nous intitulerions volontiers : « La primitive Église. » Chrestienté vit en harmonie avec les vertus cardinales ; elle se laisse instruire par le docteur, qui représente tout du long le clergé fidèle à la Parole de Dieu... Néanmoins, une certaine lassitude s'empare déjà d'elle : la vigilance disparaît... Que sera l'avenir?...

Voici paraître *Hypocrisie*, « vêtue en nonnain » :

J'ai tout maintenant ouy là
Ung grand prescheur de parabolles.
Il vient tout nouveau des escolles,
D'estudier en Saincte-Bible.
Mais je ferai tant, par St-Gille,
Que Chrestienté me suivra
Et autre que Dieu servira.....
Il me fault avoir deux visages
L'ung prétendra saincteté,
Et l'autre toute fausseté.....

Péché arrive à la rescousse, « par devant vestu de robbe mondaine et derrière en habit de diable ». Il se décrit en trois strophes ayant pour refrain :

Je suis, si voulez regarder,
Derrière laid et devant bel.

Tous deux concertent leurs plans... Hypocrisie mettra « un gris mantel » et ira tromper Chrestienté :

Je prêcherai qu'il faut donner
Et si serai sans rien bailler,
Je prescherai contre l'ivrogne
Et si auray la rouge trogne.....

Justement Chrestienté, toujours moins vigilante, sort de la tente : il lui a pris fantaisie

D'aller jouer ung peu aux champs.

Hypocrisie s'empresse auprès d'elle; un dialogue s'engage. Chrestienté résiste aux suggestions subtiles d'Hypocrisie. Mais l'influence maligne commence à s'exercer : on le constate à l'entrée en scène de « l'aveugle et de son varlet ». — L'aveugle et son valet, « en leur pauvre estat », apparaissent quatre fois au cours de la pièce; ils figurent évidemment le peuple ignorant, privé des secours et des lumières de l'Église. Or, à ce moment déjà, Chrestienté n'est plus là pour les recevoir. L'aveugle, appuyé contre un mur, s'écrie dans son dénuement :

Je crie et blasonne,
Je hue et sermonne :
Il n'y a personne
Qui son cœur adonne
A rien me donner.

Chrestienté n'entend pas... Elle est aux champs, et se plaint d'un malaise étrange. Péché la rejoint :

Ha ! que vous estes abusée
D'ainsi penser estre malade.
Vous n'estes palle ne usée
Mais forte, fresche, saine et sadde (gracieuse).
Allons aux champs, sur la rousée,
Nous refreschir d'une salade.

Chrestienté. Vous me chantez estrange aubade
Qui dictes que je n'ay nul mal.

Péché. Non, vous feriez une gambade ;
Ce n'est qu'ung sommeil anormal.

Chrestienté. Il faut reposer en ce val.

Péché. Nous penserons du principal :
C'est de refreschir nos gorgettes.
Un buyssonnet nous fera pal,
Nous mangerons des herbelettes.

Chrestienté. Vos parolles sont tant doulcettes
Que mon mal me font oublier,
Et suis d'avis sous ces branchettes
Esbattements multiplier.

Péché. Je m'en veulx aller emplier (employer)
A faire une salade nette,
Et tandis, vous veuil (veux) supplier
De m'attendre, ma mignonette.

Chrestienté. Je vous attendray seulette
En cueillant quelque violette,
Fleurette, rosette ou bouton.

Après cette idylle égayée de charmants diminutifs, Péché s'éloigne, et, rappelant ses souvenirs infernaux, va préparer, au lieu de la « salade nette », un breuvage détestable. En veut-on savoir la composition :

Voicy de l'archenicq,
Voicy du riagal,
Voicy venin d'aspicq,
Voicy poison esgal
A cil (celui) que Hannibal
Beut quand il se deffit.
Cet ord (sale) venin sera confit
Avec cette orde platellée ;
Ainsi sera à mon profit
Chrestienté ensorcellée.

A l'ensorcellement va succéder l'empoisonnement... Mais auparavant deux nouveaux acteurs apparaissent, sans doute sur le tréteau supérieur : c'est le *médecin,* c'est-à-dire Christ, qui « guarit » l'homme du venin de la pomme, par son sang. Voyant Chrestienté en grand danger d'être empoisonnée de nouveau, il envoie *Inspiration* pour lui administrer

Le doulx sirop préservatif
Lequel est, pour son efficace,
Nommé *prévéniente grâce.*

Elle arrive ! C'est le moment... Péché s'écrie justement *a parte :*

Ça ! de par le diable, c'est fait !
Quel brouet ! Quel ord tripotage...

Et s'approchant de Chrestienté, il va lui faire manger ce vilain mets. Une discussion très vive s'engage entre les trois acteurs :

Inspiration. N'en mange pas, si tu es sage !

Péché. Allez ailleurs faire caquet !
Voulez-vous troubler le banquet ?

Inspiration. Si vous en mangez, vous mourrez;
Si vous le laissez, vous vivrez;
Eslisez la vie ou la mort.

Chrestienté. Vous n'en devez noiser ensemble!
Vu que de rien ne vous compette (cela ne vous regarde pas).
Le plat est beau et j'en appette.... (j'en ai envie)

Inspiration. Ha non!

Chrestienté. Et si!

Inspiration. Non!

Chrestienté. Si feray!
J'en suis toute délibérée!

Elle saisit le plat d'herbes... En hâte Inspiration y verse le vaisseau contenant le préservatif... Péché, qui n'y voit rien, triomphe...

Couleuvre ou limoneuse anguille
Ne fit oncque mais si beaulx saulx (sauts)
Qu'elle aura aux premiers assaulx...

Cela ne manque pas. Chrestienté, « mise en mal état », mais préservée néanmoins d'empoisonnement mortel par l'intervention du céleste médecin, exhale sur-le-champ sa plainte en un triolet :

Le cœur près l'estomac me bat!
Mon chief fend, mon fiel boult en ire (colère);
Je ne demande que débat,
Le cœur près l'estomac me bat.
Mes mains entre elles font combat,
Les cheveulx de mon chief je tire,
Le cœur près l'estomac me bat,
Mon chief fend! Mon fiel boult en ire.

Attirés par ses cris, Hypocrisie et le docteur arrivent sur les lieux. Hypocrisie recommande à Chrestienté des jeûnes, des pèlerinages auprès des saints, tandis que le docteur élève ses yeux vers Christ :

Crois que Jésus a tout refaict
Et que les saincts n'y ont povoir!

Mais les douleurs redoublent, et Hypocrisie conseille divers remèdes :

Prenez de plantain les racines,
Prenez aussi de la fougiaire,
Un tout seul grain — il n'en fault guaire,
Du poulliot, de la vervaine,
Et mettez tout dessus la veine
Du bras gauche, en forme de croix!
Ne passez point le nombre trois.

En la cueillant faites sept tours,
Dictes cinq fois Pater noster,
Agyos, O Théos, Sother......

Chrestienté veut partir pour Rome :

J'iray au grand pardon, à Rome...
Je donnerai de l'or au pape.
Le docteur. Voyla comment péché t'attrape!
Mais tu vas à damnation
Plus fort que ceulx de Tartarie!

La pauvre malade ne peut plus se tenir debout... Elle ne comprend plus ce qu'on lui dit. Inspiration l'appelle en vain « ma sœur, ma mie ». L'aveugle et le valet reviennent sur ces entrefaites... Mal leur en prend, Chrestienté les repousse durement :

Dehors! dehors! villain! meschant!

Ses deniers, elle les donnera pour des chapelles et des messes. L'aveugle en appelle au jugement de Dieu et se retire avec son valet, en constatant que Chrestienté ferme aux pauvres sa maison :

Ce n'est pas la loy de Jésus!...

Nous sommes ici au point culminant du drame. Mais après l'ensorcellement et l'empoisonnement, nous allons assister à la guérison, qui s'accomplira en deux actes successifs. Inspiration s'en vient demander au médecin de sauver Chrestienté. Christ y consent. Il n'est pas même besoin que la malade désire être guérie; la grâce absolue lui sera administrée et l'amènera à la pénitence :

Baillez lui en pintes et pots
Le doulx jullep préparatif.
Il est fort et pénétratif!

Ce nouveau remède, c'est « la grâce *justifiante* », qui chasse tout péché. Chrestienté le refusera. Mais il faudra le lui « entonner dedans »,

Il fauldra que, maulgré ses dents,
Prenne la grâce vertueuse.

La scène qui suit est tout à fait tragique : Chrestienté reparaît, si souffrante qu'elle s'entaille les membres et veut se détruire :

Je suis morte! je n'en peulx plus;
Il me fault ung maillet trover
Pour m'assommer quant au surplus...

Inspiration s'en vient munie de la fiole; mais Péché s'oppose de toutes ses forces à l'œuvre de grâce :

Inspiration. Beuvez, ma mye! Il est si doulx!
Péché. N'en prenez point! Ce n'est qu'ordure!

Inspiration la contraint de boire : « Que vous en semble? — Grâce est doulce! — Elle est bonne? — Je le sens bien! — Comment vous va? — Mon mal s'adoulce! » Tout ce dialogue est écrit en triolet. Chrestienté s'endort : c'est signe que le remède agit, mais son sommeil est pénible, angoissé; elle soupire après la guérison. « A grand amble », Inspiration va rejoindre le médecin céleste: tous deux se livrent alors à une consultation des plus curieuses. Nous n'en osons narrer les détails! Le goût du XVIme siècle supportait des situations auxquelles le nôtre a peine à se faire!... Qu'il suffise d'ajouter que ces deux graves personnages emploient tout du long un procédé de diagnostic encore en usage chez le mège d'Orvin, et au moyen duquel on découvre les maladies... à distance... On soumet à l'examen certaine sécrétion, qui révèle au céleste médecin que Chrestienté est empoisonnée. — De quel poison? — « Du grief venin d'ambition ». — Le docteur, qui arrive à ce moment, et va jouer le rôle du réformateur, demande des détails. D'où vient l'imperfection de l'Église? d'où viennent l'oppression des nobles, l'extorsion des greffiers et procureurs, la corruption des moines, l'incorrection des « pipeurs, francs taupins et happe-lopins », la « crapulation » des ermites? etc.

C'est par Péché et sa poison!

répond invariablement le médecin. — Après cette appréciation générale de l'état du corps de Chrestienté, on passe à celle de chacun des membres. On découvre (toujours dans ce merveilleux liquide) que le « chief » de Chrestienté (sa tête : les prélats et tout le clergé) est affecté d'un gros caterre (catarrhe), qui le faict cliner (pencher) jusqu'à terre :

C'est l'amour de biens terriens.

Le tableau des vices du clergé catholique, décrits en des termes énergiques jusqu'à l'excès, remplit trois grandes pages : les « yeux chassieux », c'est l'ignorance; les « oreilles fermées », c'est l'incapacité d'entendre la saincte prédication. La langue est en perplexité; l'œil est louche; les épaules et les bras — qui représentent la noblesse, — les doigts — qui sont les hommes d'armes, — battent Chrestienté et l'affollent. L'estomac digère mal : ce sont les juges qui se laissent corrompre et avalent trop de gras morceaux. Une pleurésie attaque le côté gauche :

c'est l'hérésie qui tord le sens de la Bible. Il n'y a plus rien de sain que le cœur. Du tronc on descend aux cuisses, aux jambes et aux pieds : ce sont les bourgeois et rentiers, les marchands, les laboureurs, sur lesquels repose le corps de Chrestienté (en langage moderne : l'édifice social). Ils sont tous diversement atteints. Reste à rendre la santé à la malade.

Bon œuvre intervient pour s'y employer. Le médecin l'envoie porter à l'apothicaire Bon sçavoir, « en la rue de Saincte Bible, à l'enseigne de la Croix », un *recipe* composé de la manière suivante :

Il fault avoir la langue d'homme,
Langue de lyon et de bœuf,
Et langue d'aigle, doulx et souëf (suave).
Puis tout passer par ung passot.
Les langues vous détremperez
En bon vin blanc...

Les quatre langues sont la parole des quatre évangélistes (on connaît leurs symboles); le vin c'est l'amour divin. L'apothicaire, travaillant dans sa boutique, chante son bonheur :

Le vieil serpent m'a tenu languissant,
Mais Jésus-Christ m'a faict réjouissant.
Il est tout mien,
Je suis tout sien :
Fi de tristesse !
Vive liesse !

L'ordonnance est préparée : on passe le tout par « l'estamine [1] de bon conseil » : — « Passons ! passons ! passe, repasse ! » — Il en sort une liqueur claire : c'est la grâce « purgative », qui délivre du péché. Entourée de Foy, d'Espérance et de Charité, Chrestienté avale le julep, malgré les imprécations de Péché, que Bon œuvre apostrophe rudement :

Sortez, péché, hors de nos lieux,
Houlier (débauché), maraud, coquin, infâme !

Furieuse, Hypocrisie sort avec lui. A quoi Charité ajoute cette réflexion — peu charitable :

A mauvais ratz il fault de mauvais chats :
Or vuydez dehors, coquinaille !

Ils partent, Hypocrisie pour susciter quelque cagot qui blâmera les chrestiens et prêchera « que Bon œuvre les sauvera », tandis que Péché

[1] Étoffe de lin servant de passoire.

rentre dans ses « ords paluds » (marais), avec Sardanapalus, et va préparer ses chauderons pour brûler tous ces « mauldits bibliens ».

Plus qu'une apparition de l'aveugle et du valet, dont le dialogue est toujours très amusant, et qui se régalent enfin, arrosant leur bon repas de vin clairet très excellent. Puis voici la scène finale, celle de la réconciliation : Chrestienté, guérie et soutenue par les trois vertus cardinales, vient rendre grâces au céleste médecin. Il lui répond par la strophe suivante, qui forme un acrostiche au nom de *Malingres :*

> Ma mye, allez ! gardez-vous de pécher ;
> Avecque vous ayez ces sainctes dames,
> La foy, espoir et ferme charité.
> Justice et paix seront salut aux âmes.
> N'oubliez point de pugnir les blasphèmes.
> Gouvernez-vous tousjours par vérité.
> Recours ayez à la divinité.
> Et en nul autre... or scavoir je vous fay
> S'ainsi faictes, vous n'aurez morte foy...

Le docteur termine par un épilogue aux auditeurs :

> Mes bons seigneurs, c'est pour vous enseigner.
> Prenez en gré...
> Chrestienté de follier ne cesse.
> Et de resver ainsi qu'une diablesse.
> Mais Jésus-Christ la vient médiciner
> Par sa parolle et bien endoctriner,
> La remettant en bon sens et liesse.
> Prenez en gré.

II

A la suite de cette analyse, nous nous permettrons d'ajouter quelques remarques littéraires, théologiques et historiques.

Quoi qu'en dise M. Lenient, la *Moralité* ne manque pas de valeur littéraire. Assurément, nous n'y devons pas chercher la savante ordonnance d'une tragédie grecque. C'est l'enfance de l'art et, pour la juger, il faut se rappeler dans quel temps elle est éclose. Mais si la *forme* laisse souvent à désirer, si le style est parfois excessivement embrouillé, on y trouve en revanche une saveur antique et naïve, et même une certaine puissance d'effet. Ce XVIme siècle était le temps des caractères trempés, des hommes de lutte : leur langue a toute la crudité, la force, la vie de la pensée d'alors.

A côté de cette puissance, qui se révèle surtout dans le tableau

ironique et sanglant des vices de la société, cette langue possède le charme de la grâce ingénue; il y en a beaucoup dans ces diminutifs où se plaisaient les imaginations riantes des poètes d'alors : gorgette, branchette, mignonnette, buyssonnet; et quelle verdeur expressive dans ce mot : coquinaille! Ces jolis vocables sont parfois écrasés par d'autres, moins avenants : la punaïsie du péché, bacchanaliens, pestilentieux (il en est qu'il faut taire!). Mais en somme on peut regretter que nos pères aient laissé perdre tant de mots énergiques ou gracieux.

La *versification* de Malingre offre un curieux sujet d'étude : c'est celle de Marot; Malherbe n'est pas encore venu : l'hiatus fleurit librement; les syllabes muettes s'étalent à la fin des hémistiches sans s'élider avec la syllabe qui suit; les inversions, qui rendent le lecteur perplexe, abondent, ainsi que les enjambements audacieux. La rime offre des surprises charmantes : Gille et Bible, Julep et Nazareth. Mais elle est parfois étonnamment riche. Dans sa recherche des belles consonnances, l'auteur fait même de vrais tours de force (parole — par rôle, cordelle — corps d'elle), si bien que la rime tourne parfois au calembour et devient un manque de goût. Ainsi quand Espérance déclare à Chrestienté :

> Tu es reçue avec l'époux
> Non pour avoir tué *les poux,*
> Ains pour avoir seule espérance!

Certaines strophes de coupe variée témoignent aussi d'un patient travail artistique. Plusieurs passages sont écrits d'après des modèles fixes, tels que le rondeau et le triolet.

Le don de la composition dramatique ne manque pas non plus à notre poète : il y a de l'action dans sa pièce, et la représentation devait offrir un piquant intérêt. La marche de la pensée est facile à suivre : l'état primitif de Chrestienté, sous la garde de Foy, Espérance et Charité, puis son empoisonnement par Hypocrisie et Péché; sa guérison au moyen des trois grâces prévenante, justifiante et purgative (nous dirions sanctifiante); enfin son retour à Dieu, — voilà la trame de la *Moralité.* L'aveugle et le valet apparaissent de temps en temps et la manière même dont ils sont reçus révèle l'état où se trouve Chrestienté.

L'ouvrage offre en outre un réel intérêt pour les théologiens. Il contient, sous une forme plaisante, l'exposé de presque toutes les doctrines remises en lumière par les réformateurs. Le pasteur de Neuchâtel a su fort ingénieusement les y introduire et son drame équivaut à bien des sermons. Il a donné là à ses ouailles encore peu éclairées un véritable cours de dogmatique, cela d'une façon attrayante et trop négligée

aujourd'hui peut-être. Il serait curieux d'analyser notre *Moralité* à ce point de vue et de constater chez son auteur certaines idées sur la prédestination et la grâce prévenante, fort répandues parmi les réformés, sinon tout à fait bibliques... Mais évitons cette discussion. Tout théologien qu'il soit, Malingre est encore plus littérateur.

III

Mais quel est donc le personnage auquel nous attribuons la *Maladie de Chrestienté?* Il était encore peu connu il y a quelques années. Ce sont les recherches approfondies de M. Herminjard qui nous ont apporté quelques renseignements à son endroit [1]. *Thomas Malingre*, qui s'appelait aussi Matthieu quand il le jugeait bon, naquit probablement au commencement du XVIme siècle [2], d'une noble famille de Morvilliers-Saint-Saturnin [3]. Nous ne savons rien de son enfance ni de sa jeunesse, sinon qu'il prêcha à Blois vers 1527. On suppose que le « Thomas », pasteur à Court (Jura-Bernois) en 1531, et dont parle Farel dans sa correspondance, n'est autre que lui. Il aurait été dévoré alors d'un grand zèle à prêcher l'Évangile, car le Conseil de Berne lui envoya en 1532 des remontrances pour avoir fait le prédicant à Viques et à Courrendlin sans en avoir été prié par les communiers.

C'est peut-être la raison pour laquelle il vint à Neuchâtel, où il était sans doute établi en 1533 déjà, lors de la publication de la *Moralité*. On l'y nomma pasteur, pour soutenir Marcourt, en 1535. Mais, l'an d'après déjà, il acceptait un appel à Yverdon, où il resta plusieurs années. Il paraît s'y être distingué par son intolérance [4] et ses allures d'indépendance, qui ne plaisaient pas à Calvin. Celui-ci l'appelle même « bestiola » quelque part!

Il mourut dans un âge avancé, en 1572 [5]. S'il n'a pas été le plus

[1] *Correspondance des Réformateurs*, tomes II-VII.

[2] Dans l'épilogue de la *Moralité*, le docteur dit aux spectateurs, sans doute au nom de l'auteur : « Prenez en gré, pardonnant à jeunesse ». La *Moralité* étant de 1533, Malingre ne devait pas être né avant 1500.

[3] Voir Th. Dufour. *Introduction* au *Catéchisme* de Calvin.

[4] Voir le tableau des violences auxquelles il se serait livré vis-à-vis d'un prêtre, dans une lettre de protestation adressée au Conseil de Fribourg par les catholiques de Penney. *Correspondance des Réformateurs*, tome IV, p. 46 : « Le Prédicant d'Yverdon, le prevoz du dict Yverdon et plusieurs autres l'ont pris et emmené au dict Yverdon tous (tout) abillé des habits de l'Eglise, fassen grosses derision luy métan dessus la coronnez une fiunte de vache.... comme nous ont refferruz (rapporté) quelques uns de cieux de la dite perroche (paroisse) en gémissant bien tendrement. »

[5] Pour plus de détails, voir Crottet, archives de la ville d'Yverdon, p. 277.

puissant et le plus dévoué prédicateur de la Réforme romande, il en fut du moins le poète avant Théodore de Bèze. Malingre composa, en effet, de nombreux ouvrages en vers : une seconde Moralité, la *Vertu cachée*, de 1700 vers (la nôtre en a plus de 2000), à six personnages, lui est attribuée par M. Dufour. Mais il ne la signe d'aucune façon, ni par l'anagramme Y ME VINT MAL A GRÉ, ni par celui de *Gramelin*, qu'il emploie parfois [1]. Il a écrit, en 1533, plusieurs cantiques qu'il appelle « belles et bonnes chansons que les chrestiens peuvent chanter en grande affection de cueur, pour et affin de soulager leurs espérances et de leur donner repos en Dieu, etc. » Puis des « Noëls nouveaulx », au nombre de vingt-quatre, et des chansons d'un genre plus léger qui furent très populaires. L'une d'elles : « O prebstres, prebstres, il vous faut marier », pénétra jusqu'en Suède, et plusieurs de ses œuvres ont été reprises et publiées dans le *Chansonnier huguenot*. Il écrivit une épître en vers à Clément Marot, « en laquelle est demandée la cause de son département de France », et où il donne de fort intéressants détails sur plusieurs réfugiés (1542). Son activité littéraire fut donc considérable. « Il mourut chez son fils, Daniel Malingre [2], pasteur à Vuarrens, après avoir pu assister de loin au succès des poésies qu'il avait rimées dans sa jeunesse. » (Dufour, op. cit. cxlviij.)

Les *Chroniques des Chanoines* de Neuchâtel nous ont conservé un curieux mystère de la *Nativité*. Il est intéressant de constater que si le « Mystère » eut un représentant chez nous, l'autre genre dramatique du moyen âge, la *Moralité*, n'en manqua pas. *Maladie de Chrestienté* est une œuvre dont il faudra tenir compte dans l'histoire de la littérature romande.

Henri-A. JUNOD.

[1] Par exemple dans le titre d'un des appendices de la Bible d'Olivétan, dont il fut l'auteur.

[2] M. le professeur Monvert possède un exemplaire de la Bible d'Olivétan qui, très probablement, fut celui de Malingre. Il porte en effet le nom de son fils Daniel, qui y donne par écrit, sur la feuille de garde, maints détails intéressants sur sa famille. Nous y trouvons la mention de ses fils : Sebastian, qui part en 1597 pour « estudier à Basle », et Nicolas, reçu en 1581 dans la seconde classe de Lausanne, en sa douzième année. Enfin voici un huitain relatif aux fiançailles de sa fille Anne, qui nous prouve que le don d'écrire des vers ne disparut pas de la famille avec Thomas Malingre. C'est sans doute le père qui parle pour sa fille :

L'an qu'on nombrait 319 lustres
Deux ans adjoints (1597) par mes parents illustres
Promise fus le second jour de Juin
A Daniel surnommé Poitevin.
Dix et sept ans avait atteint mon eage
Quand, selon Dieu, fut faict ce mariage.
Or d'iceluy la Bénédiction
Vivre nous fasse en paix et union.

Ces détails nous prouvent aussi que la famille Malingre devint tout à fait romande.

LES ARBRES FRUITIERS

CHEZ LES GENS D'OUTRE-AREUSE

Note historique

Plus d'une fois, en parcourant nos campagnes, je me suis demandé quel était leur aspect, ce qu'elles pouvaient être à telle ou telle époque de notre histoire, durant le moyen âge par exemple, ou à l'époque dite féodale, ou même avant.

Nous savons par des documents certains, que nos forêts, nos bois étaient plus nombreux et plus étendus que de nos jours. On y admirait déjà les formes en dôme du hêtre, en parasol du pin, sphérique des saules, pyramidale ou pour mieux dire conique des sapins; mais les essences étaient-elles bien toutes les mêmes que celles qui y sont actuellement? Le long des cours d'eau s'étendaient déjà des bordures de frênes, de saules, de trembles, de platanes, et le long des chemins, des haies d'épines blanche et noire, de noisetiers, de troënes; mais rien ne les distinguait-il des bordures et des haies d'aujourd'hui? Les charmes, les ormes, les chênes couronnaient déjà les hauteurs de leurs silhouettes vigoureuses de tons et de formes, et auprès des villages les dômes du noyer, du tilleul, du pommier et du poirier aux masses irrégulières, attiraient le regard; mais dans les *fins,* en rase campagne, y avait-il des arbres?... — Tâchons de répondre à ces questions en essayant de jeter un coup-d'œil sur l'arboriculture des époques passées.

Aujourd'hui, ce n'est que dans la région dite du *Bas* et dans celle des *Prises,* que l'on trouve des arbres fruitiers en nombre. Dans les Prises, la chose s'explique par le fait que les terres n'y ont jamais été soumises à la culture en commun introduite par les Burgondes. Ainsi que je l'ai dit ailleurs, les Prises sont des défrichements de forêts, de râpes, presque modernes : un acte de 1540 parle de « trois *prises* nouvellement acensées à Jean Colomb, Pierre Pernet et Guillaume Rognon »; et la Prise Nicoud, sur Vauxmarcus, n'a été acensée qu'en 1621. Dans

la région des Prises, les arbres ont donc pu être plantés librement; les pommiers, les poiriers, les pruniers, les griottiers y sont nombreux et rappellent la nature de l'*ouche* amalgamée à celle des *fins*.

Le système du partage annuel des terres en usage chez les Burgondes, comme je viens de le dire, celui de l'assolement triennal et des fins qui lui a succédé, n'étaient pas favorables à la culture des arbres fruitiers, car celui qui plante veut avoir le fruit. Aussi ne voyait-on pas d'arbres en pleine campagne, et les longs alignements de cerisiers, qui donnent de si jolis revenus aujourd'hui, sont-ils d'une introduction relativement récente dans nos champs. Les seuls endroits où se trouvaient alors des arbres fruitiers étaient l'ouche, terrain rapproché des maisons du village, clôturé et planté d'arbres à fruits, mais qu'on ne labourait pas, — l'ouche et la forêt.

La propriété de l'agriculteur, au moyen âge et longtemps après encore, était divisée d'une manière rigoureuse, d'après le genre de culture qu'on y avait.

Dans l'enceinte des villages, on trouvait :

1° *le jardin*, lopin de terre où chaque famille cultivait ses légumes, ses carottes, ses raves, etc. (le jordil);

2° *la chenevière*, terrain également divisé en nombreuses parcelles, où chacun cultivait son chanvre et son lin, c'est-à-dire de quoi faire le linge et une partie de l'habillement de la famille, la laine des moutons fournissant l'autre partie;

3° *l'ouche,* plantée de noyers surtout, qui avec la faîne et les noisettes, donnaient l'huile employée par le ménage, la culture du colza n'étant pas introduite à cette époque.

En dehors de l'enceinte du village, on avait :

1° les *champs* des fins, restant *prés* chaque troisième année;

2° le terrain communal, *le commun*, *les communailles*, où le bétail pâturait durant l'époque où les fins étaient *enroseyées* (23 avril-24 juin);

3° *la forêt*, où l'on prenait son bois et où l'on mettait aussi pâturer le bétail, mais surtout les cochons.

Les mentions relatives à cet état de choses, bien qu'assez clairsemées dans les actes du temps, sont cependant concluantes.

J'ai dit que les deux seuls endroits où l'on rencontrait des arbres fruitiers autrement qu'à l'état d'exception, étaient l'*ouche* et la *forêt*. Reprenons successivement ces deux domaines.

Dans le dénombrement de fief que Pierre d'Estavayer dut fournir en 1340, on trouve mentionnés « à Sauges 15 picotins d'huile de cens, plus 2 muids de noix ou environ de cens ». J'ai longtemps cherché, sans pouvoir y arriver, la raison pour laquelle les gens de Sauges *seuls* payaient des cens en huile et en noix; peut-être les vergers de Sauges, encore tout peuplés de magnifiques noyers, étaient-ils à l'origine une propriété seigneuriale qui depuis aurait été acensée à des conditions particulières qui ne pesaient pas sur les ouches des autres villages outre-Areuse. Le nom de *Grand-Clos* que portent les terrains au-dessous du village, indique des acensements différents des autres. Ces cens qui traversèrent les siècles à peu près intacts (en 1749, les 96 quarterons de noix *ou environ* étaient tombés à 72 quarterons et les 15 picotins d'huile étaient indiqués 13 $^{1}/_{3}$ pots), ces cens démontrent en tout cas une chose, c'est que le noyer est cultivé en grand à Sauges depuis plus de cinq siècles.

Dans l'acte (1345) par lequel le comte Louis donne à Girard de Bellevaux, écuyer, en augmentation du fief qu'il tenait de lui, des cens en échange de terres, de cens et d'hommes taillables, on trouve la mention suivante :

« Et est assavoir que parmy cest échange demorent au dit monseigneur et à ses hoirs tout quittes, sans faire recompensation, les trois chapons de annuelle rente lesquieux doit Mermenot le frère au Maignin de Vaumarcus, *ensemble la moitié des poires qui croissent en deux perriers sanriegles assis à Vaumarcus, lesquieux poires ils doivent cueillir à moiteresse à leurs missions.* »

Pour qu'on réservât dans un acte de cette importance le fruit de deux poiriers sans règles [1], il fallait que ces fruits fussent envisagés comme ayant une certaine valeur. Les actes ni la chronique ne nous disent si le frère du *magnin* de Vaumarcus eut à vérifier la valeur du dicton alors en usage :

Qui mange poires avec seigneurs
Il ne choisit pas les meilleurs ! [2]

[1] Poires d'hiver.

[2] Poire est masculin dans le romand et dans le patois. Une variante de ce proverbe était en usage dans les terres d'Outre-Lac (XVIIme siècle) :

C'est folie de manger poires avec seigneurs
Car toujours prennent-ils poires les plus meurs.

De ces deux faits, on pourrait inférer que les arbres fruitiers étaient encore rares dans la première moitié du XIVme siècle chez les gens d'Outre-Areuse.

Cette rareté des arbres dans les ouches expliquerait peut-être pourquoi les forêts comptaient beaucoup plus d'arbres fruitiers, à cette époque, que de nos jours, et pourquoi les seigneurs tenaient à ces arbres d'une manière toute particulière, — pourquoi, dans les chartes mentionnant les droits des preud'hommes à la jouissance des bois, on prenait soin de réserver, comme un privilège tout seigneurial, le droit de toucher aux arbres fruitiers des bois.

Ainsi la charte de Bevaix (1263) porte que les gens de cette commune avaient leur usage dans le Chânet et le droit d'y couper tous bois pour leurs chars, charrues, luges, pour la construction de leurs maisons et pour l'usage de leurs foyers, — à l'exception du *poirier*, du *pommier*, de l'épine blanche et du chêne. — Ainsi la sentence du comte Amédée de Savoye, par laquelle furent terminées les guerres que se faisaient le comte Rollin et les dynastes de Grandson (1336), — sentence qui fixa les droits des gens de Vauxmarcus dans la forêt de Sceyte, — réservait avec soin (après avoir reconnu que les dits preud'hommes ont le droit d'y prendre le bois mort pour leur affouage) que dans ce bois mort il ne fallait pas comprendre ou entendre les chênes, hêtres, *poiriers, pommiers, noyers* et *châtaigniers* coupés et abattus durant la guerre, par les gens du comte Rollin (alors propriétaire direct de Vauxmarcus).

En face d'une telle réserve, il faut admettre que le nombre de ces châtaigniers, noyers, pommiers et poiriers était assez considérable. Aujourd'hui, je ne sais si, dans cette forêt, l'on trouverait dix arbres fruitiers qui puissent être qualifiés d'arbres de prix. Dans les siècles passés, les essences forestières du bois de Sceyte différaient donc beaucoup des essences actuelles. Au XVIIme siècle, le fait peut encore être constaté au moyen du serment que prêtaient les usagers. — Le jeudi 9 février 1682, les honorables gouverneurs et communiers de Concise, Mutrux, Vaumarcus et Vernéaz, assemblés dans l'église de Concise, y solennisèrent le serment aux *râpes* communes de rière les dits lieux, comme suit :

Ils jurent d'être fidèles et loyaux, procurer l'honneur et profit des dites communes et éviter leur dommage, de ne couper et extirper *aucun arbre fruitier,* comme *poiriers et pommiers sauvages,* mais de fidèlement rapporter et révéler ceux qui seront trouvés faisant tels dégâts et mésus, aux chefs de

justice de rière les lieux qu'ils seront jurisdiciables, afin d'être châtiés comme bien méritants; item de ne tirer ni faire tirer *aucuns sauvageaux* appelés meley (?) pour en faire trafic hors des dits lieux (sera loisible d'en tirer chacun pour son usage et profit particulier); — ce qui sera en tout observé ainsi que chacun veut que le bon Dieu l'assiste à la fin de ses jours : pour témoignage de quoi ils ont levé la main.

Tous jurent aussi de ne couper aucun bois de foû (hêtre) ni chêne, ni *aucun arbre fruitier comme dessus,* dans la râpe de Vernéaz, sous la forêt mise à ban pour les dites quatre communes, et, par serment, de fidèlement rapporter tous ceux qui seront trouvés en couper, pour être aussi châtiés et payer l'amende de trois florins par chaque plainte, — ce qui sera aussi observé ainsi que voulons que Dieu nous soit en aide à la fin de nos jours [1].

Ne voyait-on des arbres fruitiers que dans les forêts et dans les ouches ? — Il n'y en avait pas en rase campagne, mais on en trouvait sur les limites des fins, et encore en si petit nombre que chaque arbre était connu bien loin à la ronde, avait un nom particulier et souvent était indiqué comme borne-limite.

Nous avons dit que les fins étaient séparées par des haies, des ruisseaux bordés de bois, etc. Il arrivait que dans ces haies un sauvageon devenait arbre et qu'il produisait des fruits : c'était un *biessonnier,* un *bouetsenier*, un *merisier*, etc. (poiriers, pommiers, cerisiers non entés); dans ce cas les fruits de l'arbre appartenaient à la commune.

Le *quernet* par lequel le seigneur Pierre d'Estavayer (en 1340) dénombrait son fief à son suzerain, mentionne un fait de ce genre : sur la ligne qui séparait le territoire de Boudry de sa seigneurie, se trouve un espace de terrain exposé en toute saison à l'action des vents, où les neiges s'amoncellent en hiver, l'endroit le plus froid des environs, et qui pour cette raison est écarté et isolé, c'est Rugenet, ainsi nommé d'un biessonnier à fruits rouges qui s'y trouvait en 1340, « au lieu dit Rugenet *où il y a aucun perier* », dit l'acte [2]. — L'acte qui fixe les limites dans lesquelles l'ohmgeld fut concédé par le comte Louis à la ville de Boudry, de 29 ans postérieur (1369) note le fait d'une façon plus nette : « cette limite est une ligne dès le ruz de Bannens tirant le droit par *Perier Rugenet* à la montagne et de là au *Gour de Bret* [3]. » Les franchises de la Béroche, aussi du XIVme siècle (1340-1398), parlent également de limites

[1] Archives de la Chancellerie, S. n° 9.

[2] Grandes Archives.

[3] Grandes Archives. — Gor de Brayes.

indiquées par des arbres : « du *Pommier dict Amiet* au château de Gorgier », et « dès le dessus ddict pommier jusqu'au *Perier dict Chevillard*[1]. » Un acte de délimitation de la même époque dit : « va la dite limitation par le *Perier Corbe*[2] ».

Le système d'indiquer les limites au moyen de poiriers, de pommiers, qui ne viendrait à l'idée de personne aujourd'hui, vu le grand nombre d'arbres à fruits plantés dans nos champs et leur peu de stabilité (ils sont arrachés ou coupés parfois simplement pour faire du bois), a persisté longtemps dans nos contrées. Le dernier exemple à ma connaissance est l'acte de délimitation entre la baronnie de Vauxmarcus et le baillage de Grandson, du 10 octobre 1538, qui s'exprime comme suit :

La différence et délimitation des deux seigneuries de Grandson, d'une part, et Vauxmarcus, d'autre part, doit commencer dessus le village de Provence, devers bise, auprès de la boyne qui vous est dessous des buissons, et va d'illec en bas vers le champ à un monceau de pierres, là où aussi une borne est mise[3] et d'icelle va droitement en bas par le champ et la forêt jusqu'à *une petite pommière* là où aussi une pierre est, et d'icelle pommière au travers du carre[4] et crest soubs la petite forêt qui est au-dessous de Provence, là où aussi une pierre est mise, et d'icelle droitement en la fontaine (source) qui sort par dessus Vauxmarcus nommée Froide-Fontaine.

Dans les lignes ci-dessus, nous avons vus mentionnés, en fait d'arbres fruitiers, les *poiriers*, les *pommiers*, les *noyers*, les *châtaigniers*. Mais je n'ai trouvé aucune indication relative au *prunier* et au *cerisier*. Et cependant ces deux arbres étaient connus chez nous, cela est hors de doute. Je n'en veux pour preuve que le *dicton* appliqué par la malice bérochale aux habergeants qui fondèrent le petit village de Vernéaz (avant 1300) :

Se l'avan piantâ atan de *noï*
Que de *cerezi*,
Avoui lo nelyon,
L'èran por pâï
Le cinse âo baron[5]

F. Chabloz.

[1] Grandes Archives.

[2] Grandes Archives. On disait un *perier*, parce qu'en patois le fruit de cet arbre est *on pere*.

[3] Placée dans le moment même.

[4] Carre = coin.

[5] S'ils avaient planté autant de noyers que de cerisiers, ils pourraient avec le pain de noix payer leurs redevances au baron.

RELATION

DE

Jean-Jacques STOCKAR, secrétaire du canton de Schaffhouse, sur son ambassade auprès de Cromwell en 1653, présentée aux cantons protestants.

(Suite et fin. — Voir la livraison d'avril 1889, page 87.)

Le jour suivant, avant que je n'eusse fait aucune visite, M. Nieuport vint me trouver; il attendait la décision et la réponse des Etats-Généraux et me dit que j'arrivais très opportunément, puisque les observations bienveillantes de mes Supérieurs exerceraient une influence sensible sur la décision que les Etats-Généraux allaient prendre. Tôt après vint le maître des cérémonies qui me complimenta et me souhaita la bienvenue en termes très honorables au nom des Provinces-Unies. Il me donna, de plus, des instructions sur la manière et le lieu des démarches que j'avais à faire. Conformément à ces instructions, je demandai le même jour audience immédiate au président alors en fonctions : M. Baudoin Jacob Murlat d'Overyssel. Au jour et à l'heure fixés, deux députés des Etats-Généraux arrivèrent dans ma demeure : MM. Nieuport et Rains Woel; le dernier, noble d'Utrecht. Ils amenaient avec eux deux équipages, l'un à quatre chevaux pour moi, l'autre à deux chevaux pour ma suite, et me conduisirent, en faisant un long détour, par les plus belles places et les plus belles rues, à la cour, c'est-à-dire à l'endroit où les Etats-Généraux étaient rassemblés. Lorsque j'entrai, tous les députés, au nombre d'environ cinquante, se levèrent de la table où ils étaient assis et me reçurent avec une révérence. Là-dessus, M. le Président m'invita à m'asseoir sur un siège recouvert de velours vert, placé au milieu de la table et qui n'est occupé que par les ambassadeurs des rois. Lorsqu'ils se furent tous assis, je prononçai un discours en latin[1]. En réponse, le Président remercia chaleureusement de l'offre de

[1] Comme la teneur de ce discours est assez semblable à celle du discours prononcé en Angleterre, nous ne le traduirons pas, pour ne pas allonger outre mesure.

médiation amicale et ajouta que les Etats-Généraux délibéreraient sur ce que j'avais dit et me feraient parvenir une réponse agréable, toute affaire cessante. Alors je partis et retournai chez moi, accompagné des députés ci-dessus nommés.

Sur ces entrefaites, les autres provinces envoyèrent leur adhésion au traité de paix avec l'Angleterre. Alors MM. Nieuport et Jongstal partirent pour Londres en qualité d'ambassadeurs, escortés de soixante personnes, parmi lesquelles environ vingt gentilshommes. Ils avaient un équipage magnifique attelé de six chevaux et rejoignirent leur collègue, M. Beverningk, qui avait pris les devants. Après cela, beaucoup de personnages considérables vinrent me voir à La Haye et me firent les plus affectueux compliments à l'adresse de nos Seigneuries : le prince de Tarente, fils aîné du duc de Tremouille, dont les biens, sis en France, avaient été séquestrés, parce qu'il tenait pour le prince de Condé; ces biens furent plus tard rendus à sa femme qui est une landgrave de Hesse; de plus, le comte Guillaume de Nassau, gouverneur de la Frise et marié à une princesse d'Orange, M. de Brederode, lieutenant-général. Je reçus aussi la visite des ambassadeurs et résidents des puissances étrangères; de France, M. Chanui; de Suède, M. Apelbom. Je rendis à chacun sa visite, comme de juste, et je retirai grand profit en bien des points de leur conversation.

Dans l'intervalle, les ambassadeurs hollandais, arrivés à Londres, insistaient pour une conclusion rapide des transactions, mais ne pouvaient pas l'obtenir. Je demandai à La Haye permission de partir, mais on ne voulut pas y consentir, d'abord parce qu'on ne me voyait pas avec plaisir m'éloigner avant que les affaires eussent été sûrement et heureusement terminées; puis, dans l'espoir que la médiation de nos Seigneuries pourrait s'employer si de nouveaux obstacles s'opposaient à la paix. Aussi les Hollandais insistèrent-ils vivement pour que je restasse, et pendant tout ce temps ils me tinrent au courant de ce qui avait rapport à la paix. Ce retard ne dura pourtant pas si longtemps et bientôt éclata la joyeuse nouvelle que la paix était acceptée et signée et allait être sous peu proclamée officiellement en Angleterre et en Hollande. Lorsque l'ambassadeur espagnol, don Alphonse di Cordinas [1], apprit, à son grand effroi, que les négociations pour la paix entre les deux républiques d'Angleterre et de Hollande allaient aboutir, il offrit aux Anglais un million, argent comptant, pour les engager à profiter du conflit danois afin de rompre les négociations et de continuer la guerre

[1] M. Guizot l'appelle, dans son Histoire d'Angleterre : Don Cardenas.

contre la Hollande; il promit, de plus, que son souverain prendrait à sa charge la moitié des frais de la guerre à venir et remettrait aux mains des Anglais, pour leur récompense, Dunkerque et Meerdyck. On peut conclure de là combien ces gens étaient intéressés à ce que la paix ne fût pas conclue.

Le 28 avril, la paix fut officiellement proclamée à La Haye; on fit à cette occasion des feux de joie et dans les églises des services d'actions de grâces. Je pris mon congé le 10 mai des Etats-Généraux et, comme à cette audience, les Etats-Généraux avaient reçu de leurs ambassadeurs à Londres un projet de rédaction d'après lequel la Confédération des Etats réformés devait être incorporée dans le traité de paix, ce projet me fut immédiatement soumis. Après l'avoir lu et m'être persuadé que l'incorporation pouvait être rédigée en une forme meilleure et plus convenable, les termes furent modifiés et présentés *in originali*, le 4 août, à mes gracieux Seigneurs de la louable ville de Zurich par M. le résident Pell. En voici la teneur :

« Après que les cantons évangéliques de la Confédération, par leur intervention zélée et leurs communications amicales, aussi bien que par les excellents services que leur député, très noble Seigneur J.-J. Stockar, a rendus avec habileté, eurent témoigné aux deux républiques leur sollicitude pieuse et chrétienne, et eurent offert leurs services fraternels pour que ces deux Etats s'unissent par une paix durable et perpétuelle, à l'honneur du nom chrétien et à l'avancement et à la sauvegarde de la religion réformée; de leur côté, l'illustrissime et très puissant Olivier, Protecteur de la république d'Angleterre et les très-puissants Seigneurs des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas ont envisagé comme leur devoir chrétien de comprendre et d'incorporer expressément dans le traité de paix, d'amitié et d'alliance qui a été arrêté dernièrement entre les deux républiques, le 8/18 avril, les dits Etats évangéliques avec toutes leurs dépendances.

« Donné à Westminster et signé par les commissaires de Son Altesse, le Protecteur, aussi bien que par les ambassadeurs extraordinaires, munis de pleins pouvoirs, des Etats-Généraux des Pays-Bas réunis, 13/23 juillet 1654.

N. Laurent, N. Beverningk,
Gilbert Pickeringe, W. Nieuport,
J. Lambert, Alb. Jongstal.
Walter Strickland. »

Peu après, M. le maître des cérémonies Cornelius van der Heyden, m'apporta dans ma demeure ma missive de congédiement. Il me remit, de plus, une chaîne d'or à laquelle était appendu un « Gnadenpfennig », sur l'une des faces duquel était gravé le lion de Hollande avec les flèches

et sur l'autre les armes des sept provinces; la valeur de la chaîne était de 1200 florins environ. Il me communiqua aussi verbalement que MM. ses Supérieurs étaient très satisfaits de ce que j'avais fait et m'assuraient pour l'avenir de leur faveur. Je le remerciai en due révérence et le surlendemain, le 4 juin, après avoir pris congé de chacun, je quittai La Haye et arrivai à Amsterdam en passant par Leyde. Le magistrat de cette ville me témoigna pendant trois jours des honneurs particuliers, il me défraya de tout; chaque fois quatre bourgmestres (ils sont douze en tout) mangèrent avec nous, ainsi que huit échevins ou conseillers; ils nous conduisirent autour de la ville en bateau, nous menèrent en carosse dans le nouvel Hôtel de ville des Indes-Orientales et à la maison de force, même à la comédie, qu'ils firent jouer expressément pour moi.

Ils n'en restèrent pas là, mais me conduisirent sur un vaisseau de l'Etat jusqu'à Schwarz-Sluys, dans le Zuydersée; le capitaine me traita admirablement. Du reste, pendant mon séjour de dix-huit semaines à La Haye, je reçus beaucoup de témoignages de respect des grands et des petits.

De Schwarz-Sluys, je me dirigeai sur Zwolle, où je louai une voiture pour Münster en Westphalie. Cette route me parut plus sûre que celle qui passe par Cologne. N'ayant pu trouver ni cocher, ni chevaux à Münster, nous prîmes des chars de paysans pour Paderborn, Marbourg, Giessen et Francfort où nous restâmes un jour pour nous reposer. De là, nous nous rendîmes par la Bergstrasse à Strasbourg où nous séjournâmes deux jours, n'ayant pu trouver de voiture. Enfin, nous arrivâmes à Bâle par le Sundgau. Là, en passant, je rendis compte de ce que j'avais fait à sage et prudent Fæsch, bourgmestre et à quelques autres membres du Conseil, puis j'eus la compagnie d'un louable magistrat et, à l'hôtel, je fus défrayé d'une manière libérale.

Ayant appris là-même que mes gracieux seigneurs, les ambassadeurs des Etats évangéliques, étaient réunis à Bade pour la reddition des comptes annuels, j'allai à cheval directement en ce lieu et je fis un rapport complet de mon ambassade à Messeigneurs, ainsi qu'un compte détaillé de mes frais et dépens pendant l'an et demi d'absence avec cinq personnes en Angleterre et quatre en Hollande. Le compte s'élevait à 6603 thalers d'Empire.

Mes Seigneurs me demandèrent, vu la rareté et l'importance de l'événement, de rédiger mon rapport et d'en envoyer un exemplaire à la chancellerie de chacun des Etats : *in perpetuam rei memoriam;* c'est ce que je fis.

Je prie le Tout-Puissant du fond de mon cœur de bénir et de garder cette œuvre de paix et de grâce, non seulement pour les deux pays intéressés, mais aussi pour tous les pays et communautés évangéliques, en sorte que sa gloire et son Eglise en soient accrues, et que tous nos frères en religion et en liberté qui sont opprimés puissent y chercher et y trouver leur délivrance, leur secours et leur consolation.

Schaffouse, 28 août 1654. Jean-Jacques STOCKAR.

Traduit de l'allemand par V. HUMBERT.

VARIÉTÉS

L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE A MONTMIRAIL

Nous avons déjà mentionné le passage de l'impératrice Joséphine dans la principauté de Neuchâtel, en 1811. (Voir *Musée neuchâtelois,* 1882, page 275.) C'est à ce moment qu'elle visita le pensionnat de Montmirail. Une tante de M. A. Anker, peintre, qui s'y trouvait alors, lui a raconté le fait que nous consignons ici :

L'impératrice devait se rendre de Neuchâtel à Berne. Avant son départ elle demanda quelles étaient les choses curieuses qu'elle pouvait voir sur sa route. On lui parla du pensionnat de Montmirail, dirigé par les frères moraves. Ayant manifesté l'intention de s'y arrêter, mais ne voulant pas y arriver à l'improviste, elle envoya un courrier annoncer sa visite à M. Mortimer, directeur.

Joséphine, selon la volonté de l'empereur, voyageait avec un train de souveraine : elle avait une maison militaire ; plusieurs notabilités l'accompagnaient dans ses différentes excursions. Le directeur, avisé par le courrier, passa dans les salles d'étude, donna l'ordre aux élèves d'aller revêtir leurs habits du dimanche, et de descendre au plus vite

dans la cour où l'on attendait une auguste visite. On devine l'empressement de ces demoiselles, que l'impératrice trouva en rangs alignés à son arrivée. Elle sut, avec sa grâce habituelle, adresser des paroles aimables au directeur, aux institutrices, aux élèves, et demanda même à visiter les salles d'étude, les dortoirs, puis redescendit dans la cour où elle fit ses adieux à tous. Les personnes de sa suite l'imitèrent, mais chacune à sa manière.

« M. le Directeur, dit un des officiers, je vous fais mon compliment : ces demoiselles sont si jolies qu'on les embrasserait toutes l'une après l'autre. »

Le directeur ne sut que répondre, mais le mot amusa beaucoup les jeunes filles, qui gardèrent mieux ce souvenir que celui des amabilités impériales.

A. BACHELIN.

LA TOURNE

Avec planche, d'après M. F. HUGUENIN-L.

La Tourne est une montagne des plus caractéristiques et des plus intéressantes de notre pays par l'admirable vue dont on y jouit sur le Val-de-Travers, ainsi que sur l'Areuse, que l'on peut y suivre du regard jusqu'au lac. Elle a été de tout temps un but de promenade pour les habitants du « Bas » comme pour ceux des Montagnes.

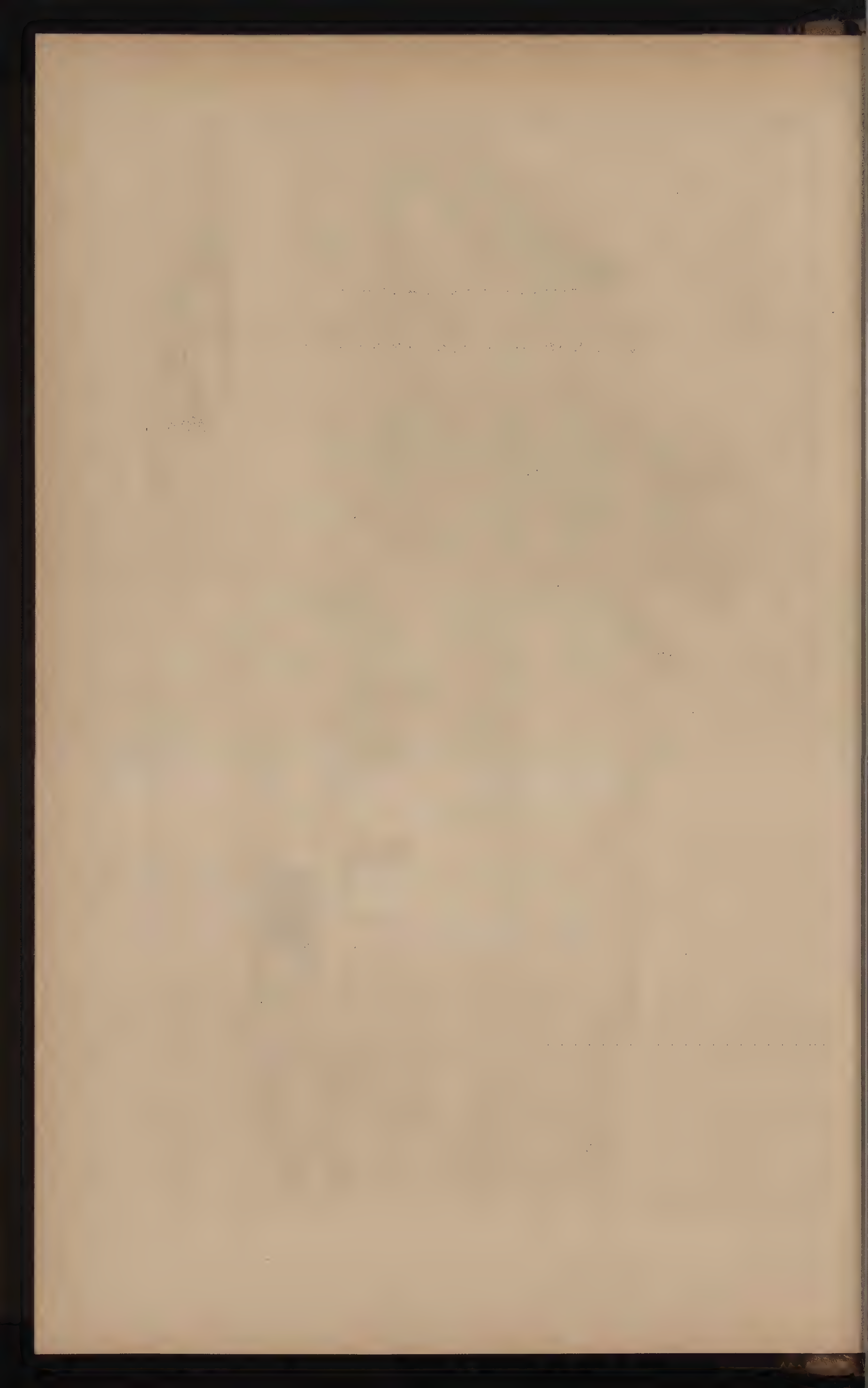
Son auberge est bien connue de nos concitoyens, elle peut donc trouver sa place dans notre recueil comme une construction neuchâteloise bien caractérisée. Sa forme basse, régulière, rectale, en fait un type de la maison montagnarde, pratique sans doute, mais dépourvue d'agrément. Heureusement que les arbres qui l'abritent tempèrent un peu sa froideur.

Aux châteaux comme aux chaumières, il faut des arbres; leur charme complète les riches demeures, il rend aimables les plus humbles.

A. BACHELIN.



Auberge de la Tourne, d'après M. F. Huguenin-L.



OURS, LOUPS, SANGLIERS & CHEVREUILS

Ce n'est point sans peine et sans des efforts continus que les dangereux carnassiers qui habitaient notre pays ont été détruits.

Jusqu'au milieu du XVIIIme siècle, les ours occupèrent les forêts de nos montagnes, les retraites dénudées de nos sommets où leur présence mettait en danger continuel la vie des métayers, des bûcherons et des charbonniers, ainsi que celle des troupeaux.

Omnivore par goût et par conformation, l'ours ne mange de la chair que lorsqu'il y est poussé par la faim; il ne dédaigne même pas la chair morte vers laquelle il se porte à de grandes distances. C'est lorsqu'il ne trouve pas les racines, les fruits, le miel ou les proies mortes qu'il attaque les animaux et l'homme, et ce dernier à l'extrême nécessité, probablement, à ce que disent les naturalistes, parce qu'il sent en lui un adversaire redoutable. La tradition ne nous a pas conservé le souvenir de ses méfaits contre les habitants de notre pays. Sa taille considérable, son pelage foncé, son allure étrange ont sans doute été pour beaucoup dans la terreur qu'il inspirait.

Sauvage, solitaire et prudent, l'ours ne quitte pas volontiers le pays qu'il habite. Après avoir vécu dans l'abondance jusqu'à la fin de l'automne, il s'endort avec l'hiver qu'il passe dans un doux état de quiétude, entre la veille et le sommeil. Avec le printemps, il sort de cette léthargie maigre et affamé; c'était à ce moment qu'il devenait dangereux pour nos populations et qu'on organisait généralement des chasses et des battues contre lui.

Au moyen âge, selon Gaston Phœbus, on chassait l'ours avec des flèches à fers aigus, on le détruisait aussi au moyen de trappes munies de dards, les dardières; plus tard on le traqua et on le combattit avec l'épieu. C'était une chasse noble, et l'on connaît celle de Berthold de Zähringen qui chargea d'un ours la caractéristique armoirie de sa ville de Berne.

Le loup, quoique de plus petite taille, était un ennemi plus dangereux pour les troupeaux et pour l'homme. On connaît le trop célèbre loup du Gévaudan, la terreur de plusieurs provinces, qui mit sur pied près de 2000 chasseurs et fut tué en 1765, après avoir dévoré 55 personnes.

Ce n'est point sans peine que ce hardi carnassier a été détruit dans toutes les parties de notre pays. C'est particulièrement dans les vallées supérieures qu'il se tenait de préférence. On le voyait cependant parfois sur le versant méridional des montagnes de Boudry et de Chaumont. Lorsque sa présence était signalée sur ce dernier point, les chasseurs de la châtellenie de Thièle, convoqués par ordre, organisaient une battue avec des rabatteurs et des tambours. On comprend que l'animal s'empressait de repasser la montagne et que les habitants du Val-de-Ruz ne devaient pas se réjouir de ces expéditions.

Le loup, on le sait, est admirablement partagé sous le rapport de la puissance musculaire; la force de ses mâchoires est considérable, celle de ses parties antérieures est surprenante. Il galope en portant un mouton de taille moyenne et la vigueur de ses jarrets est sans égale; la fuite est sa défense la plus sûre. Il a été pour ce fait accusé de lâcheté par Buffon, qui, a-t-on dit, a toujours le tort de juger les animaux au point de vue des sentiments humains. La lâcheté du loup n'est donc que de la logique, et « si la lutte est inégale, écrit M. G. de Cherville, il choisit ses armes les plus sûres, il se bat à la course. Il n'a pas été moins bien favorisé dans la répartition de la qualité des sens que dans celle de la force : sa vue est perçante, son odorat exquis, son ouïe d'une délicatesse infinie. » Par instinct, et assurément par instinct acquis, le loup de nos pays s'attaquait aux animaux et fuyait l'homme, tandis que dans la Tartarie chinoise, écrit d'Houdetot, il attaque plus volontiers les hommes que les animaux. On le voit quelquefois traverser au galop des troupeaux de moutons sans leur faire le moindre mal, tandis qu'il se précipite toujours sur le berger. Il est évident que lorsque le loup s'est affranchi de la terreur native que l'homme lui inspire, il l'attaque avec férocité.

Pendant les guerres des Bourguignons et des Armagnacs, les loups s'étaient tellement multipliés en France, que sous le règne de Charles VII ils dévorèrent quatorze personnes à Paris dans l'espace d'une semaine. A la fin du XVIIIme siècle, ils étaient encore la terreur des campagnes françaises et l'on payait une prime de 300 livres pour une louve tuée, 250 livres pour un loup et 100 livres pour un louveteau.

Les Montagnes neuchâteloises furent le théâtre de leurs incursions, surtout au XVIIme siècle, alors que la population de nos villages était encore peu considérable. Il fallut nécessairement combattre ces dangereux ennemis; les autorités encouragèrent les chasseurs par des primes accordées pour chaque bête tuée. Des recherches faites par un de nos collaborateurs dévoués, M. Gustave Petitpierre, à Couvet, nous donnent sur ce sujet des renseignements positifs et précieux; nous lui en témoignons ici notre vive reconnaissance.

Nous donnons ci-après la liste des primes accordées par la commune de Couvet. La forme en laquelle elles sont consignées dans les registres a son originalité : M. G. Petitpierre nous l'a conservée exactement.

Comptes de :

1651. — à Jaques Besancenet, pour avoir tué un loup; — à D^d^ Loujean, id.
1652. — au fils de Jaques Besancenet, pour avoir tué deux loups.
1653. — à *un* de Buttes qui a tué un loup, 1 L. — à Jaques Besancenet, id.
1655. — à Besancenet, pour un loup tué.
1656. — à Jean *B* ou *D*ruha, pour trois loups qu'il a tués; — à Balthasar Bobillier, pour un loup; — à Abraham Jeanjaquet, estraîne à lui accordé pour un loup qu'il a tué.
1657. — à David Berthoud, pour avoir tué un loup.
1660. — à Jonas DuBods de Noiraigue, pour trois petits loups qu'il a pris; — à Jérémie Humbert, Pierrelion Boiteux, Jonas et J^n^ Rodolphe DuBois, *ayant tué chacun un loup. — Abraham Besancenet de Boveresse, deux* loups. — Antoine Montandon, *pour un ours* qu'il a tué. (Ant. Montandon demeurait à Couvet.)
1662. — Abraham Besancenet et Jérémie Humbert, pour avoir tué chacun un loup.
1663. — à David Boiteux, pour une louve qu'il a tuée.
1664. — Jérémie Humbert, Pierre Boiteux, Abraham Besancenet, *un* des Verrières, chacun un loup.
1665. — six loups tués, — plus, à Jacob Calame des Chaux, pour quatre loups qu'il a tués.
1666. — David Berthoud, Pierre et Jaques Boiteux, chacun un loup.
1668. — Blaise Henrioud, Jaques Boiteux, Jérémie Humbert, deux loups et une louve. (J. Humbert demeurait à Couvet.)
1669. — trois loups tués; — *un ours* tué par le fils de Pierre Leuba.
1670. — Antoine Borel, Jean Gods, pour deux loups; — Nicolas Leuba, David Huguenin *à la fruitière* de Bevaix, Antoine Hen, François Borel, pour trois loups; — chacun un loup, plus onze gratifications dont encore Antoine Borel et Abraham Barrelet, ce dernier pour quatre loups (total dix-huit loups).
1671. — six loups tués, dont une louve enragée par Loys DuBods.
1672. — sept loups tués et *un ours* par Jaques Fassino.

Comptes de :

1674. — cinq loups tués, dont deux à Couvet; — plus à Louis Berthoud qui portait *une taupe d'ours.*
1676. — sept loups tués dont un par J.-P. Martin, les autres aux Verrières, Buttes, etc. *Un de Ste Croix* portait la peau du loup.
1679. — vingt-trois loups (à L. 3 par bête). Couvet, Boveresse, St Sulpice, Cachot, Boudry, Verrières, Savagnier, Cortaillod, Sagne, Chaux-de-Fonds.
1680. — huit loups, dont un tué par Jn Js Sandoz et un par le fils de M. Chambrier, maire de Valangin.
1681. — dix-neuf loups tués et huit pris jeunes. Claudy Jequier a huit loups notés (prime L. 1, 6 gros).
1682. — huit loups et à Jaques Henrioud et consorts *pour deux ours* qu'ils *ont pris* le 25 mars, L. 2, 6 g.
1683. — quatorze loups tués dont un à Couvet par J.-P. Martin et trois par Pierre Billet, Guillaume Billet et Js Bertoud, ce dernier à Boudevilliers.
1685. — six loups.
1686. — cinq loups.
1688. — quatorze loups, Verrières, Boudry, Chaux d'Etaillères et un par Pierre Dubied.
1689. — douze loups, Rochefort, Brévine, Bayards, Côte-aux-Fées, Noiraigue, Verrières et à J. Pingeon de Rochefort pour sept petits loups; — à J. Calame *pour un ours.*
1690. — sept loups tués.
1693. — douze loups, Chaux-de-Fonds, Sagne, Verrières, Travers, plus *un ours* à Boudry, à L. 3.
1694. — treize loups dont un à Couvet par Jean Petitpierre, trois à Travers, puis Chaux-de-Fonds, Locle, Rochefort, Brenets, etc.
1695. — quatorze loups.
1697. — onze loups, à J. Henrioud de Noiraigue *pour une ourse* tuée et *deux petits* qu'il a pris, L. 3.
1698. — treize loups, à Dd Juvet *pour un ours* tué, L. 1, 6 g.
1699. — neuf loups dont un à Couvet noté « enragé ». (Adam Jeanmaire a tué six loups.)
1700. — huit loups.
1701. — cinq loups.
1703. — trois loups et *un ours à Fretreules* par Jonas Roulet.
1704. — treize loups, plus délivré 6 gros pour faire porter les billets lorsqu'on fit la chasse au loup.
1705. — sept loups et *un petit ours.*
1707. — cinq loups.
1708. — sept loups, *deux ours* dont un à Boudry et un tué par Daniel Dubois.
1710. — quatre loups aux Verrières, *deux ours,* l'un par Claude Valter.
1712. — douze loups et *trois ours* par Jn Dl Henrioud.
1718. — trois loups.
1726. — quatre loups et *un ours* par le major Chaillet.
1727. — *deux ours,* plusieurs loups.

Comptes de :
1730. – *un ours,* trois loups.
1734. — *un ours,* neuf loups.
1735. — *un ours,* six loups.
1737. — onze loups et *un ours à Boudry* par Claude Bindit.
1738. — six loups et *un ours à Rosière* par Abraham Robert.
1741. — huit loups.
1742. — cinq loups, chasse au loup par 161 personnes.
1743. — quatre loups.
1745. — cinq loups.

Comme on le voit, les premières primes accordées par Couvet ont été données à des habitants des quatre villages de la paroisse de Môtiers. Lorsque Couvet accorde une prime à « un des Verrières » et à d'autres chasseurs en 1664, 1669 et 1670, il agit d'une manière exceptionnelle. A partir de 1670, les gratifications s'étendent à tout le canton, probablement en vertu d'un mandement du Conseil d'Etat que nous espérons retrouver.

En attendant, nous lisons dans les manuels de ce Conseil qu'il est accordé une quantité de primes pour des loups tués ; la première mention est du 14 juin 1670, nous la donnons dans sa teneur :

« Il est ordonné au sieur de la Tour, receveur des parties casuelles, « de délivrer à Ab. Peter de la Sagne et Ab. Peter du Locle cinq livres « faibles à eux gratuitement accordées pour avoir pris quatre jeunes « loups. »

Nous voyons ensuite qu'à la date du 13 juillet 1670, Antoine Borel reçoit neuf livres faibles pour avoir tué trois loups.

1672, 11 juin. — Chasse générale contre les loups, ordonnée par mandement du Conseil d'Etat.

1676, 29 février. — Ab. Besancenet reçoit trois livres faibles pour avoir tué un loup.

1677, 16 janvier. — David Cuendet de Ste Croix reçoit trois livres faibles pour avoir tué un loup.

1678. — Les loups causent beaucoup de dégâts dans le pays. L'Etat s'entend avec les communautés pour encourager la destruction de ces animaux en payant des primes aux chasseurs.

1679, 15 janvier. — La communauté du Locle réclame auprès du Conseil d'Etat parce qu'elle se trouve obérée par les primes qu'elle doit payer à ceux qui tuent des loups. Le Conseil répond que les commu-

nautés du voisinage, notamment la Chaux-de-Fonds et la Chaux-des-Taillères, sont aussi chargées de ce fait.

1679, 28 janvier. — La communauté de Valangin réclame aussi pour le même sujet.

1680, 26 octobre. — Curieuse requête de Jean Redard et de Jean-François Guillaume, des Verrières, qui ont pris sept jeunes loups et n'ont reçu qu'une prime équivalente à celle accordée pour avoir tué un vieux loup.

1681, 13 avril. — Réclamation de Fleury au Conseil d'Etat au sujet de primes arriérées. Certaines communes doivent encore les gratifications pour douze loups tués. Le gouverneur autorise les chasseurs à réclamer eux-mêmes leurs primes dans les communes. C'est sans doute à partir de cette époque qu'ils prirent l'habitude de parcourir le pays en montrant les animaux qu'ils avaient tués.

1693, 3 janvier. — Daniel Perret-Gentil reçoit sept livres et demie pour un loup tué, avec l'autorisation de le faire voir dans les communes du pays.

1694, 5 mars. — Jean-Pierre Bonzon, de Travers, reçoit sept livres, six gros, pour un loup et la permission de faire la quête dans les communes.

1710, 19 août. — Claude Walter, qui a tué une ourse rière le Val-de-Travers, reçoit un écu blanc et l'autorisation de faire la quête dans toutes les communautés.

1712, 15 février. — Ab. Erk, charbonnier au Creux-du-Vent, tue une ourse.

1712, 24 août. — Eli-Jean-François et Jean-Pierre Huguelet tuent deux ours près de Bienne.

En accordant une gratification à ces chasseurs pour des ours tués hors des limites du pays, le Conseil d'Etat les récompensait du service rendu par eux aux populations neuchâteloises de la frontière.

1764, 26 novembre. — Jean-Jacques, fils du sieur justicier David Lambelet, des Verrières, tue une louve.

A la date du 12 juillet 1797, Cousandier, châtelain à Saint-Aubin, écrivait ce qui suit au conseiller d'Etat et commissaire général de Rougemont :

« Les gens de Verneaz me sont venus faire rapport qu'il y a une bande d'une dizaine de loups qui se font voir dans ses environs et qui ont leur refuge dans les côtes et montagnes de ce pays et du bailliage de Grandson;

quatre de ces loups se sont fait voir près de Verneaz et y ont pris des moutons; ils ne sont pas bien sauvages; lorsqu'ils voient quelqu'un, ils se contentent d'y montrer les dents et ne s'empressent pas de fuir. David Gacon dit Carême, de St Aubin, qui tient des moutons à une petite montagne qu'il a au-dessus de nos côtes, est obligé de les ramener en bas; il a déjà risqué plusieurs fois d'en perdre; les loups les lui ont poursuivis. S'il ne s'était pas trouvé deux hommes qui firent retourner les loups, il y en aurait eu des perdus. Il est très nécessaire d'en faire faire la chasse. Je vous prie d'en informer le gouvernement, afin qu'il lui plaise d'ordonner une chasse générale, depuis Vaumarcus à Boudry. Il faut aussi garder le Val-de-Travers, afin que si les bêtes se retirent de l'autre côté de la montagne, étant chassées de celui-ci, on puisse réussir à les détruire. Pour que cette chasse ait l'effet désiré, le bailliage de Grandson doit aussi être de la partie, au moins depuis Bonvillard en deçà. Le gouvernement devra avertir ou faire avertir monsieur le baillif de Grandson du jour qu'il fixera pour cela, ou, s'il juge à propos, comme officier de la frontière. Je lui demanderais qu'il ordonne cette chasse pour le jour qui me sera indiqué. »

Le 27 août 1800, le sous-préfet du district de Grandson, Delachaux, avise le châtelain Cousandier qu'une chasse aux loups générale se dirigera du côté du Val-de-Travers et lui demande que son arrondissement se joigne au district de Grandson pour faire disparaître ces dangereux animaux.

Le sous-préfet craint que des loups échappés ne se rendent au Val-de-Travers, et il demande aux autorités que les habitants prennent part à la chasse qui aura lieu des Beaulmes à Provence, sur une étendue d'environ cinq lieues; il serait bon d'établir une ligne parallèle des Verrières à Travers.

Vers 1830, on signalait encore des ours dans la montagne de Boudry et particulièrement au Creux-du-Vent. En 1835, on en tua deux à Romainmôtiers. Vers 1851, trois ours furent détruits dans le canton de Genève.

On se rappelle que vers 1860 on signala la présence d'un ours dans la montagne de Boudry et qu'un de nos bataillons fit une battue dans cette direction.

Nous renvoyons le lecteur à un article sur la chasse aux loups en 1809, paru dans le *Musée neuchâtelois* de 1876, page 70. Celui de 1887, page 21, contient une intéressante notice du pasteur Andrié sur le major Benoît, des Ponts, émérite destructeur de loups.

Comme on le voit, les ours et les loups ont vivement occupé nos

populations et encore ne citons-nous ici qu'une partie des faits qui les concernent.

Nous rappellerons l'amusante scène racontée par M. L. Favre dans ses *Nouvelles jurassiennes*, alors que Jean des Paniers, cheminant par la neige des Verrières aux Bayards, fait la rencontre d'un loup de grande taille dont il se débarrasse en lui soufflant à la face les rugissements de sa clarinette. L'aimable conteur décrit dans la même nouvelle une battue aux loups dans laquelle il a consciencieusement étudié les péripéties de cette chasse, aujourd'hui disparue.

Le remarquable loup qui figure au Musée d'histoire naturelle de Neuchâtel a été tué par des chasseurs de la Brévine, vers 1837. Il avait été signalé à Couvet où il s'était attaqué au chien de garde de Jean-Louis Henchoz. La première journée de chasse, employée à suivre sa piste, avait fini à Mont-Brenin. De là les chasseurs le poursuivirent le lendemain jusqu'au bout de la vallée de la Brévine et le tuèrent près de la Maison-blanche, sur le territoire de cette commune, non loin de la frontière française.

Un autre loup fut tué à Trémalmont, sur Couvet, par Marillier, vers 1840. « Dès le lendemain, écrit M. G. Petitpierre, il promenait l'animal dans le village, suivi d'une bande d'enfants. Je le vois encore, dressant sa grande taille, racontant qu'il avait mis quatre balles et triple charge dans son fusil, comment le recul de l'arme l'avait fait tomber à la renverse. Aussi les piécettes et les batz pleuvaient-ils de tous les côtés ; il l'avait du reste bien mérité, car ayant fixé son appât, un morceau de viande grillée, par une chaîne à un arbre, au bord de la forêt, il s'était construit une hutte en branches de sapin dans le voisinage et il y avait passé deux nuits presque entières. »

(A suivre.) A. BACHELIN.

UNE ÉMIGRATION NEUCHATELOISE AU XVIIIme SIÈCLE

Dans le commencement du dernier siècle, il s'est passé dans notre pays un fait que bien des personnes ignorent et que nos historiens nationaux ont, je crois, oublié de mentionner dans leurs annales.

Il s'agit d'une émigration de Neuchâtelois en Prusse; les émigrants, en général des agriculteurs, vendaient le peu qu'ils possédaient, quelque lopin de champ ou de vigne, pour payer leur voyage; quant à ceux qui étaient dénués de tout bien terrestre, ils empruntaient l'argent nécessaire à des amis ou à leur commune.

Boudry, comme les autres localités du pays, fournit aussi son contingent d'émigrants.

« Le 16 mars 1710, deux bourgeois de cette ville, Jean Favre et « Jean-Jacques Barbier présentent une requête à la bourgeoisie, par « laquelle ils exposent qu'estant sur leur départ, pour aller avec leurs « familles dans les provinces de Sa Majesté (Frédéric Ier) dépeuplées par « la mortalité, ils ont prié qu'on leur accorde quelque argent pour le « voyage. »

Dans l'année 1712, dix chefs de famille partent de Boudry avec leurs femmes et leurs enfants, formant un ensemble d'une cinquantaine de personnes; la bourgeoisie leur délivre une attestation de leur origine et « deux escus blancs par teste, à condition qu'ils donnent une caution « au cas qu'ils n'aillent pas, ou qu'ils reviennent sans avoir esté en « Prusse. »

Ce mouvement d'émigration fut arrêté par un rescrit du roi adressé aux communes. Nous lisons à ce sujet les lignes suivantes dans le procès-verbal d'une assemblée de la bourgeoisie de Boudry :

« Le 18 mars 1712, on a fait lecture d'une lettre envoyée par le Roy, « portant qu'on ne doit plus laisser aller du monde en Prusse que ce ne « soit par ordre du Conseil d'Estat, faute de quoy on les renvoyera de « Berlin. Sur quoy les sieurs Maistres bourgeois ont ordonné à tous les « communiers de ne plus laisser partir personne pour ces pays-là. »

Néanmoins, plusieurs familles émigrèrent encore dans les années qui suivirent la publication de cet arrêt du roi, mais c'était probablement des familles dans l'aisance, qui en obtinrent l'autorisation du gouvernement.

Plusieurs de ces colons neuchâtelois transplantés sur le sol allemand, revinrent dans leur pays natal plus pauvres qu'avant leur départ; quant à ceux qui restèrent dans les Etats de Sa Majesté Frédéric Ier, ils donnèrent quelquefois de leurs nouvelles à leurs parents et à leurs connaissances, par l'entremise de voyageurs prussiens en passage en Suisse.

A. Vouga.

LE CHER TEMPS

Un de nos amis de la Chaux-de-Fonds veut bien nous communiquer un carnet de notes qui a appartenu à son arrière-grand-père et qui porte ce titre : *Remarques sur les années 1816-1824*. Il nous a paru intéressant, après un hiver exceptionnellement long et signalé par d'abondantes chutes de neige, de recueillir les renseignements fournis par cet ancien document sur des temps plus mauvais encore et beaucoup plus funestes aux habitants de nos contrées. L'année 1816, entre autres, est restée tristement célèbre, et nous n'avons encore publié ici que peu de détails sur cette période néfaste, où les rigueurs d'une température inclémente venaient s'ajouter aux maux récents causés par le fléau de la guerre.

« Pendant tout l'hiver 1815 à 1816, dit notre annaliste, il a beaucoup neigé en Suisse, surtout sur les montagnes, et depuis le 9 au 15 mai, il a fallu de nouveau rouvrir les chemins sur notre montagne, par la quantité de nouvelle neige.

« Malgré la grande quantité de ces neiges, elle est partie avec assez de précipitation pendant le mois de mai par des pluies favorables et des vents chauds, ce qui a permis de pouvoir labourer, tant au Val-de-Ruz qu'aux montagnes, sur la fin de mai, et finir au commencement de juin.

« Les pluies ont ensuite recommencé et n'ont presque pas discontinué jusqu'en automne, n'ayant laissé que quelques jours d'intervalle de beau temps pour faire les foins, de un jour et demi et le plus long de trois jours. Les fenaisons ont commencé ici le 7 août et ont été finies au commencement de septembre.

« A la Sombaille et aux Logeux (?), on a commencé de moissonner à la fin de septembre. Dans les autres parties de la commune, les champs étaient encore aussi verts qu'ils le sont ordinairement à la fin de juillet.

« La moisson s'est faite ici en octobre et novembre, et il est resté des champs sous la neige, de même qu'au Val-de-Ruz.

« Dans le même mois, on a trouvé des morilles et on a vu des pommiers en fleurs au Val-de-Ruz et à la Maison-Monsieur.

« La nuit du 4 au 5 novembre, il faisait de grands éclairs et le matin il était blanc de neige.

« Du 7 au 10 novembre, une partie des personnes du Vignoble ont vendangé le peu qu'il y avait; les autres ont tout abandonné, les vignes ne valant pas la peine de vendanger. Il n'y avait qu'une très petite quantité de raisins, fort petits, tout verts et gelés, qui n'ont donné qu'un peu de piquette. Malgré cette mauvaise qualité, la vente s'en est faite à 4 batz, à cause de la rareté et du haut prix des vins.

« La fonte des neiges sur les montagnes de la Suisse et l'abondance des pluies ont tellement fait déborder les rivières qui en sortent, qu'elles ont inondé toutes les plaines qu'elles parcourent, tant en Suisse qu'en France, Allemagne et Hollande. Les trois lacs de Neuchâtel, de Bienne et de Morat n'en faisaient qu'un, et la plaine qui les sépare a été submergée tout l'été, et on a pu pêcher du poisson dans les jardins du Landeron et de Morat. Cette grande quantité d'eau a beaucoup nui dans tous les pays avoisinant les rivières et les lacs : on n'a pu les cultiver.

« Un été aussi humide et pluvieux ne pouvait être chaud. On ne voyait que très rarement le soleil, et cet astre vivifiant paraissait avoir perdu toute sa chaleur. S'il paraissait quelques instants, l'air était très froid; quelques personnes ont chauffé les fourneaux presque pendant toute la saison de l'été, et il a neigé tous les mois de l'année.

« L'hiver de 1815 à 1816 a été extrêmement rigoureux. Il y a eu en rase campagne au delà de cinq pieds de neige. On en a mesuré trente pieds à Pouillerel et à la Combe-Perret. Le 7 avril, on en a trouvé quatre pieds à la Corbatière et deux ici à la Chaux-de-Fonds.

« Les pluies de l'été 1816 ont régné en Suisse, en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, en Hollande, et les mauvaises récoltes de ces pays y ont causé un renchérissement excessif sur les comestibles.

« ... Les légumes et les jardinages ont presque totalement manqué. Les choux, qui réussissent toujours dans nos montagnes et qui n'y coûtent ordinairement que 42 batz ou 50 batz le cent, n'avaient cette année-là que des feuilles, et coûtaient jusqu'à 2 à 3 écus neufs le cent. On en a fait venir beaucoup de Bâle pour la choucroute, qui coûtaient jusqu'à 7 écus neufs le cent. Les raves coûtaient jusqu'à 17 à 18 batz l'émine, le tout dans la proportion. Les pommes de terre, que l'on vendait ordinairement 6 à 7 batz l'émine, coûtaient, en automne 1816,

15 batz, et la rareté en a d'abord fait monter le prix à 24 batz, et peu de personnes ont pu en faire provision pour l'hiver.

« ... Le pain, qui ne coûtait que 5 crutz la livre, a commencé à hausser sur la fin de juin, jusqu'au nouvel-an qu'il se vendait 3 batz 2 crutz la livre... »

Dans les notes concernant les années postérieures, nous remarquons le renseignement que voici sur l'extraordinaire rareté de la neige dans l'hiver 1818 à 1819 (les années se suivent et ne se ressemblent pas) :

« Les mois d'octobre, novembre et décembre 1818 ont été très beaux et sans neige, qui n'est venue que le 18 janvier suivant. Le 17 janvier 1819 était si beau que les jeunes gens du Locle ont fait une partie ici de quarante-sept chars à banc, comme une chose bien extraordinaire.

« Le 25 du dit mois, jour de la conversion de St-Paul, a été un peu neigeux le matin; le temps s'est éclairci contre les 9 heures et la journée a été très belle, ce qui pronostiquait une bonne année, ce qui a eu lieu... On a fait dans tous les pays d'excellentes récoltes en grains et en tous genres, et celle de la vigne surtout a été une des meilleures pour la quantité et la qualité. Dans notre pays, des vignes ont donné jusqu'à 10 gerles et plus par ouvrier. »

Restons sur ce trait réjouissant et souhaitons qu'il se renouvelle en 1889. Mais n'y comptons pas trop.

Philippe GODET.

UNE SOCIÉTÉ DE TIR AU XVIIIme SIÈCLE

LA NOBLE COMPAGNIE DES FUSILIERS DE NEUCHATEL

La bibliothèque du Locle possède quatre volumes in-folio de quatre à cinq cents pages chacun, ayant servi de registre à une société ou compagnie de tir à Neuchâtel, de 1727 à 1805, soit pendant plus de quatre-vingts ans.

Cette compagnie, qui ne paraît pas avoir été jamais très nombreuse, se recrutait parmi les officiers civils et militaires, fonctionnaires publics, etc. Chaque année elle se réunissait le dimanche de Quasimodo, pour délibérer sur le nombre de jours — ordinairement de quinze à vingt — où l'on *tirerait « la fleur »* offerte par MM. les Quatre-Ministraux, ainsi que pour fixer le jour du *prix* qui clôturait les exercices de l'année.

Le tir n'était pas le seul exercice des membres de la société. La *vauquille*, les *dez* et les *huit quilles* étaient enregistrés régulièrement, et donnaient lieu à des répartitions les jours de tir ordinaire. Dès l'origine ces prix et ces gains paraissent avoir consisté en ustensiles ou vaisselle d'étain. La compagnie avait en quelque sorte un compte ouvert avec un fondeur ou *potier*, qui apportait à chaque réunion un certain nombre de pièces, dont le poids et la valeur étaient enregistrés par le secrétaire-caissier. Nous trouvons dans ces notes, consignées pendant près d'un siècle, une série d'observations qui nous ont paru susceptibles de faire suite à l'intéressant travail de M. Alfred Godet. (Voir *Musée neuchâtelois*, avril 1889.)

Le premier fournisseur dont nous trouvons le nom dans le registre est un sieur Jean-Jacques Châtelain[1], qui, en 1727, est qualifié du titre de *potier royal*. Il offre de fournir à la société l'étain pour ses prix, à raison de 10 à 12 batz la livre; cette proposition est agréée, moyennant certaines conditions, et faculté pour les membres d'échanger ou de revendre leur prix, « comptant bien que, suivant sa coutume, il ne fournira que de la belle et bonne marchandise plate, parmi laquelle il glissera quelques pièces de menuiserie (menus objets ?) qu'il laissera au poids, tout comme la vaisselle plate. »

Deux ans plus tard, la compagnie décide de commander un vase, suivant un modèle remis au capitaine Guillaume de Pierre, et, le 7 juin, « on fait marché avec le sieur J.-J. Mathey orfèvre; on est convenu qu'il fera un vase sur le modèle qui lui a été montré, lequel pèsera au moins 28 onces, pour quoi on s'est engagé à lui payer 58 batz par once, y compris la dorure », etc.

Le vase, sans doute en argent — que nous appellerions aujourd'hui une *coupe*, — fut livré le 4 août, et agréé par la compagnie. Il fut de plus décidé « que l'on graverait sur le dit vase les armes et le nom de chaque compagnon de jeu qui aura tiré au prix, avec l'année de sa

[1] C'est sans doute le fondeur aux initiales I. I. C., de 1717. Le musée du Locle possède de ce fondeur deux grands brocs ou bidons à couvercle, au sujet desquels nous donnerons prochainement un article accompagné de dessins.

réception, etc. MM. de Favarger, de Sibelin, Lucas et David Renaud, avec les deux contrôleurs, sont chargés de faire marché avec le sieur Thiébaud pour faire les dites gravures. Celui-ci s'engage à graver en relief les cartouches de toutes les armes et de faire un travail de goût et fort propre, pour le prix de 20 batz par cartouche; et par dessus le marché les armes des Jeux, celles de M. le banderet et l'inscription qui se mettra sur le vase. »

Le 11 août, on établit les comptes; le coût du vase s'élève à 158 livres tournois, 8 sols, 3 deniers. La gravure revient en outre à 46 livres.

Revenons à l'étain et aux prix et gains. En 1734, J.-J. Châtelain est mort; il s'agit de pourvoir à son remplacement. Les sieurs Wuatel (ou Wattel), Perrin et Motteux[1] offrent leurs services; le premier obtient la préférence, cependant on prend aussi, à plusieurs reprises, des pièces de Motteux. La quantité d'étain achetée et répartie en prix s'élève rapidement dans les années 1730 à 1750; elle passe de 300 livres à 400, 500 et même à 530 livres. D.-F. Wattel[2] est toujours fournisseur. Son frère, J.-J. Wattel est membre de la compagnie.

« On n'a pas tiré les années 1751, 1752, 1753 et 1754, à cause de l'inondation arrivée le 14 septembre 1750. » Ainsi s'exprime le registre, aussi le poids de l'étain des trente-six levants ou prix du tir en 1755 ascende-t-il à 708 livres. Ce sont essentiellement des plats et des assiettes dont un bon nombre sont *à l'anglaise*. C'est un M. Perrin, nous ne savons lequel, qui le fournit jusqu'en 1762. En 1763, M. le capitaine consulte la compagnie au sujet de « l'étain pour le jour du prix ». Messieurs Thonnet et Bonhôte, tous deux potiers d'étain, ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient s'accommoder des conditions qui leur étaient faites, il est résolu unanimement que l'on tirerait de l'argent monnayé.

A partir de cette époque, l'étain fin est fourni par les divers potiers, MM. Bonhôte, Thonnet, Boyve, Perrin, Bonvespre, etc., mais seulement pour la répartition au tir de la fleur, de la vauquille, des dez, etc. Les *levants* du tir annuel sont désormais toujours délivrés en argent monnayé.

Notons en passant quelques incidents historiques : « Le dimanche de Quasimodo, 7 avril 1771, les membres de la compagnie ont dit que,

[1] Probablement D. M. Voir Godet.

[2] Probablement D. W. Voir Godet.

vu la terrible catastrophe arrivée en cette ville, par la faillite de la société de commerce sous la raison de Brandt, de Montmollin, Jeanrenaud et Cie, il ne serait pas possible de tirer cette année, attendu qu'une bonne partie de nos tireurs se trouvent intéressés, etc. »

Le 12 septembre 1777, sur la proposition de son capitaine, « la compagnie a unanimement et par acclamation résolu de se rendre en corps et en pompe, chez Monsieur Abram Meuron, moderne hôpitalier et ancien maître des clefs, qui a accompli aujourd'hui sa 50me année de tirage, pour lui témoigner notre considération et notre attachement, lui présenter nos vœux pour sa précieuse conservation et la prolongation de ses jours, etc. »

« Le 4 mai 1792, le comité a été assemblé pour travailler aux moyens de réformer les abus qui se sont glissés relativement aux dépenses qui concernent les repas. Il a été décidé que la compagnie ne fournira ni extrait d'absinthe, ni eau-de-cerises, ni café, mais que les membres qui le voudront payeront le verre d'extrait d'absinthe et l'eau-de-cerises à un batz et la tasse de café une piécette. »

« Du 8 mai 1795. La rareté et la chèreté excessive de l'étain cette année a fait mettre en délibération s'il ne serait pas plus économique de fixer une somme en espèces qui tiendrait lieu de prix, mais la compagnie a trouvé qu'il serait plus agréable de tirer de l'étain, ce qui a eu lieu. »

« En 1798, sur le désir qui lui en a été manifesté par le magistrat et en considération des maux qui affligent les Suisses, nos voisins et alliés, par l'entrée des armées françaises sur leur territoire, on décide que les tirages fussent suspendus jusqu'à nouvel ordre. »

A partir de 1800, l'étain paraît devenir de plus en plus rare, quelques pièces seulement sont inscrites de temps à autre, reçues du sieur Borel-Fabry, potier. En 1804 la rubrique *Etain* est remplacée par les mots *Terre d'Angleterre*, et l'on voit figurer des plats, des assiettes, etc., fournis par M. Borel-Borel. Du sieur Bonvespre, orfèvre, on reçoit aussi à quelques reprises une cuiller d'argent, valeur 100 batz.

Les inscriptions au registre se terminent avec le 1er juillet 1808. Tout porte à croire que la compagnie fut dissoute. Elle avait depuis longtemps fini ses beaux jours, à en juger par la manière expéditive avec laquelle les inscriptions au *registre* étaient exécutées. Peut-être reviendrons-nous un jour sur certains incidents de la vie de cette intéressante société.

A. Jaccard.

LETTRE D'UNE LOCLOISE A M. DE BÉVILLE

Le souvenir de l'arrivée de M. de Béville au Locle, le 24 septembre 1786, a été consacré par une planche d'Alexandre Girardet, représentant avec une sincérité naïve la réception faite au nouveau gouverneur. Au-dessous de cette gravure est inscrit le quatrain suivant :

> Agréez, Monseigneur, notre sincère hommage.
> Nous ne pouvons ici vous donner des lauriers;
> Nous n'avons que des cœurs: ils sont votre apanage,
> Ainsi qu'au champ de Mars la couronne des guerriers.

Sans parler du dernier vers, qui dépasse la mesure réglementaire, le quatrain n'est pas brillant et ne fait que médiocrement honneur à la muse montagnarde. C'est ce que ressentit assez clairement une femme d'esprit, Mme Charlotte Houriet née Sandoz, du Locle, qui écrivait avec agrément et passait pour poëte; on lui fit l'injure de lui attribuer le quatrain que nous venons de citer, et elle jugea nécessaire de s'en défendre comme d'un méfait.

Le tour qu'elle donna à sa protestation nous a paru piquant, et le style de sa lettre, encore qu'un peu entortillé ci et là, ne manque ni de finesse ni de grâce. On est en droit de se demander même s'il n'y a pas une forte dose d'ironie dans le passage où Mme Houriet fait allusion aux lauriers de Monseigneur de Béville et le compare à « l'illustre Brunswick », le général de Frédéric II. On sait, en effet, que M. de Béville n'était rien moins qu'un foudre de guerre : « Quant à votre gouverneur, écrivait Mme de Charrière, je le regarde comme une vieille femme. » Eut-il la candeur de prendre à la lettre les éloges hyperboliques contenus dans l'épître qu'on va lire?

Quoiqu'il en soit, ce document nous a paru avoir son intérêt : il montre comment on écrivait chez nous il y a cent ans. Nous ne sommes pas absolument certain qu'on fît mieux aujourd'hui.

Philippe GODET.

A Monseigneur le Gouverneur,

Si Votre Grandeur daigne jetter les yeux sur cette supplication Elle verra que ma requête est d'un genre bien différent de toutes celles qui lui ont été présentées jusques a présent dans ce pays. Monseigneur, je n'ai point de procès, je n'ai graces au ciel point d'enfant a légitimer; mais la faveur que j'ose demander a Votre Excellence est néanmoins fort importante à ma tranquillité.

Je suis attaquée; je suis accusée injustement; et les atteintes de la calomnie, d'autant plus douloureuses pour moi qu'elles m'ont été portées en la présence respectable de Votre Grandeur, m'imposent la loi de me justifier auprès d'Elle : je vais donc lui exposer mes plaintes et mes demandes en aussi peu de mots qu'il me sera possible, car je sais que Son Excellence, qui protège la vérité, et prévient l'injustice, découvre d'un coup d'œil l'une et l'autre.

On prétend Monseigneur que je suis l'auteur d'un quatrain qui Vous a été présenté au Locle; je serois sans doute infiniment flattée d'avoir le talent de décrire en bons vers le respect, la vénération, la confiance, et la joye, que l'aspect de Votre Excellence a inspiré aux habitants de nos contrées; mais si mon cœur sait partager vivement tous ces sentimens, ma plume ne sauroit les exprimer; c'est en vain que j'invoquerois les muses; quand elles quitteroient le Parnasse pour les montagnes de Vallengin, l'âpreté de notre climat leur seroit funeste, la douceur de leur voix s'en trouveroit altérée; leurs accens mélodieux deviendroient rauques et désagréables; et ce n'est pas d'une voix enroüée qu'il faut chanter celui que Frédéric le Grand jugea digne de remplacer l'illustre Brunswick.

Je prie donc Votre Grandeur d'être persuadée que je ne suis point l'auteur du quatrain, que je n'ai ni l'ambition de passer pour poëte, ni les dispositions propres pour le devenir; je ne possede a cet égard, Monseigneur, qu'autant de goût qu'il est nécessaire pour appercevoir que la réunion des *cœurs* qui Vous sont dûs, avec les *lauriers* que Vous avez cueilli, et les *couronnes des guerriers* que la renommée Vous décerne, forme un assemblage qui plaira davantage aux yeux dans les monumens que la postérité doit ériger a Votre gloire, qu'il ne charme l'oreille dans les rimes qui ont été adressées à Son Excellence.

Il seroit superflu de rien ajoûter pour ma justification, mais il me reste, Monseigneur, a vous supplier très humblement qu'il vous plaise défendre a tous les communiers du Locle de présenter jamais des vers anonimes a Votre Grandeur, et cela non seulement pour que chaque auteur etant connu puisse recevoir le tribut d'éloges dû a son génie et a ses talens, mais encore et principalement pour qu'a l'avenir on ne passe plus aucune poësie de quel genre qu'elle puisse être sur le compte d'une femme simple, qui n'a d'autre

prétention que celle de vous offrir, Monseigneur (quoiqu'en mauvaise prose) l'expression timide de son hommage.

Mais soit que Votre Grandeur juge à propos de m'accorder la grâce que je prends la liberté de demander, soit qu'Elle trouve que je ne puis l'obtenir vu l'atteinte qu'une pareille défense porteroit peut-être aux droits, franchises et libertés des honnêtes Bourgeois de Vallengin, je me soumettrai sans murmure à ce qu'il lui plaira d'ordonner, et je la supplié de croire qu'un refus ne sauroit rallentir les vœux sincères que je ne cesserai de former pour la conservation des jours précieux de Son Excellence, et la constante prospérité de la famille respectable qui a le bonheur de lui appartenir.

Je suis avec un profond respect,

De Votre Grandeur

La très humble et très obéissante servante,

Au Locle 30 7bre 1786.

Charlotte HOURIET née SANDOZ.

L'INCENDIE DE NEUCHATEL EN 1714

D'après le MESSAGER BOITEUX DE BALE de 1715

Samedi, 15 du mois de septembre 1714, à dix heures du soir, le feu se prit à une petite maison à Neufchâtel, au bas de la montée de Bellevaux, avec tant de violence, qu'avant qu'on eut sonné le tocsin pour éveiller les habitants, la maison était déjà tout en flammes, le malheur voulut qu'un grand vent d'ouest ayant soufflé, alors la flamme se répandit d'abord fort loin, tellement qu'il fut impossible de l'éteindre. Dans une demi heure le feu avait déja gagné toute la rue du Château et le feu parut en même temps en 15 maisons, et comme la montée, qui descend vers le lac, fut d'abord impraticable, et que la descente étroite de la Maleporte fut incontinent remplie d'allans et de venants, l'eau et le secours manqua d'abord, quoique la chaleur était déjà si grande que l'eau de tout le lac n'aurait pas été plus capable de l'éteindre. Personne n'osait se présenter sur les toits, à cause de la rapide

flamme, et ce fut en effet un spectacle hydeux de voir à deux heures de la nuit toute la rue du Château en flammes; une maison tomba l'une après l'autre. Le quartier d'enhaut fut tout à fait réduit en cendres jusqu'au collège et les deux cures, la vieille chancellerie et quelque peu de maisons, qui réchappèrent; la rue nommée la Pommière fut entièrement consumée avec ses deux rangs de maisons.

Tout le monde commençait à appréhender que la ville basse ne pourrait plus être sauvée, la flamme très violente avait déjà pris plus de quinze fois à une maison, mais on trouva toujours moyen de l'arrêter. Enfin le feu attaqua la tour de Diesse, alors la crainte et la consternation redoubla parmi les hommes que la basse ville ne fut aussi embrasée, le vent ayant déjà porté des matériaux enflammés et une grêle d'étincelles et de charbons allumés jusqu'à la rue des Moulins et sur toute la ville. Et comme cette tour tomba aussi et accablait par sa chute les toits des maisons voisines, il y eut des maisons embrasées.

Dans tous ces malheurs ce fut un effet de la bonté de Dieu que le vent qu'on appelle le Jauran ne soufflait point alors, car autrement toute la ville aurait été ruinée.

A six heures du matin le vent s'appaisa et le feu fut arrêté par les murailles de certaines maisons. Mais lorsque l'on croyait que le feu était éteint, il vola encore jusqu'à la maison de ville et à la tour contiguë, mais on trouva moyen de l'éteindre.

On se loue du prompt secours que plusieurs personnes de bien ont apporté, sans quoi, à parler humainement, le feu se serait encore répandu plus loin, car à la minuit tout le monde était sur le point de sauver ses meilleurs effets à la rive du lac ou sur les rues de la ville.

La calamité et la misère ne sçaurait être exprimée; il y a plus de cent familles qui ne sçavent où aller, sans parler des autres pertes qu'ils ont faites, et cette bonne ville aura sans doute besoin de beaucoup de temps pour se relever.

Communiqué par J.-H. B.

L'ANCIENNE MAISON DE COMMUNE DE COLOMBIER

(AVEC PLANCHE)

Nos villages se transforment rapidement, et vingt ou trente ans suffisent souvent à en modifier l'aspect. Le plan général des rues peut rester le même, mais les anciens édifices sont rajeunis et modernisés, de sorte que nos grand-pères seraient plus d'une fois très embarrassés de reconnaître ceux qu'ils avaient sous les yeux dans leur jeunesse. Voici où devait se trouver la demeure de tel camarade de jeux ; là, la maison bien connue où d'habitude se passait la veillée chez celle qui plus tard devint une épouse modèle. Les quatre murs sont bien les mêmes, mais tout le reste est changé. La porte ne se trouve plus à la même place, de nouvelles fenêtres ont été percées, les dispositions intérieures bouleversées.

Le *Musée neuchâtelois* est toujours heureux de pouvoir, pendant qu'il en est temps encore, fixer le type d'anciennes bâtisses destinées à subir tôt ou tard la loi commune, ou de raviver le souvenir de celles qui ont déjà disparu. S'il en est ainsi des maisons particulières, l'intérêt est d'autant plus grand lorsqu'il s'agit d'édifices publics.

Notre planche, faite d'après un dessin du temps dû au crayon de Mlle Isabelle d'Ivernois, reproduit l'ancienne maison de Commune de Colombier, telle qu'elle existait avant 1854.

Nous ne savons à quelle date en remonte la construction, mais en 1712 elle était déjà assez caduque, car nous voyons dans les Manuels des assemblées communales qu'à partir de cette date son état nécessite de fréquentes réparations. Tantôt il est décidé qu'on fera fermer convenablement la porte de devant de la cave, ce qui paraît assez essentiel, tantôt ce sont les appareils de chauffage qui sont défectueux ; mais dans ce temps-là l'entrée de l'hiver ne paraissait pas un moment propice pour se mettre en règle contre les rigueurs du froid, et on préférait attendre la belle saison, à en juger par ce passage : *28 décembre 1712.*

« Le fourneau qu'on se proposait de faire faire au petit poêle de la maison du village a été renvoyé à un temps plus propre, attendu le froid et la saison. » Pourtant, au mois de mai suivant, la réparation est faite et il est résolu en outre qu'on « fera donner un petit gris au poële de devant de la maison du village ».

En 1720 on fait peindre une nouvelle enseigne, et après avoir beaucoup marchandé de part et d'autre, un accord est conclu avec l'artiste pour deux écus blancs. Le schilt, comme on le sait, représente les armes de la Commune, qui sont celles des seigneurs primitifs de Colombier, de gueules à la croix d'argent cantonnée en chef de deux colombes de même.

En 1745, les réparations sont plus importantes, car on décide « qu'on fera entièrement le pan devant de la ramure de la maison du village », et quelques années plus tard on « reboisera et rétablira le grand poêle, y refera un fourneau neuf et établira le plancher pour ne pas embarrasser dans la suite pour le four ».

Le four communal se trouvait en effet au rez-de-chaussée de la maison de Commune du côté du Pontet, là où sont actuellement les archives. Fort nombreuses aussi sont les décisions se rapportant à l'entretien du four et de ses accessoires, et même en 1733 il y eut grand émoi, car on s'aperçut que l'eau du creux de fumier de la maison du village pénétrait dans le sanctuaire du pain quotidien.

D'après un inventaire de 1803, les principaux locaux de l'ancienne maison de commune étaient les suivants :

La chambre de Justice ou grand poêle, où se tenaient aussi les assemblées communales. Elle contenait une table en chêne à coulisse, « quatre bancs et le fauteuil en sapin non garni » ;
La chambre de vendage ou débit ;
La chambre dite des grenadiers ;
Un salon ou chambre à coucher d'honneur.

Il y avait en outre au rez-de-chaussée le four banal déjà mentionné et une écurie.

La Commune était jalouse de ses prérogatives, aussi ne souffrait-elle pas volontiers la concurrence et elle prétendait avoir le monopole de la vente du vin et du logement des étrangers. Ainsi en 1720 : « Sur les plaintes du sieur Jean Matthey hôte que des particuliers étrangers vendent du vin et logent les passants contre l'ordre, demandant d'être maintenu auprès de son amodiation, il est résolu qu'on l'y maintiendra et même qu'on fera défence à Jean Rossel mareschal de loger des gens

passants et étrangers comme il fait sinon qu'on en portera les plaintes à l'officier et qu'à l'égard de Daniel Jeanneret étranger qu'on continuera à le faire sortir d'autant plus qu'il vend vin. »

Et l'année suivante : « L'hôtesse se plaignant de ce que Jean Rossel vend vin, il est résolu qu'on le lui deffendra à moins que ce ne soit de son cru. »

Mais ce fut un mauvais jour celui où le Conseil d'Etat autorisa en 1779 l'ouverture d'une seconde auberge à Colombier, « Le grand Frédéric », et la Commune ne trouva pas grande consolation de recevoir, en réponse à sa protestation, un arrêté ainsi conçu : « Sur la requête de la Commune de Colombier faisant des représentations au Conseil d'Etat au sujet de la permission accordée au nommé Pernet de tenir auberge au dit Colombier et du préjudice considérable que sa maison du village en souffre et priant le Conseil de vouloir bien lui accorder un arrêt qui la tranquillise pour l'avenir contre la multiplication de ces sortes de maisons qui souvent sont des sources de désordre pour la jeunesse, sur quoi, après avoir délibéré, il a été dit que la dite communauté doit se reposer tranquillement sur l'attention et la sagesse du gouvernement qui dans ces sortes de cas a toujours égard aux circonstances et ne perd jamais de vue l'utilité publique et les règles d'une bonne police. »

La raison de cette vigilance de la Commune est facile à comprendre, car il est souvent fait des réserves comme celle-ci : « 1758. La maison du village est remise à Jonas Otz pour 502 livres par an et il s'engage d'acheter le vin des communiers préférablement aux étrangers », et dans une amodiation de 1821 il est expressément réservé que le tenancier ne pourra encaver aucune vendange pour son compte, sous peine de déchéance du bail.

Du reste il y a échange de bons procédés et il ne se tient pas une séance communale, il ne se fait pas une journée d'ouvrier pour travaux communaux sans un petit rafraîchissement pris à la maison du village. Il est tenu année par année une sorte de compte courant de ces dépenses qui, en 1803, se montent à 2191 batz $2^1/_2$ crutz, dont nous ne relèverons que quelques postes :

Pour avoir fait politesse à Messieurs les gouverneurs de la communauté d'Auvernier au sujet de la conférence concernant la demande faite pour placer la seringue sur le cimetière, 62 batz 2 crutz.

Aux frères Giroud-Landry pour avoir ouvert au chemin de dame et cela par un très grand froid, 9 batz.

Dépensé à l'occasion de M. le préfet de Genève pendant quelques jours qu'il a été à Colombier, 161 batz.

Le gouverneur et plusieurs communiers ont été au buffet pour examiner des papiers, on a dépensé 8 batz.

Pour la rendition des comptes de la communauté, 130 batz, etc.

En 1812 un certain Körner demande l'octroi d'un schilt pour sa nouvelle maison, et immédiatement la Commune adresse au gouvernement un mémoire pour protester contre une semblable concession, en se fondant sur un prétendu droit de schilt exclusif qu'elle aurait en sa faveur, sur son droit incontesté de permettre ou de refuser le débit de vin en pinte et sur le dommage qu'éprouverait sa maison de Commune par l'octroi sollicité.

Ensuite de ces observations, le Conseil d'Etat déboute le sieur Körner, mais à la condition que la Commune « mettra en état la chambre de Justice ainsi que deux chambres à coucher, se procurera une remise pour les voitures et enlèvera les privés du haut de l'escalier et que la Commune ne pourra en aucun temps envisager la faveur qui lui est accordée comme un droit de schilt exclusif auquel elle n'a aucun titre. »

Cette décision du Conseil d'Etat est du 17 mars et les prétentions de Colombier semblent avoir engagé le gouvernement à examiner la question dans son ensemble, car en date du 16 mars 1812 il promulgua un arrêté obligeant tous ceux qui prétendaient avoir le droit de schilt à en faire la reconnaissance et à produire leurs titres.

La Commune décide qu'elle se conformera à cet arrêté en ce qui concerne son auberge, mais bien que son droit fût incontestable, puisque de mémoire d'homme le schilt avait toujours existé, elle ne trouva pour toute pièce à l'appui que la reconnaissance des biens communaux faite par elle en 1684. Aussi jugea-t-elle plus prudent, afin de se mettre à l'abri de surprises désagréables, de faire une requête aux fins d'obtenir un titre consacrant l'état de fait.

M. de Lespérut, ou plutôt en son absence le Conseil d'Etat, lui « permit et accorda pour elle et ses ayants-cause, propriétaires de la dite maison, d'y avoir et tenir hôtellerie et d'y pendre *La Croix blanche* pour enseigne ». Cette concession est faite « moyennant la somme de cinquante livres faibles soit vingt francs tournois payée une fois pour toutes et en outre un cens annuel de quatre pots d'orge de bonne qualité redevables en nature et sans bénéfice d'aucun abri particulier à la Recette de Colombier ».

Les réparations exigées par l'Etat furent exécutées au coût de L. 359.10, et pendant quarante ans, à partir de cette date, la maison du village resta à peu près dans le même état.

En 1854 cependant, on éprouva le besoin de lui faire subir des modifications assez importantes. La façade et l'entrée se trouvaient sur la rue du Château. L'avant-corps avec galerie qui est figuré sur notre planche et qui contenait l'escalier, fut supprimé à ce moment-là. Ce flanc de la maison, faisant face à la rue haute, put ainsi être percé de fenêtres et d'une porte donnant accès au nouvel escalier établi dans l'intérieur de la maison, et il devint la façade du bâtiment.

La chambre du vendage fut installée au plain-pied, à la place occupée précédemment par l'écurie, et l'ancien débit converti en deux jolies chambres à coucher, ce qui procura un avantage réel à l'aubergiste. Il est en conséquence décidé d'un commun accord qu'ensuite de ces changements coûteux la location de la tenancière serait augmentée de huit louis par an.

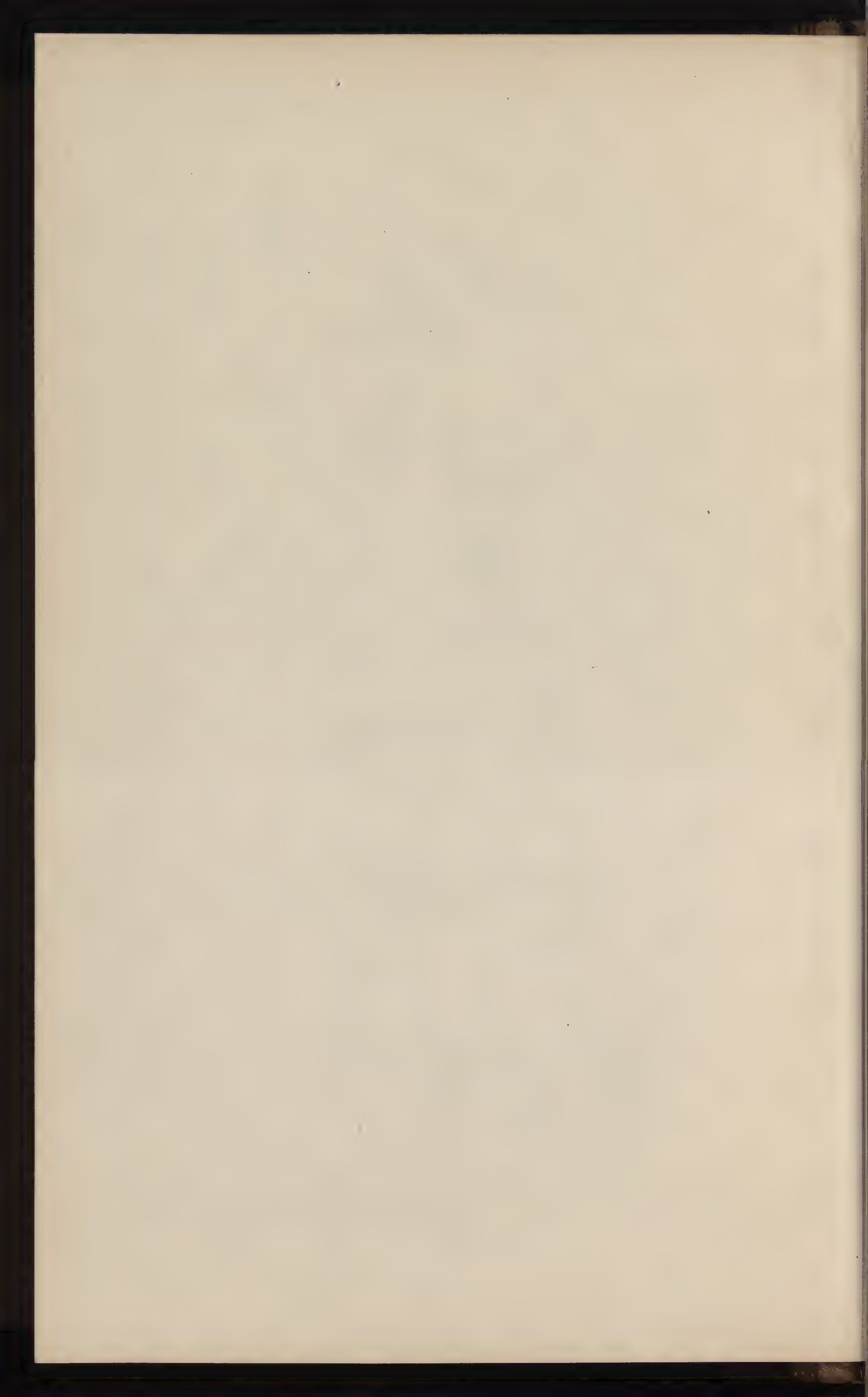
Lorsque le four banal eut été aboli, il fut remplacé par une remise, puis par un second débit de vin, et enfin en 1881 on aménagea le local pour y renfermer les archives, l'hôtel de Commune recevant ainsi son aspect actuel.

Jean GRELLET.



ANCIENNE MAISON DE COMMUNE DE COLOMBIER

Dessin de O. Huguenin, d'après Mlle Isabelle d'Ivernois



L'ORFÉVRERIE ARTISTIQUE

DANS LE PAYS DE NEUCHATEL

AUX XVIIme ET XVIIIme SIÈCLES

L'industrie du potier d'étain nous conduit sans secousse à l'art de l'orfévrerie. Cet art fut pendant les XVIIme et XVIIIme siècles, et probablement déjà au XVIme, en grand honneur dans notre petit pays. Plusieurs de nos orfèvres, et en particulier nos ciseleurs de coupes et de sceptres, méritent d'être sortis de l'obscurité où ils sont encore injustement ensevelis. C'est eux surtout que nous désirons remettre en lumière aujourd'hui, car ils furent, non de simples industriels sans notoriété, mais de vrais artistes, doués d'un certain talent créateur, cherchant le beau à leur manière, sachant s'inspirer de leur sujet et mettre toute leur âme dans l'œuvre dont on leur confiait l'exécution.

I. Aux siècles passés, chaque corps de l'Etat, chaque corporation, chaque abbaye de tir avait ses *coupes* qui, remplies des plus fins crûs de nos coteaux, trônaient en brillante décoration sur la table du festin ou circulaient à la ronde parmi les convives. En outre chaque bourgeoisie, chaque mairie ou châtellenie, avait ses sceptres de justice, symboles de l'autorité, et, dans les grandes juridictions, ses plaques d'huissier qui sont parfois de petits chefs-d'œuvre d'orfévrerie. Ainsi s'explique l'abondance des objets de métal noble existant encore dans notre canton. Combien plus nombreux seraient-ils, si les nécessités financières de certaines corporations ou des particuliers n'avaient pas souvent condamné à la destruction tant d'œuvres intéressantes dont les registres des corps de métier ou la mémoire des vieillards ont seuls conservé le souvenir.

Une question se pose ici. D'où provenaient ces trésors artistiques qui semblent considérables pour un pays aussi modeste que le nôtre?

Tantôt c'est le souverain qui, en passage dans le pays, fait don d'une belle coupe à ses fidèles bourgeois, comme témoignage d'affection; ainsi les deux grandes coupes offertes à la ville de Neuchâtel par Henri II de Longueville et par Marie de Nemours. Tantôt c'est un personnage étranger qui, ayant trouvé à Neuchâtel un chaleureux accueil, témoigne aux autorités sa reconnaissance par le don d'une belle œuvre d'orfévrerie; ainsi la belle aiguière d'argent avec bassin, donnée en 1707 à la ville par M. de Metternich, et la coupe de vermeil offerte en 1740 par M. de Kamecke. D'autres coupes étaient données aux corporations par les maîtres modernes au moment où ils entraient en charge, ou offertes par quelques citoyens cotisés au corps de l'Etat dont ils faisaient partie, à la bourgeoisie dont ils venaient d'être reçus membres. D'autres étaient des dons faits par l'Etat, par une commune ou par un canton voisin, pour services éminents rendus au pays ou à la patrie. Ainsi Berne offrit aux officiers neuchâtelois qui avaient combattu à Vilmergen en 1712 de fort belles coupes en vermeil bruni. D'autres enfin étaient commandées directement à l'orfèvre par les corporations ou les abbayes de tir.

Quant aux sceptres, dont quelques-uns sont de vrais chefs-d'œuvre d'orfévrerie, et aux plaques d'huissiers, c'était le Conseil général de bourgeoisie, l'Etat ou les communes qui les faisaient fabriquer.

Nous trouvons cependant un exemple de sceptre offert par un particulier à une mairie. C'est celui dont M. Le Chevalier, conseiller d'Etat et inspecteur général, fit don en 1730 à la cour de justice de Valangin. Le passage relatif à ce présent nous a paru assez intéressant pour pouvoir être cité :

Du 24 juin 1730.

Mon sieur le Mayre (Samuel Osterwald) a proposé à Messrs de la Justice que conversant, il y a aujourd'hui huit jours, avec plusieurs personnes sur la nécessité de faire un sceptre neuf, vu la caducité de celuy dont on se sert en cette Justice, Monsieur le Chevalier, conseiller d'Etat et Inspecteur général luy dit, que par inclination et amitié qu'il avoit contractée pour ce lieu et pour le corps de cette Justice, il voulait faire cette dépense et lui offrit même pour ce sujet quatre louis d'or neufs. Ce que mon dit sieur le Mayre ne crut pas devoir accepter sans la participation de Messrs de la Justice. C'est pourquoi et à la prière de Mon d^t sieur le Chevalier qui luy a témoigné du depuis et à quelques Justiciez mêmes qu'on luy feroit plaisir d'accepter qu'il fit faire le sceptre à ses frais, Il leur demandoit leur avis là-dessus.

Sur quoy Messieurs de la Justice ayant fait attention à la générosité de Mon d^t s^r le Chevalier, Ils ont accepté son offre avec grands remerciements

qu'ils ont priés Monsieur le Mayre de luy en faire, en attendant qu'après que le dit sceptre sera fait, on luy envoye une députation de la Justice pour lui en témoigner leur reconnaissance [1].

Nous ignorons où peut être ce sceptre, dont la date et la dédicace ne correspondent pas à celui de notre Musée.

Entrons maintenant dans le vif de notre sujet.

A quoi reconnaîtra-t-on les œuvres d'orfévrerie artistique neuchâteloise ?

La plupart d'entre elles sont marquées de deux poinçons et quelquefois de trois. L'un, placé ordinairement à gauche, est celui du contrôle ou de la garantie de l'Etat, l'autre est le poinçon de l'orfèvre; le troisième, quand il existe, indique le titre du métal.

Pendant les XVIIme et XVIIIme siècles (nous ne pouvons, faute de documents, remonter au-delà), le poinçon de garantie de l'Etat est pour Neuchâtel-ville, où semble avoir surtout fleuri l'orfévrerie artistique, l'*Aigle aux chevrons,* armes de notre cité, dans un médaillon rond. A la fin du siècle passé, déjà en 1780, apparaît le *petit écusson aux chevrons* que l'on voit sur la plupart de nos pièces d'orfévrerie et de bijouterie indigènes et sur les boîtes de montre. Il persiste jusqu'en 1881. A côté de ce poinçon, depuis 1865, nous en voyons un autre à l'*écusson cantonal* pour les boîtes de montre à 14 karats. Ces deux poinçons furent remplacés en 1881 par les *poinçons actuels. Les poinçons du bureau de* contrôle, de 1819-1881, sont déposés dans notre Musée historique.

Le poinçon de l'orfèvre, en forme de médaillon rond ou ovale, porte soit son monogramme, soit ses initiales, soit enfin son armoirie avec ou sans initiales. Ainsi le poinçon de Nicolas Wittnauer est NW en monogramme, celui de Nicolas Matthey NM surmontant son armoirie. Quant au poinçon du titre, ou bien il fait partie du poinçon de l'orfèvre, comme dans $\frac{\text{H.G.}}{13}$ (le 13 signifiant 13 lots [2]), ou bien c'est un poinçon spécial, comme $\frac{\text{XI}}{\text{D}}$ dans un médaillon rond.

Nous trouvons en effet dans Boyve, à la date de 1688, un décret des Trois-Etats disant que « les ouvrages de galons d'or et d'argent et d'orfévrerie doivent être au titre de 13 à 14 lots, vu que, s'ils étaient moindres, il y aurait commise de la marchandise », et, dans un mande-

[1] Registres civils de Valangin. Communiqué par M. Ch.-Eug. Tissot.

[2] Lot ou loth semble avoir été employé dans le temps pour carat en parlant de l'argent. C'était donc du $^{800}/_{1000}$ environ.

ment du Conseil d'Etat du milieu du XVIIIme siècle : « Chaque maître sera obligé d'avoir un poinçon marquant les lettres initiales de son nom bien lisibles, avec une petite contre-marque, ce qui désignera, si c'est de l'argent, qu'il est à 13 lœtigs, et si c'est de l'or qu'il est à 18 karats ». En 1726 déjà les orfèvres du comté de Valangin durent « prêter serment qu'ils travailleraient comme ceux de la ville au titre 13, comme aux trois villes de Berne, Fribourg et Soleure » (Manuels du Conseil d'Etat[1]). Tout ceci prouve qu'au siècle passé les orfèvres ne se faisaient pas toujours scrupule de tromper sur la marchandise. Aussi exerçait-on sur eux une sévère surveillance.

C'est l'étude de ces poinçons qui nous a permis de rétablir, au moins en partie, les noms de nos orfèvres neuchâtelois. Malheureusement de regrettables lacunes dans les registres de l'état civil (baptêmes, mariages, morts) ne nous permettent pas de fixer d'une manière précise les noms d'un assez grand nombre d'entre eux. Nos registres de baptêmes et de mariages ne datent que de 1699, avec des lacunes de 1709 à 1714, époque du grand incendie qui détruisit, avec la rue du Château, la plus grande partie de nos documents d'état civil. Quant au registre des morts, il ne date que du milieu du siècle dernier. La plupart de nos renseignements proviennent donc des reconnaissances faites aux siècles passés; c'est dire qu'ils ont peu d'intérêt au point de vue biographique.

Ce qui est certain, c'est qu'aux XVIIme et XVIIIme siècles les orfèvres étaient très nombreux dans notre pays. A Neuchâtel même, nous n'en avons pas compté moins d'une trentaine, tous établis en ville. Dans l'ouvrage intitulé : *Description des montagnes et vallées qui font partie de la Principauté de Neuchâtel*, par Osterwald (1766), l'auteur note à la Chaux-de-Fonds 20 orfèvres, au Locle 78, à Môtiers (Val-de-Travers) un orfèvre très distingué, le sieur Rossel. Sans doute la plupart de ces industriels étaient des *monteurs de boîtes* de montre ou de simples *metteurs en œuvre;* mais ces chiffres montrent à quel point l'orfévrerie était développée dans notre pays aux siècles passés.

Laissant de côté les orfèvres-horlogers qui ne rentrent pas dans notre cadre, nous ne parlerons ici que des artistes, ayant créé des œuvres d'art véritables, surtout dans le genre *coupe.* Encore ici, nous avons une lacune très regrettable à signaler. Les diverses corporations de nos villes et de nos villages, parfois plus riches en coupes qu'en argent monnayé, se sont, à certains moments, débarrassées d'une partie de

[1] Communiqué par M. W. Wavre.

leurs trésors artistiques pour les réaliser en beaux écus sonnants. La corporation des cordonniers, tanneurs et chamoiseurs, par exemple, ne possède plus que quatre des dix-neuf gobelets d'argent ou de vermeil qu'elle avait jadis. Un vieillard de Cressier nous racontait dernièrement quel chagrin il éprouva lorsque, au commencement de ce siècle, la commune de Landeron-Cressier lui confia, ainsi qu'à un autre personnage, la mission de porter chez le fondeur d'Erlach un certain nombre des plus anciennes coupes de la communauté pour en faire des lingots. En vain le fondeur supplia-t-il les mandataires de la commune de lui céder les coupes contre argent comptant, rien ne put les fléchir. La commune avait ordonné qu'on rapportât des lingots faits avec l'argent des coupes, il fallait des lingots. Les coupes passèrent sous le marteau. Nous n'avons pas retrouvé un seul des vingt beaux gobelets d'argent que Henri II donna en 1657 aux vingt compagnies, pour les tirer entre elles avec le mousquet (Boyve, *Annales*, an 1657). Sans doute ils ont été fondus comme tant d'autres. De là vient que nous ne connaissons pas les poinçons d'un certain nombre de nos orfèvres neuchâtelois, dont les œuvres ont très probablement subi le triste sort dont nous venons de parler.

Ce qui nous reste en fait d'œuvres d'orfévrerie artistique, soit dans notre ville, soit dans nos bourgs et villages, suffit cependant pour donner une idée du développement de cette noble industrie dans notre pays. Le nombre des coupes existant encore chez nous, indépendamment des calices d'église et des ciboires, généralement d'origine étrangère, est d'environ quatre-vingts. Nous en avons dessiné ou noté personnellement soixante-seize, mais sans doute plusieurs nous ont échappé. Les sceptres à poignées d'argent sont au nombre d'une vingtaine; quant aux plaques d'huissier en vermeil, nous en avons relevé cinq, dont une au Landeron, une à Boudry et les trois autres à Neuchâtel.

Il y a là, comme on le voit, un assez joli capital artistique conservé dans notre pays et qui, exposé aux yeux du public, peut être un riche champ d'études fécondes pour le développement de notre orfévrerie suisse et de nos ciseleurs de coupes de tirs fédéraux et cantonaux.

Ici, on se demandera sans doute comment un si grand nombre d'orfèvres pouvaient vivre et prospérer dans un petit pays dont les mœurs étaient plutôt simples, et dans lequel des lois somptuaires restreignaient parfois considérablement la liberté de se vêtir ou de se traiter selon sa convenance.

Sans parler des fils qui travaillaient dans l'atelier de leur père,

avec lequel ils formaient, pour ainsi dire, une sorte de raison commerciale, ce qui diminue sensiblement le nombre des chefs d'ateliers, n'oublions pas qu'à côté des grandes œuvres d'orfévrerie, telles que coupes, gobelets, sceptres, etc., qui exigeaient parfois un long travail de composition et d'exécution, nos orfèvres fabriquaient aussi tous les menus objets de métaux nobles dont on se servait habituellement dans les ménages riches ou aisés : *tabatières* d'or ou d'argent, dont nos ancêtres faisaient si grand usage, et qui tendent à disparaître aujourd'hui de notre pays [1], jolies *bonbonnières* d'écailles cerclées d'or ou d'argent, dont nos grand'-mères ne pouvaient se passer et qui étaient toujours remplies de *carrés de réglisse* pour le petit-fils en visite ; grosses montures de lunettes en or et argent ; petites *civettes* [2] à parfum pour les dames à l'odorat délicat, *argenterie* de table, lourde et cossue, avec ou sans filets, dont on se faisait honneur dans les maisons riches ou qu'on donnait en prix dans les abbayes de tir lorsque l'étain eut perdu son crédit [3]. Ce sont encore nos orfèvres qui fabriquaient tous ces menus instruments formant le mobilier des tables à ouvrage de dames : *ciseaux et couteaux* d'argent élégamment ornementés, *dés* à coudre, *étuis* à aiguilles, *affiquets* pour serrer les aiguilles à tricoter, *châtelaines*, renfermant tous les instruments de couture ou de broderie dont se servait la dame se rendant à la veillée [4], lourdes *chaînes* de montre et *breloques* monumentales dont on aimait jadis à orner sa personne, *cachets* d'or ou d'argent gravés aux armes du propriétaire, *broches, colliers, bracelets, pendants d'oreilles, bagues*, etc., sans parler des boucles de *souliers* et de *culottes* de cuivre argenté ou d'argent, souvent serties de faux diamants, *pommes* de canne d'argent, parfois décorées avec goût, en un mot tous les objets de métal noble si répandus dans la plupart de nos familles neuchâteloises. Ajoutons que l'horlogerie, alors dans son plein épanouissement, occupait, surtout dans les Montagnes, un nombre considérable d'ouvriers, dont quelques-uns étaient de vrais artistes décorateurs, sachant faire de la cuvette de montre une œuvre d'art véritable.... et nous comprendrons que nos orfèvres indigènes, quelque nombreux

[1] Nous en avons une au poinçon M. K. 1821.

[2] Notre Musée en possède une signée P. H. M. A gauche, le petit poinçon au chevron, à droite, une petite *ancre* couchée. Elle est du commencement de ce siècle.

[3] Extrait du registre des Fusiliers (1772) : « Mr Bonvêpre fournira, comme au précédent dîner, une cuillère de poids, d'environ 2 onces pour la 1re vauquille. — (1773). La Compagnie a arrêté de dîner ensemble vendredi prochain, et d'avoir une cuillère d'argent pour la 1re vauquille. »

[4] On peut voir dans notre Musée historique des spécimens charmants de tous ces objets.

qu'ils fussent, pouvaient vivre du fruit de leur travail. Il est à supposer aussi qu'une partie de leurs produits s'écoulait dans les pays voisins. D'ailleurs tous ne vivaient pas simultanément; ils se suivaient pour ainsi dire par couches, les fils succédant aux pères. Il en était du reste ainsi dans toutes nos grandes industries locales.

Comment cet art de l'orfévrerie, si brillamment représenté sur notre sol, s'y était-il établi et développé? Etait-il né dans le pays ou venait-il d'ailleurs? Nos artistes neuchâtelois furent-ils des créateurs ou de simples copistes? Il est vraisemblable que c'est de l'Allemagne, par l'intermédiaire de la Suisse allemande et particulièrement de Bâle, où florissait alors la grande orfévrerie artistique, que cet art s'est introduit chez nous. En effet, l'un des plus anciens de nos orfèvres connus est *Nicolas Wittnauer* qui de cette ville vint s'établir à Neuchâtel. En outre la forme de la plupart de nos anciennes coupes et le genre de travail[1] rappellent étonnamment les produits de nos voisins de la Suisse allemande et d'outre-Rhin. Sans doute plusieurs de nos orfèvres allèrent aussi étudier chez des maîtres allemands d'où ils rapportèrent, comme cela se pratiquait alors, sous le régime d'une liberté artistique presque illimitée, des modèles qu'ils reproduisirent d'abord fidèlement; puis ils en vinrent à composer eux-mêmes des formes nouvelles et originales. Etablis comme maîtres dans notre ville, ils formèrent à leur tour des élèves qui marchèrent sur leurs traces, suivant le courant de la mode jusqu'à l'époque impériale où l'influence française devint prédominante, comme le prouvent certaines coupes de notre Musée du commencement de ce siècle.

Malheureusement tout a une fin ici-bas, surtout dans un petit pays qui n'a pas de grands débouchés et que la concurrence des centres populeux écrase. Comment l'industriel neuchâtelois, travaillant de ses propres mains à confectionner une œuvre souvent de longue haleine, mais toujours consciencieusement exécutée, aurait-il pu lutter contre la fabrique qui jette sur le marché des produits bien inférieurs en

[1] Toutes nos coupes des XVIIme et XVIIIme siècles, soit à tores ornementés, soit à bossages, soit à cannelures, sont travaillées au repoussé. Elles étaient ou embouties au moyen du marteau ou frappées au mouton et dans certaines pièces au balancier, sur matrices gravées. Une fois la lame métallique terminée, l'artiste la roulait en cercle et en soudait les bords pour former le cratère, la base se fabriquait de la même façon. Quant aux figurines formant le pied ou surmontant le couvercle, elles étaient fondues pleines dans des moules et retravaillées à la lime et au burin. Une fois toutes les parties de la coupe terminées, on les réunissait au moyen de boulons serrés par de petits écroux. Puis la coupe était livrée au graveur qui la décorait de légendes et d'écussons. A la fin du XVIIIme siècle et surtout à l'époque impériale, le décor en relief se fit par *appliques*.

qualité, mais à bas prix. Peut-être aussi, dans les siècles passés, nos artisans neuchâtelois n'ont-ils pas, dans leur naïve probité et dans leur isolement, assez tenu compte des progrès qui se réalisaient ailleurs au point de vue de la rapidité du travail et du bon marché. C'est pourquoi ils ont fini par succomber. Si nous en jugeons par les poinçons de villes qui sont empreints sur les œuvres d'orfévrerie de nos collections, nous voyons que, déjà anciennement, les artistes en orfévrerie de Bâle, de Berne, de Fribourg, de Bienne et même de Neuveville, ainsi que ceux d'Augsbourg, ville alors célèbre dans ce genre de travail, faisaient à nos artisans neuchâtelois une rude concurrence, qui finit par leur être préjudiciable. Sur les soixante-seize coupes que nous connaissons, une trentaine sont d'artistes étrangers au pays, dont onze d'Augsbourg. La grande orfévrerie artistique neuchâteloise s'est éteinte au commencement de ce siècle; seuls les fabricants de boîtes de montres ont réussi à se maintenir comme artistes originaux.

(A suivre.) Alf. GODET.

OURS, LOUPS, SANGLIERS & CHEVREUILS

(Suite et fin. — Voir la livraison de juin 1889, page 125.)

Le loup-cervier existait aussi dans notre pays; on le trouvait encore au midi de l'Europe sous la forme d'une ou deux variétés peu distinctes, et dans tout le nord sous sa forme typique. Aujourd'hui, il est très rare et a presque totalement disparu en France. On le prend quelquefois dans les Pyrénées et les Alpes. Il vit de chasse et poursuit son gibier jusqu'à la cime des arbres; les martes, les écureuils, les hermines peuvent rarement lui échapper; il saisit aussi les oiseaux; il attend les cerfs, les chevreuils, les lièvres au passage, et, s'élançant dessus, les prend à la gorge. Lorsqu'il s'est rendu maître de sa victime, il en suce le sang et lui ouvre la tête pour en manger la cervelle.

Un octogénaire, mort depuis environ trente ans, avait gardé le souvenir d'un loup-cervier tué par son père dans un pâturage voisin des Fauconnières, sur Travers. Cet animal s'était élancé sur la croupe d'un cheval et s'efforçait de lui déchirer le cou. Affolé, le cheval se rendit à la ferme où le lynx fut tué.

Un autre carnassier, le renard, s'était aussi considérablement propagé dans notre pays, des cimes du Jura au bord de notre lac. Ses instincts de rapine, sa soif de sang en font un voisin dangereux pour les fermes et un destructeur de gibier dans nos forêts. Nous ne croyons pas cependant que les seigneuries aient accordé des primes à son sujet. On sait, du reste, que l'on a l'habitude de prendre cet animal au moyen de trappes ou d'appâts empoisonnés.

Pendant l'hiver de 1885 à 1886, plusieurs chasseurs se sont réunis pour faire la chasse aux renards devenus très nombreux. L'un d'eux a affirmé à M. Gustave Petitpierre que 72 renards ont été détruits alors sur le territoire de Couvet et qu'un nombre proportionnel de ces animaux a été tué ou emprisonné dans les villages voisins. Selon lui, la race en serait presque détruite sur ce territoire. Le même chasseur donne comme suit les prix auxquels se vendaient les peaux :

Peau de renard, en 1884	. . . .	Fr.	5	—
» » 1885-1886	. . .	»	4	25
» » 1888	. . . .	»	1	70
» loutre, »	. . . . .	»	10	—
» marte, autrefois	. . . .	»	23	—
» » aujourd'hui	. . .	»	13	—
» putois, »	. . .	»	1	70
» fouine, »	. . .	»	17	—

Si le renard a été à peu près détruit dans le Val-de-Travers, il existe toujours en assez grande quantité dans le Vignoble et sur les pentes de Chaumont.

On trouve encore le chat sauvage dans le Jura, où il est cependant devenu rare. L'un d'eux a été pris au piège et abattu dans la forêt de la Côte, près du Maley, il y a quelques années. Il venait de détruire une couvée de sept jeunes tétras. Un autre a été tué près de Corgémont. Le chat sauvage est plus grand et plus fort que le chat domestique, son poids peut s'élever à seize ou dix-sept livres. Son pelage est gris jaunâtre, rayé de noirâtre. Sa queue touffue est cerclée d'anneaux noirs.

La longueur totale de ce dangereux carnassier peut atteindre un mètre jusqu'à l'extrémité de la queue.

La loutre s'était aussi abondamment développée le long de nos rivières et sur les bords de notre lac. Autrefois on la prenait à l'affût ou on la tuait à coups de fusil; comme elle est de nature essentiellement sédentaire, on pouvait, en certains endroits, l'atteindre sans trop de peine, mais dans d'autres, aux côtes du Doubs ou aux gorges de l'Areuse, elle était à l'abri de tout et détruisait le poisson en quantité considérable. Le 24 juin 1737, une ordonnance du gouvernement accordait une prime de dix livres faibles pour une loutre tuée; aujourd'hui on s'en débarrasse facilement au moyen d'appâts empoisonnés par la strychnine.

Le castor, qui habitait nos contrées jusqu'au XVIIme siècle, ne paraît pas avoir construit d'habitations chez nous, mais on retrouve ses ossements dans plusieurs de nos lacs. Selon M. Alf. Godet, les noms de rivières *Bieber*, *Biebern*, assez nombreux en Suisse, attesteraient son existence antérieure. Comme il était considéré par les catholiques comme un poisson et qu'on pouvait le manger à l'époque du carême, on dut peu à peu détruire cette espèce indigène.

Le sanglier n'était pas moins redoutable, car, de nature omnivore, il s'attaquait aux couvées, aux jeunes animaux, aux forêts et aux cultures.

Selon le dicton des chasseurs, les sangliers ne sont que des hôtes, mais il leur suffit d'un court séjour dans un coin de pays pour laisser derrière eux des ravages d'autant plus considérables qu'ils cheminent par bandes. On sait qu'il est inutile de le chasser à l'endroit où il a été aperçu, à moins qu'on ait découvert sa bauge; aussi ne pouvons-nous croire à l'efficacité des battues ordonnées par les autorités pour se débarrasser de leur présence. Il est plus que probable qu'au moment où elles s'exécutaient les sangliers étaient déjà à une distance considérable des territoires dévastés par eux. Leur chasse est, du reste, difficile et dangereuse. Ne serait-ce point le sanglier que l'ambassadeur de France en Suisse, Amelot, venait chasser dans la principauté, ainsi que l'indique ce passage des Manuels du Conseil d'Etat, à la date du 29 mai 1692 :

« Monseigneur le gouverneur a dit à Messieurs du Conseil d'Etat que Monsieur Amelot ayant fait dessein de venir en ce pays pour y prendre le divertissement de la chasse, pendant deux ou trois jours, et

la pluie l'ayant empêché de venir déjà lundi passé, comme il l'avait fait espérer, il a mandé par une lettre de son secrétaire qu'il viendra demain, mais qu'il ne souhaite pas qu'on fasse aucune cérémonie. »

Les sangliers sont signalés à différentes époques dans notre pays. Il est évident qu'ils devaient s'y trouver en assez grand nombre jusqu'au moment où l'usage des armes à feu devint plus général. La chair succulente de ces animaux fut aussi une des causes de leur destruction presque complète. On les rencontrait cependant en quantité dans la Franche-Comté au XVII[me] siècle, mais au moment de la guerre de Trente ans et des combats de Louis XIV dans ce pays, troublés par la canonnade des Suédois et des Français, on les vit arriver par bandes sur notre territoire qui ne pratiqua point la neutralité avec eux.

Au XVIII[me] siècle, on trouve encore des mentions de leur passage. Nous lisons à la date du 1[er] septembre 1710 le mandement suivant :

« Et d'autant qu'on a aussi donné avis à la seigneurie qu'en divers endroits de l'Etat, les loups ont fait bien du dommage au bétail, de même que les sangliers aux fruits de la terre, on a ordonné qu'il sera fait une chasse générale dans tout le pays, le vendredi 12 du présent mois et que, pour cet effet, on adressera des mandements à tous les officiers, semblables à ceux qui furent faits en 1672 pour une chasse qui fut aussi faite alors générale pour un tel sujet. »

A la date du 22 mai 1779, le lieutenant Cousandier se plaint des ravages causés par les sangliers aux Prises où les champs semés de graines sont dévastés, ainsi que les prés. Les propriétaires se voient obligés d'abandonner leurs cultures pour les transformer en pâturages. Ces animaux commencent à descendre au-dessous de la forêt du Devens et on craint qu'ils n'endommagent les vignes lorsque le raisin commencera à mûrir. Les mêmes faits se produisent sur le territoire de Bevaix.

On organise alors une battue à laquelle prennent part Boudry et Cortaillod ; le bas de la montagne est bordé d'une chaîne de tireurs et l'on envoie des traqueurs dans le haut des côtes pour faire descendre les sangliers.

Nous n'avons pas de renseignements sur le résultat de ces battues.

Il arrive encore de temps en temps qu'on signale des sangliers dans le Jura neuchâtelois, vers Chasseral et à Chaumont. Il y a quelques années, l'un d'eux fut tué près d'Enges. Un autre, descendu du bois de la Cure, au-dessus de Cressier, passa dans le voisinage de Wavre, traversa la Thièle pour aller se faire tuer dans le village de Chules.

Les oiseaux carnassiers ont aussi disparu de notre pays où l'on ne trouverait peut-être plus aujourd'hui un aigle, un faucon ou un grand-duc. On ne peut que regretter leur absence : les rochers du Creux-du-Vent, les Côtes du Doubs, les gorges de l'Areuse auraient une poésie plus sauvage si quelque rapace les animait de son vol audacieux.

Les faucons se trouvaient, paraît-il, en abondance dans notre pays au XVIme siècle; on lit le passage suivant dans l'acte de délimitation du 25 juillet 1525, « entre la Savoye, le pays de Vaux et le comté de Neuchâtel » : « Et quant aux heyres de faucons qui sont en la dite Roche blanche (le Chasseron) en useront comme par cy devant en ont usé [1]. »

On se souvient encore des grands ducs que certains montagnards du Val-de-Travers et des vallées supérieures du pays faisaient voir de village en village, enfermés dans des caisses de bois, portées sur le dos avec des courroies comme un havre-sac de soldat. Le souvenir de l'un de ces industriels, l'original Bovet des Ducs, est demeuré légendaire.

Les cerfs et les daims ont totalement disparu de toutes les parties de notre pays, cependant il y eut un moment où les habitants de la vallée de la Sagne en tuaient une telle quantité qu'ils n'avaient pas besoin d'engraisser des porcs. C'était ce beau gibier que les comtes de Neuchâtel, ainsi que ceux de Valangin, se donnaient le plaisir de chasser. Mais, en revanche, le chevreuil, un des plus charmants animaux de nos contrées, nous a été conservé. (Voir *Musée neuchâtelois*, 1864 et 1874.)

« Le chevreuil, dit Buffon, a plus de grâce, plus de vivacité, et même plus de courage que le cerf, il est plus gai, plus leste, plus éveillé; sa forme est plus arrondie, plus élégante et sa figure plus agréable; ses yeux surtout sont plus beaux, plus brillants et paraissent animés d'un sentiment plus vif. Ses membres sont plus souples, ses mouvements plus prestes; il bondit sans effort avec autant de force que de légèreté. Sa robe est toujours propre, son poil net et lustré; il ne se roule jamais dans la fange comme le cerf; il ne se plaît que dans les pays les plus élevés, les plus secs, où l'air est le plus pur. Il est encore plus rusé, plus adroit à se dérober, plus difficile à suivre; il a plus de finesse, plus de ressources, d'instinct. »

[1] L'une des bornes plantées en 1525 doit exister encore à trente mètres environ au-dessous du sommet principal, sur le versant vaudois. Elle porte les chevrons sur sa face nord; le duc de Savoie posant sa limite à Chasseron.

C'est sa nature aimable qui l'avait rendu sympathique à tous les pays, à toutes les époques. Les souverains en ont peuplé leurs forêts princières et leurs parcs, plus pour l'agrément de leur présence que pour le plaisir de les chasser. Tant de qualités devaient nécessairement le protéger et il a résisté à la destruction.

Au commencement de ce siècle les chevreuils étaient assez communs au Val-de-Travers. M. G. Petitpierre nous communique encore quelques notes à leur sujet. Plusieurs vieillards lui ont raconté que souvent, en hiver, ils voyaient les chevreuils s'approcher des fermes, et qu'en été ils se mêlaient dans les pâturages aux troupeaux de chèvres et de moutons.

Quelques cultivateurs du vallon habitant les Prises, c'est-à-dire les fermes avoisinant la forêt, avaient l'habitude, pendant l'époque la plus rigoureuse de l'hiver, d'attacher à quelque arbre du verger une botte de foin qu'on renouvelait pour les chevreuils, car, disait un vieillard, ces gentilles bêtes savaient bien trouver nos légumes sous la neige; elles mangeaient même parfois l'écorce des jeunes arbres fruitiers; il valait mieux les protéger de cette manière.

Vers 1835, quelques chasseurs du Val-de-Travers tuèrent un chevreuil au Champ-du-Moulin. Le fait était extraordinaire, paraît-il, car après avoir suspendu l'animal sur un char, ils traversèrent Couvet précédés d'un trompette.

En 1866, M. Paul Fabry signalait dans le *Rameau de sapin* la présence d'une biche aperçue plusieurs fois, l'année précédente, sur le Communal de la Sagne; il réclamait protection pour elle, car les chiens, on le sait, font une guerre désastreuse à ces inoffensifs animaux.

On se souvient encore d'un chevreuil qui, en septembre 1864, traqué par des chasseurs, descendit à Neuchâtel par la rue des Terreaux et fut recueilli par M. Alphonse Wittnauer au Prébarreau. Il passa de là chez M. Sauser, aux Convers, où un régime trop substantiel amena sa fin prématurée.

Il y a quelques années un autre chevreuil, poursuivi, paraît-il, venait périr dans le lac, au bord de la station lacustre de la Tène.

En débarrassant le pays d'hôtes incommodes, on a assuré la sécurité de ses habitants qui peuvent maintenant circuler sans crainte dans les sites les plus sauvages; c'est très bien, nous n'avons rien à y reprendre, c'est l'inéluctable loi du progrès, nous nous y soumettons. Ce n'est cependant pas sans charme que nous regardons en arrière en songeant

aux émotions, au ressort que les dangers et la lutte donnaient à des ancêtres plus forts et mieux trempés que nous. Nos sites se transforment, on les arrange, on les nettoie, nous n'osons plus y désirer « le petit loup » qui manquait aux bergeries de Florian; il y ferait tache sur les allées sablées de nos montagnes, à quelques pas d'une ligne de chemin de fer.

A. Bachelin.

On nous communique tardivement plusieurs pièces qui prouvent que la manière de procéder à l'égard des récompenses accordées en primes pour loups tués n'était pas la même dans toutes les parties du pays. Ainsi au Locle, aux Eplatures, à la Brévine, les autorités agissaient fort méticuleusement pour les attestations accordées aux chasseurs. Celles-ci se payaient 24 ou 25 batz à la cour de justice, mais elles étaient délivrées après qu'un officier des chasses et deux justiciers s'étaient transportés sur le lieu où l'animal avait été tué pour faire la visite ou la levée de son corps. Le chasseur devait prêter serment et le greffier rédiger une attestation; les rétributions de tous ces fonctionnaires montaient alors à la somme indiquée plus haut.

En 1773, quelques jeunes gens du Locle ayant tué un loup, réclamèrent l'attestation habituelle qui leur fut accordée après les formalités d'usage, *afin de pouvoir promener l'animal dans les villages voisins*, mais comme on leur réclamait la somme de 16 batz pour frais d'attestation, ils refusèrent de payer et s'adressèrent au Conseil d'Etat. Celui-ci demanda une explication à la cour de justice du Locle, qui répondit qu'elle avait agi selon l'usage, que les attestations ne devaient pas être données légèrement, que la cour de justice seule pouvait les octroyer. Sa lettre, datée du 7 mars 1773, se terminait ainsi :

« Le revenant bon d'un loup tué ascendant à 25 écus, outre la peau qui en vaut 5 et les quêtes particulières une trentaine, ce qui fait un objet de 60 écus ; 16 batz de frais pour prévenir la fraude ne sauraient rebuter des jeunes chasseurs très enclins à ces sortes de courses et qui ont d'ailleurs d'autres talents pour vivre. »

L'argumentation était serrée, les jeunes gens en comprirent sans doute la justesse.

A. B.

LE FRÈRE DE GAUDOT

EN 1769

Après l'excellente monographie publiée en 1875-1876 dans le *Musée Neuchâtelois* sur l'avocat-général Gaudot et les troubles politiques de 1768 par le regretté Georges de Pury, il reste peu de chose à glaner dans cette époque [1].

Toutefois nous tenons à nous occuper ici du rôle joué par le frère de Gaudot, lieutenant-colonel, après l'assassinat de l'avocat; certains faits qui se passèrent en 1769 prouvent que l'esprit public n'était pas encore tranquillisé et que l'ère des représailles, soit du côté de la bourgeoisie et du peuple, soit du côté du roi, n'était pas complétement close.

L'ensevelissement de l'infortuné avocat-général, le mercredi 27 avril, à 6 heures du soir, avait ressemblé à un enfouissement plutôt qu'à des obsèques d'un magistrat du Roi : il n'y eut ni cloche sonnée, ni oraison funèbre; trois parents seuls suivaient le cercueil de la victime, et c'est à cette inhumation que se rapportent les détails que j'ai à retracer.

Nous lisons en effet dans les Manuels du Conseil d'Etat, à la date du *6 mars 1769,* les remarques et décisions suivantes :

> Le rescrit du cabinet du Roi du 9 février ordonne 1° que l'on fasse à feu le sieur avocat-général Gaudot des obsèques honorables, et que son Corps reçoive encore les honneurs qui lui sont dûs; 2° que l'on prenne des mesures efficaces pour pourvoir à la seureté du Sieur Favarger, et des parents du dit avocat-général Gaudot qui ont dû être insultés à différentes reprises et qui ont porté leurs plaintes au Roi, Surquoy après avoir délibéré, Il a été dit que l'on répondra sur le 1er article à Sa M., en lui faisant un narré succinct de tout ce qui s'est passé lors des obsèques de feu le sieur avocat-général Gaudot, lequel n'a pu être enterré différemment vû la circonstance et la fermentation qui régnait alors.
>
> Et quant au second article contenu dans le dit Rescrit au sujet des prétendues insultes et menaces faites au sieur Favarger et à la famille Gaudot, Que les sieurs Favarger et colonel Gaudot devront paraître lundi prochain

[1] Notons encore la lettre (retrouvée et publiée dans le *Musée neuchâtelois* de 1882 par M. Alexandre Daguet) de l'avocat-général Gaudot au roi de Prusse, et où ce personnage sollicitait, en termes peu dignes et presque rampants, la faveur personnelle du monarque.

13 du courant, jour fixé par M. le président, en Conseil d'Etat qui sera assemblé par devoir et serment pour décliner en plein Conseil tous les sujets de plaintes qu'ils peuvent avoir et le mettre à même d'y mettre ordre.

Josué Favarger déposa au Conseil d'Etat, le 27 mars seulement, sa déclaration au sujet des faits incriminés; cette déclaration n'a pas encore été retrouvée dans les archives; quant au lieutenant-colonel Gaudot, voici la curieuse anecdote qui concerne son cas.

A la citation du Conseil pour le 13 mars 1769, Gaudot répondit par la lettre suivante :

A Monsieur de Sandoz-Rollin, secrétaire d'Etat.

Monsieur,

Il est vrai que j'ai porté des plaintes au roy, et si Sa Majesté a donné des ordres à son Conseil d'Etat, il doit s'acquitter de son devoir mais il n'aparaît point que son intention soit que j'aille à Neufchâtel, ainsi je n'y irai point, votre Gouverneur y envoiat mon frère, il y fut massacré; Eh! me prend-on pour un fou, en m'invitant d'aller dans une ville où il se passa le 25 d'avril dernier une action qui ne s'est jamais passée chés aucun peuple sauvage et barbare tout ensemble, vols, saccagements, incendie et massacre, au vu et asçu de toute magistrature, et qu'est il arrivé, les preuves de tout cela existent pourtant bien, quel pouvoir a donc votre Conseil d'Etat pour me donner des seuretés! Je serai autant ferme à les exiger qu'il paraîtra l'être à vouloir des preuves.

Si la douleur d'âme ne devait pas m'accompagner jusqu'au tombeau, je rirais d'une citation de cette nature, quand je verray les pas par où mon frère nommé par le roy, pour être votre Lieutenant de Gouverneur, est sorti de ce repaire de brigands je me consulterai pour y mettre un pied, mais jusque là néant à la requête du Conseil d'Etat, et par ainsi je finis comme j'ay commencé, si le Conseil d'Etat a reçu des ordres de Sa Majesté, qu'il les exécute ponctuellement et fidèlement en tout.

J'ai l'honneur d'être avec une vraie estime, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

GAUDOT, lieutenant-colonel.

Corcelles sur Concise, ce 11 mars 1769.

Le 13 mars le Conseil, quoique piqué au vif par cette expansion d'un cœur ulcéré, se contente de prendre cette décision :

« On informera Son Excellence de Lentulus du refus que le sieur
« lieutenant Gaudot a fait de paroître sur l'invitation que le Conseil
« d'Etat lui avait faite d'y venir lui-même pour ses plaintes. »

Cette question paraît avoir été traitée plus tard entre la Seigneurie et le roi par des intermédiaires, les Manuels n'en parlent plus.

Neuchâtel, mai 1889. Max DIACON.

HISTOIRE D'UNE CAFETIÈRE



Nos ancêtres savaient être reconnaissants envers ceux qui se dévouaient pour le bien public, et ils le leur prouvaient sous des formes qui, pour être parfois un peu naïves et gauches, n'en étaient pas moins touchantes. Nous en cueillons un exemple dans le registre des délibérations de la Commune de la Chaux-de-Fonds. Jonas-Pierre Courvoisier avait bien mérité de cette Commune, et celle-ci ne fut pas ingrate. Ecoutez plutôt :

Du 13 décembre 1780.

Les bourgeois de Valangin rière la Communauté de la Chauxdefonds, désirant manifester leur reconnaissance au Sieur Maître-Bourgeois Jonas-Pierre Courvoisier pour ses bons services; délibérèrent le 16 juillet an courant ce qui suit :

Les bourgeois de Valangin de rière la Communauté de la Chauxdefonds assemblés dans le Temple du dit lieu le 16 juillet 1780 an courant, ont trouvé qu'il conviendrait de récompenser le Maître-Bourgeois des Montagnes, après une préfecture pénible ; considérant que le Sieur Maître-Bourgeois Courvoisier a été fort occupé pendant cette dernière préfecture, et y a employé de son bien considérablement, il conviendrait qu'on n'i fit une petite récompense pour un peu le défrayer, et pour lui donner des marques de notre parfait contentement, pour les soins et les peines qu'il s'est donné, et pour avoir si bien rempli son devoir ; un témoignage de cette nature ne manquera pas d'être un encouragement pour tous les bons sujets qui voudront bien se dévouer au service de la Bourgeoisie ; s'agissant de trouver les moyens de faire un petit cadeau à Monsieur le M. Bourgeois Courvoisier, il a été délibéré

que tous les bourgeois présents métroyent sur la table chacun sa volonté; ce qui s'y est trouvé ayant été raporté à l'assemblée, on a délibéré unanimément qu'il ne convenait pas de le délivrer en espèces à Monsieur le M. Bourgeois Courvoisier, mais qu'on en ferait faire un Gobelet d'argent gravé pour désignere le motif de ce présent, afin qu'il fasse honneur à la famille.

NB. — Au lieu d'un Gobelet, ainsi qu'il est dit cy dessus, il lui a été donné une caffetière d'argent pesant vingt-cinq onces dorée en dedans, portant des inscriptions gravées sur trois de ses faces, pour désignere le motif de ce présent.

La belle cafetière de 25 onces (765 grammes), qui paraît, d'après le poinçon, être l'ouvrage de quelque orfèvre d'Augsbourg, existe encore chez l'un des descendants du Maître-Bourgeois, et ce souvenir de famille est pieusement conservé. Ajoutons pour les curieux le texte des inscriptions dont elle est ornée ; elles sont assez caractéristiques :

Sur la face de devant sont gravées les armes de la famille Courvoisier, d'azur au cœur d'or surmonté d'une pointe de diamant et flanqué de deux palmes d'argent. Autour de l'écu, cette légende :

JONAS-PIERRE COURVOISIER, MAITRE-BOURGEOIS DES MONTAGNES, 1780. FIDELIS VIVAT CIVIS.

Le tout est supporté par un hibou aux ailes déployées.

Sur le côté gauche, on lit :

MONUMENT FOIBLE ET LÉGER D'UNE VIVE ET VRAIE RECONNAISSANCE ENVERS M. LE JUSTICIER ET MAITRE-BOURGEOIS JONAS-PIERRE COURVOISIER, POUR LE ZÈLE QU'IL A MARQUÉ ET LES SERVICES QU'IL A RENDUS AU VERTUEUX CORPS DE L'HONORABLE BOURGEOISIE DE VALANGIN.

Enfin, sur la face de droite sont inscrits ces mots :

PRÉSENTÉ ET OFFERT A SON CŒUR GÉNÉREUX APRÈS LA RELEVÉE DE SA DISCRÈTE PRÉFECTURE EN CHEF, LE 4e JUILLET MDCCLXXX, PAR DES BOURGEOIS RIÈRE LA CHAUX-DE-FONDS. MEMORABILIS VIVAT CIVIS.

Ce style officiel, où se marie aux naïves effusions de gratitude le beau latin fourni sans doute par quelque pasteur du lieu, a sa couleur et son archaïque parfum, n'est-il pas vrai? La cafetière dut certainement faire plaisir à l'ancien Maître-Bourgeois. Souhaitons qu'il ait joui durant de longues années de ce souvenir, pour lequel ses concitoyens s'étaient si bravement cotisés, — « chacun sa volonté ».

Philippe GODET.

LES MILICES DE BOUDRY AU SIÈCLE PASSÉ

D'après les manuels de cette Commune

(AVEC PLANCHE)

Les milices de Boudry se composaient au siècle passé de deux compagnies de fusiliers dont l'une était complétée pour les jours de revue par des soldats de Cortaillod. Chacune de ces compagnies comptait dans ses rangs douze grenadiers, choisis parmi les hommes de haute stature de la ville. Il en était de même pour les autres compagnies du département militaire dont faisait partie la milice de Boudry.

Toutes les années les troupes de ce département étaient passées en revue par un inspecteur militaire délégué par l'Etat.

L'uniforme des fusiliers neuchâtelois de cette époque était très brillant. Ils portaient des habits bleu de roi à longues basques, des culottes rouge écarlate et des guêtres noires montant jusqu'au genou. Ils étaient coiffés de tricornes à la cocarde jaune et rouge, couleurs nationales de la principauté.

Les grenadiers avaient le même uniforme, avec cette différence qu'ils portaient en plus des épaulettes en laine rouge et avaient pour coiffures de hauts bonnets en peau d'ours.

Les capitaines étaient munis de longues lances de huit pieds de longueur, nommées *espontons*, dont ils se servaient pour incliner les canons des fusils, afin d'empêcher les soldats de tirer trop haut.

Les sergents portaient une hallebarde avec laquelle ils alignaient leurs hommes [1].

Les soldats, armés de fusils à baïonnette, n'avaient pas de sabre, ceux-ci étant réservés aux officiers et aux sous-officiers.

Les miliciens, équipés à leurs frais, étaient astreints à six jours d'exercices par an; c'était le dimanche qu'avaient lieu ces exercices, auxquels devaient participer tous les Neuchâtelois, de dix-huit ans jusqu'à cinquante, de sorte qu'il arrivait souvent que le père se trouvait sous les armes en même temps que son fils.

[1] L'esponton fut aboli de bonne heure, mais la hallebarde des sergents fut conservée encore assez longtemps.

En 1707, le contingent de Boudry est armé de fusil à baïonnette. Ces nouvelles armes étaient faites en partie en bois et en partie en fer. Elles furent payées par la bourgeoisie avec une fraction du produit de ses enchères de foin [1].

« Le 4 juillet 1707, on a ordonné aux sieurs maistres-bourgeois de prendre la somme de 248 livres 5 gros 3 deniers, provenant de la monte de l'herbe des Sauges de cette année, pour payer les baïonnettes. »

Le 17 du même mois on décide de donner aux fusiliers des baïonnettes en fer.

La bourgeoisie payait l'instructeur chargé d'enseigner l'exercice à ses miliciens.

« Le 17 juin 1708, on a accordé 10 livres à Antoine Martenet, pour la peine qu'il a eue l'an passé de commander l'exercice. »

Cette même bourgeoisie donnait aussi des gratifications aux anciens tambours qui apprenaient à battre le caisse aux enfants de la ville.

« Le 16 décembre 1708, le sieur David Gorgerat prie (la bourgeoisie) de donner quelque chose à Jean-Jacques Verdonnet qui apprend à battre la quaisse à son fils. Il s'est passé qu'on lui accorde un ou deux pieds de bois (un ou deux sapins). »

Louis XIV avait ressenti un vif déplaisir, en apprenant que la souveraineté de Neuchâtel avait été adjugée à la maison de Brandebourg, et, *n'écoutant que son ressentiment, il envoya une armée pour menacer* la frontière.

En présence de ce danger, les milices du pays furent enrégimentées et LL. EE. de Berne envoyèrent aussitôt quatre régiments au secours des Neuchâtelois.

Des signaux [2] furent établis par ordre du gouvernement, et Boudry en ayant un dans son voisinage, on convint de le faire garder par des soldats de cette localité et des villages voisins.

« Le 30 novembre 1707, les sieurs maistres bourgeois ont représenté que le signal estant construit il s'agissoit d'establir des gardes; il s'est

[1] La baïonnette a été inventée, dit-on, à Bayonne vers 1674, mais cette tradition, fort accréditée, a donné lieu à la critique. Rien ne prouve que cette arme a été fabriquée d'abord dans cette ville; puis le mot de baïonnette ne vient pas de Bayonne, mais du mot roman *baynete*, petite gaîne, petit fourreau; dans tous les idiomes de l'Espagne, *bayna* veut dire gaîne. Le contenant a donné son nom au contenu.

La baïonnette, déjà mentionnée en France en 1570, n'y fut généralement adoptée qu'en 1640. Composée aujourd'hui de la lame et de la douille à virole, elle avait d'abord un manche en bois, en fer ou en corne, destiné à entrer dans le fusil et qu'on enlevait quand on voulait tirer.

[2] Probablement des postes sur des hauteurs dominant les environs.

passé qu'on commandera quatre hommes pour 24 heures, Boudry le gardera pendant quinze jours et ainsi consécutivement toutes les communautés qui devront contribuer à sa garde. »

Le capitaine Grellet, de Boudry, avec une compagnie composée de soldats de cette ville, fut chargé d'occuper la Chaux-du-Milieu, « la Chaux du Mitant » comme l'on nommait alors ce village. D'autres bourgeois de Boudry, faisant partie d'une compagnie de fusiliers commandée par le capitaine Chaillet, la commune décida de les faire remplacer par des miliciens non-bourgeois.

« Le 19 février 1708 en bourgeoisie, il s'est passé que les habitants (non-bourgeois), doivent aller rechanger les soldats qui sont dans la compagnie de Mr le capitaine Chaillet, et ceux qui ne voudront pas aller devront trouver un homme pour les remplacer, ou bien on les fera sortir du lieu promptement ; ils partiront mardi matin. »

Dans cette même séance, on exempte les bourgeois de garder la ville pendant la nuit ; « dorénavant on fera la garde dès quatre heures du matin jusques à huit heures du soir, ceux qui seront relevés le soir fermeront la porte (de la ville), et ceux qui les remplaceront le matin l'ouvriront. »

Pendant que les soldats de Boudry étaient aux avant-postes, cinq compagnies bernoises, sous les ordres du colonel de Willading, étaient entrées dans cette ville et y restèrent du 13 janvier au 20 du même mois. Elles furent remplacées par une autre compagnie bernoise, du régiment du colonel de May.

Arrivés le 25 janvier, ces nouveaux soldats séjournèrent à Boudry jusqu'au 6 avril. Le colonel de May reçut l'hospitalité chez son compatriote, le baron de Bondely, ancien bailli d'Aubonne, qui avait déjà logé le colonel de Willading.

Comme l'on était encore en hiver, la bourgeoisie eut la gracieuseté de faire chauffer à ses frais l'appartement que le colonel de May occupait chez M. de Bondely.

« Le 26 février 1708, il s'est passé que la ville fournira le bois à Mr le colonel May qui va loger chez Mr le baillif Bondely, et toutes les autres choses qui luy seront nécessaires, après ce que mon dit sieur baillif Bondely lui fournira. »

A leur départ les deux officiers bernois reçurent chacun une attestation de la commune. Voici celle qui fut délivrée à M. de Willading.

« Le 22 janvier 1708, nous, les maistres-bourgeois et le corps de bourgeoisie assemblés dans la ville de Boudry, certifions et attestons, que Mr le colonel Willading avec cinq compagnies de son régiment

sont arrivés dans cette ville le 13 de ce mois de janvier, et y ont séjourné jusques au 20 du dit mois, pendant lequel temps, mon dit seigneur colonel, messieurs ses officiers et toutes ses troupes, se sont comportés d'une manière si obligeante et si agréable, que nous avons eu bien de la satisfaction et du contentement. Desorte que leur bonne conduite nous a déterminés de leur accorder la présente attestation signée par notre secrétaire de ville et munie de notre sceau ordinaire. Fait au dit Boudry, ce vingt-deuxième janvier mil sept cent huit.

« A. VERDONNET. »

Pour faire échange de politesse les colonels donnèrent aussi des attestations à la bourgeoisie ; comme ces certificats se ressemblent je ne citerai que celui du colonel de May :

« Nous, soussigné colonel d'un régiment de fusiliers pour LL. EE. de Berne, certifions qu'une compagnie de mon régiment a logé à Boudry dans la souveraineté de Neufchastel, où les logements, vivres et ustensiles nous ont été fournis suivant les ordres et les règlements faits par S. E. Mr le comte de Metternich à notre grand contentement.

« Signé MAY, muni de son sceau. »

Le conflit avec la France s'étant heureusement terminé, les soldats bernois furent rappelés dans leur canton ; les miliciens de Boudry rentrèrent aussi dans leurs foyers.

En 1711 eut lieu une grande revue et les inspecteurs militaires furent défrayés par la bourgeoisie.

« Le 22 février 1711, Mrs Brun, Tribolet, inspecteur général, Chambrier, lieutenant-colonel, Royer, major, le secrétaire d'estat et Vuavra, messager, demandent à la ville 79 livres 10 gros 6 deniers pour leurs journées d'estre venus passer en revue les milices. »

Ces revues se faisaient dans le pré des Esserts au nord-est de la ville de Boudry, mais les arbres fruitiers plantés avec profusion dans cette prairie, ayant fini par obstruer la place d'exercice, ces solennités militaires eurent lieu ensuite dans les champs situés près du gibet dans la direction de Bevaix, et quelquefois aussi dans la plaine des Prés d'Areuse.

En 1712, éclate la guerre du Toggenbourg et les Neuchâtelois, sous les ordres du colonel Petitpierre, vont porter secours aux Bernois.

Un bon nombre de miliciens des compagnies de Boudry, de Cortaillod et des autres localités du Vignoble prennent part à cette lutte, et le Conseil d'Etat engage la commune de Boudry à donner une gratification aux soldats qu'elle a mis sur pied.

« Le 5 juillet 1712, ensuite d'un arrest de Messrs du Conseil d'Estat et sur les exhortations faites par Mr Pury, nostre Chastelain, il s'est passé que la bourgeoisie payera à chaque bourgeois qui sont à la guerre pour LL. EE. de Berne, quinze batz par semaine qu'ils auront esté dans ce service, et à chaque habitant (non bourgeois) qui sont au dit service, sept batz et demi par semaine, et que les sieurs maistres-bourgeois feront contribuer les autres habitants (non bourgeois) qui sont dans Boudry pour payer ceux qui sont au service. »

Cette guerre se prolongeant, la bourgeoisie, réunie le 24 juillet 1712, prie M. le lieutenant Amyet et l'un de ses maistres-bourgeois, « d'aller en Conseil d'Estat pour tascher d'obtenir d'envoyer des autres hommes de Boudry, pour rechanger ceux du dit Boudry qui sont à la guerre pour LL. EE. de Berne. »

Le capitaine Marc Humbert-Menta de Cortaillod[1], fut tué à la bataille de Vilmergen. Des soldats de Boudry y furent blessés et une quête fut organisée en leur faveur.

« Le 30 septembre 1712, Jean-Frédrich Barbier ayant esté blessé à la bataille de Vilmergen, a prié la bourgeoisie qu'elle luy donne, ce que la ville trouvera à propos de l'argent de la collecte faite dans Boudry, puisqu'elle est destinée pour les blessés; les sieurs maistres-bourgeois luy en donnèrent vingt Livres faibles. »

L'année suivante, un soldat tombé malade pendant la guerre et qui avait été obligé de revenir à Boudry, fait aussi des réclamations.

« A l'assemblée du 29 février 1713, le nommé Daniel Esmonet représente qu'estant à la guerre de Vilmergen, il fut obligé de s'en venir quinze jours avant les autres troupes, à cause d'une sciatique qu'il avoit, et comme les sieurs maistres-bourgeois de 1712 ne veulent pas luy payer de solde pour ces quinze jours, il prie qu'on luy en fasse droit. Il s'est passé que les sieurs maistres-bourgeois luy payeront cette solde comme aux autres soldats de Boudry. »

Vers la fin de l'année 1714, une revue d'armes devant avoir lieu, les maistres-bourgeois de Boudry l'annoncent dans le conseil de bourgeoisie, et font prendre des dispositions à l'assemblée à son sujet.

« Le 20 novembre 1714, les sieurs maistres-bourgeois ont représenté que M^{r} le commandant viendra vendredy faire revue d'armes, et que les communautés de la Coste, Colombier et Cortaillod se veulent

[1] Une lettre que cet officier écrivait à sa femme, quelques jours avant la bataille, est conservée par M. Otz, père, à Cortaillod. Elle a été publiée par M. Albert Henry dans le *Musée* en 1885.

joindre pour luy donner à disné, ainsi qu'à sa suite, au château de Colombier; ils demandent si on veut se joindre à eux pour ce sujet. Il s'est passé qu'on se joint avec les dites communautés pour payer nostre contingent du dit traitement et que les sieurs maistres-bourgeois nommeront quatre cavaliers pour aller au devant de Sa Grandeur (l'inspecteur militaire) jusques à Neufchastel, lesquels auront 12 batz chacun, et qu'on conviendra avec les autres communautés, combien de personnes nous auront à disné avec ces messieurs.

« Il s'est passé que Mr le lieutenant Amyet avec les deux capitaines, deux lieutenants, quatre enseignes, quatre sergents, le capitaine d'armes et quatre tambours peuvent dépenser chacun six batz le jour de la revue d'armes.

« Il s'est passé que les sieurs maistres-bourgeois feront marché avec deux chapeliers pour éplatiner et remettre en bon estat tous les chapeaux des soldats de Boudry, et qu'on leur achètera à chacun un galon d'argent faux, sur quoy Abram et Esaye Gorgerat se sont offerts de les rebassiner et mettre en estat pour dix batz la douzaine de chapeaux avec 1 livre de couperose et $^1/_2$ livre de bois d'Inde pour le tout, on les a ainsi acceptés et fait le dit marché, mais on a réservé que ceux qui n'auront pas de belles armes bien nettoyées, n'auront ni poudre ni galons.

« Il s'est passé que le maître-bourgeois en chef portera le banner (bannière) avec l'autre drapeau neuf à la seconde compagnie, et que deux hommes porteront les épées nues comme du passé[1]. »

Après le récit de cette revue les procès-verbaux de la commune de Boudry n'offrent plus rien d'intéressant sur le sujet qui nous occupe; cependant, à la date du 19 septembre 1723, on lit encore les lignes suivantes qui ne manquent pas d'une certaine originalité :

« En bourgeoisie, sur la représentation des 4 grenadiers qui occupoient le premier rang, le jour de la reveüe, on leur a accordé les 22 batz qu'ils ont demandés, tant pour leurs bonnets (en peau d'ours) que pour leur dépense. »

Les grenadiers étant obligés de faire à leurs frais l'achat de leur coûteuse coiffure, l'on n'est pas étonné de voir la bourgeoisie leur accorder quelque argent en compensation. Plus tard les communes prirent cette dépense à leur charge.

Albert VOUGA.

[1] Ces épées, portées ainsi devant le contingent de Boudry, d'après une ancienne coutume, dataient du XVIme siècle et étaient d'origine espagnole. Elles sont conservées au musée de Boudry avec deux autres pareilles, de la même époque.



Milices Neuchâteloises (Boudry.)
Fin du XVIIIme Siècle. Officier portant l'esponton.



LE GOUVERNEUR DE PFUEL

ET LES ÉVÉNEMENTS DE 1831

Le dernier gouverneur de Neuchâtel, principauté prussienne, fut appelé chez nous dans des circonstances graves : la révolution de 1831 se préparait. Il dut la comprimer et agit avec l'énergie que lui imposaient les événements et son mandat. Malgré ses actes autoritaires, si durs pour une partie de nos populations, le souvenir du général de Pfuel est demeuré presque sympathique aux hommes qu'il avait combattus. Quelques-uns ont rendu hommage à la manière dont il a rempli son rôle, on a même vanté son libéralisme.

Le temps a passé sur les événements auxquels il fut mêlé, on les juge aujourd'hui avec calme et impartialité ; nous pouvons donc les étudier sans arrière-pensée pour rechercher la part qu'y a prise le général de Pfuel.

Le 7 février 1831, les députés de toutes les parties du pays réunis à Valangin adressèrent au roi Frédéric-Guillaume III une pétition par laquelle ils demandaient que les Audiences générales fussent remplacées par un corps législatif, élu directement par le peuple, et dont les membres ne fussent pas nommés à vie. Le roi répondit que le major général de Pfuel allait se rendre à Neuchâtel, muni de ses pleins pouvoirs, pour accorder ce qui serait juste et nécessaire. Cette nouvelle ne satisfit que médiocrement ceux qui désiraient un changement fondamental dans nos institutions.

« En effet, écrit Louis Grandpierre dans ses *Mémoires politiques,* un général prussien habitué par état à l'obéissance passive, venant d'un pays où la volonté du roi n'est tempérée par aucune institution qui mette la nation en part dans la direction des affaires, ne devait pas être homme à comprendre les besoins de liberté et d'indépendance auxquels il était chargé de faire droit. Comprendrait-il même, lui qui devait

apprécier ce qui était juste et nécessaire, que la liberté de la presse, qu'on réclamait de toutes parts, fût nécessaire aux Neuchâtelois quand les Prussiens vivaient heureux sans cela?

« De Pfuel arriva peu de jours après la publication de la proclamation qui annonçait la décision du roi. L'arbitre des destinées du pays n'était pas ce que quelques libéraux prévenus avaient pensé. De Pfuel avait des idées libérales et élevées. »

Le général était précédé d'une brillante réputation militaire, aussi son arrivée piquait-elle la curiosité. Adolphe-Henri-Ernest de Pfuel était né à Berlin en 1779. En 1793, il entre à l'Ecole militaire d'où il passe à l'armée, en 1797, avec le grade de lieutenant. En 1806, il était aide de camp du prince de Hohenlohe. On sait que dans la courte et désastreuse campagne terminée par les victoires de Napoléon à Iéna et à Auerstädt, le duc de Brunswick, qui commandait les troupes prussiennes, au lieu d'accepter la bataille sur un terrain qui lui eût été favorable, ne songea qu'à opérer une retraite sur Magdebourg et l'Elbe inférieure; il donna l'ordre au prince de Hohenlohe, qui avait 70,000 hommes sous sa main, de ne point accepter le combat. Mais il était trop tard, le prince, attaqué à l'improviste à Iéna, perdit en quelques heures, selon les historiens français, 12,000 hommes, 200 pièces de canon et 15,000 prisonniers.

C'était débuter tristement, mais les défaites ont leur enseignement : elles apprennent à vaincre. Le jeune officier, mûri par l'expérience de cette première campagne, désirait continuer sa carrière militaire ; après le traité de Tilsitt, se trouvant sans emploi et ne pouvant rester inactif, il passa, en 1809, à l'armée autrichienne. L'Autriche croyait le moment venu de se venger de ses longs désastres ; une armée de 175,000 hommes marcha sur la Bavière. De Pfuel prit-il part aux batailles d'Abensberg et d'Eckmühl, à celle d'Essling ou de Wagram ? Nous ne pouvons le dire, mais il faut supposer qu'il ne demeura point inactif dans cette grande lutte, la guerre étant l'élément dans lequel il se complaisait. Aussi quittait-il le service d'Autriche en état de paix pour passer à celui de la Russie ; en 1813 il devint chef d'état-major du général de Tettenborn, fonction qu'il garda jusqu'en 1814, époque à laquelle il rentrait dans l'armée prussienne, avec le grade de colonel, sous Blücher. Il prit part à la campagne de 1814, entra à Paris et devint commandant de cette place, poste honorable autant que difficile. La paix conclue, il demeura plusieurs années encore colonel de l'état-major à Berlin.

L'avancement était lent à cette époque, car ce ne fut qu'en 1821 que de Pfuel fut appelé au grade de chef d'état-major du 8me corps d'armée.

En 1815, il avait fondé à Berlin une école de natation qui est devenue un modèle pour toute l'armée prussienne. En 1826, il est général-major commandant de brigade, puis, en 1831, commandant de la 16me division.

C'est à ce poste que le trouva la nomination de commissaire royal pour S. M. Frédéric-Guillaume III dans sa principauté de Neuchâtel et Valangin.

Le conseiller intime d'ambassade Ancillon annonçait au Conseil d'Etat, par une lettre du 30 avril 1831, que le général de Pfuel partait pour Neuchâtel où il allait accomplir la mission dont il était chargé.

Le 13 de mai, le général arrivait au château à 8 heures et demie du soir, accompagné d'un aide de camp, le capitaine de Kusserow.

Le lendemain, le Conseil d'Etat se rendait auprès de lui et son président, de Sandoz-Rollin, lui faisait part de ses vœux. Le même jour, à 4 heures, le général assistait à une assemblée du Conseil et prenait place à droite du président. Le dernier des sièges de droite avait été réservé au capitaine de Kusserow. Il fut donné lecture de la lettre suivante du roi :

Nous Frédéric Guillaume III, par la grâce de Dieu, Roi de Prusse, Prince souverain de Neuchâtel et Valangin, etc.

Savoir faisons par les présentes :

Nos fidèles sujets de la Principauté de Neuchâtel et Valangin, ayant, par l'organe de notre Conseil d'Etat, énoncé le vœu de voir apportées quelques modifications à l'organisation des Audiences générales de la dite Principauté, telles qu'elles avaient été de nouveau instituées par Notre Ordonnance de l'an 1816 ; voulant, avant de prendre une décision définitive sur cet objet important, connaître à fond les circonstances qui ont fait désirer ce changement, nous avons nommé à cette fin Notre commissaire Royal, le sieur Adolphe-Henri-Ernest de Pfuel, notre Général-Major, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle rouge, seconde classe, à feuilles de chêne, de l'Ordre pour le Mérite, de la Croix de fer, seconde classe, de l'Ordre de Saint-Wladimir, troisième classe, de l'Ordre de Sainte-Anne, seconde classe, de l'Ordre de Saint-Georges, quatrième classe, de l'Ordre de l'Epée.

Nous chargeons Notre dit commissaire Royal de s'enquérir de l'état de la Principauté, de ses besoins et de ses vœux relatifs aux changements proposés, comme aussi de la disposition des esprits, et après qu'il aura délibéré et conféré avec notre Conseil d'Etat, sur les modifications qu'il serait néces-

saire et véritablement utile d'apporter à la composition et aux droits des Audiences générales,

Nous l'autorisons par les présentes à munir de Notre approbation Royale les points qui seront arrêtés et conclus ensuite de ces délibérations ; bien entendu qu'il ne s'agisse que des points sur lesquels porte le projet de déclaration Royale, car s'il pouvait et devait s'en présenter de nouveaux dépassant les limites de ses instructions, il serait tenu de ne rien décider et d'en référer à Nous préalablement.

Cela fait, et convaincu que Notre commissaire Royal n'arrêtera et n'approuvera rien qui soit contraire à Notre prérogative souveraine, et qui ne soit conforme à l'esprit de la Constitution de la Principauté de Neuchâtel et au bien-être de nos fidèles sujets, Nous nous réservons de munir ensuite les dits arrêtés de Notre sanction Royale, par un Décret formel signé par Nous et scellé de Notre grand Sceau.

En foi de quoi Nous avons signé ces instructions et pleins pouvoirs de Notre propre main, et y avons fait apposer Nos armes Royales.

Fait à Berlin, le trente avril de l'an de grâce mil huit cent trente-un.

Signé : FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

Aujourd'hui, quatorze Mai de l'an mil huit cent trente et un, au Conseil d'Etat tenu au Château de Neuchâtel, les présentes ayant été lues, on les a enregistrées dans le Manuel du dit Conseil et entérinées selon leur forme et teneur. Moi soussigné, Conseiller d'Etat et Chancelier du Roi dans cette Principauté, à ce présent.

(L. S.) Signé : DE SANDOZ-TRAVERS.

Le Président du Conseil d'Etat donne connaissance au commissaire de la crise par laquelle passe le pays et communique son avis sur les diverses opinions qui viennent de s'y manifester.

Quelques jours après, le général commençait à parcourir le pays pour s'enquérir des vœux de nos populations.

Reçu par les autorités des villes et villages, il conférait avec les personnes qui s'approchaient de lui, acceptait les repas et les collations qu'on lui offrait, même les fleurs que les dames lui présentaient, et s'en allait plus loin.

L. Grandpierre écrit que le commissaire royal dut avoir une triste idée du peuple neuchâtelois qui s'agitait pour s'agiter, sans même se rendre compte du mobile qui le poussait.

« Là on sollicitait le droit de chasse, ailleurs l'abolition de certaines mesures de police ; au Val-de-Travers on demanda la correction de

l'Areuse. Quelques communes réclamèrent des subventions pour les écoles. Deux demandes pourtant se reproduisaient généralement : le corps législatif nommé par le peuple et un code de lois civiles. De l'affranchissement, pas un mot.

« Quoiqu'il ne fût accompagné d'aucun conseiller d'Etat, il était cependant évident que Pfuel avait été instruit sur ce qu'il aurait à répondre. Je l'ai entendu dans trois communes différentes, faire une réponse identique dans la forme. Elle se résume à peu près comme suit : On comprend que le pays de Neuchâtel, placé entre la France, qui vient de faire une révolution, et les cantons démocratisés de la Suisse, ne puisse pas rester stationnaire et que les institutions doivent aussi être démocratisées. Vous avez déjà vos communes qui sont des institutions très démocratiques ; vous aurez un corps législatif élu par vous. Cette autorité sera chargée de discuter tout ce qui pourra être utile pour le bien du pays. Il ajoutait quelques phrases sur la bienveillance du roi à l'égard des Neuchâtelois. »

Il semble par là que le commissaire royal était plus disposé qu'on ne le croirait à écouter des réclamations extrêmes, à les solliciter même.

(A suivre.) A. Bachelin.

UNE MUTINERIE MILITAIRE EN 1795

Un ami du *Musée neuchâtelois* m'a envoyé le singulier rapport que l'on va lire, et qui concerne la compagnie du Val-de-Travers faisant partie des troupes de la Bourgeoisie de Neuchâtel. Il y a cent ans les choses se passaient en famille et les revues militaires étaient considérées comme des fêtes populaires se transformant souvent en libations par trop prolongées. La loi et ses pénalités tenaient compte de cet état de choses, et tel acte grave qui aurait abouti à une condamnation à mort dans une armée permanente, n'était puni que d'une peine dérisoire. Cette discipline aux singulières allures, ou plutôt cette indiscipline de

nos grands-pères étonnera certainement les soldats d'aujourd'hui et plus d'un s'écriera, comme Abner :

Que les temps sont changés !

Raport de Messieurs les majors de ville, sur la journée du 16 juillet 1795 fixée par Messieurs de la délégation pour la revue et tirage du prix de la Compagnie des Bourgeois du Val-de-Travers.

La compagnie citée pour les 6 heures du matin a commencé par toiser tous les mousquetaires affin de se mettre en état de dresser le rolle ainsi que le règlement le prescript.

Le capitaine a formé sa compagnie, Messieurs les majors ont présidé à l'inspection des armes et gibernes, et après avoir cherché le drapeau, M. le capitaine a conduit la compagnie à l'endroit appelé les Isles, où elle a été passée en revue par Messieurs les majors, qui n'ont qu'à donner des louanges à Messieurs les officiers et mousquetaires, aux uns pour la bonne tenue de la compagnie, et leur attention à suivre l'ordonnance militaire, et aux autres pour la subordination et l'obéissance aux ordres supérieurs.

Après quoi Messieurs les majors ont annoncé qu'on alloit procéder au tirage du prix, mais qu'auparavant, et ensuite de la délibération de l'assemblée d'hier, ceux des mousquetaires de la compagnie qui n'avoient pas completté le nombre des exercices que le règlement ordonne, devoient faire la promesse de les acquitter de suite, et en conséquence Mons[r] le lieutenant Henriod, en l'absence de M. le secrétaire, a lu les noms de ceux qui n'avoient pas exercé du tout pendant cette campagne, plusieurs se sont trouvés absents, et il en a été pris note, et pour ceux qui se trouvoient dans la compagnie, M. le major les a fait sortir des rangs, en présence de la compagnie, et par attouchement sur sa main, ils ont promis en gens de bien et d'honneur de faire les six exercices que leur prescrit le règlement, dès qu'ils en seroient requis par Messieurs leurs officiers et cela de la meilleure grace possible.

Ceux qui ont manqué cinq exercices ont été également commandés de sortir des rangs, et comme dessus ils ont fait la promesse pour s'acquitter; ceux de quatre exercices de défaut ont fait de même, ainsi que ceux de trois et de deux. Quant à ceux qui n'avoient qu'un défaut, il leur a été dit par le major que le règlement ne les privoit point du prix, mais qu'il les astraignoit à une amende de quatre batz chacun; que pour faire bille égale ils pouvoient comme les autres racheter cette

amende par la promesse de s'acquitter de ce défaut à la réquisition des officiers, sur quoi tous ont promis de refaire une exercice à la réserve d'un seul qui à cause de son éloignement a préféré de payer l'amende; de quoi il a été pris note. Le major a annoncé ensuite aux mousquetaires qui avoient rempli le nombre des exercices, la satisfaction qu'il ressentoit de leur zèle, et leur a donné l'assurance que notre magistrat n'éprouveroit pas moins que lui ce sentiment, il a de plus recommandé à la compagnie l'obéissance au règlement ainsi que l'assemblée d'hier l'avoit promise jusqu'à l'époque de la prochaine Générale Bourgeoise, et qu'en conséquence les voisins de ceux qui ne se trouvoient pas actuellement dans la compagnie devoient les prévenir des engagements que l'assemblée avoit pris pour eux, et se trouver aux exercices qui étoient fixés dès à présent pour commencer le dimanche 26[e] du cour[t] et suivants, à l'heure acoutumée.

Après quoi on a procédé au tirage du prix en deux passes, on a tiré par peloton aux planches, le tout conformément au règlement, ce qui s'est passé avec beaucoup de joye et même de bonne intelligence et qui a été fini à 2 heures après midy.

La compagnie s'est ensuite rendue à l'auberge du Lyon d'or pour y diner tous ensemble dans une grange préparée à cet effet; il a paru que cette réunion faisoit le plus grand plaisir, et malgré la très grande frugalité du repas, une joye sincère et modérée sembloit s'être emparée de tous les cœurs; les santés de notre magistrat, des compagnies bourgeoises, de toute la Bourgeoisie, et enfin celle du Roy ont été portées avec tout le respect possible; les spectateurs mêmes qui étoient en grand nombre se réunissoient pour aplaudir aux heureux sentiments qu'il sembloit que toute la compagnie partageoit dans ce moment. Ce ne fut qu'après la santé du Roy, que Monsieur le major, voyant la compagnie si bien disposée, crut qu'il n'y avoit aucun inconvénient de la quitter pour se rendre chez lui, ce qu'il fit après avoir prié Monsieur l'aide-major d'en prendre soin et surtout de bien observer qu'il ne se but pas trop de vin.

Quelque tems après Monsieur le major Touchon porta la santé des officiers de la compagnie, qui fut bue avec toutes les circonstances qui en attestent la sincérité, ce qui étant remarqué avec plaisir par Messieurs les officiers, Monsieur le lieutenant Henriod, par politesse, fit le tour de la table son verre à la main pour remercier particulièrement tous les individus, et étant parvenu près de Monsieur Borel, garde-suisse, il

entendit de la bouche de ce dernier des choses mortifiantes, ce qui l'engagea de se retirer à sa place.

Mons[r] le major Touchon fit ensuite prendre les armes à la compagnie, la conduisit à quelque distance pour la faire manœuvrer, ayant pour but de la sortir du cabaret, et de retour au village il fit comme d'usage les décharges devant les maisons des officiers; il s'aperçut que dans les moments d'inaction de la compagnie il commençoit à y avoir parmi les mousquetaires quelque peu d'insubordination; en conséquence il se disposoit à licencier la compagnie, lorsque la demande qui lui avoit déjà été faite à plusieurs reprises pendant l'après diné de faire lire les brevets des officiers à la compagnie lui fut renouvellée avec tant d'instance, qu'il ne lui fut pas possible de la refuser. Il fit donc faire une version à droite à la division de la gauche, et fit une exortation à la compagnie pour la porter au calme et à la tranquillité, en lui annonçant que par la retraite de Mons[r] le capitaine DuTerraux, il y avoit une promotion dans la compagnie, et qu'en conséquence Mess. du Conseil général avoient fait expédier des brevets à tous les officiers pour leur nouveau grade, et qu'il alloit faire la lecture du brevet de Monsieur le capitaine; sur quoi plusieurs soldats se sont écrié : point d'officiers que provisoirement; plusieurs ont quitté leurs postes et de suite une confusion et un tumulte affreux ont remplacé l'ordre et la règle; ce que le major ayant vu de la fenêtre de son habitation, il s'est saisi de son épée, et sans chapeau il a courru à la compagnie que Mons[r] l'aide-major et Messieurs les officiers s'efforçoient de ralier, il s'est enfoncé dans un groupe au milieu duquel il a vu Monsieur le lieutenant Henriod se défendant de plusieurs mousquetaires qui cherchoient à lui arracher son épée, et d'autres qui cherchoient à la lui conserver; ses ordres et sa présence n'ont point été respectés, ce qu'étant vu par plusieurs mousquetaires, et par Mons[r] le ministre Borel qui l'avoit suivi, il fut enlevé de ce groupe, pour le sauver du danger occasionné par la multitude des bayonnettes; mais en étant dehors il ne trouva pas la majeure partie de la compagnie plus calme; le drapeau étoit attaqué et son caporal le défendoit vigoureusement. Il recourrut aux tambours lesquels s'étant réunis il leur fit battre le rapel, et s'efforçant de tout son pouvoir à rassembler à lui la compagnie, à force de menaces il y réussit enfin, et ce fut à peu près dans ce moment qu'il vit le nommé Borel, garde-suisse, arracher l'épaulette à Monsieur le lieutenant Henriod, et cela avec telle force qu'en sortant du groupe l'épaulette à la main, il se culbuta par terre et fut relevé par M. le

ministre Borel; le major crut bien s'apercevoir dans ce moment que le dit Borel avoit remarqué qu'il avoit été vu par lui, et il ne doit pas omettre qu'au même moment le nommé garde-suisse lui avoua, aussi bien qu'à M. le ministre Borel, que c'étoit lui qui avoit arraché l'épaulette de M. Henriod, mais qu'il ne l'avoit fait que parce que ne pouvant le saisir par un autre endroit, il avoit voulu l'arracher au danger qu'il courroit, il remit en conséquence l'épaulette au major.

La compagnie raliée, le major lui a fait les plus vifs reproches de sa désobéissance à ses ordres, de son peu d'attention de se rendre à l'apel lorsqu'il le fait battre, et enfin de l'acte de désobéissance de la pluspart d'entre eux à quitter leur poste, il leur a témoigné qu'il étoit peu reconnoissant de la manière déshonnette avec laquelle ils célébroient la première journée qu'il se trouvoit parmi eux; il les a conjuré d'être tranquilles, de se rendre chacun chez eux lorsque la compagnie seroit congédiée, que ce seroit le moien de lui faire oublier l'offence qu'il venoit de lui faire, ce qui a été suivi d'obéissance et de silence; le troisième peloton a conduit le drapeau chez le capitaine, et après son retour le major a de nouveau recommandé à la compagnie l'obéissance à l'ordre de se rendre chacun chez eux, et il a congédié la compagnie.

Il a invité Monsr l'aide-major, Messieurs les officiers et sergents à se rendre de suite chez lui affin de connoitre à fond les circonstances de cette malheureuse affaire et ayant prié Monsieur le major Touchon de dire ce qu'il avoit vu, il a dit qu'au moment où il alloit faire lire le brevet de Monsr le capitaine il s'est ellevé plusieurs voyx qui ont dit, point de brevets que provisoir, et qu'au même instant il a vu Abram Berthoud, machiniste, se saisir de l'épée de Monsr le lieutenant Henriod, et que voulant s'aprocher pour le dégager et ordonner le silence, il a été lui-même assailli et a eu peine à se dégager.

Monsieur le capitaine Petitpierre déclare avoir vu ce que dessus et en outre Monsr le capitaine Henriod entourré de son peloton, qui cherchoit à le garantir de plusieurs qu'il n'a pas connus.

Monsieur le capitaine-lieutenant Dubied Dubois a déclaré avoir entendu le mousquetaire GrandPierre de son peloton, dire *point d'officiers que provisoir*, il a vu le garde-suisse Borel tenir l'épaulette de Monsr le lieutenant Henriod, Abram Berthoud, machiniste, courrir après François Bonson, bayonnette en avant, à la distance de deux pieds environ de son dos, et lui criant *b. de gueux, si je pouvois au moins te*

percer tu n'as rien à faire icy; il ajoute que si le dit Bonson n'avoit pas eu de bonnes jambes il étoit percé.

Monsieur le lieutenant Henriod a dit, qu'après que Monsieur le major Touchon eu fait faire une version à droite à la division de gauche, il fit une exortation à la compagnie pour la porter au calme et à la tranquillité, en lui annonçant comme il est déjà raporté cy-dessus qu'il alloit faire la lecture du brevet de Mons[r] le capitaine, sur quoi plusieurs soldats du premier peloton se sont écrié *point d'officier que provisoirement*, et le sieur ancien David Henry Meuron de S[t]-Sulpice qui étoit à l'aile gauche du second peloton de Mons[r] Henriod, s'étant avancé, s'est mis à crier *point d'officier que provisoirement, nous verrons cy-après à qui nous devons donner notre confiance.* Sur ce fait le dit Henriod s'est aproché du dit Meuron, après avoir remis son épée dans le fourreau, en lui ordonnant avec force de rester à son poste et de ne point s'écarter des bornes de la subordination, et ajoutant que si on en vouloit personelement aux officiers, on pourroit les voir ailleurs que sous les armes, après quoi il s'est rendu à l'aile droite de son peloton, ou ayant tiré son épée pour la mettre à l'épaule, comme les autres officiers, Abram Berthoud le machiniste qui étoit au centre du second peloton, s'est élancé sur lui en lui disant : *Ah b. on t'arrachera ton épée, tu n'es pas digne de la porter*, et la saisissant par la lame, il a fait ses efforts pour la lui arracher; Jean Jaques Petitpierre Sulpy ayant aussi quitté son rang dans le second peloton s'est avancé pour aider le dit Berthoud à arracher la ditte épée; pendant cette rixe nombre de soldats dont il ne peut indiquer les noms se sont réunis aux dits Berthoud et Petitpierre, pendant que d'autres présentoient leur bayonnette. Mais les soldats de son peloton, entrautre son sergent François L. Petitpierre et François Borel, caporal du drapeau, ont contribué à empêcher que la dite épée fut enlevée. Plusieurs des susdits soldats voulant employer des voyes de force pour le dégager il les a exhortés à se tranquilliser, en les assurant qu'on ne parviendroit pas à lui arracher son épée; durant cette bagarre et dans le moment ou il étoit entouré de bayonnettes le nommé garde-suisse s'est avancé vers lui avec furie et lui a dit : *Ah b. je t'arracherai au moins ton épaulette*, et la saisissant avec force il l'a en effet arrachée, emportant la pièce de l'habit et tombant même à la renverse; le dit M. Henriod est parvenu à conserver son épée et à rester à son poste.

Monsieur le lieutenant Berthoud a dit que la confusion étoit si grande qu'il n'a pu distinguer les sujets, mais que s'avançant du côté

où Monsr Henriod étoit assailli, il a vu Abram Petitpierre maréchal s'avancer vers le groupe principal, la bayonnette en avant, que dans l'instant même il la lui a enlevé, mais que sur sa promesse d'être tranquille et son assurance de n'avoir aucune mauvaise intention, il la lui a rendue, il ajoute qu'entendant plusieurs personnes dire qu'il falloit arracher l'épée d'Henriod, il a fait tous ses efforts pour leur faire lâcher prise et dégager le dit M. Henriod, il se réfère aussi à la déclaration de M. le capitaine Dubied Dubois, qui a vu Abram Berthoud machiniste poursuivre la bayonnette en avant François Bonson, qui même a été blessé à la main en voulant parer un coup.

Le lieutenant Jeanrenaud, les sergents Louis Petitpierre et François-Louis Paulet, le caporal du drapeau David-François Borel et Ramus, mousquetaire, confirment les dépositions précédentes sans mentionner de faits nouveaux.

Le procès-verbal est signé par MM. Tribolet, major, Touchon, aide-major, Abram-Henry Petitpierre-Sulpy, capitaine, Ab.-Henry Dubied, capitaine-lieutenant, Henriod, Louis Berthoud, Abr.-Henry Jeanrenaud, lieutenants, et par les sergents F. Borel-Bobillier et François-Louis Petitpierre.

A la suite de cette bagarre, le Conseil de ville envoya une députation à Couvet, et son chef le banneret adressa une verte semonce aux délinquants.

Il fut ensuite arrêté que Abram-Henri Berthoud, machiniste, et François Borel, garde-suisse, seraient désormais rayés, cassés et exclus de la bourgeoisie de Neuchâtel. J.-J. Petitpierre-Sulpy et David-Henri Meuron sont suspendus de leur bourgeoisie et les armes qui leur ont été remises leur seront retirées par le sautier de la Seigneurie. Le Conseil se réserve du reste de les punir plus rigoureusement s'il le juge à propos.

Jean-Henri Borel, tisserand, est condamné à trois jours et trois nuits de javiole, et la Compagnie des Mousquetaires du Val-de-Travers ne devra pas prendre les armes jusqu'à nouvel ordre.

« Le Conseil, dit le procès-verbal, a entendu avec satisfaction la relation faite sur le compte du sieur Henriod, lieutenant, sur la conduite prudente et ferme qu'il a tenue dans cette circonstance critique et, pour lui en donner une marque réelle et honorable, il lui sera présenté une épaulette et contre-épaulette pour remplacer celle qui lui a été méchamment arrachée.

« David-François Borel, caporal du drapeau, s'étant aussi très bien conduit, on leur écrira pour leur annoncer l'approbation du magistrat. »

Les choses rentrèrent dans leur ordre normal en 1796. La compagnie reprit son service et les condamnés furent grâciés en 1797.

J.-H. B.

L'ORFÉVRERIE ARTISTIQUE

DANS LE PAYS DE NEUCHATEL

AUX XVIIme ET XVIIIme SIÈCLES

(AVEC PLANCHE)

(Suite et fin. — Voir la livraison de juillet 1889, p. 149)

II

Le plus ancien et, à notre avis, le plus remarquable des orfèvres neuchâtelois que nous connaissions, est *Nicolas Wittnauer*. Il vint de Bâle, au commencement du XVIIme siècle, s'établir dans notre ville. D'après une reconnaissance de 1666, il était fils de Hans-Frédéric Wittnauer, bourgeois, avoyer et capitaine du petit Bâle, et ce fut la souche de la famille neuchâteloise des Wittnauer. Son habileté technique devait être alors connue, puisqu'elle attira sur lui l'attention de nos autorités neuchâteloises, qui l'appelèrent de Bâle, au commencement du XVIIme siècle, comme *maître de la monnaie*. En 1665, on lui confia le soin de faire un coin pour la frappe des pièces d'argent destinées à être données en récompense aux élèves de notre collège (*Musée neuchâtelois* 1865, 135). Il est encore cité dans une reconnaissance de 1666, puis nous perdons sa trace.

Le poinçon de ce remarquable orfèvre, toujours accompagné de l'Aigle chevronné de Neuchâtel, est NW en monogramme. Des cinq

œuvres que nous connaissons de lui, quatre sont dans notre Musée historique et une au Landeron [1].

C'est d'abord la belle coupe en vermeil donnée par Louis de Bourbon, comte de Soissons, à la ville de Neuchâtel, probablement à l'occasion de son passage en cette ville en 1626 (voy. Boyve, p. 509). Le pied en forme de vase décoratif supporte le récipient dont la panse est composée de deux tores ornés de figures emblématiques au repoussé, et réunis par un cavet. Le tore supérieur, plus grand que l'inférieur, porte une partie cylindrique sur le pourtour de laquelle sont gravées des scènes de chasse et de guerre. Un petit guerrier romain appuyé sur sa lance surmonte le couvercle, à l'intérieur duquel est gravé, dans un médaillon doré, le portrait du prince entouré de ses titres [2].

Cette coupe est très élégante et d'un beau travail. Au poinçon de N. Wittnauer sont encore deux charmantes coupes de vermeil, en forme d'aigles aux ailes relevées, d'une belle allure. Elles faisaient partie du trésor de MM. les Quarante hommes (Grand Conseil) de Neuchâtel. Dans la gorge de l'oiseau est un petit gobelet d'argent, en forme de grand dé à coudre; la tête de l'aigle forme le couvercle. Le socle ovale et massif est chargé de vingt écussons, dans des médaillons décoratifs. La plus grande des deux coupes porte la date de 1649 [3].

Quant à la coupe du Landeron, dite « de la Grenouille », c'est un joli gobelet d'argent en forme de calice, porté sur un pied très élégant. A l'intérieur est soudé un long tube qui dépasse le bord de la coupe et fait siphon. Ce tube est pourvu de trois goulots par lesquels on boit et surmonté d'une boule sur laquelle est perchée une mignonne petite grenouille d'argent qui semble narguer le buveur ignorant. En effet, si celui qui boit oublie de boucher avec le doigt le trou pratiqué sous le pied de la coupe, le malin liquide reste sourd à ses aspirations [4].

C'est encore du même orfèvre qu'est le sceptre à poignée d'argent de la baronnie de Thielle, daté de 1632, mais renouvelé en 1748. La gravure en a été exécutée par *Jean-Frédéric Corneille,* de Magdebourg, dont le nom se retrouve sur une autre coupe de notre musée [5] (voy. coupe de Kameke).

[1] Voy. Anzeiger, octobre 1886, p. 335, fig. 5.

[2] Haut. : ^{m}0,587. Diam. base : ^{m}0,12. Diam. bord supér. : ^{m}0,117.

[3] A. Haut. : ^{m}0,418. Diam. base ovale : ^{m}0,166/0,117. B. Haut. : ^{m}0,35. Diam. base ovale : ^{m}0,17/0,156.

[4] Haut. : ^{m}0,16. Diam. base : ^{m}0,69. Diam. bord supér. : ^{m}0,074.

[5] Fait par Jean F^{h} Corneille, excudit. Ce graveur, dont le nom se retrouve dans les registres de l'état civil à la date de 1743, à l'occasion du baptême d'une petite fille, devait être établi depuis peu à Neuchâtel.

Un autre poinçon que nous rencontrons fréquemment sur de belles œuvres d'orfévrerie neuchâteloise du XVIIme siècle, est H. G. avec ou sans 13. Ce poinçon que nous avons eu bien de la peine à déchiffrer, faute de documents, nous paraît pouvoir être attribué sans hésitation à *Henri Gallot*, qui vécut à Neuchâtel pendant le cours du XVIIme siècle.

La famille Gallot, une des plus anciennes de notre ville, près de s'éteindre aujourd'hui, comptait aux siècles passés de très nombreux représentants, et entre autres des orfèvres qui sont nommés dans les registres de l'état civil et dans ceux des corporations. Ce sont : *Tobie Gallot*, qui est cité comme fils de *Henri* (1700), *Estienne* et *Abraham* († 1755), dont nous ne connaissons pas la filiation.

Nous sommes donc ici en présence d'une de ces dynasties artistiques ou industrielles, si fréquentes au temps jadis.

Le nom de Henri Gallot qui correspond exactement au poinçon H. G. est souvent cité au XVIIme siècle. On le trouve fréquemment gravé sur les coupes et bidons d'étain des corporations. Il est écrit en toutes lettres sur une coupe de 1695 ayant appartenu à MM. les Quarante hommes, fabriquée de « la tenue d'Abraham Gallot, maître des clefs et membre du petit conseil », etc. ; puis sur l'une des deux coupes de la Compagnie des Pêcheurs et Cossons, de la « tenue des sieurs *Henri Gallot*, David Bourgeois, maîtres d'icelle, 1681 ». Ces deux gobelets, dit le registre de cette compagnie, « se sont *promontés* à la somme de 400 $^1/_2$ livres faibles, compris la moitié de la gravure, que le *sieur Henry Gallot, du Grand Conseil, a été chargé de payer au graveur, pour lui avoir compté les dites tasses à raison de 12 livres l'once* », etc. Son écusson, surmonté de H. G., est gravé aussi sur un grand bidon d'étain de la Compagnie des Mousquetaires de 1684 ; enfin Boyve le cite encore en 1707 comme membre du Grand Conseil. Or toutes les coupes ou œuvres d'orfévrerie marquées H. G., toujours associé à l'aigle de Neuchâtel, correspondent exactement comme dates avec les dates citées ci-dessus. Nous nous croyons donc autorisé à attribuer le poinçon H. G. à Henri Gallot. Quant au nombre 13 qui accompagne ces initiales, il signifie, comme nous l'avons vu, 13 lots ou $^{800}/_{1000}$.

Si notre supposition est juste, Henri Gallot serait un de nos plus remarquables orfèvres neuchâtelois.

De lui nous possédons d'abord deux charmantes coupes en vermeil, de la Compagnie des Favres, Maçons et Chapuis. La vasque en forme d'écuelle à bord sinueux, orné d'un riche feuillage décoratif au repoussé,

est ornée à l'intérieur de trois petits personnages en relief, occupés aux travaux du forgeron, du tailleur de pierre et du charpentier. Les vides du champ sont remplis par les outils professionnels. Cette vasque est portée par une jolie petite Minerve en guerrier, appuyée sur un bouclier portant les attributs de la corporation : le marteau, les tenailles et, au milieu, un copeau en forme de serpent couronné. Le tout repose sur un socle arrondi, travaillé au repoussé. Ces deux coupes sont de 1668 et 1669 [1].

Non moins jolies et originales sont les deux coupes de la corporation des Pêcheurs et Cossons, déposées dans notre musée. Sur un joli socle rond, travaillé au repoussé, se dresse un petit Neptune d'argent. D'une main il tient son trident, de l'autre un petit dauphin; cette statuette soutient la vasque qui a la forme d'une galère relevée d'un côté en proue arrondie, surmontée elle-même d'une figurine d'enfant. Du haut de la proue, à l'intérieur du vase, descend une lame d'argent qui s'étale en nappe d'eau dorée sur laquelle flotte un cygne d'argent. Cette pièce, que le moindre mouvement fait osciller, servait sans doute à atténuer les mouvements du liquide [2]. Chacune des deux coupes est ornée d'une quarantaine d'écussons de membres de la corporation. D'après le registre des Pêcheurs et Cossons, elles ont coûté ensemble, avec une partie de la gravure, 400 $^1/_2$ livres faibles, soit environ 200 fr. de notre monnaie. Elles ont été terminées le jour de la saint Nicolas 1681.

Sur deux autres coupes de vermeil dont le récipient à bossage est porté sur une figurine représentant l'Abondance et qui ont appartenu à MM. les Quarante hommes de Neuchâtel, le poinçon $\frac{\text{H. G.}}{13}$ est accompagné du poinçon H. L. surmontant un *trèfle.* Ce poinçon pourrait bien être celui de *Henri Lâche* ou *Larsche,* dont le nom se trouve souvent associé à celui de Henri Gallot, soit sur les coupes de corporations, soit au Grand Conseil. Le couvercle de la coupe est surmonté d'un aigle aux ailes éployées tenant un écusson. Les quarante armoiries des Quarante hommes sont gravées sur les bossages. Cette coupe est de 1695 [3].

Une autre coupe semblable, dont le récipient, porté par une femme

[1] Haut, : ^{m}0,23. Diam. base : ^{m}0,094. Diam. bord supér. : 0,16. $\frac{\text{H. G.}}{13}$

[2] Haut. : ^{m}0,36. Diam. base : ^{m}0,107. Diam. bord supér. ovale : ^{m}0,15/0,145. $\frac{\text{H. G.}}{13}$

[3] Haut. : ^{m}0,586. Diam. base : ^{m}0,197. Diam. bord supér. : ^{m}0,194. $\frac{\text{H. G.}}{13}$

en posture d'Adorante est orné de grandes fleurs au repoussé, est de 1680 et du même artiste [1].

La Compagnie des Cordonniers possède encore de lui un charmant gobelet de 1630, renouvelé en 1684 [2].

Nicolas Wittnauer et Henri Gallot sont certainement les plus originaux de nos orfèvres neuchâtelois. De *Tobie*, fils d'Henri, d'*Abraham* et d'*Etienne Gallot*, nous ne connaissons rien. Ils vivaient tous trois à la fin du XVIIme et au commencement du XVIIIme siècle. Peut-être n'ont-ils pas cultivé la grande orfévrerie artistique.

Deux orfèvres du nom de Matthey (Matey) méritent aussi une mention. C'est *Nicolas Matthey* et *Jean-Jacques Matthey*, son fils. Le premier vécut pendant la seconde moitié du XVIIme siècle et le commencement du XVIIIme. Son poinçon, toujours accompagné du poinçon à l'Aigle de Neuchâtel, est N M surmontant *une palme et un rameau feuillé sur une montagne à trois copeaux*. C'est l'armoirie Matthey abrégée.

De cet orfèvre intéressant nous possédons trois coupes. L'une, en vermeil, a la forme si fréquente de la *pomme de pin*. Elle est portée sur un pied en forme de lyre, fixée elle-même sur un socle rond ; le couvercle est surmonté d'un petit bouquet en filigrane d'argent. Cette coupe est de 1672 [3]. Les deux autres, qui sont aussi en vermeil, furent données à la ville en 1663 par quatorze citoyens dont les noms et les écussons sont gravés sur le pourtour des cratères. La vasque, en forme d'écuelle simple, est portée sur une figurine de l'*Abondance*, debout sur un socle arrondi, travaillé au repoussé. Les deux coupes sont identiques [4].

J.-J. Matthey, fils de Nicolas, appartient en plein au XVIIIme siècle. Son poinçon, toujours accompagné du poinçon à l'Aigle de Neuchâtel, est I I M entre *une petite étoile* et *une feuille de trèfle sans tige*.

De lui nous possédons une fort belle coupe et une plaque d'huissier émaillée, très élégante, aux armes de la principauté. La coupe est celle que le baron Frédéric-Paul de Kameke donna en 1740 à la ville de Neuchâtel, en témoignage de reconnaissance. Sur un large socle formé de deux tores travaillés au repoussé, se dresse fièrement un petit guerrier romain d'un joli travail. Il tient d'une main sa lance, de l'autre il s'appuie sur un bouclier gravé aux armes de Kameke (tête de bouquetin).

[1] Haut. : ^{m}0,41. Diam. base : ^{m}0,106. Diam. bord supér. : ^{m}0,112. H. G. / 13

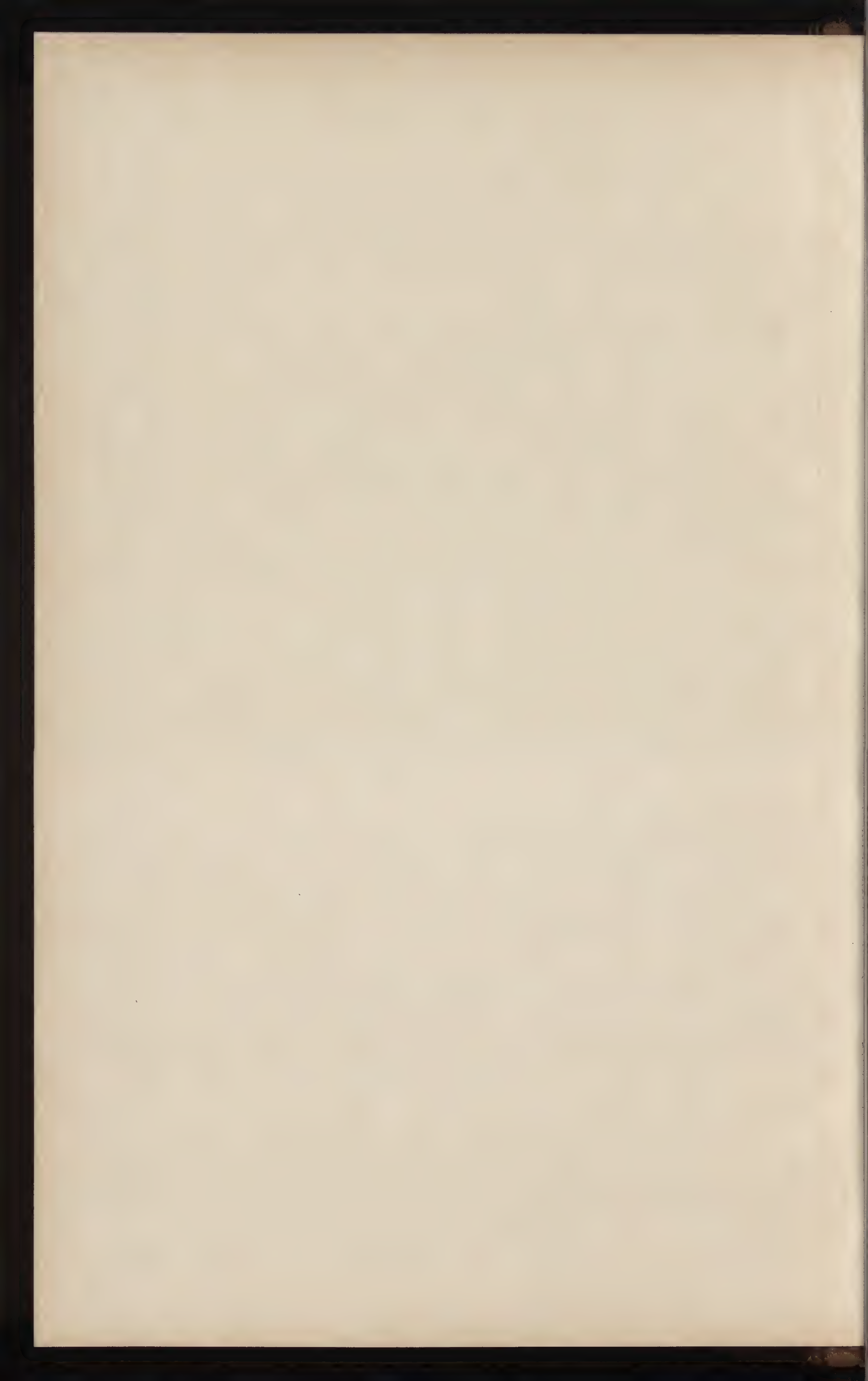
[2] Haut. : ^{m}0,17. Diam. base : ^{m}0,075. Diam. bord. supér. : ^{m}0,075. H. G. / 13

[3] Haut. : ^{m}0,35. Diam. base : ^{m}0,077. N M

[4] Haut. : ^{m}0,324. Diam. base : ^{m}0,173. Diam. bord supér. : ^{m}0,184. N M

Poinçons relevés sur les coupes et sceptres du Canton de Neuchâtel.

I. Neuchâtelois.	14 " D.G ? XVIIe s.	III. Etrangers.
1. XVI Nicolas Wittnauer XVIIe S.	15 DCC ? XVIIIe s.	27 H Augsbourg Allemagne. 1672-1679.
2 " HG 13 Henri Gallot XVIIe S.	16. 1. PFMD 1801 2 HFM HFM 3 CHM Pierre Frédéric Montandon. Henri Frédéric " Charles Henri " 1801.	28 DR H CD * " 2 Coupes identiques 1640.
3 " HL Henri Larsche (?) XVIIe S.	II Suisses d'autres Cantons.	29. IB " 1707
4 " NM Nicolas Matthey XVIIe S.	17 fB SF Bâle. XVIIe s.	30. HK " 1638.
5 " ILM Jean Jaques Matthey XVIIIe S.	18 fB RM " XVIIe S.	31 MP " 1646.
6 " GF Georges Favargier XVII-XVIII s.	19 f·D(?) RH " 1777	32 HE " 1672.-
7 " PL Pierre Lucas. XVIIe et XVIIIe s.	20. Fribourg(?) 1586.	33 CST " XVIIe s.
8 " SB Samuel Bonvêpre XVIIIe S.	21 " (?) XVIIe s.	34 MS " 1628.
9 " CGB XID Charles-G. Bonvêpre. XVIII-XIX. s.	22 F V Berne. 1712	35 ID ? " XVIIe
10 " DR D. Rossel (?) XVIIIe s.	23 D·A D·A D:A Bienne. 1622	IV Nationalité inconnue.
11 " AB ? XVIIe	24 HB " 1622	36 KRAV Krau. 1781.
12 " FW ? XVIIIe s.	25 SCH Neuveville. XVIIe S.	37 ? F.GELY Gely. 1821.
13. " PW XID ? Alf. Godet. XVIIIe s.	26 ALHD DHD ? XVIIIe s.	38 HF ? 1648.-



Entre les jambes écartées du guerrier est un mignon petit canon, avec pile de boulets. Sur la tête de la figurine repose le récipient, formé de deux tores ornés d'un riche feuillage décoratif au repoussé. Le couvercle bombé est surmonté d'un aigle aux ailes éployées, tenant un écusson aux armes de la ville. Au revers du bouclier que tient la figurine, on lit en toutes lettres le nom du graveur *Corneille* dont nous avons déjà parlé [1] :

Fait par Jean Frédéric Cornelius de la ville de Magdebourg en Prusse.

Dans des médaillons, ciselés sur la base, sont gravées les inscriptions suivantes :

1. *Pro civitate donata.* 2. *Aeternum grati amoris monumentum.* 3. *Perdevoti animi pignus exiguum.*

On n'écrirait pas avec plus d'amabilité à son épouse.

La Compagnie des Fusiliers possède encore une fort belle coupe en vermeil, à bossages, portée par une figurine de vieux Suisse et sur laquelle on lit gravée en toutes lettres l'inscription suivante :

J. J. Matthey fabricavit, Jonas Thiébaud sculpsit 1730, accompagnée de l'écusson du graveur [2].

Sur une autre coupe des Fusiliers de 1647, à récipient hexagonal dans la partie supérieure et à bossages dans la partie inférieure, porté sur un pied en forme de vase décoratif [3], nous lisons le nom d'un autre Thiébaud qui fut aussi graveur de coupes, mais qui vivait au XVIIme siècle. Il se signe *Thiébaud le fils, fecit 1647*. Ces deux coupes sont d'un beau travail. Le *Musée neuchâtelois* du 1er juin 1889 (page 137) ayant parlé en détail du premier de ces vases, nous y renvoyons le lecteur.

Une magnifique coupe de notre musée, la plus haute et l'une des plus pesantes, porte comme poinçon *une croix posée sur un pied triangulaire et flanquée de* G F. C'est le poinçon de *Georges Favargier* (Favarger), orfèvre distingué, qui vivait à la fin du XVIIme siècle et dont le nom se retrouve plusieurs fois dans les registres de l'état civil. Cette coupe, en vermeil, fut donnée à la ville de Neuchâtel par Marie de Nemours, duchesse de Longueville, en 1699, en souvenir de son passage dans la principauté. Selon Boyve, ce vase devait être de la valeur de 1500 livres, et Mme de Nemours en avait prescrit elle-même le modèle et l'ornementation. D'après une ancienne lettre manuscrite que nous avons eue entre les mains, cette coupe avait coûté 100 pistoles, donc

[1] Haut.: m0,443. Diam. base: m0,156. Diam. bord supér.: m0,135. I I M

[2] Haut.: m0,45. Diam. base: m0,13. Diam. bord supér.: m0,112. I I M

[3] Haut.: m0,392. Diam. base: m0,134. Diam. bord supér.: m0,13.

800 à 1000 francs de notre monnaie. Le pied de la coupe est un grand aigle au repos, posé sur un socle massif. Le récipient en forme de cloche renversée porte la dédicace; quant au couvercle, il est surmonté d'une statuette de la Justice, les yeux bandés, tenant le glaive et la balance. L'ensemble, depuis la base jusqu'à la pointe de l'épée, n'a pas moins de sept décimètres de haut. La statuette en a près de deux [1].

Ce superbe produit de l'orfévrerie neuchâteloise est la seule œuvre que nous connaissions de Georges Favarger; mais elle suffit à sauver son nom de l'oubli. Il mourut dans le premier tiers du XVIIIme siècle.

Citons encore parmi les orfèvres dont nous avons retrouvé le nom et le poinçon, *Pierre Lucas* et *Samuel Bonvêpre* qui, comme Henri Gallot et d'autres, furent membres du Grand Conseil. Le poinçon du premier est P L surmontant une *fleur de lys*. Il est toujours accompagné de l'Aigle de Neuchâtel. Cet orfèvre est l'auteur de la *coupe des vignerons* [2] qui appartient à notre musée, et de deux sceptres portant au sommet l'Aigle de Prusse doré, à tige de bois ornée de clous d'argent et à manche d'argent. La coupe des vignerons ayant été représentée dans le *Musée neuchâtelois* (1867, p. 213) et décrite par M. A. Bachelin, nous nous abstiendrons d'en parler davantage. Disons seulement qu'elle fut donnée en 1831 au Conseil général par la Compagnie des Tonneliers et Vignerons. Quoique d'un style un peu lourd, elle est cependant d'un travail intéressant. Le petit Bacchus, assis sur son tonneau, qui forme le pied de la coupe, est d'une jolie inspiration. Cette œuvre doit être de la fin du XVIIme siècle ou du commencement du XVIIIme.

Quant aux sceptres de Pierre Lucas, ils sont surmontés de l'Aigle de Prusse et datés de 1709 et de 1748.

De *Samuel Bonvêpre*, qui vivait encore en 1776 et qui est cité plusieurs fois dans le registre des Fusiliers (voy. p. 154) et dans celui de l'état civil, il est l'auteur du beau *sceptre* d'argent de la Cour de Justice de Neuchâtel. La poignée et l'Aigle de Prusse qui surmonte la tige sont ciselés avec beaucoup de soin. La tige est de bois, ornée de clous d'argent à tête en forme d'aigles aux ailes éployées. Ce sceptre est, sauf la tige, en tout semblable au magnifique sceptre d'argent, sans poinçon, du souverain tribunal de la principauté. Ces deux œuvres sont dignes de vrais artistes. Le poinçon de Samuel Bonvêpre est S B *surmontant une demi-fleur de lys* dans un médaillon ovale; il est accompagné du poinçon à l'Aigle de Neuchâtel.

[1] Haut.: ^{m}0,705. Diam. base: ^{m}0,18. Diam. bord supér.: ^{m}0,165.

[2] Haut.: ^{m}0,60. Diam. base: ^{m}0,205. Diam. bord supér.: ^{m}0,208.

C'est probablement à *Charles-Guillaume Bonvêpre*, fils du précédent, cité en 1782 et 1786 dans les registres de l'état civil, qu'il faut attribuer le poinçon C G B dans un médaillon rond, accompagné du poinçon à l'Aigle de Neuchâtel. C'est lui qui serait l'auteur de deux coupes, style empire, à récipient en forme de calice porté sur une longue tige partant d'un socle rond. Le couvercle est surmonté d'un petit canon et la panse du récipient ornée d'un écusson en *applique*. Ces coupes ont été données à notre musée par la Compagnie des Volontaires [1]. Nous trouvons aussi le poinçon de cet artiste sur un sceptre à poignée d'argent, de la fin du XVIIIme siècle, et sur une belle coupe de la Compagnie des Fusiliers datée de 1802. Le récipient est semblable à celui des coupes précédentes, mais le pied est un petit guerrier porté sur un socle arrondi [2].

Outre les noms et poinçons cités ci-dessus, nous avons encore relevé, d'une part, sur nos coupes et sceptres, des poinçons que nous n'avons pu déchiffrer, et, d'autre part, dans les registres de l'état civil, des noms d'orfèvres qui ne correspondent à aucun des poinçons que nous avons notés. Il y a là évidemment tout une série d'artistes secondaires qui nous resteront probablement toujours inconnus.

Bornons-nous donc à citer leurs noms. Au XVIIme siècle *Daniel Bulot* (signalé en 1610). Au commencement du XVIIIme, *Jacob Breguet* et *Jsaac Perrot,* fils d'Abraham Perrot, pasteur à Cortaillod; *Jean Cortaillod,* membre du Grand Conseil, cité fréquemment; *Jean-Georges Lichtenhahn; Jean Redart,* † 1766; *Guillaume Depierre; Henri Gaudot; Pierre Tschaggueny,* en 1776; *Jonas Debély,* vers 1800; *Jean-Henri Clottu,* cité en 1811; *François Roulet,* à Concise, en 1711. Notre musée possède encore les poinçons de trois orfèvres du nom de *Montandon,* aux Verrières, en 1801.

Quant aux poinçons que nous n'avons pu déterminer et qui se rapportent à des orfèvres neuchâtelois, puisqu'ils sont associés à l'Aigle de Neuchâtel, ce sont :

A B surmontant un cœur, sur un gobelet de la Compagnie des Cordonniers de 1634; F W et P W sur des sceptres du XVIIIme siècle, surmontés de l'Aigle de Prusse; D R, peut-être *D. Rossel* cité par Osterwald, sur un gobelet d'argent de la Bourgeoisie de Valangin de 1763,

[1] Haut.: m0,385. Diam. base: m0,10. Diam. bord supér.: m0,12.

[2] Haut.: m0,32. Diam. base: m0,104. Diam. bord supér.: m0,10.

d'un type particulier [1]; F. Gely [2] sur une coupe d'argent donnée par MM. de Chambrier à la Bourgeoisie de Valangin en 1821, à l'occasion de leur aggrégation. Cette coupe est de style empire assez lourd.

Une fois nos grands artistes en orfévrerie tirés de l'obscurité où ils ont vécu jusqu'ici, il nous a paru inutile d'augmenter notre liste de noms tout à fait secondaires. Aussi avons-nous suspendu nos recherches le plus souvent infructueuses et que de vieux documents conservés dans nos familles neuchâteloises ou dans les archives du château pourront seuls nous aider à poursuivre pour compléter, cas échéant, notre œuvre.

Plusieurs d'entre les orfèvres que nous venons de citer étaient évidemment des hommes estimés et respectés. Nous les voyons en effet faire partie non seulement des corporations et s'y faire nommer maîtres, mais encore siéger dans les Conseils de ville. Henri Gallot, Jean Cortaillod, Samuel Bonvêpre, Henri Larsche, P. Lucas furent membres du Grand Conseil et quelques-uns passèrent au Conseil étroit ou Petit Conseil.

Les rapports que les gens de même profession entretiennent généralement entre eux amenaient entre les familles de fréquentes relations d'où sortaient des unions dont quelques-unes furent très prospères, si l'on en juge par le registre des baptêmes de l'état civil. Jean Cortaillod épouse une Isabeau Depierre; J.-J. Matthey une fille de H. Larsche; Isaac Perrot une Esther Favarger, et ainsi de suite. De cette façon les bonnes traditions se maintenaient dans les familles, le talent et le goût se transportaient du père au fils.

Le génie ne fait guère souche, il plane seul dans la haute sphère où il lui a été donné de se mouvoir. Quant au talent, il peut se transmettre pendant quelques générations, mais comme la mine d'or qui s'épuise sous les efforts du mineur, il finit par diminuer et par disparaître ou par se porter ailleurs. C'est sans doute ce qui est arrivé à nos ciseleurs neuchâtelois. Au commencement de ce siècle, notre belle orfévrerie artistique s'éteignait doucement.

Alf. GODET.

Erratum. — Dans notre dernier article il s'est glissé une erreur. Pour le titre 13 c'est $^{800}/_{1000}$ et non $^{600}/_{1000}$ qu'il faut lire. Page 151, ligne 37.

[1] Haut.: m0,24. Diam. base: m0,901. Diam. bord supér.: m0,9. D R

[2] Ce nom est encore celui d'un ciseleur de coupe actuellement établi, si nous ne nous trompons, à Paris.

LA MAISON D'ARBERG EN FLANDRE

En parcourant les listes de l'état militaire actuel de la Belgique, on ne sera pas peu surpris d'y rencontrer parmi les capitaines la mention des chevaliers Fernand et Arthur de Neuchâtel d'Arberg.

Peu de personnes, en effet, savent qu'une dernière ramification de l'antique maison de Neuchâtel subsiste encore de nos jours et que, bien qu'issue de la main gauche, elle ne fut pas sans jeter un certain lustre sur le nom glorieux qu'elle porte.

Qu'il nous soit permis ici, non de suivre tous ses membres individuellement dans leur carrière, mais simplement d'esquisser en quelques lignes les traits généraux de l'histoire de cette branche dans son ensemble.

On se rappelle que Guillaume d'Arberg-Valangin, frère aîné de Claude, époux de Guillemette de Vergy, avait un bâtard, Claude d'Arberg, sieur des Pontins, qui figure dans un grand nombre d'actes de 1475 à 1524, date de sa mort. Il avait épousé en 1509 Pernette Blayer de Bariscourt, dont il eut un fils également appelé Claude. Celui-ci, par son mariage avec Anne de Dardenet, dame de Mandeure, Trévilliers, Lichecourt, etc., devint possesseur de plusieurs fiefs en Bourgogne. Leur fils, François d'Arberg, colonel au service impérial, contracta deux alliances qui l'attirèrent en Flandre, où ses descendants s'établirent définitivement et occupèrent une position distinguée. Nous trouvons parmi eux plusieurs chanoinesses de Nivelles, de Mons et de Maubeuge, et un évêque d'Ypres; mais, comme on pouvait s'y attendre, cette famille s'adonna de préférence à la carrière des armes, dans laquelle elle se signala.

Trois de ses membres devinrent généraux et un quatrième, Nicolas-Antoine, né en 1736, mort en 1813, parvint au grade de feld-maréchal. Plusieurs périrent les armes à la main, ainsi Claude-Orsane est tué à la bataille de Nieuport, 1600, François-Gabriel tombe devant Mæstricht,

Pierre-Ernest, général-major, succombe en Italie en 1704, tandis que son frère Philippe-Charles meurt des suites d'une blessure reçue au siège de Bude.

Des mariages illustres rehaussèrent encore l'éclat de la famille. Antoine-Ulrich épouse en 1682 une princesse de Gonzague-Mantoue; Nicolas-Maximilien prend pour femme en 1715 une comtesse Fugger, de la famille célèbre pour son opulence, qui lui apporte 100,000 écus de dot, tandis que Nicolas-Antoine, déjà mentionné, devenait par son mariage avec une princesse de Stolberg beau-frère de la fameuse comtesse d'Albany et de son époux, le prince Charles-Edouard Stuart, prétendant au trône d'Angleterre.

La marque de bâtardise de Claude des Pontins fut de bonne heure abandonnée et le titre de comte, qu'il ne portait pas, repris par ses descendants, dont l'un même, Claude-Nicolas, fit en 1636 des démarches à Berne pour recouvrer la seigneurie de Valangin dont il se considérait le légitime propriétaire. A l'appui de sa prétention, il alléguait que Claude des Pontins n'était pas bâtard, mais bien fils légitime de Guillaume d'Arberg et de sa femme Alice de Chalons. Cependant, bien que ces tentatives fussent faites sous les auspices du duc Charles de Lorraine, nos bons combourgeois de Berne semblent lui avoir fait comprendre assez péremptoirement qu'il se trompait et que toute tentative ultérieure serait inutile. Le testament d'Alice de Chalons fait voir clairement qu'elle n'avait pas d'enfants, tandis que de nombreuses chartes désignent le sieur des Pontins, ainsi que son frère Melchior, qui mourut sans postérité, comme bâtards de Guillaume.

Dès lors on n'entendit plus parler de cette famille dans notre pays, ce qui n'empêcha pas quelques-uns de ses membres d'ajouter au nom d'Arberg-Valangin celui de Neuchâtel, car depuis l'extinction de la maison de Neuchâtel-Gorgier en 1713, ils estimaient en avoir le droit comme seuls descendants en ligne masculine de nos premiers comtes.

La partie la plus curieuse de l'histoire de cette branche de la maison d'Arberg est son extinction, qui fait penser au phénix renaissant de ses propres cendres. Nicolas-Antoine d'Arberg eut de son mariage avec la princesse de Stolberg, dame du palais de l'impératrice Joséphine, un fils et trois filles, dont l'une resta célibataire, tandis que les deux autres épousèrent respectivement le lieutenant-général comte de Klein et le maréchal Mouton, comte de Lobau, tous deux pairs de France.

Quant à leur frère Charles, le dernier de sa race, il servit avec honneur dans les rangs de l'armée française. Napoléon, toujours dési-

reux de s'attacher les représentants de noms illustres, le fit entrer dans sa maison en qualité de chambellan, et c'est à lui qu'il confia le soin d'escorter les princes d'Espagne, ses prisonniers, de Bayonne à Valençay, la retraite qui leur fut assignée.

Charles d'Arberg, qui mourut subitement en 1814, avait contracté une alliance hors la loi et laissait deux fils en bas âge dont les actes de naissance le désignent comme père. Non seulement il s'acquitta envers eux des devoirs paternels en pourvoyant à leur subsistance et en les faisant élever, mais d'après une enquête faite par le tribunal de Bruxelles en 1819, il est constaté qu'il avait manifestement l'intention de régulariser la position de ses deux fils en les légitimant et de leur laisser sa fortune, ce dont il fut empêché par une mort prématurée.

Plus tard le roi des Belges, Léopold Ier, voulut, en se basant sur le jugement du tribunal, faire quelque réparation à ces jeunes gens, et il les anoblit en 1843 avec le titre de chevaliers. Ils parvinrent tous deux au grade de colonel. L'aîné, le chevalier de Saint-Charles, mourut sans être marié, tandis que le second, le chevalier de Neuchâtel, laissa deux fils, actuellement capitaines au service de Belgique.

Le dernier comte d'Arberg avait, paraît-il, l'intention de transmettre à l'aîné de ses fils le nom d'Arberg, et au cadet celui de Neuchâtel. Le roi Léopold ne tint compte que de cette dernière partie du désir du père, et en écartant systématiquement le nom d'Arberg, il semble avoir voulu marquer qu'il y avait eu violation à l'ordre naturel de filiation, comme aussi il ne leur autorisa le port de l'écu d'Arberg qu'avec les émaux renversés et encore en créant une arme à enquerre qui est de sable au pal de gueules chargé de trois chevrons d'or. Les lettres patentes de 1843 qui accordent ces armoiries ne font pas mention d'un cimier.

Jean Grellet.

VIEUX MOLE A MARIN

(avec planche)

La correction des eaux du Jura a considérablement modifié le caractère de notre lac, dont les rives ont perdu l'aspect pittoresque qu'elles avaient il y a quinze ou vingt ans. Les rochers des Saars, ceux de Saint-Aubin et de Vaumarcus, plongeaient dans l'eau, qui, à certaines époques, baignait aussi le pied des falaises de Marin et de celles qui s'étendent de Cudrefin à Port-Alban.

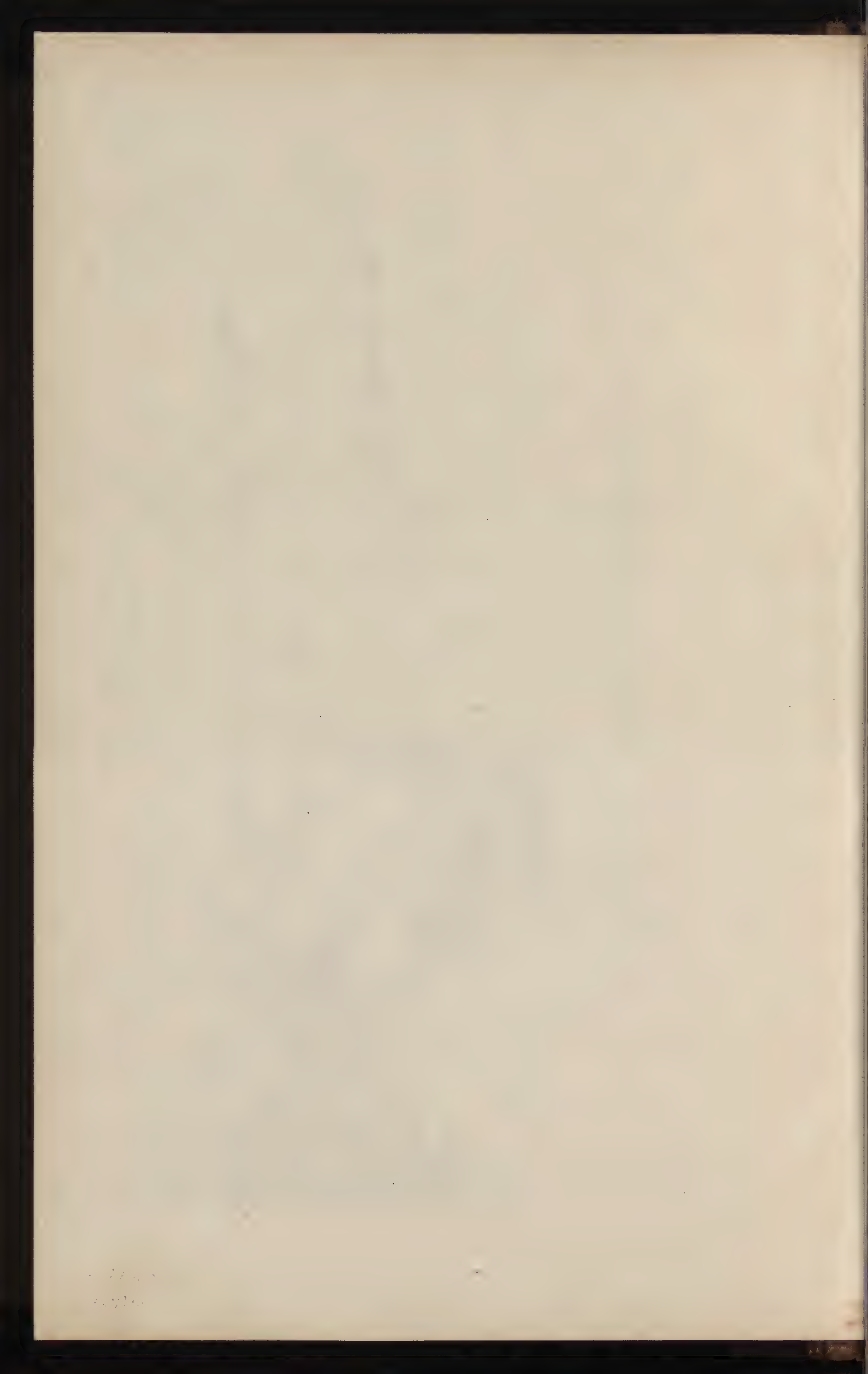
De Monruz à Marin les terrains plantés de vigne étaient protégés contre les vagues par des môles formés, ou de deux lignes de piquets remplies de pierre, ou de belles constructions en blocs taillés. Les premiers ont entièrement disparu, les autres, détériorés depuis longtemps, avaient pris, surtout à Marin, des aspects de ruines antiques de la plus belle tournure; celui du Pont du Mouzon était particulièrement remarquable; mais à quoi sert une ruine, si belle qu'elle puisse être? Le vieux môle a été détruit et ses énormes blocs convertis en « cassis » pour les routes.

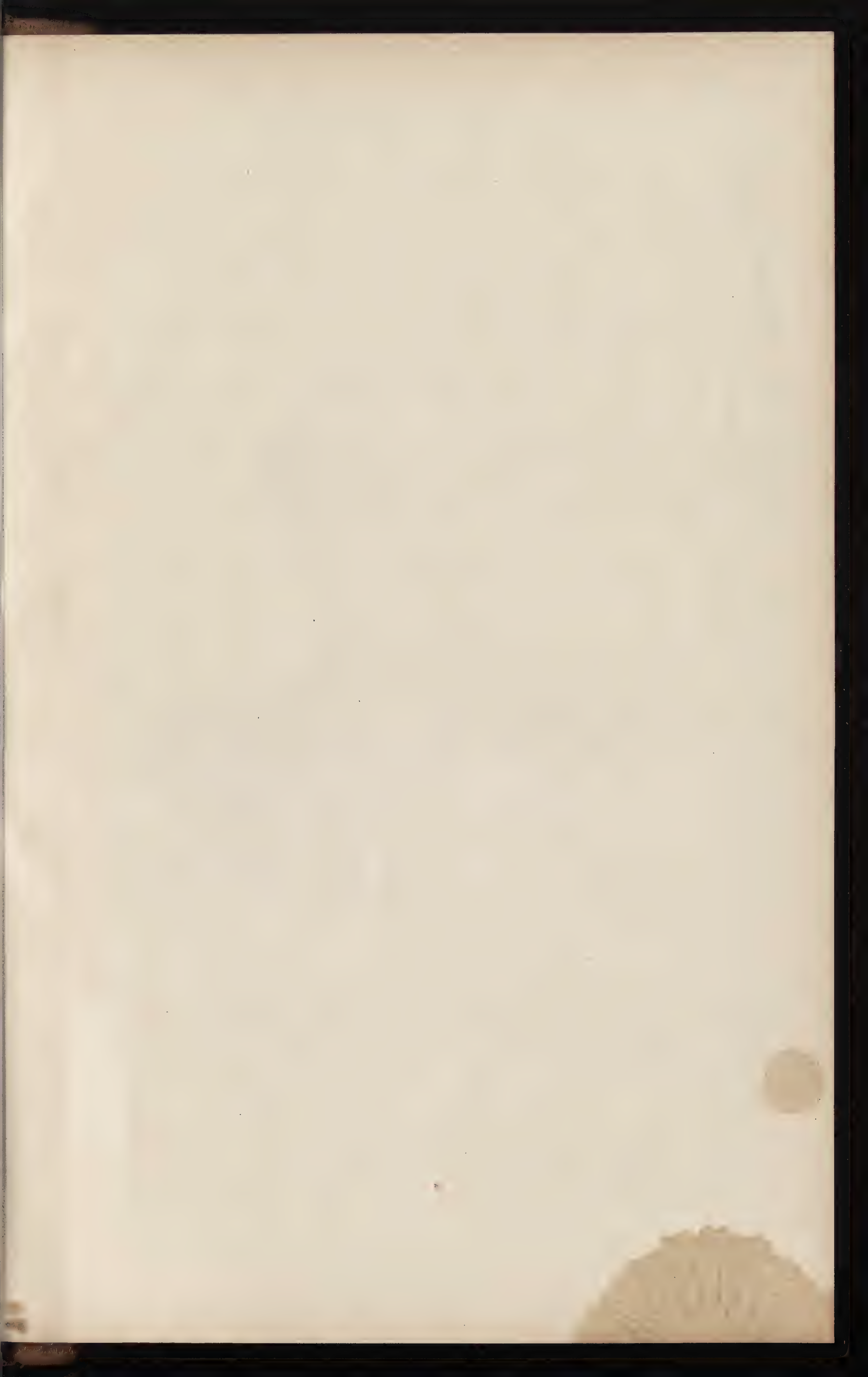
Celui que nous donnons ici était situé en dessous de la propriété de Mlle de Pierre : il a subi le sort des autres. C'est peut-être là cependant qu'Obermann est venu rêver. Th. Schuler, Bocion, Ch.-Ed. DuBois et G. Castan l'ont dessiné et peint; leur admiration n'a pu le sauver.

A. Bachelin.



VIEUX MÔLE A MARIN







ALPHONSE BOURQUIN

LE GOUVERNEUR DE PFUEL

ET LES ÉVÉNEMENTS DE 1831

(AVEC PLANCHE [1])

(Suite. — Voir la livraison d'août 1889, page 173.)

Ce voyage du général fut un véritable événement, surtout pour les localités écartées, peu habituées à recevoir la visite d'un haut personnage en brillant uniforme.

Les populations de nos villages étaient généralement convoquées à l'église où le commissaire discutait d'une façon fort aimable avec les personnes qui avaient des vœux à émettre sur l'administration du pays ou des demandes à lui présenter. Il ne pouvait rien accorder, mais se bornait à faire espérer beaucoup de choses de la bonté royale. Comme il s'exprimait bien et en français très correct, qu'il savait sourire et plaisanter même avec esprit, l'impression qu'il laissait partout était excellente. Mais la diversité des demandes dut lui faire comprendre vite que la transformation des audiences en corps législatif et l'émancipation du pays préoccupaient modérément nos populations. Aucune entente n'avait eu lieu à ce sujet entre les citoyens des diverses parties du canton qui manquèrent, à ce moment, la meilleure occasion de manifester leurs vœux politiques.

A Boudry, le commissaire fit son entrée au milieu d'une haie formée par les milices; les enfants des écoles défilèrent devant lui, en cortège, avec musique. Puis il passa à l'église, où eut lieu la conférence, et se rendit ensuite dans la maison du pasteur Grellet où était servi un banquet de cinquante couverts. « Son Excellence et son aide de camp,

[1] Nous donnons un portrait d'Alphonse Bourquin, d'après une gravure de Louis-Ami Bourquin; c'est, à notre connaissance, la seule image qui existe du chef militaire de l'insurrection de 1831, elle a donc son intérêt historique.

disent les Manuels de Boudry, ont satisfait et captivé les cœurs de tous les assistants par leur affabilité, leur gaîté et leur extrême popularité. Les toasts ont été célébrés avec joie et la plus grande allégresse, au bruit du canon. » Les jeunes filles présentèrent des fleurs au général. Le lien de sa serviette était formé d'un ruban sur lequel étaient tracés des vers à son intention.

Un justicier, de remarquable corpulence, lui avait instamment réclamé la liberté de la chasse. Le général, après l'avoir écouté, lui demanda malicieusement s'il était chasseur, ce qui amusa fort les assistants.

Il demeura deux jours à la Chaux-de-Fonds et fut logé à l'hôtel de la Fleur-de-Lys. Une garde d'honneur avait été formée à son intention, sous le commandement du major Jacot-Guillarmod, père du peintre. Les officiers des milices, ayant à leur tête le major Ulysse Perret, se rendirent en corps auprès de lui pour le complimenter ; il y eut revue des troupes et banquet.

L'accueil montagnard lui avait été particulièrement sympathique et, à quelques semaines de là, il revenait de la Chaux-de-Fonds où il assistait à la Fête des Promotions. A la fin du banquet qui suivit cette cérémonie, le capitaine Philippe-Henri Mathey porta un toast en allemand au capitaine de Kusserow. L'orateur ignorait absolument cette langue, mais il en possédait admirablement les intonations, qu'il entremêlait de quelques mots justes et sonores. L'effet était si saisissant que le capitaine fut tout oreilles jusqu'à la fin du discours. Il remercia en déclarant cependant qu'il n'avait rien compris. On lui expliqua la plaisanterie qui l'amusa beaucoup.

Le général assista aussi à un tir des *Armes-Réunies* où il fit le coup de feu avec la carabine du maire Sandoz.

Un groupe de patriotes de la Chaux-de-Fonds avait adressé au commissaire royal à Berlin, en avril 1831, un manifeste des vœux du peuple, relatif aux audiences générales, à un code de lois, à la loterie, à la liberté de la presse, mais où il n'était nullement question de séparation d'avec la Prusse.

Nous devons remarquer que la pétition demandait encore que tout employé salarié du gouvernement ne pût être élu député, et que les lois fussent soumises à l'acceptation du peuple.

Cette demande réclamait ce que nous avons obtenu plus tard sous le nom de referendum, ainsi que la loi sur les incompatibilités, promulguée seulement en 1889, ce qui prouve que dans certains domaines le progrès est bien lent.

Au mois de juin paraissait l'ordonnance qui transformait les audiences générales en corps législatif dont les membres furent élus directement par le peuple ; le roi était représenté par dix députés. L'initiátive de ce corps fut limitée, ainsi que sa compétence. Il ne pouvait s'occuper des finances : le budget et les comptes de l'Etat ne lui seraient pas soumis. Le nombre des députés devait être de 78 pour une population de 39,634 âmes.

Le mécontentement recommença particulièrement dans le Val-de-Travers où l'on planta des arbres de liberté. Quelques délégués des différentes parties du pays se rendirent en députation auprès du commissaire pour lui exposer le désappointement que leur causait l'ordonnance faisant du corps législatif une autorité sans initiative et sans pouvoir. Le 3 août, le Conseil d'Etat présenta à M. de Pfuel, par l'organe de M. de Sandoz-Rollin, les témoignages de sa reconnaissance pour l'habileté et la bonté avec lesquelles il avait rempli la mission difficile et honorable dont S. M. l'avait chargé.

Le même jour le commissaire royal ordonnait la publication de l'acte suivant :

Après avoir terminé la mission dont Sa Majesté m'a chargé, et en quittant la Principauté, je dois manifester aux Neuchâtelois la satisfaction que j'éprouve du rapprochement sensible qui s'est opéré dans les esprits, et de la réconciliation des partis qui en a été la suite. Le bonheur et la prospérité du Pays dépendent aujourd'hui de la réunion de toutes les opinions dans les sentiments de fidélité au Souverain, d'attachement vrai et sincère aux institutions du Pays, et à toutes les obligations de Neuchâtel comme Canton, faisant partie de la Confédération suisse. Fermement convaincu, que ces sentimens seront ceux de tous les fidèles Neuchâtelois, je veux leur donner une dernière preuve de mon attachement et de mon entière confiance. Je ne puis soustraire aux Tribunaux l'individu, et le seul individu qui a fait des efforts pour organiser la guerre civile, et même avec le secours des étrangers, mais j'ensevelis d'ailleurs dans un profond oubli, et j'interdis la recherche de tous désordres et de tous actes irréguliers qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, et qui peuvent être attribués à l'effervescence générale des esprits. J'aime à croire qu'un peuple estimable, dont le bonheur me sera toujours cher, justifiera la confiance que j'ai en lui, et se rendra de plus en plus digne de l'affection vraiment paternelle du meilleur des Souverains.

Au Château de Neuchâtel, le 3 Août 1831.

Le Commissaire Royal,

Signé : de Pfuel.

Les tendances d'émancipation s'étaient manifestées dans l'un des premiers journaux politiques parus dans notre canton, le *Messager de Neuchâtel*, publié par Armand, Français d'origine, qui, en peu de temps, devint un personnage important et se vit l'objet de la répression du Conseil d'Etat, ainsi que le prouve la pièce que nous venons de citer.

L'individu mentionné dans la proclamation du gouverneur était Armand. Mais, le même jour, on organisait une souscription au Val-de-Travers pour offrir au journaliste un souvenir, médaille ou autre. Celui-ci passa la frontière et ne revint jamais dans le canton de Neuchâtel.

Le général croyait avoir pacifié le pays. Il avait, le 2 juillet, signé la déclaration rétablissant les communautés dans la libre administration de leurs forêts et celle qui abolissait les loteries. Ces mesures furent bien accueillies, mais on était loin de la pacification. De Pfuel reprit la route de Berlin et, à partir de ce moment, les patriotes reconnurent et proclamèrent hautement que le pays devait s'affranchir de la domination prussienne et se rallier entièrement à la Confédération.

Dans sa séance du 31 août 1831, le Conseil d'Etat entend la lecture d'une lettre du 22 du même mois, par laquelle M. Ancillon invite le Conseil, par ordre du roi, à faire expédier sans frais, en faveur de M. le général de Pfuel et de ses descendants, les lettres de Bourgeoisie de Valangin *sollicitées par les maîtres-bourgeois du dit lieu. Le Conseil* ordonne que ces lettres soient incessamment expédiées à S. E. M. Ancillon.

Le 13 septembre 1831, le château de Neuchâtel était occupé sans coup férir par une troupe de 250 hommes, sous les ordres du capitaine de carabiniers, Alphonse Bourquin. Ce coup audacieux, couronné de succès, lui amena immédiatement de nombreux renforts et le lendemain la troupe des patriotes[1] se composait de plus d'un millier d'hommes.

Le Conseil d'Etat envoya immédiatement le baron de Chambrier à Lucerne pour demander l'envoi de représentants fédéraux, dont la présence pût concourir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité.

La bourgeoisie de Valangin qui, le 13 septembre, avait refusé de donner asile au Conseil d'Etat, appela le peuple sous les armes par la pièce suivante, rédigée par Henri-Florian Calame, plus tard conseiller d'Etat.

[1] Nous conservons aux partisans de la révolution le nom qu'ils s'étaient donné ainsi que celui de fidèles à ceux du régime royaliste.

Proclamation des Maîtres-bourgeois de Valangin

Bourgeois de Valangin, chers Concitoyens,

Ensuite des vœux qui nous ont été manifestés par plusieurs des Communes qui suivent la bannière de Valangin, et aussi du vœu unanime de Messieurs les Officiers, sous-officiers et soldats réunis dans ce lieu, nous, les Maîtres-bourgeois que vous avez élus pour la conservation de nos libertés, avons déployé à Valangin la bannière de la bourgeoisie.

Elle vous attend, bourgeois de Valangin, chers concitoyens. Par le serment solennel qui vous astreint à garder, au péril de vos biens et de votre vie, la fidélité au Prince et à nos libertés, nous vous requérons de vous réunir sous cet étendard. Nous vous en requérons au nom de la patrie et au nom de nos descendans devant lesquels vous êtes responsables du bonheur du pays.

Aux Armes! Levez-vous, accourez en masse. Nous ne voulons pas attaquer, mais déployer une force qui impose aux ennemis de la nation, mais repousser une agression criminelle.

Aux Armes! Un noyau fidèle de citoyens armés vous attend. Aux armes! Dieu avec nous!

Valangin, le 14 septembre, à une heure après midi.

De son côté, le chef militaire de l'insurrection, Alphonse Bourquin, lançait une proclamation, en date du 17 septembre, par laquelle il rassurait les bourgeois de Valangin sur ses intentions.

On sait que des troupes nombreuses répondirent avec empressement à l'appel de la bourgeoisie de Valangin. Le pays se trouva donc divisé en deux camps ennemis: les patriotes au château de Neuchâtel, les fidèles à Valangin, mais ni les uns, ni les autres ne songeaient à s'attaquer. Cependant le parti de la révolution perdait du terrain, le Conseil d'Etat avait avisé le roi des événements, la Diète délégua à Neuchâtel deux commissaires fédéraux : Sprecher de Berneck, des Grisons, et Tillier, de Berne. De leur côté, les insurgés envoyèrent à Lucerne le capitaine Fritz Courvoisier qui reçut du président de la diète un accueil favorable.

Les négociations avec les chefs de l'insurrection n'ayant pas abouti, les commissaires demandèrent l'occupation du pays et, le 24 septembre, ils adressaient une proclamation par laquelle ils annonçaient l'arrivée des troupes de la Confédération pour ramener dans le pays la paix et l'union. Ils déclarèrent qu'il ne tenait qu'aux Neuchâtelois d'abréger l'occupation militaire et s'engageaient à protéger les citoyens amis de la paix et de l'ordre public, mais qu'ils séviraient contre les ennemis de la patrie; ils

emploieraient contre eux les moyens les plus efficaces pour faire respecter les lois.

Notre intention n'est point de retracer ici l'histoire de la tentative révolutionnaire de 1831, mais de rechercher le rôle du général de Pfuel dans ces événements. Nous ne nous arrêterons donc que sur les faits qui le concernent spécialement.

On sait que les négociations ouvertes par les commissaires avec les patriotes amenèrent une convention de pacification signée par les chefs de l'insurrection et le colonel Forrer, commandant des troupes fédérales, basée sur la promesse que la question d'émancipation serait soumise au peuple. Dans une lettre du 28 septembre adressée à Bourquin, le colonel Forrer lui annonçait « que la question de l'émancipation qui divisait le pays étant maintenant soumise au corps législatif, le gouvernement ne mettrait aucun obstacle à ce que les vœux des peuples soient manifestés de la manière la plus libre et communiqués à S. M. et au corps législatif ».

Les patriotes sortirent du château le 29 septembre, avec les honneurs de la guerre. Le même jour, les hommes du camp de Valangin étaient licenciés.

Le gouvernement ne soumit point au peuple la question de l'émancipation du pays, ainsi qu'il en avait formellement pris l'engagement, par l'intermédiaire du commandant des troupes fédérales. Au lieu de réunir les assemblées primaires, on se borna à remettre en discussion la nécessité de leur convocation. Le député Béguin de Rochefort reprocha au gouvernement son manque de foi à l'égard de la capitulation du château et contesta au Corps législatif le droit de discuter une question qui se trouvait résolue par la promesse du Conseil d'Etat. A la votation, 31 députés se déclarèrent pour la convocation des assemblées primaires, 47 votèrent contre, 5 s'abstinrent.

A la nouvelle des événements de septembre, le roi adressa à ses sujets la lettre suivante :

Nous Frédéric-Guillaume III, par la grâce de Dieu Roi de Prusse, Prince souverain de Neuchâtel et Valangin, etc., etc.

Savoir faisons par les présentes :

Ayant appris, avec une profonde et vive douleur, que Nos Sujets de la Principauté de Neuchâtel et de Valangin, se laissant égarer par des suggestions perfides et criminelles, méconnaissant leur intérêt, leurs devoirs et Nos droits, malgré les avantages que Nous leur avions assurés en dernier lieu, ont osé attaquer de force le Gouvernement établi, et Notre bonne ville de

Neuchâtel, et même mettre en question Notre autorité souveraine, Nous avons nommé Notre Commissaire royal, le sieur Adolphe-Henri-Ernest de Pfuel, Notre Général-Major, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Rouge, seconde classe, afin d'employer tous les moyens qui lui paraîtront les plus appropriés aux circonstances et les plus efficaces pour faire rentrer en eux-mêmes les rebelles et pour rétablir l'ordre légal.

A cette fin, Nous lui conférons les pouvoirs les plus étendus; Nous enjoignons à Notre Conseil d'Etat, à Nos fidèles Bourgeoisies, aux Châtelains, et autres Officiers publics, de lui prêter assistance; Nous l'autorisons à recourir à la Diète helvétique, afin qu'elle concoure avec lui au rétablissement de la tranquillité, au maintien de la Constitution et de Notre pouvoir souverain. Nous confiant dans les lumières et le zèle éprouvé du sieur de Pfuel, dans la connaissance qu'il a acquise du pays et des hommes, et dans l'estime universelle qu'il a remportée de son séjour dans la Principauté, Nous voulons qu'il soit donné entière exécution à tout ce qu'il ordonnera en Notre nom.

En foi de quoi Nous avons signé ces instructions et pleins-pouvoirs de Notre propre main, et y avons fait apposer Nos armes royales.

Fait à Berlin, le 1er octobre de l'an de grâce mil huit cent trente-un, et de notre règne le trente-quatrième.

(L.S.) Signé : FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

Pleins-pouvoirs pour notre Général-Major le
Sieur Adolphe-Henri-Ernest DE PFUEL.

Aujourd'hui vingt-quatre *Octobre de l'an mil huit cent trente-un*, au Conseil d'Etat tenu au château de Neuchâtel, les présens pleins-pouvoirs ayant été lus, on les a enregistrés dans le Manuel dudit Conseil, et entérinés selon leur forme et teneur. Moi soussigné, Conseiller d'Etat et Chancelier de Sa Majesté dans cette Principauté, à ce présent.

Signé : DE SANDOZ-TRAVERS.

L'apaisement d'un pays ne se fait pas avec des mots. L'évacuation du château fut le signal d'une répression énergique de la part du gouvernement contre les patriotes. Le corps législatif ajourna ses séances, en attendant le commissaire royal qui arrivait à Neuchâtel le 22 octobre, à 4 heures du soir. Le lieutenant-colonel Pettavel, commandant des troupes de Valangin, était allé à sa rencontre avec une garde d'honneur à cheval, composée de 25 hommes.

Le 23, le général de Pfuel assistait au culte du matin dans le Temple du bas. Le 24, il présentait au Conseil d'Etat la lettre par laquelle le roi l'appelait de nouveau au poste de commissaire royal. Le lendemain paraissait la proclamation suivante :

Neuchâtelois !

Le Roi votre Prince a été indigné de ce qui s'est passé chez vous. Pendant qu'il médite de nouveaux bienfaits pour votre pays, une partie d'entre vous, oubliant ses devoirs et ses sermens, attaque le Château et la ville de Neuchâtel, s'en empare, chasse le Gouvernement, le remplace par un gouvernement provisoire, et sort enfin du Château chargé des dépouilles du pays. On ne sait en vérité ce qu'il y a eu de plus inouï dans cet attentat, de l'ingratitude ou de l'audace.

Par la prompte intervention de la Haute Diète, l'ordre est rétabli en apparence, mais le Roi veut que la rébellion soit étouffée jusques dans sa source, et il m'a envoyé pour cet effet parmi vous.

J'ai trouvé une amnistie proclamée, et j'aurais lieu de me féliciter, si elle avait pu ramener les rebelles à leur devoir ; mais il en est autrement. Des démonstrations d'hostilités continuent à se manifester dans plusieurs districts du pays : cet état de choses doit cesser. Je déclare donc que je regarderai celles des communes insurgées qui, jusqu'au 1er novembre prochain, ne seront pas rentrées dans l'ordre légal et ne m'auront pas fait parvenir des adresses de soumission au Roi et au Gouvernement, comme persistant dans la rébellion, et comme devant en encourir toutes les conséquences.

Maintenant, un mot à vous, loyaux et fidèles Neuchâtelois, qui avez donné des preuves d'un dévouement touchant dans les momens du danger ; croyez que le Roi a les yeux fixés sur vous, et qu'il vous tiendra compte de votre conduite si noble et si énergique. Tant que votre patrie peut s'appuyer sur tant de gens d'honneur, elle peut faire face à tous les orages.

Donné au Château de Neuchâtel, le 24 octobre 1831.

Le Commissaire-Royal,
DE PFUEL.

Les adresses de soumission arrivèrent en foule ; seule, dit-on, la commune de Bevaix osa déclarer que ses vœux étaient pour l'émancipation.

Le commissaire avait, paraît-il, demandé à l'un des chefs du mouvement révolutionnaire, le capitaine Fritz Courvoisier, de lui exprimer les vœux des patriotes. C'est à ce propos que celui-ci lui adressa, le 1er novembre, la lettre connue qui commence ainsi :

« Excellence. Puisque vous m'engagez à vous écrire, je le ferai sans détour, et avec la franchise d'un homme étranger aux formes de la diplomatie. Que désirons-nous ? Vous le savez, général, nous désirons

être Suisses, uniquement Suisses, et pour cela nous ferons de grands sacrifices, si on nous pousse à l'extrême [1] ».

L'auteur concluait en demandant une votation secrète sur le principe de la séparation avec la Prusse. Nous ne croyons pas que le commissaire royal ait donné une réponse au capitaine Courvoisier. Le lendemain paraissait la proclamation suivante :

Neuchâtelois !

Les Communes où des demonstrations hostiles s'étaient manifestées, m'ayant toutes, sans exception, exprimé le regret qu'elles ont des événements passés, en protestant de leur attachement pour l'ordre légal, je me félicite de voir la partie agitée du Pays entrer de nouveau dans la voie de la loyauté. Je compte donc avec une pleine confiance sur le concours des Communautés pour le rétablissement de l'ordre et de la paix. Je ne me dissimule pas qu'il y a encore parmi vous des hommes non-repentans qui ne rèvent que bouleversement et violences ; la loi ne manquera pas de les atteindre. Neuchâtelois, je n'ai cessé de vous le dire, les opinions politiques sont libres, je les tolère toutes quelles qu'elles soient, mais dès que ces opinions se manifestent par des actes, il n'est plus question de tolérance, mais de légalité ou de crime, et le crime doit être puni.

Maintenant je m'adresse à vous tous, sans distinction, Neuchâtelois, quelles que soient vos opinions politiques ; vous désirez tous, par des vues différentes, le bonheur de votre patrie ; plus de vexations, plus de provocations à la violence. Réunissez vos efforts pour ramener l'ordre et la sûreté publique, que tout ce qui les trouble, d'où qu'il parte, soit dénoncé à l'autorité, et puni selon toute la rigueur des lois.

Au Château de Neuchâtel, ce 2 Novembre 1831.

de Pfuel.

Cette proclamation ne manquait pas de sagesse apparente, mais les opinions sont-elles réellement libres si elles ne peuvent se manifester par des actes ?

Le Conseil d'Etat en fonction au moment où éclata la révolution était composé d'hommes dont quelques-uns n'avaient plus l'énergie que réclamaient les circonstances. Le commissaire royal sollicita sans doute sa démission et le reconstitua avec des éléments plus jeunes et plus capables. L'avis suivant, envoyé aux autorités du canton, nous indique officiellement cette rénovation.

[1] Voir *Alexis-Marie Piaget*, par Aimé Humbert.

Les graves circonstances qui ont si fortement compromis le bonheur de la Principauté, ont fait sentir la nécessité d'apporter des changements à la forme de l'administration, afin de donner au Gouvernement toute l'activité et la force qui lui sont nécessaires. Les membres actuels du Conseil d'Etat qu'un seul sentiment anime, celui de sauver leur patrie par un prompt et entier rétablissement de l'ordre légal et de la paix, se sont spontanément empressés de manifester leur adhésion à ces changemens, et pour en faciliter l'exécution, ils ont déposé entre mes mains la démission de leurs emplois. J'ai accepté ces démissions et en vertu des pleins-pouvoirs du Roi, je forme le nouveau Gouvernement du Pays en la manière suivante, réservant à Sa Majesté la détermination à prendre relativement à la durée des fonctions.

CONSEIL D'ETAT.

Présidé par le Représentant direct du Souverain, et en son absence, et jusqu'à ce que Sa Majesté en ait ordonné autrement, par celui des membres auquel le Corps déférera la présidence.

Messieurs : Louis, Comte de Pourtalès, Conseiller d'Etat en activité.
Louis Courvoisier, Conseiller d'Etat en activité.
Frédéric, Baron de Chambrier, Conseiller d'Etat en activité.
Auguste-Charles-François de Perrot, Maire de Neuchâtel, Conseiller d'Etat en activité.
Armand-Frédéric de Perregaux, Conseiller d'Etat en activité.
Auguste Favarger, Conseiller d'Etat en activité, Chancelier.
François Delachaux, Conseiller d'Etat en activité.
Henri-Florian Calame, Secrétaire du Conseil d'Etat (ancien Maire des Brenets).

Les Conseillers d'Etat qui ne rentrent pas en activité de service conserveront le titre et les honneurs de leur emploi.

Quatre dicastères traiteront les matières des diverses branches de l'administration qui leur seront remises ou qui seront renvoyées à leur examen par le Conseil d'Etat. Ces dicastères seront pour le moment composés comme suit :

FINANCES.

Messieurs : de Chambrier, Conseiller d'Etat en activité, Président.
de Sandoz, Conseiller d'Etat, Administrateur des sels.
de Pierre, Conseiller d'Etat, Directeur des forêts et domaines.
de Montmollin, Conseiller d'Etat, Trésorier-Général.
de Meuron, Conseiller d'Etat, Directeur des bâtiments.
de Marval, Commissaire-Général et Archiviste.
Louis Coulon.

INTÉRIEUR.

Messieurs : Courvoisier, Conseiller d'Etat en activité, Président.
Cousandier, Conseiller d'Etat.
Baron de Chambrier, Conseiller d'Etat, Maire de Valangin.
Junod, Inspecteur des routes.

JUSTICE ET POLICE.

Messieurs : de Perrot, Conseiller d'Etat en activité, Président.
Baron de Chambrier, Conseiller d'Etat, Maire de Valangin.
de Perregaux, Conseiller d'Etat en activité.
Delachaux, Conseiller d'Etat en activité.

MILITAIRE.

Messieurs : Louis, Comte de Pourtalès, Conseiller d'Etat en activité.
Frédéric, Comte de Pourtalès, Conseiller d'Etat, honoraire et Colonel.
Du Pasquier, Lieutenant-Colonel.
Pettavel, Lieutenant-Colonel.
Alphonse de Sandoz-Rollin, Capitaine.
Eugène de Roulet, Capitaine.
Frédéric de Meuron, Capitaine.
Louis de Bosset, Capitaine.

Au Château de Neuchâtel, le 3 Novembre 1831.

Le Commissaire-Royal,
DE PFUEL.

Le bruit que le Commissaire royal était prêt à faire droit aux désirs des patriotes, et que celui-ci avait reçu du roi des pleins-pouvoirs à cet effet s'était répandu dans nos populations. Les esprits furent en suspens jusqu'au jour où parut la proclamation suivante :

Neuchâtelois !

On se plaît à répandre différents bruits alarmans sur le but de ma mission, comme sur celui des mesures que j'ai jugé nécessaire de prendre dans l'intérêt du Roi et dans celui du pays. On dit que je suis disposé à faire de larges concessions aux ennemis de vos institutions, que je prépare une transition à la république, et que ma mission a le but caché de conduire doucement à l'émancipation. L'effet de ces bruits coupables est de paralyser l'élan des sujets loyaux en les jetant dans le doute, et de relever le courage des hommes du bouleversement et du désordre.

En conséquence, je trouve nécessaire de déclarer solennellement que le but de ma mission est de faire rentrer purement et simplement les rebelles dans

l'ordre légal, et de rétablir l'autorité des lois par tous les moyens qui sont à ma disposition; qu'il ne s'agit ni de transaction avec ceux qui persistent dans leur opposition au Gouvernement, ni de concession aucune à ceux qui visent à l'émancipation. Je suis là pour faire respecter les droits de votre Prince, faire marcher l'administration nouvelle, maintenir les droits des Bourgeoisies et des Communautés, et les franchises des peuples; tout le reste m'est étranger. Que ceux qui peuvent avoir du doute et de l'inquiétude se rassurent donc; ma mission doit leur être un sûr garant que le Roi n'abandonnera jamais ses fidèles Neuchâtelois.

Neuchâtel, 9 Novembre 1831.

Le Commissaire-Royal,

DE PFUEL.

De son côté le Conseil d'Etat faisait paraître la proclamation suivante:

Chers Concitoyens!

En acceptant les fonctions que Monsieur le Commissaire-Royal nous a confiées au nom du Roi, notre prince, nous ne nous sommes point dissimulés la gravité de la tâche que nous avons entreprise. Appelés au pouvoir dans un moment où le règne de la loi est interrompu dans une partie du Pays, notre premier devoir est de le rétablir dans toute sa force. Le bonheur du peuple l'exige; l'intérêt des citoyens le commande impérieusement. L'autorité fédérale a proclamé, le 27 septembre, l'oubli du passé; mais si la justice a été arrêtée dans son cours à l'égard de tous les crimes politiques qui ont précédé la capitulation du Château, elle doit atteindre ceux des coupables qui se sont eux-mêmes signalés dès lors comme voulant hautement persévérer dans la rébellion. Cinq des chefs de l'insurrection qui, méprisant la convention qu'ils avaient conclue, méprisant les paroles de bonté de Mr le Commissaire-Royal, sont venus arrogamment déclarer qu'ils ne se soumettraient pas, ont été décrétés de prise-de-corps par le juge criminel; la loi prononcera sur leur sort.

Cet acte de justice convaincra tous les bons citoyens que le Gouvernement veut user de son pouvoir pour rétablir l'ordre; mais il ne doit point inquiéter ceux qui, profitant de l'amnistie qui leur a été accordée, sont rentrés dans le devoir. Le Gouvernement tiendra les engagemens pris envers eux, et il exhorte tous les citoyens à les respecter aussi.

Le rétablissement de l'ordre public seul rendra possible au Conseil d'Etat l'accomplissement de la tâche difficile qu'il a à remplir; sa marche est toute tracée par la constitution de l'Etat.

Combattre et repousser toute attaque contre la domination du Roi, à laquelle sont attachés le salut et le bonheur du pays, avancer l'honneur et la prospérité de la Confédération suisse et persévérer dans la fidèle et religieuse

observation des devoirs que nous impose le Pacte fédéral, respecter les franchises et les libertés des peuples, maintenir les droits des Bourgeoisies et des Communautés, et laisser à tous les Corps de l'Etat l'exercice plein et entier de ceux que la Constitution leur assure, pourvoir enfin avec impartialité et avec fermeté à l'exécution de la loi, telle est la tâche du Conseil d'Etat, tels sont les principes qui dirigeront sa marche, et pour la suivre, il compte sur l'appui et la coopération franche du Conseil de la nation, et se repose sur ses lumières et son patriotisme.

Ralliez-vous donc autour de nous, chers et loyaux concitoyens, appuyez-vous sur votre Gouvernement, comme il désire s'appuyer sur vous; nos efforts réunis, secondés par la Divine Providence que nous implorons ardemment, offriront de nouveau la preuve, que du respect pour la foi jurée, de l'obéissance aux lois et de l'union intime entre les peuples et les gouvernemens, dépendent la sûreté et la prospérité des nations.

Donné au Conseil tenu sous notre présidence, au Château de Neuchâtel le 11 Novembre 1831.

Le Président,
Louis de Pourtalès.

Le gouvernement institua des comités de défense dans toutes les localités du pays et leur fit distribuer des armes.

Le 8 novembre le Conseil d'Etat avait décidé qu'il serait délivré un témoignage honorable à tous ceux qui avaient répondu à l'appel de la bourgeoisie de Valangin. C'est en vertu de cette décision que le roi institua une médaille par un décret du 18 janvier 1832 sur lequel nous reviendrons.

Le 12 novembre, le doyen de la compagnie des pasteurs écrit au Conseil d'Etat pour lui demander s'il n'y aurait pas lieu que S. E. le Commissaire royal fut mentionné dans les prières de l'Eglise, ce qui fut adopté. Le clergé catholique fut avisé d'avoir à mentionner aussi M. de Pfuel dans ses prières.

Une fois en veine de répression le Commissaire royal ne s'arrête pas ; le 22 novembre il lance la proclamation suivante :

En retour de l'hospitalité et de la protection que tant d'étrangers trouvent dans ce pays, il en est un grand nombre qui, dans ces derniers tems, se sont portés aux actes les plus coupables contre l'autorité du Gouvernement et des lois, et les citoyens de l'Etat n'apprendront pas sans surprise et sans indignation que, suivant des rapports exacts parvenus au Conseil d'Etat, l'on en compte *cent soixante-dix-huit* parmi les hommes qui ont envahi à main armée le Château de Neuchâtel. Couverts, quant à la vindicte publique, par l'amnistie proclamée le 27 septembre, l'hospitalité pouvait néanmoins justement leur

être retirée; mais elle ne le sera point à l'égard de ceux à la charge desquels il n'existe pas de nouveaux faits d'accusation juridiquement constatées. Toutefois le Conseil d'Etat manquerait à ce qu'il doit au pays, s'il n'exigeait pas de ceux auxquels il conserve sa protection, des garanties de leur fidélité et de leur soumission aux lois. En conséquence, il ordonne à chaque Chef de Juridiction ou à l'Officier qui en fait les fonctions, de mander un jour de plaid devant lui et la justice tous les étrangers qui ont aussi gravement violé leurs devoirs, et là il leur fera prendre et signer l'engagement solennel de demeurer désormais invariablement soumis à l'ordre légal, de respecter les autorités établies, et avant tout de rendre immédiatement les armes et effets appartenant à l'Etat qu'ils pourraient encore avoir en main. De l'exécution pleine et entière de cette promesse dépendra la continuation de leur séjour dans ce pays.

Donné au Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 22 Novembre 1831.

Le Commissaire-Royal,
DE PFUEL.

Le 26 du même mois, les représentants fédéraux Sprecher de Berneck et H. Monod annonçaient, par une proclamation, que l'occupation militaire avait cessé et recommandaient aux populations le calme et l'union, tout en menaçant le pays d'une nouvelle arrivée des troupes fédérales si l'ordre était de nouveau troublé.

Le même jour paraissait la pièce suivante :

Neuchâtelois!

Les troupes fédérales sont parties: le pays n'a plus d'autre garde que celle de ses propres citoyens; mais ils sauront le défendre; et c'eût été leur faire injure que de penser qu'ils n'en avaient pas la force comme ils en avaient la volonté. De nombreux et loyaux Neuchâtelois s'arment pour la défense du pays. C'est sur un sol étranger que les ennemis de l'ordre public organisent maintenant leurs complots. Quel Neuchâtelois, respirant l'air de la terre natale, pourrait s'associer à eux pour la déchirer!

Hommes de tout âge, dont le bras peut soulever une arme, veillez pour le salut de la patrie, ce sont les plus beaux de vos jours. Femmes et vieillards, dormez tranquilles; nous défendons une cause sainte, celle du bon droit et des libertés du pays. Dieu nous protégera!

Au Château de Neuchâtel, le 26 Novembre 1831.

Le Commissaire-Royal,
DE PFUEL.

(A suivre.) A. BACHELIN.

UNE QUESTION DE PRÉSÉANCE

EN 1754

Nos ancêtres du siècle passé avaient en grand le culte des formes, et l'amour des cérémonies : non pas qu'ils eussent l'esprit étroit, mais se gouvernant eux-mêmes ou à peu près, ils étaient jaloux de leurs prérogatives.

Or, l'an 1754 mourait à Neuchâtel le gouverneur Jean de Natalis, lequel tenait en main les rênes de l'Etat depuis 1742; il fut enseveli le 2 avril de la dite année, mais il n'y avait pas de règlement indiquant l'ordre dans lequel devaient défiler les divers représentants de l'autorité; de là des récriminations.

Tout d'abord, le sieur Inspecteur-général Tribolet et les sieurs Le Chevalier de Rochefort et Perregaux, lieutenant-colonel des milices, refusent de marcher à la suite du convoi funèbre du gouverneur et préfèrent se confondre avec les bourgeois ; ils sont tous les trois cités par devant le Conseil le 15 avril suivant.

A ce 15, sieur Tribolet, en son nom et au nom des autres officiers militaires, fit ses soumissions au Conseil, les dites furent trouvées suffisantes, et quant aux plaintes formulées, le Conseil trouva que l'Inspecteur aurait dû obéir aux ordres qui lui avaient été donnés et faire ses remontrances au Conseil qui y aurait mis ordre, ainsi qu'on le fera pour l'avenir.

On aurait dit que la Seigneurie, en prenant cette dernière décision, était douée du don de longue vue, car le 23 avril de la même année, sur le même sujet, elle recevait l'épître suivante :

A Monsieur le Président et à Messieurs du Conseil d'Etat.

Ce n'est point dans des vuës de vanité, que les Sieurs Tribolet, Châtelain de Boudry, de Perrot, maire de Rochefort, Petitpierre, maire des Verrières, et Fabry, maire de Lignières, Remontrent très respectueusement à Vos

Seigneuries, Qu'ils n'ont pu voir sans peine le rang qu'on leur a donné dans la Cérémonie publique qui s'est dernièrement présentée, et ce qui les touche infiniment, c'est qu'il fut dit dans l'instruction donnée à Monsieur D'Yvernois, Procureur Général, qu'il devait placer Messieurs Martinet, Procureur de Valangin, Gaudot, avocat général, et D'Yvernois, médecin du roy, à la place d'honneur, ce qui blesse les Remontrants, convaincus comme ils le sont qu'ils n'ont rien fait qui puisse mériter une distinction si odieuse, ces sortes de choses n'étant pas moins sensibles dans le civil que dans le militaire pour des Gens qui ont des sentiments, encore que s'ils gardoient le silence dans cette occasion, non seulement ils trahiroient leurs devoirs, mais même contreviendraient aux privilèges, prééminences que leurs Charges leur atribüe, et qu'ils ont confirmé de soutenir par le Serment le plus solennel.

Leurs Remontrances n'aiant pour principes, Messieurs, que le soutient de l'honneur du rang de leur Juridiction et du bon ordre, elles sont bien légitimes, d'autant plus encore que sur le point d'honneur, et sur l'interret tous les hommes sont les mêmes et également incapables de s'endormir.

Il ne s'agit donc maintenant que de justifier la légitimité de leurs remontrances.

Pour cet effet plaise au Conseil de considérer : 1° Que la Seigneurie de Valangin relevant du Comté de Neufchâtel, il est clair que les officiers de Judicature du Seigneur Direct, ont le pas sur ceux du Vassal. Cette considération quoi qu'éloignée en général, n'est pas à mépriser, elle deviendra plus sensible si le Conseil réfléchit que les officiers de Judicature, tant du Comté de Neufchâtel que de Valangin, ne sont appellés dans ces circonstances que pour raison de leur Emploi, il suit de là manifestement qu'ils doivent nécessairement occuper le rang de leurs Juridictions suivant la Matricule.

2° Il est d'ailleurs certain que ces questions de préséance doivent infailliblement se décider par l'usage. Or, c'est un fait constant que de tout tems les officiers de Judicature formant un Corps distinct, ont toujours marché immédiatement après Messieurs du Conseil d'Etat. Les registres publics en font foy, il n'y a qu'à jetter les yeux sur les manuels du Conseil.

3° Il est connu qu'à la mort de M. de Bézuc (Philippe de Brueys de Bézuç, gouverneur de 1738 à 1742), M^r le Procureur de Valangin marcha avec M. le Maire de Valangin qui suivit des Officiers de Judicature du Comté de Neufchâtel.

4° Les Officiers de Judicature, d'ailleurs, sont les plus anciens officiers de l'Etat, l'Avocat Général et le médecin du Roy sont de fraîche date et de nouvelle Création, dès là ils ne peuvent point prendre le pas sur Eux.

Pour ces considérations les Remontrants estiment leur demande fondée, et espèrent de la Justice de Vos Seigneuries, qu'ils seront maintenus au bénéfice du rang et la distinction que le lustre de leur Juridiction leur donne,

qu'en conséquence il Sera statué une fois pour toute sur le mérite de leur exposé.

Recevès, Messieurs, les assurances de leur zèle pour les intèrrets de Sa Majesté, et leur parfaite obéissance à vos ordres.

(S.) N. Tribolet, de Perrot, Fabry, Petitpierre.

Cette remontrance, pour tant vive qu'elle fût, ne vexa point la Seigneurie : elle arrivait à la Chancellerie par le canal officiel, en grand secret; pas de publicité, partant pas de scandale. Aussi le Conseil d'Etat, dans sa séance du 23 avril, fait-il enregistrer la simple décision qui suit :

Sur la requête des Officiers de Judicature du Comté de Neufchâtel aux fins qu'il plaise au Conseil de leur faire la grâce de les maintenir au bénéfice du rang et de la distinction que leur Juridiction leur donne dans les cas de mort et d'Installation des Seign[rs] Gouverneurs, après avoir été délibéré Il a été dit, Que les remontrances des suppliants seront prises en objet par le Conseil, et en conséquence on charge Mess. Le Chambrier de Tavanet Trésorier général, D'Yvernois, Procureur général, et Huguenin, Chancelier, tous quatre Conseillers d'Etat, de dresser un projet de règlement qui mette les d. officiers en règle pour l'avenir, lequel étant ensuite raporté au Conseil, il en sera ordonné plus outre ce qu'il conviendra....

L'avenir n'était pas éloigné, puisque la même année 1754 on devait installer le successeur de Natalis, Milord Maréchal Keith, l'ami de Jean Jacques; on se pressa donc : il n'eût pas été convenable de discuter avec le nouveau gouverneur la façon dont on voulait l'enterrer ; aussi le 29 juillet le Règlement concernant les enterrements des gouverneurs était-il adopté dans la sousdite teneur.

Messieurs le Procureur Général et Procureur de Valangin, de même que l'Intendant resteront au château avec le messager substitué pour faire observer le cérémoniel. L'Avocat Général et le médecin du Roy resteront aussi au Château.

La livrée ouvrira la marche, chacun suivant le rang de leur juridiction.

Le Concierge seul marchant immédiatement devant le Corps.

S'il y a des parents ils marcheront à la tête.

Les quatre plus anciens conseillers d'Etat après le président tiendront les coins du Drap mortuaire.

Le Président seul à la tête du Conseil.

Les Conseillers d'Etat deux à deux suivant la date de leurs Brevets.

Le Secrétaire d'Etat suivra seul.

Le Messager d'Etat suivra seul.

Les officiers de judicature Brévetés de Sa Majesté suivant la Matricule. Le Maire de Valangin immédiatement après les quatre Châtelains, membres nés des Trois-Etats.

Les Officiers de judicature des Vassaux.

Les Officiers militaires, L'Inspecteur général seul et à leur tête, et les autres suivant leurs grades et l'ancienneté de leurs Brevets.

Les Receveurs selon leur rang.

Les Lieutenants de Justice suivant le rang de leur Juridiction.

La Vénérable Classe.

Le Conseil de ville de Neufchâtel.

Landeron.

Boudry.

La Noblesse et les Bourgeois.

La Bourgeoisie de Valangin.

Tout était pour le mieux, les gens d'autorité savaient maintenant où se placer lorsque le gouverneur passerait de vie à trépas, mais quelque curieux indiscret pourrait demander où se trouvait le peuple dans le Cortège, car tous les gouverneurs ou presque tous ont été populaires. Le peuple neuchâtelois marchait avec les bourgeoisies, et ce qu'il pouvait y avoir d'Habitants et de Tolérés suivaient probablement en queue, n'ayant cure, et pour bonne cause, des questions de préséance et de prééminence.

Mais alors comme aujourd'hui le principal personnage de l'enterrement, celui pour lequel on suivait à la lettre le Règlement, ne pouvait, hélas! absolument rien réclamer, ni faire aucune remontrance à la Seigneurie.

Max Diacon.

Neuchâtel, juillet 1889.

L'ORFÉVRERIE ARTISTIQUE

DANS LE PAYS DE NEUCHATEL

AUX XVIIme ET XVIIIme SIÈCLES

(Suite et fin. — Voir la livraison d'août 1889, page 184)

III

Nous venons de parler de concurrence. Qu'on nous permette de jeter encore un rapide coup d'œil sur les plus remarquables de nos coupes, provenant d'artistes étrangers.

Parmi celles que nous avons relevées dans le Canton, il s'en trouve six de Bâle, dont quatre au Musée historique, une au Landeron et une à Couvet au Val-de-Travers.

Les quatre coupes de Neuchâtel portent, comme poinçon d'orfèvre, *deux épées en sautoir flanquées de S. F.* et, comme poinçon de garantie, la *Crosse de l'Evêché de Bâle, avec un B.* à droite (voy. planche août 1889).

C'est d'abord la grande coupe de vermeil, en forme de *fleur de lis* à trois fleurons, haute d'environ ^{m}0,70, donnée par Henri II de Longueville, à sa ville de Neuchâtel, en 1657. Ce « vase », dit Boyve, était de 60 pistoles (environ fr. 600). Trois amours d'argent, assis sur la base, s'appuient sur des écussons peints sur métal, aux armes d'Orléans, de Neuchâtel et de Valangin. Sous les écussons, trois médaillons portent la dédicace : 1. Son Altesse a fait présent de ce vase ; 2. A sa ville de Neufchastel ; 3. Y estant présent, l'an 1657. — A l'intérieur du couvercle qui forme la pointe de la fleur de lis, est un médaillon d'argent portant gravée la tête de Henri II de Longueville entourée de son nom et de ses titres. Cette coupe est un travail un peu lourd, mais original[1]. Elle devait faire sur la table d'un festin un grand effet décoratif.

[1] Haut. : ^{m}0,69. Diam. base : ^{m}0,22.

Une autre coupe de notre Musée, en vermeil, marquée du même poinçon, représente un *lion* dressé sur ses pattes postérieures, très finement ciselé. Elle est datée de 1680 [1].

Deux autres coupes, de la même époque et marquées du même poinçon, sont à cratère en forme d'écuelle à côtes, portée sur un aigle à deux têtes d'argent ; elles appartenaient comme la précédente à MM^rs^ les Quarante hommes de la ville de Neuchâtel [2].

Un peu différents sont les poinçons de la coupe du Landeron et de celle de Couvet. Dans la première, le cratère en forme d'écuelle à bords sinueux, et travaillé au repoussé, est porté sur un petit guerrier d'argent ; le poinçon de l'artiste est R. M. accompagné du poinçon portant la crosse de l'Evêché, avec B. Cette coupe est du XVIIme siècle [3]. La seconde qui est datée de 1777, a pour poinçon d'orfèvre R. H. Dans le poinçon de garantie, la crosse de l'Evêché est accompagnée d'un D [4]. Cette coupe dont le cratère en forme de ciboire est porté par un guerrier habillé en vieux Suisse, est fort belle. Au fond du couvercle, se trouve l'écusson de David Gaudot major, élu abbé de l'abbaye de tir en 1776.

La ville de Berne est représentée dans notre canton par trois jolies coupes données comme souvenir aux officiers neuchâtelois qui avaient bravement combattu à la bataille de Vilmergen en 1712. Deux d'entre elles sont dans notre Musée historique, une troisième en la possession de M. Colin-Vaucher à Corcelles. Comme ces jolies coupes ont été dessinées par M. Bachelin dans le *Musée neuchâtelois* (1866, 44), nous nous abstiendrons de les décrire ici. Disons seulement que le petit *ours* cuirassé et orné d'un chapeau à plumes, qui forme le pied de la coupe, est très finement travaillé. Ces coupes sont d'argent doré, bruni par places. La couronne de laurier que porte l'ours est émaillée de vert. Le poinçon de l'artiste porte *F accompagné d'une étoile et d'un croissant* et celui de garantie, *l'ours de Berne*, tous deux dans un médaillon rond [5]. A l'intérieur du cratère on lit l'hexamètre suivant :

Sinceræ fidei et forti data præmia dextræ
MDCCXII

[1] Haut. : ^m^0,275. Diam. base : ^m^0,14.

[2] Haut. : ^m^0,28. Diam. base : ^m^0,113. Diam. bord supér : ^m^0,195.

[3] Haut. : ^m^0,265. Diam. base : ^m^0,105. Diam. bord supér. : ^m^0,125.

[4] Haut. : ^m^0,58. Diam. base : ^m^0,152. Diam. bord. supér. : ^m^0,175
Nous ne nous expliquons pas le D. du poinçon de garantie. — On pourrait le considérer comme un B. mal frappé.

[5] Haut. ^m^0,26. Diam. base : 0,125. Diam. bord supér. : ^m^0,15. Dans ces coupes un troisième poinçon porte V, dans un écusson couronné.

A Fribourg nous croyons pouvoir attribuer deux précieuses coupes du Landeron, qui sont parmi les plus anciennes que nous connaissions. La première, sans couvercle, est en forme de grand calice, orné sur le pourtour de six médaillons ovales, dans lesquels sont gravés les noms et titres de tous les Wallier, descendant du vieux Pierre Wallier, maître d'hôtel d'Henri de Longueville. — Sur le limbe sont en outre gravés d'un côté l'écusson de Pierre Wallier, fils du précédent, gouverneur du Comté, et de l'autre celui de son épouse, Elisabeth d'Affry, avec dédicace en allemand suisse et la date 1586. Le calice de cette coupe, qui fait actuellement partie du trésor de l'église du Landeron, est porté sur un pied en forme de vase richement décoré et reposant sur un socle arrondi[1].

La seconde est une coupe en forme de long calice porté sur un vase décoratif et datée de 1628. Le couvercle est surmonté d'un petit Suisse en costume du XVIme siècle. Elle porte l'écusson de la famille *Zur Matten*[2].

Ces deux coupes ont pour poinçon d'artiste *une feuille de trèfle à longue tige portée sur une petite montagne et flanquée de deux palmes*, et pour poinçon de garantie un petit écusson qui nous paraît être celui de Fribourg, quoique les hâchures du champ supérieur soient en diagonale au lieu d'être perpendiculaires les unes sur les autres.

Nous ignorons s'il faut attribuer à un artiste de Fribourg une charmante coupe de notre Musée, en forme d'urne à couvercle, travaillée au repoussé. Le cratère est porté sur un petit vase décoratif et le couvercle surmonté d'une figurine d'argent, représentant un ouvrier. Cette coupe qui appartenait à la corporation des Favres, Maçons et Chapuis est du XVIIme siècle. — Elle porte deux poinçons : l'un est un *petit écusson couronné et chargé de trois besants* en triangle, l'autre pourrait être celui de Fribourg[3] (voy. planche août 1889).

De Soleure et de Zurich où florissaient aussi l'orfévrerie artistique nous ne possédons rien.

De Bienne, si nous ne nous trompons, sont quatre jolis gobelets du Landeron, marqués du poinçon D A, accompagné, comme garantie, du poinçon aux *deux haches en sautoir*, armes de la ville de Bienne.

L'une est un charmant petit *hibou* d'argent, aux yeux d'émail, et aux pattes ornées de grelots. Elle est haute de ^{m}0,14. — Une autre, en forme de calice, est datée de 1592 ; elle a été donnée en cadeau au

[1] Haut. ^{m}0,30. Diam. base : ^{m}0,113. Diam. bord supér. : ^{m}0,128.

[2] Haut. ^{m}0,41. Diam. base : ^{m}0,10. Diam. base supér. : 0,114.

[3] Haut. ^{m}0,40. Diam. base : ^{m}0,107. Bord supér. ^{m}0,14.

Landeron par la ville d'Aarberg, pour le droit de passage du bétail. — Haut : m0,188. — Une autre du même type est de 1624 ; enfin la quatrième est une *noix de coco*, montée en coupe et datée de 1601. Ces pièces ont été dessinées par M. Bachelin dans le *Musée neuchâtelois* (1865,329). Dans cette dernière coupe le poinçon D A est associé à l'Aigle de Neuchâtel, comme si l'artiste était venu s'établir momentanément dans notre ville.

Une autre coupe du Landeron, en forme de calice, de 1625, nous paraît provenir aussi de Bienne. Elle porte H B et les haches en sautoir dans deux poinçons ronds.

A la Neuveville, nous croyons pouvoir attribuer une autre coupe du Landeron, en forme de calice, gravée des armes Bellenot. Le poinçon de l'orfèvre porte S C H dans un carré long, celui de garantie *deux clefs en sautoir*, armes de la Neuveville dans un écusson. Cette coupe doit être du XVIIme siècle. Quant à la *Pomme de pin*, poinçon de la ville d'Augsbourg, elle se trouve sur une douzaine de coupes de nos collections, se rapportant à des types connus et fréquents : la coupe en forme de Pomme de pin, le *Vidrecome* à bossage, la Grappe de raisin, etc. Parmi les poinçons d'orfèvres qui accompagnent celui de la célèbre ville, nous avons relevé les suivants : sur deux Vidrecomes à bossages du XVIIme siècle, H surmonté d'une étoile et C D surmontant une étoile, accompagnés d'un curieux poinçon en forme de Z couché. Là, sur le beau bassin d'argent avec aiguière du même métal, qui fut donné en 1707 par M. de Metternich, après la solution du fameux procès, à la ville de Neuchâtel, I B surmonté d'une fleur à quatre pétales découpés, dans un poinçon en forme de trèfle. — Puis sur d'autres coupes ou gobelets de vermeil du XVIIme siècle, conservées soit au Landeron, soit dans notre Musée historique, soit dans le trésor de la compagnie des mousquetaires : H. K. — M. P. — H. E. — C. S. — M. S. etc. — que nous livrons à l'étude des spécialistes. T.

Une curieuse coupe de forme ovale donnée par M. de Béville à la Bourgeoisie de Valangin en 1781, porte comme poinçon de garantie un *petit chien à collier* et comme poinçon d'artiste KRAU dans un médaillon ovale. Le cratère doré est entouré d'une garniture d'argent, en forme de corbeille, travaillée à jour. Au fond de la coupe est un écusson aux armes de Béville. Le champ d'azur est en émail, les meubles de l'écu en métal. Le couvercle porte un amour tenant un écusson aux armes de Valangin [1].

[1] Haut. m0,374. Diam. base : m0,139/m0,117. Diam. bord supér. m0,133/m0,111.

Enfin sur une grande coupe à *bossages piriformes*, de notre Musée, de m0,55,5 de hauteur, très richement décorée, nous trouvons comme poinçons : N dans un médaillon rond et HB. Cette coupe qui est datée de 1648 appartenait à MM. les Quarante hommes de la ville de Neuchâtel. Dix écussons sont gravés sur les bossages. Nous ignorons à quel artiste il faut attribuer cette belle œuvre d'orfévrerie.

Bien des choses nous ont sans doute échappé dans cette rapide esquisse. Peut-être aussi quelques inexactitudes se sont-elles glissées parmi les faits que nous avons cru pouvoir présenter comme certains. Nous tenons du reste au service des spécialistes tous les renseignements complémentaires qui pourraient leur permettre d'élucider encore quelques points obscurs de la question. Notre but n'a pas été précisément de faire une monographie complète et scientifique de nos trésors d'orfévrerie, mais plutôt de sortir de l'oubli et de remettre en lumière un des plus brillants côtés de notre développement artistique et industriel aux siècles passés.

Alf. GODET.

En terminant cet article, nous adressons nos remerciements à tous ceux qui nous ont aidé, et particulièrement à M. W. Wavre, notre dévoué collaborateur.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite. — Voir la livraison de février 1889, page 52.)

Le cinq mai environ les cinq heures du matin, Dieu a retiré en sa part mon frère Jonas Chaillet aagé de 50 ans et huict mois ; a esté ensevelict le lendemain. A tenu la couche dix-huit semaines de maladie dès la Chandeleur d'une phtisie, maladie pulmonique et grands crachats. A esté assisté par plusieurs médecins et a bien prin des remèdes. N'a point laissé d'enfants. Dieu luy a faict paix.

L'on eut nouvelle icy comme le 20 juin 1654 le sieur Louis, fils du sieur François de Marval, trésorier général et châtelain de Boudry, avoit été tué en duel par un capitaine de Zurich, dans Rheims en Champagne, au sacre du roy Louis XIV. Le dict Marval estoit capitaine avec le sieur Josué Hory d'une compagnie aux gardes du Roy. On dict que leur querelle provenoit de quelque difficulté entre le colonel Rhan de Zurich et le colonel de Montet frère de Monseigneur le Gouverneur.

Le 3 décembre, mes deux fils Charles et Jean Henry sont partis pour aller à Bienne à cheval aux nopces de ma nièce Hélène Berlincourt. Mariée le 4 avec Lucas Schaub, landschreiber, à Buritz. Il est de Basle. Ont estrenné deux cuillères d'argent qui ont couté 19 livres.

Le 21 janvier 1655 le sieur capitaine Clerc dict Guy, Conseiller d'Etat, a esté ensevelict. Je fus ordonné par la Seigneurie pour le porter en terre avec les sieurs François Marval châtelain de Boudry, Henry Chambrier maire de Colombier, Jean Purry receveur des quatre Mayories et moy. Avoict esté longtems malade et devinct hydroppicque.

Le huict mars suis parti allant à cheval à Berne ayant esté dépusté des bourgeois des quatre villages de la Coste avec le sieur Elie Bugnot de Saint Blaise pour ceulx de la Chastellenie de Thielle que les dicts bourgeois envoyoient à leurs Excellences de Berne à cause du soulèvement d'une partie de leurs subjects qui s'étoient mis en armes et rebellés. Je présentai les lettres et parlai à Monsieur l'Avoyer d'Axelhoffer en son poylle qui nous fit fort bon accueil et fusmes le lendemain en Conseil et fort bien remerciés. Et nous en fust baillé lettres dont l'original est entre les mains de ceulx de Thielle. Nous y fusmes sept ou huict jours et la paix estant faicte nos gens revindre.

Le sieur Henry Chambrier et Sigismond Tribolet estoient cappitaines de la Compagnie de deux cents hommes qui fust envoyée au secours des dicts Seigneurs de Berne par son Altesse et nos gens en la dicte comcompagnie bien soixante cinq hommes.

Le sieur Jean Bergeon estoit capitaine de la compagnie de Messieurs les Quatre Ministraux d'environ huictante hommes.

Au mois d'avril les paysans des terres de Berne se soulevèrent de rechef, et ceulx de Lutzern, les Entlibuch surtout. Ceulx de Basle et de Solleure aulcy prinrent les armes.

(A suivre.)

SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE

Assemblée générale du 10 septembre 1889, au Champ-du-Moulin

Présidence de M. Alexandre DAGUET

Après avoir tenu ses réunions dans nos villes et nos villages, la Société cantonale d'histoire est venue siéger cette fois dans le modeste hameau du Champ-du-Moulin, où l'attiraient les beautés pittoresques du site plutôt que les souvenirs historiques. Depuis l'ouverture du sentier des Gorges de l'Areuse, cette intéressante partie de notre pays est devenue un but de promenade, un séjour d'été pour plus d'une famille de la ville, même une station de touristes. J.-J. Rousseau ne retrouverait plus au Champ-du-Moulin les charbonniers et les chasseurs auxquels il demanda certainement plus d'une fois l'hospitalité.

Le temps transforme toutes choses ; de jolies maisons s'élèvent aujourd'hui dans cette station à laquelle on arrive maintenant en chemin de fer. Les forestiers ont respecté ses bois où l'on trouve la solitude et l'ombrage dans de pittoresques sentiers.

Il faut le plein soleil aux sites du Jura ; sans lui ses horizons prennent une âpreté, une mélancolie qui ne s'accordent pas avec une fête ; il n'a cessé, heureusement, de rayonner pendant toute la journée, égayant de ses chauds rayons les nombreux sociétaires accourus de toutes parts, bien avant la séance qui s'ouvrait à neuf heures et demie sur une galerie d'hôtel, trop étroite pour contenir tous les auditeurs. Mais en dessous, dans le jardin, on pouvait entendre les communications sans perdre un seul mot.

M. A. Daguet, le président, souhaite la bienvenue aux participants par de sympathiques paroles. Il rappelle le souvenir de deux membres émérites de la Société, M. le pasteur Louis Junod enlevé par la mort, et M. le Dr Guillaume, appelé à la direction du bureau de statistique fédé-

rale à Berne. Il annonce qu'un important travail historique : *la Table analytique des vingt-cinq années du Musée neuchâtelois*, œuvre de M. Alf. Godet, paraîtra cette année ; il signale aussi les intéressants travaux héraldiques de M. Maurice Tripet. L'orateur rend hommage au Conseil d'Etat pour l'aménagement des archives dans un local convenable sous la direction de deux amis de notre histoire, MM. Maurice Tripet et Max Diacon ; il salue les aimables délégués français de la Société d'émulation de Montbéliard, MM. Alf. Bovet et Dieterlen, pasteur.

L'*Armorial neuchâtelois* du notaire et justicier Huguenin, publié par M. Maurice Tripet, est mis en circulation et recommandé à l'assemblée.

Les communications de MM. Jean Grellet, A. Daguet, Ph. Godet et Max Diacon paraîtront dans le *Musée neuchâtelois*.

A une heure, les sociétaires dispersés dans les environs se réunissent aux tables du banquet, admirablement servi par M. P.-L. Sottaz, et où prennent place près de cent-trente convives.

Après le toast à la patrie chaleureusement porté par M. A. Daguet, les orateurs se succèdent nombreux. M. J. Breitmeyer, avocat, dans un discours humoristique, constate qu'anciennement les présidents de la Société dînaient entourés du Comité, mais, innovation toute charmante, M. A. Daguet se trouve au milieu des plus aimables dames. L'orateur termine en acclamant les amis venus de France.

M. Alf. Bovet répond avec cœur et esprit en portant un toast au canton de Neuchâtel avant tout, à la Suisse par dessus tout. M. P. Dieterlen, pasteur à Valentigney, salue le canton de Neuchâtel comme l'un des plus sympathiques à la France ; il cite deux noms honorés et aimés dans son pays, ceux de M. le professeur Frédéric Godet, le théologien distingué, et de M. Félix Bovet.

M. Ph. Godet communique une pièce de circonstance, en vers, œuvre de M. le pasteur Borel-Girard. — M. A. Bachelin rappelle que notre Société, en nommant trois fois à la présidence l'historien national de la Confédération, le cher et vénéré professeur Daguet, a voulu, en s'honorant elle-même, rendre hommage au patriote et à l'écrivain impartial et tolérant par excellence. — M. Ph. Godet célèbre le Champ-du-Moulin dans de spirituelles strophes chaudement applaudies. — M. Victor Humbert porte un toast à la Société d'histoire et à ses fondateurs, à ceux qui étudient notre passé et donnent l'exemple du travail, au président surtout, M. A. Daguet, qu'on ne peut assez acclamer dans cette belle journée.

M. Max Diacon rappelle l'ancien Champ-du-Moulin aujourd'hui transformé, modernisé, et boit à sa prospérité. — M. Ph. Godet envoie un salut cordial à ceux qui n'ont pu assister à la réunion, particulièrement à MM. Fritz Berthoud et Zélim Perret.

Nous devons noter encore les sympathiques paroles de MM. Bourquin, major de table, et Jean Grellet qui conclut en demandant l'appui des amis de l'histoire pour le sentier des Gorges de l'Areuse.

Le temps passe vite et le site prend avec les vapeurs du soir un charme qui lui manquait avec le plein soleil. Alors par le sentier des Gorges, par celui de Chambrelien et le chemin de fer, les sociétaires regagnent tous les points du canton, emportant les plus aimables souvenirs de cette belle fête.

A. BACHELIN.

DISCOURS D'OUVERTURE

Prononcé par M. A. Daguet, président, à la réunion de la Société d'histoire au Champ-du-Moulin, le 10 septembre 1889.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Dans une séance de la Société d'histoire de la Suisse romande, l'illustre historien qui la présidait, Louis Vulliemin, prononçait ces paroles remarquables : « Un petit peuple ne peut se passer de gloire, cultivons les Muses qui la donnent. »

Trop modeste ou trop sensé pour aspirer à la gloire, l'érudit neuchâtelois est content s'il acquiert l'estime ou la sympathie de ses concitoyens. Nous cultivons, il est vrai, la Muse de l'histoire. Nous étudions de notre mieux la vie du peuple au milieu duquel nous vivons, ses destinées à travers les âges, ses institutions, ses monuments, ses mœurs et les hommes distingués qu'il a produits. Mais c'est par amour de la science elle-même et non par désir de renommée. C'est aussi

parce que l'histoire inspire aux citoyens des sentiments de justice, de modération, l'indépendance du jugement et du caractère. C'est encore parce que l'histoire enseigne le dévouement à la patrie, à la patrie neuchâteloise comme à la patrie suisse, dont l'inséparable amour doit être gravé dans nos cœurs comme dans nos écrits. Le cœur des Neuchâtelois n'était-il pas déjà suisse il y a cinq siècles, au temps de la bataille de Saint-Jacques? Et n'entendez-vous pas la voix d'un poète national, Eugène Rambert, vous crier du bord de la tombe :

> Soyons Suisses d'abord; la Suisse est notre mère,
> Et le nom de *Romands* ne doit venir qu'après.

Malheureusement les travailleurs se font rares autour de nous. Nous en avons perdu deux cette année. La mort nous en a ravi un, le vénéré pasteur Louis Junod, auteur d'écrits judicieux et qui, en mourant, nous laisse encore une monographie manuscrite du village de Lignières, le lieu d'origine de sa famille. Le second est M. le Dr Louis Guillaume, appelé à remplir les fonctions importantes de directeur du bureau fédéral de statistique à Berne. Nous regrettons en M. Guillaume l'un des fondateurs de notre Société, qu'il a présidée aux Verrières, son lieu natal, et pour laquelle il n'a cessé d'être le travailleur le plus fécond et le plus infatigable dans tous les domaines de la vie publique et privée. Le départ de M. Guillaume laisse dans nos rangs un vide qui ne sera pas comblé.

Je disais naguère : Les vieux s'en vont et les jeunes ne viennent pas à nous. Qu'à la Muse austère de l'histoire nos jeunes compatriotes préfèrent la Muse riante de la Poésie et de la Nouvelle, c'est assez facile à comprendre. Ils vont volontiers à Paris. Mais savent-ils, par hasard, ce que dit Rousseau de ce séjour dans son *Emile:* « L'esprit de société « développe une tête pensante. Si vous avez une étincelle de génie, allez « passer une année à Paris. Bientôt vous saurez tout ce que vous pour- « rez être, ou vous ne serez rien. »

Rien ne favorise les études historiques comme une bonne organisation des Archives, ces papiers officiels qui servent à l'histoire, sans la constituer. Vous aurez donc appris avec satisfaction ce que l'Etat a fait en faveur de cette institution nécessaire, placée aujourd'hui par ses soins dans un lieu vaste et sûr; on a eu aussi l'heureuse idée d'y attacher deux de nos sociétaires, jeunes encore, mais qui ne sont point des nouveaux venus dans la carrière des lettres. Qui ne connaît les *Feuilles héraldiques et sigillographiques illustrées* que rédige M. Maurice

Tripet; c'est une précieuse contribution à l'Histoire nationale. M. Max Diacon, de son côté, a publié des *Mélanges* intéressants où l'histoire coudoie des articles politiques et littéraires.

J'ai encore une autre bonne nouvelle à vous annoncer, c'est celle de la publication prochaine d'une *Table des matières du Musée Neuchâtelois* depuis son origine, en 1864, jusqu'à nos jours. Cette publication facilitera singulièrement les recherches historiques; elle aura un autre avantage, celui de faire connaître une grande partie de notre mouvement intellectuel à tous ceux qui s'y intéressent, étrangers et indigènes. Ce travail, qui exigeait autant de sagacité que de patience, est l'œuvre de M. Alfred Godet, professeur au Collège latin, auquel nous devons en outre des recherches fort ingénieuses sur l'origine des noms de lieux et et sur l'histoire des arts décoratifs et industriels dans le pays.

Vous savez nos relations de science et d'amitié avec deux Sociétés savantes de la Franche-Comté, cette antique alliée de nos pères, la Société d'émulation du Doubs et celle de Montbéliard. Le président de cette dernière nous a exprimé en termes chaleureux son regret de ne pouvoir assister cette année à notre réunion; elle est d'ailleurs dignement représentée par M. Alfred Bovet, l'homme sympathique et spirituel dont les *Recueils d'autographes* ont fait sensation dans le monde littéraire, et qui est resté Neuchâtelois de cœur, bien qu'il soit établi depuis bien des années sur la terre hospitalière de France. J'ai le regret de ne pas voir au milieu de nous notre ancien président, M. Jules Jurgensen, qui depuis plusieurs années nous représente avec distinction dans la session annuelle de la Société d'émulation du Doubs.

Nous entretenons également des relations avec les Sociétés suisses d'histoire; elles font échange de leurs publications avec la nôtre. Ces liens avec des hommes d'élite qui poursuivent un but analogue au nôtre ne peuvent que stimuler nos efforts et donner un nouvel élan à nos travaux.

C'est dans ces sentiments que j'ouvre la 25me session de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, dont nous célébrons ainsi les noces d'argent, en attendant les noces d'or que célébreront nos successeurs.

UN DIPLOMATE NEUCHATELOIS

ALPHONSE DE SANDOZ-ROLLIN

1740-1809

D'après de nouveaux documents

Depuis la soumission volontaire de Neuchâtel à la maison de Hohenzollern (1707) jusqu'à nos jours, ce pays n'a cessé de fournir des hommes d'Etat et des diplomates de haut bord à la couronne de Prusse. Le premier en date est ce baron Jean de Chambrier qui, pendant de longues années, la *Biographie neuchâteloise* de Jeanneret dit trente ans, représentait la cour de Berlin à celle de Versailles. Mais de cet homme considérable, nous ne savons autre chose sinon que Frédéric-le-Grand l'avait en haute estime et alla le voir deux fois pendant la maladie qui l'emporta en 1751.

Le dernier des hommes d'État neuchâtelois à la cour de Berlin fut ce comte Albert de Pourtalès, successivement ambassadeur à Constantinople, Londres et Paris, et dont j'ai eu l'occasion de retracer la remarquable carrière dans le *Musée neuchâtelois* de 1874. Nous nous bornons à rappeler ici, qu'il était question de lui confier le ministère des affaires étrangères, lorsque la mort l'enleva et plaça à ce poste équivalent à celui de premier ministre M. de Bismarck. Parlant de la ligne de conduite qu'eût tenue Pourtalès dans les affaires, son biographe prussien, M. de Thielau, nous apprend que cet homme d'État libéral, dans le meilleur sens du mot, aurait voulu édifier l'unité allemande, non par les armes et la violence, mais sur la base d'un progrès rationnel, en faisant la conquête morale de tous les esprits par l'exemple d'une constitution et d'une administration modèles[1].

[1] Frédéric von Thielau : *Der Graf Pourtalès*, Berlin, Julius Springer, 41 pages in-octavo. Voir dans le *Musée neuchâtelois* de 1874 la correspondance de Bunsen par l'auteur de ces pages.

Mais ce n'est ni d'Albert de Pourtalès, ni de Jean de Chambrier qu'il sera question dans ces pages. L'homme d'État et diplomate qui fait l'objet de cet essai est Alphonse de Sandoz-Rollin, successivement ambassadeur de Prusse à Madrid et à Paris pour le Grand-Frédéric et ses successeurs, Frédéric-Guillaume II et Frédéric-Guillaume III.

David-Alphonse de Sandoz-Rollin était déjà connu des lecteurs du *Musée neuchâtelois* par les remarquables articles que lui a consacrés dans ce recueil, M. le Dr Guillaume. Ce vétéran des études historiques en a emprunté les éléments à la correspondance que Sandoz-Rollin entretenait avec son ami de cœur Louis de Marval, ministre de Prusse en Suisse, que les relations suivies avec les plus distingués de ses contemporains nous font aussi connaître comme l'une des illustrations de son pays. Mais cette correspondance n'a été utilisée qu'en partie, et le biographe de Sandoz-Rollin n'a eu qu'une connaissance très incomplète du rôle de son héros soit dans sa mission en Espagne, soit dans celle qu'il a remplie ensuite en France ; M. Guillaume lui-même en fait l'aveu en ce qui concerne la période espagnole ; il croit que tout le temps du diplomate était pris par l'art du dessin qu'il cultivait avec succès et dont on voit en effet au château de Beauregard, près de Neuchâtel, les nombreux spécimens exécutés pendant son séjour à Madrid.

Mais l'activité politique de Sandoz-Rollin dans la péninsule ibérique nous a été révélée par l'historien allemand Hermann Baumgarten, auteur d'un très important ouvrage intitulé : *Histoire de l'Espagne au temps de la révolution française* [1].

En ce qui concerne la période française, elle n'est connue que depuis ces dernières années par la publication officielle des Correspondances diplomatiques échangées entre la France et la Prusse, de 1798 à 1807 [2], et publiées par M. Paul Bailleu, secrétaire des archives royales de Prusse et dont la *Revue historique* de Paris a fait un éloge mérité dans ses colonnes.

A ses débuts à la cour de Versailles, à la fin du règne de Louis XV (1769), Sandoz-Rollin alors secrétaire d'ambassade, semble, si on en juge par sa correspondance avec son ami Louis de Marval, moins occupé de politique que de beaux-arts, de littérature et de théâtre. On le voit aussi très lancé dans le monde des salons et la société raffinée de l'époque dont il goûtait peu la corruption élégante. Elève de Montesquieu et de

[1] *Geschichte von Spanien zur Zeit der franzœsischen Revolution.* Berlin, Beimer 1861.

[2] *Publicationen der preussischen Staats-Archive. Preussen und Frankreich von der Zeit* 1795 bis 1807, Leipzig, Hirzel 1881.

Rousseau, il revient souvent dans ses lettres à cette maxime que « l'austérité de mœurs seule fait la force et la prospérité des États ». Il détestait Voltaire, ne voyant en lui que le ricaneur impitoyable, le corrupteur et l'impie; l'apôtre de l'humanité et de la tolérance lui échappait avec l'homme de génie et d'un bon sens exquis quand il n'était pas aveuglé par la passion. Il aime au contraire Rousseau autant qu'il l'admire, malgré les *Confessions*, dont l'édition complète n'avait pas encore vu le jour. Parlant de la fin de ce philosophe, arrivée le 2 juillet 1778, Sandoz-Rollin écrivait quelque temps après à son ami Marval :

« Rousseau doit être mort ces jours passés à Ermenonville, à onze lieues de Paris. Il a fini avec plus de religion et de tranquillité d'esprit que le papa grand homme; il avait l'esprit et l'âme qui est d'une autre énergie que les gaillardises du philosophe de Ferney. [1] »

Ainsi sont réfutées du même coup les anciennes fables sur le suicide de Rousseau et celles qu'on a cherché à répandre de nos jours sur l'empoisonnement du philosophe de Genève par sa triste compagne, Thérèse Levasseur.

A propos d'une édition des œuvres de Rousseau, ornée de gravures en taille-douce par Cochin, le célèbre graveur, Sandoz-Rollin écrivait à Marval : « On voit Rousseau assis occupé à dessiner avec beaucoup d'attention l'image de la Vérité placée à quelques pas de lui. Mais on *remarque qu'il grossit l'objet, qu'il exagère en outre tous les traits.* »

Ce n'était pas seulement de l'admiration qu'avaient pour Rousseau Sandoz-Rollin et les personnes de son cercle intime, les dames comprises, c'était un culte. Trois ans après la mort de Jean-Jacques, le diplomate neuchâtelois écrivait à Marval :

« Rappelez-moi au souvenir de Mme de Pourtalès et dites-lui que j'ai erré sur les rives de la tombe de J.-J. Rousseau et que je me suis acquitté de sa commission auprès de Mme de Girardin [2]. »

La commission dont Sandoz-Rollin était chargé pour la marquise de Girardin, la femme de l'homme généreux qui avait offert à Rousseau la retraite où il trouva le repos de ses dernières années, ne pouvait être évidemment que celle d'exprimer à cette dame les sentiments de reconnaissance et d'admiration que son mari et elle s'étaient acquis par leur hospitalité touchante envers le grand homme malheureux.

[1] Sandoz-Rollin à Marval, 6 juillet 1778.

[2] Sandoz-Rollin à Marval, 20 octobre 1781.

Sandoz-Rollin ne se bornait pas à admirer Rousseau ; il en a reproduit dans quelques écrits[1] le ton sentimental et le style pittoresque.

L'influence du philosophe de Genève devait se faire sentir jusque dans sa manière d'envisager les commencements de la révolution française. Dans une lettre datée du 6 août 1789, il qualifiait cet événement de « triomphe de la vertu sur le vice » parce qu'elle substituait la démocratie à la monarchie absolue. Les événements qui suivirent n'étaient pas faits pour laisser subsister l'illusion. Il y a démocratie et démocratie. L'histoire en connaît de belles, mais elle en montre aussi de laides, d'affreuses même. Notre penseur politique est bien plus dans le vrai lorsqu'il ajoute qu'une grande fermentation épure les mœurs et le caractère des nations. La révolution française a eu réellement cet effet d'épurer les mœurs du clergé et de la noblesse en France où la corruption était extrême depuis la Régence.

« Ce n'est jamais par le désir d'être rebelles, dit Sandoz-Rollin, que les peuples se soulèvent, c'est par impatience de souffrir. » On connaît cependant tel soulèvement populaire dû à la mauvaise presse et aux intrigues des démagogues religieux, politiques et sociaux. Sandoz-Rollin n'en doutera pas plus tard lorsqu'éclairé par l'expérience il écrira à son ami de Neuchâtel : « Je vois les Français épuiser leur pays pour fonder une république qui a plus de rapport avec un gouvernement oriental qu'avec une démocratie ». Mais, fidèle à ses principes de libéralisme, le politique neuchâtelois ajoutait : « Je vois les puissances belligérantes se briser collectivement pour rétablir une autorité royale qui ne peut l'être que de l'assentiment général de la nation[2] ». Dans sa pensée la croisade qui avait pour but de chasser les Sarrasins de Jérusalem avait un but plus raisonnable que l'invasion de la France par les puissances coalisées.

La correspondance littéraire du diplomate neuchâtelois avec ses amis, Louis de Marval par exemple, nous paraît revêtir un caractère plus juste, plus dégagé des préventions du jour que certaines de ses lettres politiques. Sans vouloir la comparer pour le talent et la verve à celle que pendant plus de vingt ans les Grimm, Diderot et Raynal entretinrent avec les souverains du Nord, Catherine II, Frédéric II, Stanislas, Poniatowsky, on y trouve plus de justice et d'impartialité avec l'absence de cette démangeaison de briller aux dépens de ceux que l'on éreinte. Le critique neuchâtelois n'était-il cependant pas trop sévère pour le

[1] La description des Ponts-de-Martel, par exemple.

[2] Sandoz-Rollin à Marval, 8 octobre 1792.

Barbier de Séville de Beaumarchais quand il ne voit dans cette comédie étincelante d'esprit qu'une pièce médiocre que les circonstances seules faisaient applaudir?

La manie des pointes, des calembours que le marquis de Bièvre avait mise à la mode lui paraissait avec raison la dépravation de l'esprit et il en cite l'exemple suivant qui courait les salons : Un président ayant demandé suivant l'usage à un jeune conseiller : « Qu'opinez-vous ? — Je ne quopine pas. C'est à ces messieurs à quopiner. Quand ils auront quopiné, je quopinerai à mon tour. »

Sandoz-Rollin ne goûtait pas beaucoup plus les charmantes bluettes de Dorat, « cet enfant gâté de l'esprit qui n'a jamais pu dans aucune de ses pièces ni faire rire, ni faire pleurer. Ce qui manque en général à la nation française, c'est une certaine dose de sensibilité qui enlève l'âme et donne de l'énergie à ses paroles et à ses actions. » C'est encore à propos de Dorat, l'auteur à la mode, le poète des salons et des jolis riens, que Sandoz-Rollin accuse les dames de corrompre le goût non seulement dans le théâtre et la littérature mais dans tous les arts. « Un vers heureux, dit-il, une scène intéressante suffit pour que les femmes s'écrient : C'est charmant, et les hommes de répéter après « que c'est charmant. »

Le compositeur de musique Philidor avait eu l'idée étrange de mettre en musique le *Carmen seculare* d'Horace. « Les femmes, écrivait Sandoz-Rollin, ont trouvé cela délicieux. Il faut s'attendre à voir mettre les Lois et les Offices de Cicéron en chœurs et en ariettes ».

« Je connais, poursuit le critique, plusieurs peintres fameux dans leur patrie. Mais ils ne savent pas peindre des figures lascives. Boucher avait cette sorte d'esprit en peinture, que Voltaire avait en littérature. »

Voltaire est décidément la bête noire de notre compatriote. Si Voltaire n'avait eu que ce genre d'esprit, il n'eût pas été le grand écrivain que l'on sait et n'eût pas donné son nom au siècle.

Sandoz-Rollin partageait au contraire l'enthousiasme de ses contemporains pour l'abbé Delille, l'auteur des *Géorgiques*, dans lequel on voyait alors un grand poète, pendant que nous ne trouvons dans le traducteur de Virgile, que le plus brillant des versificateurs.

L'un des prosateurs les plus goûtés de Sandoz-Rollin était l'abbé Barthélemy, l'auteur du *Voyage d'Anacharsis en Grèce*, où l'érudition, fruit d'un labeur de trente années, se dissimulait sous le charme du style et offrait un tableau captivant de la civilisation hellénique. Sandoz-Rollin se liait d'une amitié étroite avec le célèbre écrivain, amitié qu'il

reportera, comme nous le verrons plus loin, sur son neveu, François de Barthélemy, le futur ambassadeur de France en Suisse et membre du Directoire français.

Un autre ami littéraire de notre diplomate était Carmontelle, l'auteur dramatique, qui composait pour les salons de petites pièces auxquelles il a donné le nom de *Proverbes*.

Sandoz-Rollin avait vu avec plaisir le goût des arts et des lettres prendre l'essor dans sa ville natale. Neuchâtel possédait une société dramatique au sujet de laquelle il écrivait à son ami :

« On a blâmé le choix des pièces ; on vous reproche aussi d'être maniérés et de bredouiller au lieu de parler, ce qui est un grand défaut sur le théâtre. Consultez-vous, voyez si ces reproches sont fondés. Mais ne vous rebutez pas pour cela sur ce genre d'amusement ; je le considère comme moins frivole que d'autres. Il peut contribuer à former l'organe et la prononciation ; il donne du maintien et de l'aisance dans les manières et enfin il tend à exercer la mémoire et le goût [1]. »

Mais les arts, les lettres ne faisaient pas perdre de vue au secrétaire d'ambassade devenu conseiller de légation, les intérêts de la politique. Les rapports que Sandoz-Rollin adressait de temps en temps à la cour de Berlin avaient attiré sur lui l'attention du grand Frédéric. Le cabinet prussien mettait alors une certaine importance à la solution favorable de la question de l'accession, ou comme on disait alors de l'inclusion de la principauté de Neuchâtel dans le Corps helvétique.

Depuis 1707, c'était le vœu le plus cher de la magistrature neuchâteloise, d'accord en cela avec la cour prussienne. Les Neuchâtelois étant les plus anciens alliés des Suisses dont ils avaient fait toutes les guerres, cette incorporation aurait été la chose la plus naturelle du monde sans la double opposition de quelques cantons catholiques et de la France dont l'influence était toute puissante sur les magistrats qui en recevaient des pensions secrètes. Mais vainement le Conseil d'Etat avait multiplié auprès de la Diète les négociations et les mémoires informatifs dont le plus important était sans contredit celui du conseiller d'Etat Boyve intitulé : l'*Indigénat helvétique*. S'associant aux vœux de ses compatriotes et du cabinet prussien, Sandoz-Rollin s'étonnait que le Corps helvétique ne comprît pas mieux l'avantage qu'il y aurait pour lui à cette incorporation. L'opposition de Fribourg, le plus ancien allié de Neuchâtel, lui paraissait étrange. Fribourg offrait aux Neuchâtelois, il est vrai, de

[1] Sandoz-Rollin à Marval, 28 mars 1781.

renouveler l'ancienne combourgeoisie. « Mais il se pourrait bien, remarquait le diplomate neuchâtelois, que Fribourg ne mît en avant l'ancienne combourgeoisie que pour nous faire abandonner l'alliance du Corps helvétique.... Le refus de l'inclusion de Neuchâtel, disait-il encore, vient moins de la difficulté de réunir l'unanimité du Corps helvétique que de la crainte de voir Genève et l'évêque de Bâle faire la même requête[1] ».

L'estimable auteur de l'*Histoire de Neuchâtel* depuis l'avènement de la maison de Prusse jusqu'en 1806, Godefroy de Tribolet, nous montre les Neuchâtelois saisissant toutes les occasions de se rendre les Suisses favorables, entre autres par leurs dons généreux envers les incendiés des Cantons. Leurs efforts ne devaient pas rester infructueux. L'inclusion demandée était enfin votée à la Diète de Frauenfeld en 1792, aux instances de l'ami de Sandoz-Rollin, Louis de Marval, devenu ministre de Prusse en Suisse [2]. Aussi le nouveau ministre recevait-il les félicitations de ses collègues et amis Sandoz-Rollin et Chambrier d'Olleyres, qui représentait la cour de Prusse à Turin.

Les révolutions de Genève qui attiraient l'attention de l'Europe entière ne pouvaient manquer d'occuper aussi le diplomate suisse, et avec les tendances démocratiques qui s'alliaient chez lui tant bien que mal avec sa position de fonctionnaire d'une monarchie absolue, il trouvait que l'aristocratie prévalait trop dans la république de Genève et en Suisse en général où, depuis qu'elle avait pris le dessus, l'intérêt général était sacrifié à l'intérêt privé des familles privilégiées. Cela ne le rendait cependant pas plus indulgent pour les chefs du parti des représentants genevois qui s'étaient enfuis à Neuchâtel devant les troupes bernoises, françaises et sardes après s'être donné les airs de vouloir résister comme les Sagontins aux Carthaginois. La présence de ces proscrits dans son pays d'origine n'était pas sans lui causer certaines inquiétudes pour l'esprit public. « Est-ce un grand bien, écrivait-il à Marval, que ce grand nombre de Genevois qui se sont réfugiés dans notre ville. Je ne le crois pas. J'ai la plus triste idée de leur caractère. Ils n'ont montré de la vigueur que dans leurs discours [3]». Nous apprenons par une autre source que les réfugiés genevois avaient trouvé à Neuchâtel un approbateur inattendu dans le futur tribun et grand orateur de la Constituante française, le comte de Mirabeau, en séjour dans cette ville pour y soigner l'impression de certains pamphlets dont il sera question tout à l'heure.

[1] Sandoz-Rollin à Louis de Marval, 20 novembre 1780 et 30 avril 1781.

[2] *Tribolet.* Histoire de Neuchâtel depuis l'avènement de la maison de Prusse.

[3] Sandoz-Rollin à Marval, 29 juillet 1782.

Avec la clairvoyance qui le caractérisait, Mirabeau aurait dit aux réfugiés : « Prenez courage, votre cause vaincue aujourd'hui ne tardera pas à triompher de tous les obstacles. »

Que le gouvernement neuchâtelois partageât les craintes de Sandoz-Rollin à l'endroit des fugitifs de Genève, c'est probable, mais on n'en trouve pas trace dans les registres officiels. Il n'en est pas de même des pamphlets que Mirabeau faisait imprimer à Neuchâtel par la maison Fauche-Borel (*Lettres de cachet*, l'*Espion dévalisé*, et *Ma conversion*, livre obscène). Ils avaient provoqué les réclamations du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères de S. M. T. C., qui demanda la suppression de ces écrits à la cour de Berlin par l'entremise du ministre de Prusse à la cour de Louis XVI, le baron de Golz. Ce dernier étant absent de Paris, Sandoz-Rollin, agissant alors en qualité de conseiller de légation, écrivait à Neuchâtel pour engager le gouvernement de la principauté à ne pas attendre les ordres de Berlin pour procéder à la saisie des écrits signalés et sévir contre les éditeurs. « Vous ne sauriez donner trop d'attention, ajoutait Sandoz-Rollin, à l'avidité de vos libraires qui me paraît portée à l'extrême [1].

Le Conseil d'Etat s'empressa, comme on sait, de faire droit à la demande du conseiller de la légation de Sa Majesté prussienne.

Le crédit de ce dernier allait d'ailleurs croissant à la cour du Grand-Frédéric. Preuve en est l'offre avantageuse qui lui fut faite par ce monarque de le nommer ambassadeur de Paris à la place du baron de Golz. Mais avec la générosité qui faisait le fond de son caractère, comment Sandoz-Rollin aurait-il pu consentir à supplanter un supérieur avec lequel il n'avait eu que de bonnes relations jusque-là ? Il refusa donc le poste de Paris, mais accepta volontiers en revanche l'ambassade d'Espagne que lui offrait ensuite Frédéric-le-Grand ou l'Unique comme l'appellent les Allemands.

En 1784, nous trouvons le diplomate neuchâtelois installé comme ambassadeur de S. M. prussienne à Madrid ou à Aranjuez, résidence d'été du roi. Ce souverain, don Carlos III, de la maison de Bourbon, avait passé du trône de Naples à celui d'Espagne en 1759, et l'occupa jusqu'à sa mort en 1788.

Don Carlos III de Bourbon, au jugement de Sandoz-Rollin comme à celui de tous les historiens indigènes et étrangers, est le meilleur monarque qui ait régné sur les Espagnols. Les grands progrès qu'il

[1] Sandoz-Rollin au Conseil d'Etat de Neuchâtel, 1782.

accomplit dans ce pays au point de vue économique et intellectuel, avec le concours des grands ministres dont il s'entoura, Florida Blanca, Avanda, Campomanès, Jovellanos, l'ont fait surnommer le *civilisateur de la péninsule.* Sous don Carlos III, l'Espagne, pourvue d'une armée et d'une marine respectables, redevint une des grandes puissances de l'Europe. Pieux, mais éclairé, ce monarque ôta au Saint Office son pouvoir redoutable. Les Jésuites, accusés d'avoir fomenté une révolte à Madrid, avaient été chassés d'Espagne en 1767, en attendant leur suppression à Rome [1]. Aussi voyons-nous Sandoz-Rollin, auquel il avait paru un moment un peu dur de passer, comme il disait, « de la terre de la fermentation à celle de l'immobilité », comme il appelait l'Espagne, se trouver à merveille de ce changement et s'en applaudir dans ces termes enthousiastes :

« Tout me plaît en Espagne, le ciel, la terre, les habitants. Ce qui a été généralement débité sur l'inquisition, sur l'administration, le commerce, n'a aucune réalité. Sans doute, ces dernières parties ne sont pas encore portées au degré de leur perfection. Mais on s'en occupe trop profondément pour ne pas y parvenir. Vingt-cinq ans ne se passeront pas sans que l'Espagne ait pris une importance qui lui donnera beaucoup de considération et d'influence en Europe [2]. »

Les mœurs de la société espagnole qu'il avait l'occasion d'observer dans les bals et les galas de la cour et des grands seigneurs, paraissaient à Sandoz-Rollin, en ce qui concerne les relations des deux sexes, bien préférables à celles de la société française de Paris :

« Un jeune étranger veut plaire. Il s'adresse aux plus jolies personnes de la société. Elles lui répondent avec indolence et souvent avec dédain. Il s'adresse alors aux moins jolies, qui souffrent ses paroles, mais ne l'écoutent pas. Sa surprise est extrême. « Comment, se dit-on, sont-ce là ces Espagnoles si tendres, si aimables et si passionnées ? » Oui, mais c'est qu'elles ont toutes plus ou moins un amant, et que, fidèles à celui qu'elles aiment, elles n'écoutent jamais un autre langage que le sien [3]. »

Un diplomate doit savoir les langues, surtout celles du pays où il est envoyé en mission. Sandoz-Rollin n'avait pas attendu son arrivée à

[1] Sandoz, qui n'alla en Espagne qu'en 1784, ne put donc pas être témoin de cet événement, comme l'écrit M. Guillaume.

[2] Lettre datée d'Aranjuez, le 24 juin 1785.

[3] Sandoz à Marval, 29 février 1786.

Madrid pour se familiariser avec la belle langue castillane, si grave, si sonore et riche de tant d'œuvres originales, *lingua di Dios*, comme disent les naturels du pays. Or, Sandoz-Rollin nous l'apprend, une question de littérature passionnait les esprits et divisait la cour et la ville de Madrid, à la date de 1787 : « Les Espagnols, dit-il, revendiquent le roman de *Gil Blas* pour être sorti d'une plume de leur pays, celle de Herréra. Quant à moi, je n'hésite pas, et je soutiens hardiment, en attendant d'autres preuves, que l'œuvre de Lesage n'est pas une traduction. N'ai-je pas raison? Qui a jamais écrit avec cette franche et élégante simplicité, lorsqu'il n'a que traduit? Personne. Comment se fait-il, dis-je aux Espagnols, qu'un roman aussi intéressant pour la diction et les mœurs ait été si longtemps ignoré dans sa prétendue patrie, tandis qu'il aura été loué, imprimé et réimprimé tant de fois à l'étranger [1]. »

Dans ces lignes, Sandoz-Rollin fait allusion sans le nommer à un livre qu'un jésuite et littérateur distingué, le Père De Isla, venait de publier à Madrid sous ce titre prolixe et bizarre, mais significatif : *Les aventures de Gil Blas, volées à l'Espagne, adoptées en France, restituées à leur patrie et à leur langue native, par un Espagnol jaloux et qui n'aime pas qu'on se moque de sa nation.*

C'est, chose étonnante, Voltaire qui, le premier, dans son *Siècle de Louis XIV*, avait attaché le grelot en donnant le livre de Lesage, qu'il haïssait, pour la simple traduction d'un romancier espagnol nommé *Espinel.* La question a été dès lors agitée non seulement en Espagne, mais dans plusieurs pays, et se discutait encore en France en 1831. Aujourd'hui c'est chose jugée, et les historiens de la littérature castillane les plus compétents, à leur tête l'Américain Ticknor, se sont prononcés d'une façon qui donne gain de cause au bon sens et à la sagacité de notre compatriote. Mais sur les bords du Mançanarès comme sur les bords de la Seine, les études de mœurs et de littérature, pas plus que son goût pour les arts, n'ôtaient rien à Sandoz-Rollin de son activité politique à laquelle ses études favorites ne servaient que de diversion et comme de décor.

(A suivre.) Alexandre DAGUET.

[1] Sandoz-Rollin à de Marval, 28 juillet 1786.

LE GOUVERNEUR DE PFUEL

ET LES ÉVÉNEMENTS DE 1831

(Suite. — Voir la livraison de septembre 1889, page 197.)

Après la séance du corps législatif dans laquelle cette autorité avait refusé la convocation des assemblées primaires, le drapeau fédéral fut arboré de nouveau dans tous les villages du Val-de-Travers et du Vignoble. Une réunion de plus de 2,000 patriotes eut lieu à Fleurier le 16 octobre. C'est peu de jours après, comme nous l'avons vu, que le général de Pfuel arriva à Neuchâtel.

On a parlé plusieurs fois de la défection du chef des patriotes, le fait est indéniable. Bourquin, lieutenant de carabiniers, avait été appelé à prendre le commandement de la troupe qui marchait sur le château. Nommé par un caprice populaire, on l'avait préféré à des officiers d'un grade plus élevé qui eussent peut-être fait triompher la cause de l'émancipation, car les événements ont prouvé qu'il n'était pas de force à tenir le rôle d'un chef de parti.

Malgré ses promesses d'amnistie, le Conseil d'Etat décréta de prise de corps plusieurs chefs de l'expédition du château qui se retirèrent à Yverdon. Quant à Bourquin, il ne fut pas inquiété. Voici ce qu'écrit à son sujet Louis Grandpierre dans ses *Mémoires politiques :*

« De Pfuel et Bourquin eurent une entrevue à la suite de laquelle les royalistes répandirent la nouvelle que ce dernier avait fait sa soumission et promis sur sa tête de ne plus faire aucune tentative contre l'autorité du roi. Bourquin, sans nier l'entrevue, soutenait de son côté que Pfuel lui avait promis que le pays serait émancipé. Où était la vérité? C'est ce que personne n'a su d'une manière exacte. Ce qu'il y a de certain, c'est que le parti républicain avait mis toute sa confiance en un homme dont le caractère et les talents étaient fort au-dessous d'une pareille position. Qu'il ait été un traître comme on l'en a accusé après sa défaite et comme les faits qui suivirent semblent l'indiquer, c'est ce que j'admets difficilement. Il a manqué de fermeté ; il a senti qu'il

encourait une immense responsabilité et s'est laissé entraîner par des événements qu'il subissait plutôt qu'il ne les dirigeait. Toujours est-il que peu après le décret de prise de corps dont j'ai parlé, celui de Bourquin lui-même fut rendu et il ne sut rien faire de mieux que de rejoindre les cinq conjurés qui le reçurent au milieu d'eux, lui conservèrent le commandement du mouvement armé qui se préparait, mais ne l'admirent pas à faire partie du comité. »

Dans un manifeste de la Garde urbaine et des milices de la ville, publié le 10 décembre sous ce titre : *Les Neuchâtelois à leurs Confédérés*, on lit le passage suivant :

« Le 31 octobre, Bourquin se présenta à M. le commissaire royal pour lui faire sa soumission. M. le landammann Sprecher, commissaire fédéral, présent à cette entrevue, en a transmis les détails à la diète, et sa correspondance a été rendue publique ; elle contient la déclaration suivante de Bourquin : Son intention n'avait jamais été de se soulever contre un souverain qui s'était toujours montré le père de son peuple ; mais désirant l'union plus étroite du pays avec la Suisse, il avait cru rendre service à sa patrie en se mettant à la tête des gens qui partageaient ce sentiment, afin de prévenir les désordres qu'un soulèvement inévitable aurait occasionnés. Il reconnaissait que les moyens qu'il avait choisis manquaient son but et pouvaient avoir de fâcheux résultats pour son canton et pour toute la Suisse. S'il fallait une victime, il offrait sa tête en expiation de son erreur, et il était prêt à faire ce qui dépendrait de lui, pour calmer ses partisans, ajoutant qu'il abandonnait à leur sort ceux qui ne voudraient pas se soumettre. »

On pouvait espérer que cette soumission amènerait celle de tout le pays ; on s'aperçut bientôt qu'elle n'était qu'une déception. On verra plus tard de quelle manière le commissaire royal raconte son entretien avec le chef des patriotes.

Bourquin avait promis, paraît-il, de faire rentrer dans l'espace de huit jours les objets d'armement et d'équipement enlevés par les patriotes. A cet effet, il avait convoqué pour le 2 novembre une réunion de ses officiers à Rochefort, où il leur demanda la reddition des armes provenant du château. Le colonel Forrer s'était rendu à cette assemblée pour l'engager à accepter la demande de Bourquin, qui fut cependant repoussée, mais quelques jours plus tard, sur une réquisition menaçante du commissaire fédéral, Sprecher de Berneck, les patriotes rendirent leurs armes.

L'agitation gagnait le pays ; un comité révolutionnaire préparait à Yverdon une nouvelle expédition. Le général de Pfuel mettait Neuchâtel en état de défense et créait une garde soldée, composée d'un bataillon d'infanterie, d'une compagnie de carabiniers, d'une batterie d'artillerie. Toutes les avenues de Neuchâtel furent pourvues de barricades armées de canons.

Le 5 décembre, le commissaire remet au Conseil d'Etat le nouveau règlement militaire, sanctionné par le roi le 3 septembre.

Le corps législatif fut convoqué le 6 décembre ; le général de Pfuel en fit l'ouverture par le discours suivant :

MESSIEURS !

Conformément à l'engagement que le Gouvernement avait pris à la session de juillet, je vous ai convoqués pour la session présente. Les travaux dont vous aurez à vous occuper sont :

1° Les affaires de la Diète, savoir :

a) La nomination des Députés pour le cas où la Diète se réunirait de nouveau ;

b) Des instructions à leur donner sur les affaires de Bâle ;

c) L'information des députés en Diète sur le licenciement des états-majors fédéraux ;

d) La délibération sur l'achat de terrains où sont situées les fortifications fédérales ;

e) L'information des Députés sur les affaires de Neuchâtel.

2° Une proposition du Gouvernement relativement à une consultation du Corps législatif, sur une nouvelle circonscription de juridiction.

De plusieurs parties du pays des adresses sont parvenues au Gouvernement, qui expriment le vœu de voir effectuer des changements dans la circonscription de plusieurs juridictions.

Le Gouvernement a pensé, Messieurs, qu'il serait convenable de vous consulter sur une matière d'administration aussi importante, avant de prendre une décision.

3° Les protocoles de la session précédente, savoir :

a) Rapport de la Commission du projet de loi sur les hypothèques ;

b) Rapport de la Commission chargée de présenter un projet de loi sur la composition d'une Cour d'appel ;

c) Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Bille, sur le bénéfice d'inventaire ;

d) Rapport de la Commission d'enquêtes sur les routes ;

e) Rapport de la Commission chargée de l'examen des pièces relatives à l'occupation du Château ;

f) Rapport de la Commission du règlement sur la proposition de M. Jules Jacot, Député du Locle.

Dans la session de juillet, la proposition fut faite de demander au Roi la communication des recettes et dépenses annuelles de l'Etat. Le Corps législatif, tout en exprimant le vœu que le Roi voulût bien accorder une telle communication, que le pays regarderait comme un témoignage de haute confiance, écarta la proposition en passant à l'ordre du jour. Je pris alors l'engagement, Messieurs, de soumettre au Roi le vœu de l'assemblée, et de l'appuyer même. C'est avec bien de la satisfaction que je vous annonce que le Roi a accueilli votre vœu avec bonté, et qu'il a ordonné que le budget vous soit communiqué annuellement d'office.

La communication du budget de l'année 1830 doit vous paraître superflue, puisque les fouilles aux archives par les hommes du Château l'ont déjà mise dans les mains de tout le monde. Les comptes pour l'année 1831 n'étant terminés qu'au mois de février 1832, ils vous seront communiqués à la session prochaine.

L'état du pays, Messieurs, serait déjà bien plus rassurant, si l'on ne nous préparait de nouvelles secousses dans les cantons voisins.

Un complot des plus criminels vient d'être découvert, et le chef de ce complot est le même homme qui vint, il y a à peine un mois, de son propre mouvement me faire sa soumission et m'offrir sa tête. Former un noyau de troupes sur les frontières d'un canton voisin, contre la volonté de son Gouvernement, sans doute, le grossir dans le pays de tous les malveillans dans les districts révolutionnaires, et puis fondre sur la ville de Neuchâtel pour piller, incendier et massacrer, voilà les projets de ceux qui se nomment patriotes neuchâtelois !

Pour savoir d'avance sur qui ils pourront compter dans leur patrie, dont ils se sont bannis à jamais, ils recommandent de former dans les communes des comités chargés d'organiser en secret des troupes pour le jour de l'attaque, et font circuler des listes où les adhérens à leurs desseins sinistres doivent signer leurs noms. Tout homme qui n'est pas encore entièrement perverti doit reculer d'horreur devant de tels projets, qui menacent de couvrir la patrie de ruines ; car, remarquez bien, Messieurs, il ne s'agit plus ici d'idées politiques, chimériques ou non à réaliser par la violence, puisque le Roi veut le maintien de la Constitution telle qu'elle existe, et que la Diète a déclaré solennellement qu'elle punirait tout acte contre l'autorité légale ; il s'agit tout simplement de vol, de brigandage et de vengeances atroces.

Le Gouvernement eut, il y a déjà quelques semaines, des avis vagues sur le nouveau complot qui se tramait ; il dut dès lors penser sérieusement à se mettre en état de défense ; et, quoique la continuation de l'occupation du pays par les troupes fédérales garantissait bien une sécurité temporaire, le Gouvernement a préféré se priver de cet appui, pour ôter au pays les charges de l'occupation qui l'écrasaient, et a cru plus honorable d'essayer par ses propres moyens de faire tête à l'orage.

Voilà, Messieurs, pourquoi l'on a fortifié la ville ; voilà pourquoi on a levé une garde soldée et organisé des réserves dans les parties fidèles du pays. Les agitateurs en jettent les hauts cris ; ils veulent faire croire que c'est pour exercer des vengeances sur des communes inoffensives, couvertes par l'am-

nistie, et tout cela, dans le seul but d'exaspérer et d'augmenter le nombre des adhérens de leurs projets criminels.

Non! Messieurs, et je ne cesserai de le répéter ; non, le Gouvernement ne veut ni réaction ni vengeance ; calmer les esprits et ramener à l'ordre les égarés, voilà son but : justice, modération et fermeté, voilà sa devise, et je me porte garant qu'il ne s'en écartera pas.

L'occupation fédérale coûte au pays près de 300,000 livres ; voilà le fruit de cette entreprise coupable, qui, aux yeux de tout homme sensé, devait être sans issue, puisque le Gouvernement qu'on voulait renverser a sa base à Berlin.

Dorénavant, une nouvelle occupation fédérale sera une occupation de punition, comme la Diète l'a annoncé elle-même, et la charge en sera supportée par les communes qui auraient méconnu l'autorité du Gouvernement.

J'espère, Messieurs, que cet exposé de l'état des choses contribuera à ce que tout Neuchâtelois qui aime réellement son pays se ralliera franchement à l'autorité pour calmer cet esprit de vertige qui s'alimente de passions coupables, et pour s'opposer avec force à tout ce que le crime peut méditer pour bouleverser la patrie.

Chacun fera aujourd'hui la part des exagérations de ce discours ; la violence de certains passages s'expliquera facilement par la surexcitation des esprits.

Le même jour, le Conseil d'Etat du canton de Vaud, sous la présidence de E. de la Harpe, adressait une proclamation à ses concitoyens pour les engager à ne se *mêler en rien aux troubles dont le canton de* Neuchâtel était de nouveau menacé. Le gouvernement de la principauté donnait connaissance au public de cette pièce le 9 août du même mois.

L'insurrection n'était point étouffée, car on la sentait poindre de nouveau. Le Commissaire Royal annonça le 11 décembre qu'il déclarait la ville de Neuchâtel en état de siège. Cette mesure substituait la police militaire à la police civile, ce qui permettait d'expulser tout individu compromettant la sûreté de l'Etat. Le gouvernement donna avis de cette mesure aux commissaires fédéraux.

Le 13 du même mois, le Commissaire Royal publiait l'ordre suivant :

Ensuite des sages mesures prise par les Gouvernements confédérés, les recrutements des rebelles dans les Cantons voisins n'ont eu presqu'aucun résultat ; cependant leur projet de porter le pillage et la dévastation dans leur patrie est le même, et il y a des districts du pays où ils seront appuyés d'un certain nombre d'individus.

En conséquence des avis multipliés qui sont parvenus au Gouvernement à ce sujet, et, fermement résolu de punir les coupables, il déclare se trouver en état de rebellion :

1° Tout individu qui entretiendra d'une manière quelconque des intelligences avec les chefs des rebelles décrétés de prise-de-corps;

2° Tout individu qui fera partie d'une association ou d'un rassemblement armés formés sans la permission des Autorités légales;

3° Tout individu qui, encore en possession d'armes et d'effets de l'Etat, ne les rendra pas au chef de la commune dans deux fois vingt-quatre heures : le prétexte d'avoir laissé ses armes au Château ne sera pas admis;

4° Tout individu qui arborera des signes de rebellion, qui proférera des cris séditieux ou qui allumera des feux de signaux;

5° Tout individu qui sera trouvé nanti de dépôts d'armes et de munitions de guerre.

Les communes dans le district desquelles on arborera des signes de rebellion, sont tenues de les faire abattre de suite, et d'éteindre de même les feux qu'on aurait pu allumer ; elles sont responsables de la stricte exécution de cet ordre.

Donné au Conseil tenu sous notre présidence, au Château de Neuchâtel, le 13 Décembre 1831.

Le Commissaire-Royal,
DE PFUEL.

Le 17 décembre, Bourquin, parti d'Yverdon avec une poignée d'hommes, entrait dans le canton par Vaumarcus. Le chef de l'insurrection avait fait un plan dont l'exécution eût nécessité des forces considérables : il s'agissait d'attaquer Neuchâtel de cinq côtés à la fois. Mais dans cette seconde tentative, il ne trouva pas l'appui sur lequel il comptait. La Garde urbaine et la Garde soldée, parties de Neuchâtel, se dirigèrent sur Cortaillod et Peseux, sous le commandement d'Alexandre-Charles de Perregaux, colonel du 15me régiment d'infanterie de ligne en France, qui était en séjour à Neuchâtel. Les insurgés, qui n'opposaient qu'une faible résistance, furent bientôt mis en fuite. Le général de Pfuel commandant en chef de l'expédition, revint du Vignoble en ville dans la soirée du 17, et, le lendemain, il prit la route du Val-de-Travers avec une partie de la Garde urbaine et les royalistes du Val-de-Ruz accourus à Neuchâtel. Une autre colonne, formée d'habitants des Ponts et de la Sagne, descendit sur Travers. Ces troupes réunies marchèrent sur Couvet où les patriotes se défendirent un moment. Le général de Pfuel ordonna à l'artillerie de canonner le village. Si l'effet matériel fut de peu d'importance, l'effet moral fut considérable. La résistance s'arrêta bientôt.

Les patriotes de la Chaux-de-Fonds étaient restés étrangers au mouvement de décembre ; il était bon, cependant, de se rendre maître de ce centre important. Le général dirigea sa troupe du Val-de-Travers

à la Sagne et, le matin du 22 décembre, les hauteurs de la Chaux-de-Fonds étaient occupées par l'artillerie qui avait pris position sur le Crêt des Olives et les Crétets. Plusieurs pièces étaient braquées contre le village, sur l'éminence qu'occupe aujourd'hui la rue de la Loge; d'autres se trouvaient en batterie au haut de la rue des Juifs. Le colonel Pettavel commandait les troupes du côté nord, le colonel de Perregaux celles du côté sud; le major Ibbettson faisait aussi partie de cette expédition. Le général de Pfuel dirigea l'investissement qui dura encore quelque temps, après que l'infanterie fût entrée dans le village, à la pointe du jour. Il n'y avait pas eu de résistance, une partie de la population ne sortit pas des maisons. Les soldats de l'occupation se signalèrent par plusieurs actes de violence qui aliénèrent à jamais les sentiments d'une partie des habitants pour le régime prussien. Le capitaine de Kusserow se fit remarquer par ses procédés plus qu'autoritaires.

Le général de Pfuel vit bien que son séjour à la Chaux-de-Fonds était inutile : cette localité attristée, terrifiée même, demeurait calme. Il en partit le 24 au matin pour revenir en ville où il arriva dans l'après-midi, escorté par la Garde urbaine à cheval. Un arc de triomphe avait été élevé à son honneur au bas des Terreaux.

L'insurrection était donc comprimée. Le même jour, le colonel de Perregaux rendait compte par lettre au général de ses opérations militaires dans le Vignoble à partir du 17 décembre.

Parmi les prisonniers patriotes se trouvait un des chefs du mouvement, le docteur F.-L. Rœssinger dont le procès s'instruisit rapidement. Un conseil de guerre fut nommé le 25 décembre pour le juger. Le prisonnier fut interrogé le même jour et condamné à mort le lendemain.

Dans les guerres civiles, les esprits surexcités arrivent facilement à l'exaspération : c'est ce que l'on constata malheureusement à Neuchâtel après la condamnation de Rœssinger [1]. Mais à cette nouvelle, le général de Pfuel adressa immédiatement au conseil de guerre la pièce suivante, entièrement écrite de sa main, et que nous transcrivons exactement :

Monsieur le Commissaire-Royal ayant appris que la sentence de mort qui vient d'être rendue contre Frédéric Rezinger (sic) ne l'a été qu'à une majorité de six voix contre quatre, et que les six voix qui forment la majorité ont réservé le recours en grâce; je charge M. le président du Conseil de guerre d'annoncer que la sentence sera soumise au Roi.

Neufchâtel, le 26 décembre 1831. de Pfuel.

[1] Voir *Frédéric Rœssinger*. Esquisse biographique par Eugène Borel et Louis Guillaume. Brochure. Neuchâtel. 1863.

Cet important document a été déposé au Musée historique de notre ville comme autographe du dernier de nos gouverneurs, et, pour qu'il ne manque pas au dossier de 1831, il a été photographié et une épreuve mise à la place qu'occupait l'original aux Archives cantonales.

Une partie des troupes et de la population, furieuse d'apprendre que l'application du jugement avait été différée, demandait à grands cris la mort du prisonnier. Le commissaire ne crut pouvoir prévenir une émeute qu'en adressant à ses troupes l'ordre du jour suivant :

Soldats ! Vous êtes mécontents de ce que la sentence de mort contre le brigand Rœssinger a été suspendue; vous avez tort, car la sentence n'a été prononcée qu'à une majorité de six voix contre quatre, et ces six encore avaient ajouté le recours en grâce.

Si le délinquant avait été condamné à l'unanimité, j'aurais confirmé la sentence, et, quoique mes pleins pouvoirs ne s'étendent pas jusque-là, j'en aurais pris la responsabilité sur moi, et certes, ce n'eût pas été dans mon intérêt, mais uniquement dans le vôtre. Mais du moment où les opinions étaient divisées et où un tribunal tiré de votre sein prononçait le recours en grâce, il était de mon devoir de soumettre la sentence au Roi.

J'ai fait mon devoir, soldats, maintenant faites le vôtre, et attendez dans le calme et dans l'obéissance la décision de votre souverain, et si le mot de grâce vous effraie, sachez que la grâce qu'on demande, *ce sont les travaux forcés à perpétuité.*

Au château de Neufchâtel, le 26 décembre 1831.

(signé) DE PFUEL.

Le général qui semblait pris par la fièvre de la répression faisait paraître le même jour l'ordonnance suivante :

Pour faciliter les Communes dans l'exercice des devoirs qui résultent pour elles des circonstances présentes, quant à la conduite politique des habitans de leurs ressorts respectifs, je leur rappelle la règle de l'Etat qui les autorise à expulser de leur district, non-seulement les étrangers, mais encore les sujets de l'Etat non communiers qui s'y comportent mal, et je leur enjoins de mettre strictement cette règle à exécution.

Donné au Château de Neufchâtel, le 26 Décembre 1831.

Le Commissaire-Royal,
DE PFUEL.

On comprend que cette ordonnance armait les autorités pour la répression de toute idée libérale.

Le roi commua la peine de mort prononcée contre Rœssinger en une détention à vie. Nous verrons plus tard le rôle que joua le général de Pfuel pour obtenir la grâce du condamné.

(A suivre.) A. Bachelin.

CHIRURGIEN MILITAIRE

(avec planche)

La reconstitution de certains costumes et uniformes de notre pays est assez difficile, vu l'absence de documents peints ou dessinés. Les portraits sont précieux à ce point de vue, aussi serons-nous toujours reconnaissants envers les personnes qui voudront bien nous permettre de les étudier ; c'est là que nous retrouverons des notes intéressantes sur la société et les mœurs du passé.

L'histoire du service médical dans les troupes suisses et dans celles de notre pays en particulier n'a point encore été écrite ; nous savons cependant que des chirurgiens étaient attachés à nos bataillons avec le grade d'officier, ce qui leur donnait le droit de porter l'épée. Leur uniforme différait déjà d'une manière tranchée de celui des combattants ; il était de drap gris de fer clair, avec boutons dorés, collet et parements de velours amarante bordés de petites feuilles soutachées d'or. Il fut en usage jusqu'à la fin du XVIIIme siècle, puis remplacé par l'habit gris bleu, à parements et collet de velours noir.

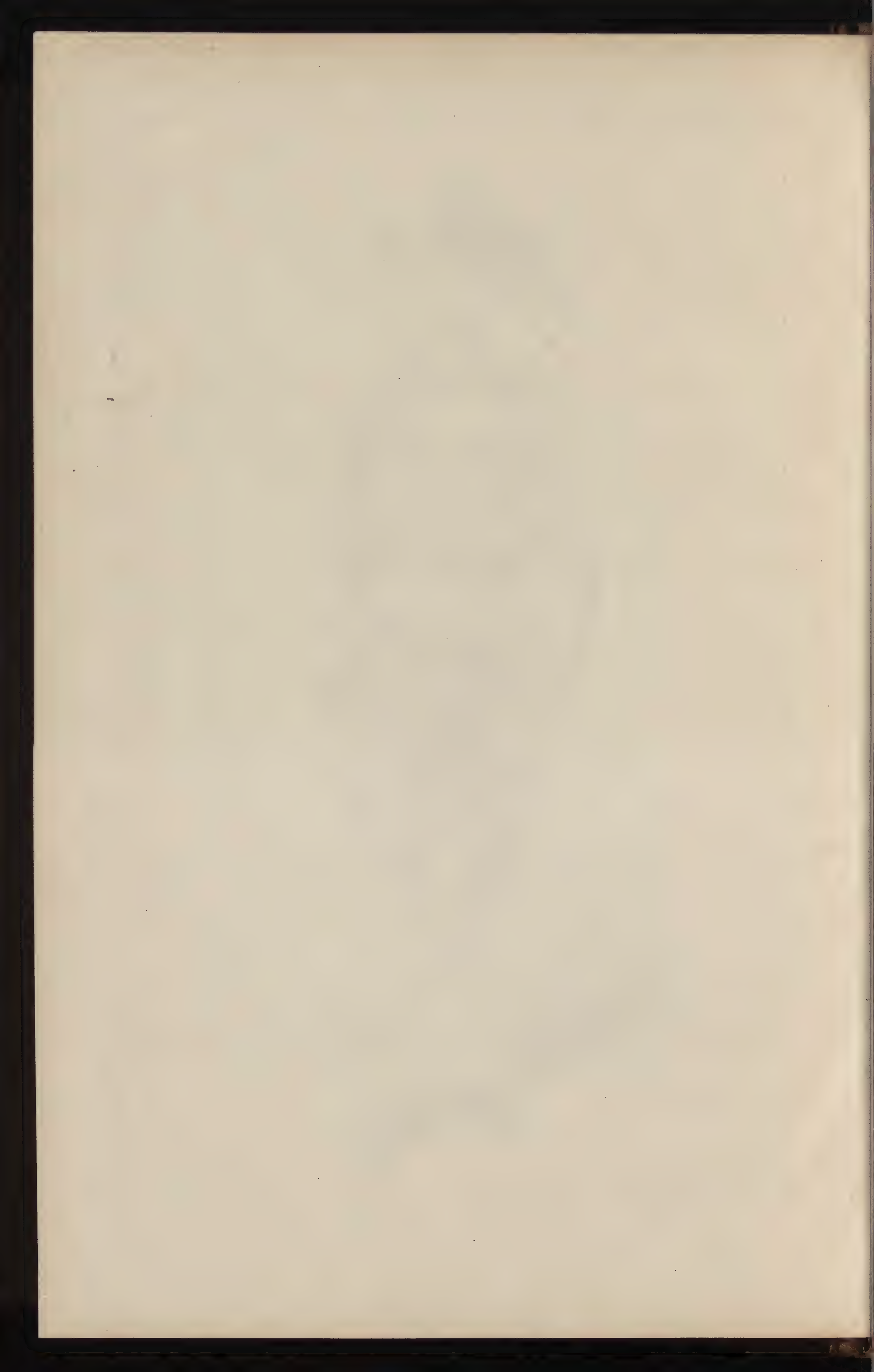
Cette différence d'uniforme, qui avait pour but de faire reconnaître à distance les chirurgiens, a été judicieusement conservée dans notre armée.

A. Bachelin.



CHIRURGIEN MILITAIRE - NEUCHATEL

FIN DU XVIIIme SIÈCLE



SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE

Assemblée générale du 10 septembre 1889, au Champ-du-Moulin

Présidence de M. Alexandre DAGUET

La séance est ouverte à 10 heures et l'assemblée charge le comité de fixer le lieu de réunion en 1890 et de nommer le président de la Société. Le Comité est composé comme suit :

Président, MM. X***
Vice-Présidents, A. Daguet et Ph. Godet.
Caissier, F. Richard.
Secrétaires, J.-H. Bonhôte et Ch. Châtelain.
Assesseurs, R. Vuichard, J. Jurgensen, A. de Chambrier, J. Breitmeyer, A. Bachelin, L. Favre, F. Berthoud, Dr Guillaume, L. DuBois.

On procède à la réception des membres suivants :

MM. Boy de la Tour, Maurice, à Môtiers.
Burger, Paul, négociant, à Neuchâtel.
Convert, Arnold, notaire, à Neuchâtel.
Jeanjaquet, étudiant, à Neuchâtel.
Jeanneret-Burmann, Henri, à Neuchâtel.
Deschamps, Aug., à Lillydale, Australie.

On entend des communications de MM. Daguet, Grellet, Ph. Godet et Diacon, qui seront insérées dans le *Musée Neuchâtelois*.

La Société d'émulation de Montbéliard était représentée par MM. Alfred Bovet et Dieterlen. Celle du Doubs ne fut pas avisée à temps de notre réunion par suite d'une erreur de la poste ; « il en résulta, nous « écrit son savant secrétaire, M. Castan, que notre Société ne fut pas « représentée à votre aimable fête, ni par des délégués, ni par quelques « lignes qui vous eussent au moins assurés de nos cordiales sympathies. »

La séance levée, on se rend au banquet fort bien servi et égayé par de nombreux discours.

UN DIPLOMATE NEUCHATELOIS

ALPHONSE DE SANDOZ-ROLLIN

1740-1809

D'après de nouveaux documents

(Suite. — Voir la livraison d'octobre 1889, page 226.)

Pour montrer le rôle de Sandoz-Rollin, à Madrid, il faudrait refaire toute l'histoire de la péninsule pendant les cinq dernières années du règne de Don Carlos III, et les sept premières de celui de son successeur Don Carlos IV (de 1788 à 1795), c'est-à-dire sous les trois principaux ministres de ces souverains, Florida-Blanca, Aranda et Godoï. Ce récit, nous avions essayé de le faire à l'aide de nombreux extraits de dépêches de Sandoz dont est émaillé le livre de Baumgarten. Mais cela nous menait trop loin et aurait pu paraître un hors-d'œuvre dans la biographie du diplomate neuchâtelois. Nous nous bornerons donc à en donner quelques aperçus.

Sous Don Carloz III et le ministère de Florida-Blanca, Sandoz-Rollin (Baumgarten et Bailleu l'appellent Sandoz tout court) avait reçu du comte de Hertzberg, principal ministre du roi Frédéric-Guillaume II, la mission de détacher l'Espagne de l'alliance française, et partant de la coalition que le ministre de Louis XVI, le comte de Montmorin, se proposait de former avec les cours de Vienne et de Pétersbourg. En négociateur habile, Sandoz y réussit parfaitement, et au point que le ministre d'Etat espagnol déclarait qu'il n'y avait rien de solide à attendre de la légèreté française. Florida-Blanca se proposant de présenter aux divers cabinets un plan de pacification générale, Sandoz parvint également à faire à ce plan des modifications importantes. A cette époque, comme le fait observer notre diplomate dans ses dépêches adressées à Hertzberg, « ce n'était plus la France qui dirigeait la politique espagnole, mais « l'Espagne qui dirigeait la politique française. »

Le ministre de Prusse fut en revanche moins heureux quand il chercha à obtenir des avantages pour le commerce et l'industrie de la France, comme les toiles par exemple. Le ministre espagnol se montra intraitable sur ce point.

Mais la prépondérance marquée du cabinet de Madrid en Europe tombait complétement, lorsque Don Carlos III eut fermé les yeux et après l'avènement de son fils et successeur Don Carlos IV, ou plutôt de son épouse Marie-Louise de Parme. Cette femme éhontée, pendant les seize années du règne de son mari, n'eut d'autre souci que de faire monter et de maintenir au pouvoir un jeune et bel officier de la garde, Don Manuel de Godoï, dont elle avait fait son favori. « Huit jours à peine, écrivait Sandoz au comte de Hertzberg, s'étaient écoulés depuis l'avènement de Don Carlos IV, que les envoyés des diverses puissances pouvaient mander à leurs cabinets, « que c'était la reine qui gouvernerait le roi, et bientôt tout le royaume. » Dans une autre dépêche il prévoyait la ruine des finances de l'État et une perturbation complète dans toutes les branches de l'administration.

Cependant l'ancien ministre Florida-Blanca avait été conservé pour la forme et à la demande expresse du dernier roi. Mais cet homme d'État éminent, qui avait tant fait pour son pays sous le règne précédent, ne se maintenait plus que grâce à ses concessions et au changement complet de son système politique. A l'exemple de la reine et son favori, il était pour la paix à tout prix. C'est que la guerre aurait troublé le repos des amants et coûté des millions que le noble couple aimait mieux dépenser en fêtes et pour se faire des créatures.

Un jour cependant, c'est Sandoz qui nous l'apprend, un jour de courage ou plutôt d'imprudence, Florida-Blanca, qui avait suivi le roi à la chasse, osa l'entreprendre sur ce qui faisait le sujet de toutes les conversations à la cour et à la ville, c'est-à-dire les relations scandaleuses de la reine et de son favori. Il s'ensuivit une scène terrible au palais, et la reine menaça de quitter son mari et de repartir pour Parme. La même nuit, celle du 27 au 28 février 1792, Florida-Blanca était frappé d'exil et précipité du pouvoir. Mais dominée par la crainte de l'opinion publique, la reine n'osa cependant pas encore placer son Godoï au faîte du pouvoir; elle fit appeler l'ancien ministre de Don Carlos III, le comte d'Aranda, homme d'Etat respecté jusqu'alors autant que haï de la noblesse et du clergé, à cause de la lutte qu'il avait soutenue contre ces deux ordres et de l'expulsion des jésuites en 1767.

Sur ces entrefaites, la Prusse, d'accord avec l'Autriche, ayant

déclaré la guerre à la France révolutionnaire, Sandoz espérait du nouveau ministre qu'il déterminerait les Bourbons d'Espagne à joindre leurs armes à celles des puissances libératrices de leur cousin de France Louis XVI. « Si j'étais sûr, répondait Aranda à Sandoz, du concours de l'Angleterre, j'enverrais la flotte espagnole dans la Méditerranée. » Mais les revers inattendus de l'armée prussienne, et la retraite précipitée du duc de Brunswick après l'invasion de la Champagne faisaient évanouir toute pensée de ce genre. Pour rester au pouvoir, Aranda dépassait son prédécesseur en complaisances et descendait même à toutes sortes de bassesses, comme de créer le favori Godoï grand d'Espagne de première classe et duc d'Alcudia, avec des possessions considérables. Plus tard cependant, Aranda semblait décidé à faire la guerre aux Jacobins français. « On le soupçonne, écrivait Sandoz, de vouloir mettre le roi à la tête des troupes pour le dérober à l'influence de la reine et provoquer ainsi la chute du favori. » Mais il en fut de l'opposition du nouveau ministre comme de celle de l'ancien. Le 15 novembre au matin, Aranda recevait sa démission, sous prétexte de son grand âge, et cette fois Godoï prenait sa place. « Ainsi, disait Sandoz, « c'est la reine qui va gouverner sous le nom du duc d'Alcudia. Et c'est « dans des temps de fermentation comme ceux où nous vivons, qu'on « ose braver le mécontentement de la nation. Tout le monde en est « consterné. »

Traçant le portrait du nouveau ministre, Sandoz le dépeignait « comme un homme sans instruction, peu intelligent, et ne prêtant qu'une attention distraite aux affaires. » La paix à tout prix n'avait d'ailleurs pas cessé d'être la maxime du triste couple, qui gouverna alors à son gré la péninsule et devait y dominer jusqu'en 1808, pendant seize années consécutives.

La condamnation à mort de l'infortuné Louis XVI et la guerre déclarée à tous les rois par la Convention nationale avait forcé Godoï à faire la guerre malgré lui; mais il la fit de telle façon que les succès partiels des Espagnols se changèrent bientôt en désastres et aboutirent à la paix honteuse de Bâle, 22 juillet 1795.

De quel enthousiasme cependant l'Espagne n'avait-elle pas donné le spectacle à l'Europe, au début de la guerre? Dans ses dépêches, Sandoz nous montre Godoï lui-même s'affichant « jeune, brave, et passionné d'agir »; le clergé offrant dix-sept millions et prêt à en donner davantage, les grands seigneurs rivalisant de patriotisme avec les prêtres; le duc d'Arco portant au trésor deux millions sans vouloir accepter un reçu de

cette somme; la ville de Malaga levant 15,000 hommes à ses frais; les commerçants de Cadix déposant quinze millions sur l'autel de la patrie. Les contributions volontaires dépassaient deux cents millions, et on en attendait cent vingt des colonies d'Amérique. « Que ne ferait pas ce royaume, s'écriait Sandoz à la fin de son récit, avec un gouvernement habile? » Dans tout autre pays, le duc d'Alcudia, qui n'avait su tirer aucun parti du patriotisme admirable de ses compatriotes, et qui avait laissé les armées de la Navarre et de la Catalogne sans secours, sans vivres, sans vêtements, eût été renversé du ministère et mis en accusation. Mais à Madrid, les maux de la guerre avaient produit un tel abattement que l'auteur de la Paix de Bâle fut fêté comme le sauveur de la monarchie et même de l'Europe ; le lâche Godoï reçut le titre glorieux de Prince de la Paix. La Prusse de Frédéric-Guillaume II, dont les finances étaient épuisées par la mauvaise administration de ce prince, avait, il est vrai, précédé l'Espagne dans la voie du rapprochement avec la France, et signé trois mois auparavant, dans la même ville de Bâle, un traité analogue avec la France (5 avril 1795.) Aussi le Prince de la Paix ne parlait-il qu'avec effusion de la cour de Berlin, recherchait son alliance, comblait Sandoz de faveurs et accordait à sa demande les avantages commerciaux que Florida-Blanca avait refusés à toutes les sollicitations de la Prusse.

Mais c'était là le dernier service que Sandoz-Rollin devait rendre au gouvernement prussien en Espagne. Cette même année le diplomate neuchâtelois se voyait appelé par la confiance de Frédéric-Guillaume II à l'ambassade de Paris, qui lui avait déjà été offerte inutilement par le Grand-Frédéric. C'était la juste récompense de 27 ans de travaux dans le champ ardu de la politique internationale. « Monsieur de Sandoz, dit dans la préface de son *Histoire d'Espagne* l'historien Baumgarten, était sans contredit le diplomate le plus perspicace, le plus consciencieux et le plus instruit qu'il y eût à la cour d'Espagne, un homme d'une capacité politique hors ligne, un ornement de l'école de Frédéric-le-Grand; les rapports qu'il envoyait de Madrid étaient si remarquables, qu'à la fin de l'année 1795 le gouvernement prussien lui confia son poste diplomatique le plus important, l'ambassade de Paris [1]. »

Très importante déjà en temps ordinaire, la légation de Paris l'était devenue bien davantage à la suite des circonstances extraordinaires où se trouvait la monarchie prussienne depuis le traité de Bâle avec la

[1] Herr von Sandoz war fraglicher Zeit unbedingt der scharfsichtigste und unterrichtetste Diplomat am spanichen Hofe, ein Mann von hervorragender politischer Begabung, eine Zierde der Schule Friedrichs des Grossen. *Geschichte Spaniens*, von Hermann Baumgarten. Berlin 1861. VII.

France républicaine qui l'avait isolée de ses alliés naturels. La situation de la Prusse se compliquait de toute espèce de difficultés au dedans comme au dehors, sans parler des tiraillements du cabinet de Berlin, dont le principal ministre, le comte de Haugwitz, qui avait remplacé Hertzberg, ne s'entendait guère qu'avec le comte de Hardenberg, le négociateur de la paix de Bâle, et se voyait combattu par ses autres collègues, Alvensleben, Finkenstein, etc.

Le traité de Bâle, article 5, avait stipulé l'occupation de la rive gauche du Rhin par les troupes françaises, et même la cession de cette rive jusqu'à la paix générale. En revanche, la France devait respecter la neutralité du nord de l'Allemagne, placée sous le protectorat de la Prusse. Le principal objet de la mission de Sandoz-Rollin auprès du Directoire qui gouvernait alors la France était, après le maintien de la paix, d'obtenir de ce gouvernement la renonciation à la rive gauche du Rhin, l'évacuation de la Hollande et le respect de la neutralité de l'Allemagne septentrionale, le Hanovre et Hambourg entre autres. Mais le Directoire français réclamait de la Prusse une alliance défensive et offensive, ou une médiation armée à opposer à la coalition de l'Autriche et de l'Angleterre. Or, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, aussi bien que son prédécesseur, se refusait à aller jusque-là ; il ne voulait accepter d'autre rôle que celui de médiateur ou de pacificateur de la France et de l'Empire.

Pendant toute la durée de son ambassade, qui va de décembre 1795 à octobre 1800, nous voyons Sandoz débattre continuellement ces mêmes questions avec les hommes d'État français, et en même temps, entretenir une correspondance presque journalière, chiffrée ou non chiffrée, avec la cour de Berlin sur les résultats de sa mission. Il ne manquait pas non plus de renseigner le ministère prussien sur les événements du jour, c'est-à-dire les victoires des Français en Italie, et la lutte incessante des partis en France, jacobins, royalistes, modérés et partisans du Directoire. La correspondance de Sandoz avec le ministère prussien ne prend pas moins de 200 pages dans le huitième volume du recueil imprimé des relations diplomatiques de la France avec la Prusse.

C'est avec Carnot, celui qu'on nommait l'organisateur de la victoire, l'aïeul du président actuel de la République française, Reuwbel, le beau-frère de Rapinat, et Barras, l'ancien protecteur de Bonaparte, puis avec Delacroix, ministre des affaires étrangères, qu'eut d'abord à traiter notre négociateur, et il le faisait avec son tact habituel et une bonne grâce qui n'était pas exempte de souplesse. Un diplomate ne saurait s'en passer. Aussi tous les hommes du régime directorial se

font-ils aimables pour lui et pour son souverain, qu'on espère attirer ainsi. Sandoz, invité à toutes les fêtes du Directoire, y trouvait entre autres le général Pichegru, alors en grand crédit par sa conquête de la Hollande, homme modeste, écrit Sandoz, parlant peu, et qui lui disait : « La tactique prussienne est la nôtre. » Reuwbel présentait aussi à Sandoz le fameux général Hoche, le pacificateur de la Vendée, en ces termes : « Voilà un homme qui aime la Prusse et qui ne connaît pas d'autre militaire que le Prussien. » C'était à Sandoz que s'adressait l'envoyé anglais, lord Malmesbury, de la part de Pitt, premier ministre de Georges III, et le plus redoutable ennemi de la France révolutionnaire, pour savoir si le Directoire voulait sérieusement la paix. Pour rendre l'entrevue plus secrète, on se voyait dans une maison tierce.

L'entrée au Directoire, 26 mai 1797, de François Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse de 1792 à 1797, était faite pour plaire à un ancien ami. Barthélemy était d'ailleurs un homme modéré et bienveillant auquel la Suisse avait dû de n'être pas envahie pendant le règne de la Terreur et les deux années suivantes. « Barthélemy, écrivait Sandoz le 10 juin, m'a prévenu que l'amitié de son oncle à mon égard, avait provoqué la sienne, et qu'il serait charmé d'avoir un entretien particulier avec moi. » L'entrevue eut lieu, mais au grand désenchantement de Sandoz, qui rendait son impression ainsi : « Ses principes sont bons, mais sa fermeté chancelante. » En effet, au Directoire, Barthélemy écoutait, se taisait et jouait un rôle absolument passif, sans rapport, comme le dit encore Sandoz, avec ses grandes connaissances diplomatiques. Et il en sera ainsi pendant son court passage au Directoire (du 26 mai au 4 septembre 1797) jusqu'au coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1799) où il fut frappé d'ostracisme et proscrit avec Carnot sous la fausse accusation de royalisme. La Suisse, privée de ses deux protecteurs, devait ressentir le contre-coup de cet événement.

Talleyrand, le grand seigneur révolutionnaire, ayant remplacé Delacroix aux affaires étrangères, juillet 1797, c'est naturellement avec cet ex-évêque et prince que Sandoz aura les rapports les plus fréquents. Mais, aussi vénal qu'habile, Talleyrand n'était soutenu que par le directeur Barras dont l'ascendant tenait à ses liaisons avec Bonaparte, dont il avait fait le mariage avec Joséphine. « Or Bonaparte, remarquait Sandoz, est une puissance en Italie et un protecteur en France[1]. »

(A suivre.) Alexandre Daguet.

[1] Dépêche de Sandoz, 25 octobre 1797.

LES FORÊTS DU CHAMP-DU-MOULIN

Au Champ-du-Moulin nous sommes en pleine région forestière, entourés de toutes parts de vastes coteaux boisés, dont les échos retentissent de nos jours souvent du bruit des fêtes, mais qui dans les siècles passés n'étaient troublés dans leur majestueux silence que par la hache du bûcheron, le miaulement du chat sauvage, le grognement de l'ours ou le vol du coq de bruyère.

Au premier abord il semblerait que les sapins que nous avons sous les yeux ne peuvent que servir de décors à notre réunion d'aujourd'hui, et pourtant, si du haut des cimes qu'ils recouvrent nous savions les faire parler et leur arracher leurs secrets, ils nous livreraient peut-être plus d'un renseignement dont l'histoire de notre pays pourrait tirer profit.

A défaut de leur concours direct, nous nous efforcerons de soulever un des coins du voile dans une rapide esquisse n'ayant d'autre mérite que celui de se rapporter au site choisi par la Société d'histoire pour sa séance actuelle.

Les forêts du Champ-du-Moulin ont le privilège d'avoir appartenu et d'être encore partiellement la propriété d'un grand nombre de Communes. Neuchâtel, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Auvernier, Colombier, Areuse, Boudry, Rochefort, Brot, avaient leur mot à dire dans ces régions.

Aussi, comme d'habitude des difficultés surgissent surtout entre bons voisins, comprendra-t-on facilement que tant de propriétaires aient eu quelquefois de la peine à se mettre d'accord.

La plupart des forêts de nos Communes leur ont été accensées par le comte Louis de Neuchâtel, par Rodolphe de Hochberg ou par les baillis suisses. Un accensement était un acte par lequel le seigneur cédait un fonds contre une redevance annuelle en nature le plus souvent, quelquefois en espèces, pour en user personnellement. Dans les accensements de forêts, les communiers ne pouvaient couper du bois que pour leur affouage, pour construire et réparer leurs chars et charrues; plus tard on étendit cette faculté aux bois de construction, mais

il était formellement interdit d'en prendre pour le vendre, et quelquefois il était ajouté des restrictions spéciales, comme, par exemple, de conduire une quantité déterminée de bois de chauffage au château de Neuchâtel. Ce n'était donc dans l'origine qu'une jouissance, le seigneur se considérant toujours comme propriétaire du sol; mais les Communes usèrent si largement de la faculté accordée, que bientôt elles confondirent l'idée d'usance avec celle de possession absolue, et c'est ainsi qu'elles devinrent peu à peu propriétaires de fait.

Dans les actes d'accensement, les limites des forêts n'étaient pas toujours très clairement précisées, et une même forêt était souvent concédée à plusieurs Communes conjointement : de là de fréquents démêlés.

Ces procès forestiers sont très nombreux et nous nous garderons bien de les tirer de la poussière et de l'oubli pour les éplucher un à un. Ils ont entre eux tant d'analogie que quelques citations suffiront pour mettre en relief les faits se rapportant aux forêts du Champ-du-Moulin.

Un des plus anciens de ces procès sur lequel nous possédons quelques détails, est celui intenté en 1547 par les Communes de Colombier, Bôle et Areuse à la Commune de Rochefort.

Cette dernière, qui ne possédait précédemment pas de forêt en propre, reçut en 1524, du bailli Oswald Toss, accensement de la forêt des Chaumes sous la cense annuelle de quatre livres et quinze sols, et la communauté s'en crut dûment investie. Mais on avait compté sans ses voisins qui, après le départ des baillis des louables cantons suisses, revendiquèrent un droit de bochéage antérieur et contestèrent la validité du titre de Rochefort. Le bailli qui, tout en touchant les cens de la nouvelle concession, s'était bien gardé de cesser de percevoir ceux que continuaient à lui payer pour les mêmes forêts les trois Communes plaignantes, à raison de quatre émines d'avoine par feu, avait prudemment inséré une réserve à l'égard de droits antérieurs. Voilà nos droits réservés, dirent Colombier, Bôle et Areuse, et en deux instances, devant le juge inférieur d'abord, puis devant les audiences générales, ils obtinrent gain de cause, et Rochefort en fut pour ses frais.

Plus tard ces procès se plaidèrent devant le gouverneur, pour éviter « l'excessivité des grands frais et missions, item les grandes haines, troubles, malveillances, noises et débats qui sont autrefois été suscités contre telles et semblables communautés ».

Ces paroles sont extraites des actes d'un procès qui eut lieu en 1568 entre les Communes d'Auvernier, Colombier, Areuse et Rochefort

d'une part, et Boudry d'autre part, dont la cause est en substance celle-ci : Les quatre Communes prétendaient avoir droit de bochéage dans toutes les forêts du Champ-du-Moulin, y compris une prise appartenant à la bourgeoisie de Boudry. Cette dernière, par contre, soutenait que sa prise s'appelant Treymond et non Champ-du-Moulin, elle ne rentrait pas dans les forêts accensées aux quatre Communes sous ce dernier nom. Les demandeurs répliquaient que « les dits de Boudry peuvent appeler et mettre nom à leur dite prise tel qu'il leur plaira forger, mais qu'ils ont bien montré... qu'ils faisoyent, alloyent et menoyent bois et fournoyoyent et deça et dela de l'eau sans contredit de nully qu'est clairement à entendre que c'estait dessus leur prise que autre part ». Ceci nous paraît fixer la date de l'origine du nom de Treymond.

En définitive la bourgeoisie fut condamnée, mais comme elle se plaignait aussi « d'escorchements faits par les 4 communes à ses pasquiers et prels », le gouverneur de Bonstetten ordonna que les parties devaient s'entendre par amitié pour « boiner un seul chemin au lieu moins dommageable. »

Cependant sept ans après, alors que le gouverneur de Bonstetten et le duc Léonor d'Orléans qu'il représentait étaient tous deux passés de vie à trépas, le chemin de dévestiture n'était pas encore établi, et quatre conseillers d'Etat, le baron de Gorgier en tête, durent se rendre sur place avec des délégations de toutes les Communes pour tracer un chemin de vingt pieds de large. Il en fut dressé procès-verbal sur parchemin, dont le passage suivant nous montre la manière de procéder au bornage des routes à cette époque : « ... Toutes ces raisons mises en considération et pois, ensemble toutes autres choses qu'avons pû et deu rechercher en toute profondité selon la capacité infuse à nos cerveaux nous avons commencé du couté de la bize prenant du bord de l'eau le plus reculé et accessible sans (nous) mouiller, à remarquer et adviser le lieu endroit pour le dit chemin et alligner icelluy des yeux et du pas tout le contremont de la rivière et le plus près du pied de la montagne qu'avons pu connaître être propre, commode et raisonnable pour toutes parties jusqu'à la fin de la dite prise des dits de Boudry toujours accompagnés de toutes les parties, où étant icelles retirées par nostre ordonnance nous avons reconnus et repris à nous tous les lieux et endroits tant par vue occulaire de près et loing que par reprise et figure de ceux qui nous estoyent cachés par un groin de rocher ou deux. » Ceci fait, les bornes furent plantées « sans dispute sinon douce et amiable ».

Il semblait que tout était dès lors arrangé pour le mieux, mais il n'en était rien, car dans ces différentes prononciations on avait omis l'essentiel, c'est-à-dire de définir une fois pour toutes quelles étaient les limites des forêts dites du Champ-du-Moulin, et nous trouvons en 1606 un nouveau démêlé entre Colombier, Bôle et Areuse d'une part, et Boudry de l'autre, les trois Communes prétendant avoir le droit de bochéage dans toutes les forêts à partir de la « Baume Cottachair » et dès là en amont contre le vent deçà et delà de l'eau, par le sommet ou Venne de la dite montagne jusqu'à l'endroit des Solliats, y compris un lieu appelé la Pourria, que Boudry, par contre, prétendait être situé sur son territoire tout en refusant d'admettre qu'il portât ce nom. A l'appui de son dire Boudry fournit deux preuves irrécusables :

1. Une concession faite en 1523 à la ville de Boudry par le bailli Oswald Toss, dans laquelle ses limites sont clairement et amplement spécifiées comme suit : « Assavoir depuis le haut de la montagne descendant au chable de la Lanuena et dès en qui à l'aigue et à la Bauma Cottachair et dès en quy à la Boine mise Chêne reposieux tendant le long du Bois de mes dits seigneurs (les cantons suisses qui occupaient alors Neuchâtel) par le chemin de Chambrellin au grenier de chez Coinchon, Et dès en quy au fond du Merdasson tirant au Chillet par le haut des Planeises, Le haut du Cret jusqu'à Chenailleta et dès *en quy es Boines mises tendant au lac, revenant le contremont à L'aigue* jusques derrière la ville au petit Ruz en une boine mise, dès en quy un poirier du chauffant, tendant à la Croix Rougenet revenant à la haye chanellière longeant le bois de Messieurs à la Comba Gorgerat et dès là au haut de la montagne ainsi qu'ils ont déboiné avec ceux de Cortaillod. »

2. Le fait de l'existence du « beau bois qui est cru et s'est peuplé au lieu de question qui ne fut advenu si les dites communes y avoyent droist de Bochéage, car elles eussent toujours tasché de prendre le meilleur et le plus beau. »

La sentence fut cette fois prononcée en faveur de Boudry et la prétention des trois Communes de considérer la Venne comme le sommet ou la cime de la montagne fut trouvée « incongrue ».

En 1625 surgit un nouveau sujet de querelles. Boudry avait installé sur sa prise du Champ-du-Moulin, qui lui avait été concédée par George de Rive en 1535, un grangier ou amodiateur. Celui-ci ayant mis le feu à une partie de forêt pour la défricher, Colombier, Bôle, Areuse,

Rochefort et Neuchâtel jugèrent leur privilège de bochéage enfreint et portèrent plainte, tandis que Boudry prétendait avoir le droit de rendre sa prise « de bois à plain par le fer ou le feu », c'est-à-dire de raser cette forêt pour y établir des cultures. Boudry fut condamné, le droit de bochéage des Communes plaignantes étant antérieur à la concession de George de Rive qui ne pouvait le supprimer.

Nous croyons en avoir dit assez pour faire comprendre les complications du régime forestier d'autrefois. Ici le sol est encore censé appartenir à la Seigneurie et les Communes n'en ont que l'usance. Plus loin une forêt lui appartient fond et fruit, tandis que dans celle qui la touche elle partage le bochéage avec une ou plusieurs autres Communes. Partout des limites flottantes et des droits contradictoires, et ce n'est qu'à force de sentences judiciaires que l'on parvient à mettre quelque ordre à ce chaos et à poser des bases plus ou moins stables pendant le courant du XVIIme siècle. Mais bien que des délimitations reconnues fussent alors établies, la copropriété de plusieurs Communes subsista et empêcha encore pendant quelque temps une bonne administration des forêts. Chacun tirait à sa corde et profitait le plus possible. Il fallut faire des règlements intérieurs pour la conservation des bois.

C'est ainsi qu'en 1663 toutes les Communes intéressées dans la copropriété des Côtes du Champ-du-Moulin, c'est-à-dire Neuchâtel, Boudry, Auvernier, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Colombier, Bôle, Areuse, Rochefort et Brot, tombèrent d'accord sur onze points, dont voici la substance des principaux :

1. Les dites Communes n'ont aucun droit sur la partie de forêt accensée à Auvernier, en 1526, par le bailli Balthasar Hiltbrand.

2. Il est reconnu que le fond du Champ-du-Moulin, c'est-à-dire le sol des forêts avec les herbes, pâturages, prés, champs et arbres fruitiers qui s'y trouvent, appartiennent à Boudry, depuis ses forêts particulières jusqu'au grand Châble et à partir de ce dernier jusqu'à la forêt particulière d'Auvernier à cette Communauté, les autres intéressés n'ayant part qu'à la recrue perpétuelle de ces bois, dans lesquels Boudry et Auvernier pourront même esserter s'il y a des lieux propres pour faire des prés et des champs.

3. « On mettra en ban une partie des bois de la dite Côte où personne n'en pourra abattre que pour faire des bâtiments ou pour du maronage et qu'il ne lui ait été marqué par le forestier. »

4. Le reste de la dite Côte ne sera pas à ban pour ceux qui y ont droit et ils pourront abattre toutes sortes de bois sauf des fies et des sapins à moins que ça ne soit pour faire des échalas.

5. Il sera établi deux forestiers nommés respectivement par Boudry et Auvernier, et les autres Communes devront contribuer à leurs salaires de la manière suivante :

Neuchâtel, Colombier et Bôle paieront chacune 10 livres, Rochefort et Brot chacune vingt livres au forestier de Boudry, tandis que celui d'Auvernier recevra 25 livres de chacune des deux Communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche.

Les autres articles fixent les règles pour l'exploitation, les serments à prêter, etc.

Mais un règlement, tant bon fut-il, n'a pas grande valeur s'il n'est pas observé, et il dut à plusieurs reprises être remanié et complété, car on se plaignit bientôt de nouveau « des grands désordres qui se commettent dans les bois et forêts de cet Estat lesquels dépérissent visiblement et sont en danger d'estre bientôt entièrement ruinés. »

La vraie solution n'était pas encore là ; elle intervint cependant en 1727 et les dix Communes, « ayant dès longtemps remarqué que nonobstant les préventions et règlements qu'elles ont ci-devant faits en vue d'empêcher la ruine et le dépeuplement des dits bois, toutes ces sages précautions n'ont pas produit tout l'effet qu'on en attendait, » se décidèrent à procéder entre elles au partage de la Côte du Champ-du-Moulin, ce qui fut, comme on peut bien le penser, une transaction assez compliquée.

Les prises ou forêts particulières de Boudry et Auvernier qui occupaient les deux extrémités de la Côte leur furent maintenues malgré les contestations qui s'étaient autrefois élevées à ce sujet. Les forêts occupant l'intervalle furent quant au droit de bochéage divisées en quatre parts à peu près égales. Auvernier reçut la première, la seconde échut conjointement à Rochefort et Brot, la troisième à Neuchâtel, Corcelles-Cormondrèche et Peseux, et la dernière fut subdivisée, Boudry en obtenant environ un quart, tandis que le reste devient propriété collective de Colombier, Bôle et Areuse.

Par cet acte, Boudry et Auvernier conservèrent, il est vrai, leurs droits sur le fond des forêts ainsi partagées, mais ce fut là une consolation toute platonique puisque ces deux Communes y renonçaient en pratique du moment qu'elles consentaient expressément à y abandonner

leur droit sur les herbes et arbres fruitiers et celui d'y faire des coupes et d'extirper ou, comme s'exprime l'acte, « de réduire de bois à plain. »

Tôt après, soit la même année pour la plupart, les Communes qui avaient obtenu des lots collectifs, procédèrent entre elles à un partage définitif. Dès lors chacune put gérer et exploiter ses bois à sa guise, ce qui, il est vrai, ne fut pas toujours fait avec tout le discernement désirable mais eut au moins pour résultat de mettre fin à de longs et fastidieux procès qui souvent coûtaient plus cher que la valeur de l'objet en litige.

Jean GRELLET.

LE GOUVERNEUR DE PFUEL

ET LES ÉVÉNEMENTS DE 1831

(Suite. — Voir la livraison d'octobre 1889, page 236.)

Les mesures de rigueur prises partout n'amenèrent qu'une tranquillité apparente.

Le 28 décembre, le Conseil d'Etat adressait une lettre au roi pour exprimer la reconnaissance dont le gouvernement était pénétré pour les services signalés que le général de Pfuel avait rendus au pays; il sollicitait la continuation de son séjour à Neuchâtel, en qualité de gouverneur de la Principauté.

Trois jours après on affichait dans toutes les communes du pays la pièce suivante :

Son Excellence Monsieur le Commissaire-Royal ayant reçu, par un courrier extraordinaire, une lettre du Roi, s'empresse de la rendre publique, conformément aux intentions de Sa Majesté.

« J'ai reçu les derniers rapports que vous m'avez adressés sur la marche et sur l'issue heureuse des événemens qui ont eu lieu dans ma principauté de Neuchâtel, et j'en ai pris connaissance avec une véritable satisfaction. Plus mon cœur paternel avait été affligé des troubles qui s'étaient élevés dans une partie du pays, plus ma joie a été vive de voir le dévouement de la grande

majorité de la population triompher des desseins criminels d'une façon audacieuse. Ce mouvement spontané de tout un peuple fidèle, animé par la religion du serment, et sans autre secours que ses propres forces, s'armant pour écraser la révolte, a quelque chose de saisissant qui élève l'âme et commande le respect. Cette petite contrée vient de donner à l'Europe une leçon et un exemple qui ne seront pas perdus et qui lui mériteront une place honorable dans l'histoire. Vous avez agi dans des circonstances difficiles avec autant de sagesse que d'énergie, et vous avez été parfaitement secondé par mon Conseil d'Etat et par toute la population. J'attendais beaucoup d'elle et de vous. Les faits ont justifié mes espérances. Le peuple de Neuchâtel m'a donné des preuves d'amour qui ne s'effaceront jamais de mon souvenir, et qui m'imposent plus que jamais à son égard de saintes et douces obligations. Tout ce qui s'est fait pour combattre l'insurrection a été marqué au coin de la prudence et du courage. Le succès a couronné de justes entreprises conçues et conduites habilement, et le Ciel a béni la cause du bon droit et du devoir. Je vous charge de donner à cette lettre la plus grande publicité, afin de témoigner aux Neuchâtelois mes sentimens pour eux. Dès que le pays sera rendu sous tous les rapports à l'ordre légal, je vous invite à me faire connaître tous ceux qui ont eu le bonheur de se distinguer dans un moment où, vu l'excellence de l'esprit général, il était difficile de se faire remarquer; leur plus douce récompense, ils la trouveront sans doute dans la conscience de leurs actions, mais je leur dois et je me dois à moi-même de leur donner des gages de ma reconnaissance. Je vous invite également à me proposer, de concert avec le Conseil d'Etat, tous les changemens dans les formes de l'administration que l'expérience du passé et l'état actuel feront juger nécessaires ou utiles ; et si Dieu daigne seconder mes soins et mes efforts, j'espère que ce pays deviendra de plus en plus un modèle de prospérité, comme il l'est déjà de toutes les vertus civiques.

« Berlin, ce 31 décembre 1831. FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

Les vœux du roi ne furent point exaucés et notre pays ne fut pas précisément, selon le désir de Frédéric-Guillaume III, un modèle de prospérité et de vertus civiques : les populations étaient plus divisées que jamais, un grand nombre d'habitants avaient transporté au Val de Saint-Imier, à Mulhouse, à Besançon, l'industrie qui faisait la richesse du pays, le gouvernement se montrait rigoureux à l'excès. Le Conseil de guerre, nommé le 25 décembre pour juger Bourquin, resta en fonctions jusqu'au 8 janvier et prononça quatorze condamnations à mort, dont aucune ne fut exécutée, grâce à l'intervention royale.

Si l'autorité sévissait contre les patriotes, elle récompensa les fidèles en leur décernant une médaille instituée par le roi en vertu des actes suivants :

ADRESSE AUX NEUCHATELOIS

Neuchâtelois,

Depuis plus d'un siècle que, par les lois de succession consacrées dans la Principauté, les Rois de Prusse sont devenus vos Princes et que votre pays a été affilié à la monarchie Prussienne comme un état distinct et indépendant d'elle, vous avez trouvé sous le spectre de mes ancêtres, comme sous le mien, tous les avantages de l'ordre social, la liberté, la sûreté, le maintien de vos antiques institutions, le développement graduel de toutes les branches de la prospérité publique. Sous un gouvernement paternel la religion a été protégée, les mœurs ont renforcé l'autorité des lois, et sous leur égide tutélaire vous avez été un peuple d'autant plus heureux, que vous avez senti et reconnu votre bonheur. Aussi depuis plus d'un siècle vos relations avec vos princes ont été douces, uniformes, paisibles, relations de bienveillance et de protection de leur part, relations de fidélité et de reconnaissance de la vôtre. Héritier des sentiments comme des droits de mes ancêtres, je vous ai toujours aimés, vous avez toujours répondu à mon amour en répondant à mes vœux et à ma constante sollicitude pour vous. Les circonstances ne demandaient rien de plus et ne commandaient pas de sacrifices extraordinaires.

L'heure des sacrifices a sonné, et vous vous êtes montrés dignes de vous-mêmes. En dernier lieu, de fausses idées et des doctrines pernicieuses chez les uns, des passions honteuses et coupables chez les autres, ont armé, contre l'autorité légitime, une troupe de factieux qui ont attaqué par leurs discours, et même par des actions, votre existence jusque dans ses racines. Alors l'esprit public vous a fait courir aux armes contre l'esprit de vertige; les populations fidèles sont descendues des montagnes, et, se joignant aux habitants fidèles de la plaine, ont opposé la force d'une résistance légale aux fureurs de l'anarchie; par un mouvement spontané et unanime elles sont venues combattre sous leur bannière pour le prince et pour la patrie. Le devoir et le droit ont triomphé de l'injustice, l'ordre du désordre, la liberté de la licence. Vous avez sauvé, par votre généreuse résolution, tout ce que vous aviez de plus cher au monde, et vous pouvez vous dire avec vérité que c'est à vous-mêmes que vous devez votre salut. Neuchâtelois! vous devez désirer de perpétuer le souvenir de ces beaux jours, où vous avez tous mérité la couronne civique. Je suis jaloux autant que vous pouvez l'être, de transmettre à vos enfans la mémoire de cette époque glorieuse, et de vous donner un signe de ma reconnaissance qui soit en même temps un signe de la vôtre.

Comme vous avez tous montré la même fidélité et le même dévouement, j'ai cru qu'il convenait de constater par une décoration commune, ce fait aussi cher à mon cœur que glorieux pour eux. Elle sera portée par tous ceux

qui ont pris les armes pour la défense du Prince et la patrie. Les statuts de cette institution sont joints à cette même allocution paternelle et seront publiés avec elle.

Braves et fidèles Neuchâtelois! que cette marque solennelle des sentiments de votre Prince entretienne et resserre encore, s'il est possible, les liens qui vous attachent à lui. Conservez vos mœurs, vos principes, vos maximes héréditaires, votre respect pour notre sainte religion, et le ciel vous bénira. Puissiez-vous ressembler toujours à vous-mêmes, et transmettre à la génération nouvelle la foi du serment, l'esprit public et les généreuses affections qui vous distinguent.

Berlin, ce 18 janvier 1832. FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

Nous Frédéric-Guillaume III, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, Prince souverain de Neuchâtel et Valangin, etc.

Savoir faisons :

Qu'ayant résolu d'instituer une décoration, en mémoire de la délivrance de la Principauté de Neuchâtel, des rebelles qui, en l'année 1831, ont tenté de renverser son gouvernement, Nous mandons et ordonnons :

§ 1.

Cette décoration consiste en une médaille d'argent, suspendue à la boutonnière par un ruban aux couleurs réunies de Prusse et de Neuchâtel.

Cette médaille porte à l'avers Notre chiffre avec cette inscription : « FIDÉLITÉ AU DEVOIR ET A LA PATRIE », et, au revers, les armes de la Principauté de Neuchâtel et de Valangin.

§ 2.

Elle est instituée en faveur des Neuchâtelois qui ont pris une part active aux opérations militaires contre les rebelles de 1831, ou qui ont dans le même temps pris les armes pour le maintien et la tranquillité de leurs communes.

§ 3.

Les commandans militaires et les autorités municipales dresseront un état nominatif de toutes les personnes qui sont dans le cas d'obtenir cette décoration.

§ 4.

Cet état sera publié dans toutes les communes de la Principauté et les réclamations seront admises pendant quinze jours à dater de celui de la publication. Les réclamans devront justifier de leurs droits par les certificats de leurs supérieurs ou par ceux des maires de leur commune ou de l'endroit où ils auront fait un service militaire. Les réclamations admises seront

jointes à l'état primitif et soumises avec celui-ci à la révision du Conseil d'Etat.

§ 5.

L'état général sera approuvé par le Conseil d'Etat, et, cette formalité remplie, les ayants-droit recevront individuellement la décoration, avec le décret du Conseil d'Etat qui les autorisera à la porter, par les mains de leurs supérieurs ou des maires de leur domicile.

§ 6.

Cette décoration n'étant instituée qu'en faveur des Neuchâtelois qui ont contribué à l'expulsion des rebelles en 1831, ne sera plus conférée en aucun autre temps, ni pour autre distinction.

§ 7.

Si la décoration était indûment portée par un individu qui ne pourrait justifier de son droit, il lui serait infligé un emprisonnement de six semaines, et, en cas de récidive, un emprisonnement de trois mois.

§ 8.

Cette médaille étant une marque d'honneur, ne pourra être portée par ceux qui, dans leur vie publique ou privée, auraient manqué à l'honneur. Dans le cas où un individu décoré de la médaille serait condamné à une peine corrective, les autorités judiciaires lui retireront la décoration pendant tout le temps qu'il subira cette peine.

§ 9.

Les crimes et délits infamans entraînent la perte de la médaille, et les tribunaux civils ou militaires qui sont dans le cas de prononcer une peine infamante, seront tenus de prononcer en même temps la déchéance du droit de porter la médaille, et celle-ci sera renvoyée par leurs soins au Conseil d'Etat avec un extrait du jugement rendu par eux.

§ 10.

Pourront néanmoins, par arrêté du Conseil d'Etat, être rétablis dans le droit de porter la médaille, ceux qui, après avoir subi les peines auxquelles ils avaient été condamnés, se retrouveront depuis une année et au-delà, en pleine et entière jouissance de leurs droits civils, à condition cependant que leur conduite, pendant ce même temps, aura été entièrement irréprochable; ce qui devra être prouvé par les témoignages de deux propriétaires et du maire de la commune qu'ils habitent.

En foi de quoi Nous avons aux présents statuts, signés de notre main, fait apposer Notre sceau Royal.

Fait à Berlin, le 18 janvier 1832. FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

(L. S.) ANCILLON.



NOUS ADOLPHE-HENRI-ERNEST DE PFUEL

LIEUTENANT-GÉNÉRAL DANS LES ARMÉES DE

SA MAJESTÉ LE ROI DE PRUSSE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'AIGLE ROUGE 2[de] CLASSE, A FEUILLES DE CHÊNE,
ET DE PLUSIEURS AUTRES ORDRES,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE LA PRINCIPAUTÉ
DE NEUCHATEL ET VALANGIN EN SUISSE,

Savoir faisons :

Que sur le rapport qui Nous a été fait de la conduite de
de *et de*
la fidélité au Roi *qu'il a manifestée pendant les événemens qui ont agité ce Pays et compromis la sûreté de l'État, Nous avons jugé convenable de lui conférer, au nom de* Sa Majesté, *la médaille qu'Elle a instituée le 18 Janvier passé, et l'autorisons en conséquence à la porter.*

En foi de quoi Nous avons fait expédier la présente déclaration, au Château de Neuchâtel, le 26 Mars 1832.

Le Gouverneur,
DE PFUEL.

Par ordre de Son Excellence,

Le Secrétaire du Conseil d'Etat,
CALAME.

L'exécution de cette médaille fut confiée par le ministre de la guerre de Witzleben à notre compatriote le graveur H.-F. Brandt. Cette pièce, de petit module, porte à l'avers les armes de la Principauté de Neuchâtel au centre, avec une couronne de chêne et de laurier comme entourage ; au revers les initiales F. G. III, entourées de l'inscription : *Fidélité au devoir et à la patrie 1831.* — Le ruban de 2 $^1/_2$ centimètres de large était formé de sept bandes de couleur : noir, blanc, rouge, jaune, rouge, blanc, noir, avec un petit liséré au dehors du noir, sur les côtés.

Une partie de ces médailles furent frappées à Berlin, une autre à la Chaux-de-Fonds, par le sieur Bourquin, mécanicien ; étrange coïncidence de noms. — Les manuels du Conseil d'Etat contiennent à ce sujet les notes suivantes :

Le 30 juillet 1832, le Conseil d'Etat assigne sur la Trésorerie la somme de L. 3930 à délivrer à M. le comte de Pourtalès. Le sieur Bourquin, mécanicien aux Crosettes (Chaux-de-Fonds) confectionne 2400 médailles ; la somme ci-devant lui était destinée ; le 16 août 1832 il reçoit L. 495,5 pour 300 médailles ; le 10 septembre 1832, assignation de L. 409,7,6 pour 250 médailles. — Le 18 avril 1833 le Conseil, sur le rapport du département des finances, assigne sur l'excédant des revenus de 1832 la somme de L. 892,13 à délivrer à M. le comte de Pourtalès, président du Conseil d'Etat, pour confection de médailles par le sieur Bourquin.

Rapport de M. de Perregaux, du 21 avril 1835 : à cette date le nombre des personnes qui ont obtenu de S. M. la médaille de fidélité pour leur conduite pendant les événements de 1831 est de 7158.

Le nombre des médailles reçues de Berlin est de	3933 —
Celui des médailles frappées dans le pays est de	3350 —
Total :	7283 —

Sur ce chiffre M. de Perregaux en a distribué 7006, il lui en reste de

celles venues de Berlin :	28 —
de celles frappées dans le pays :	249 —
Total :	277 & 7006 = 7283, chiffre égal aux exemplaires reçus.

Le 18 février 1832, le ministre Ancillon annonçait au Conseil d'Etat que le roi, par un ordre du 29 janvier, daignait conférer au général de Pfuel la charge de gouverneur de la Principauté. Celui-ci fut aussi nommé commandant de la 16me division de l'armée prussienne. Le traitement du gouverneur fut fixé à 10,000 livres (15,000 francs).

Au commencement de janvier 1832, le gouvernement avait reçu de la Bourgeoisie de Valangin une adresse le priant d'intervenir auprès du roi pour faire sortir la Principauté de la Confédération. A cet exemple plusieurs communes rédigèrent et signèrent des adresses séparatistes. Le gouvernement, oubliant qu'il avait été défendu et maintenu par les troupes fédérales, ne craignit pas de porter la question devant le Corps législatif, qui vota la séparation. Une adresse fut expédiée au roi le 20 février. Frédéric-Guillaume III y répondit le 29 avril suivant en repoussant cette demande avec plus de logique que n'en avaient eu le Conseil d'Etat et le Corps législatif.

Dans sa séance du 27 du même mois, le Conseil d'Etat arrêta le cérémonial de l'installation du gouverneur. Nous lisons le procès-verbal de cette journée dans les manuels du Conseil d'Etat.

5 mai 1832.

Le cérémonial observé pour l'installation de M. le gouverneur de Zastrow en décembre 1823 avait été pris pour règle de la solennité actuelle. A neuf heures moins un quart, un détachement d'infanterie a occupé les avenues de la grande salle en formant la haie dans la cour. Toutes les personnes qui devaient assister d'office à la cérémonie ont été réunies dans la petite salle à 9 heures. Le Conseil a pris séance sur l'estrade. Les membres en activité et ses anciens membres se placèrent suivant la date de leurs brevets. — Ensuite et après que les huissiers eurent été rangés en haie au pied de l'estrade jusqu'à la porte du fond de la salle qui communique aux appartements de Son Excellence, on a introduit et fait placer derrière cette haie, dans la partie de la salle à la droite de l'estrade, les châtelains et maires, les lieutenants-colonels et majors, les officiers des chasses, des forêts et autres, tenant à l'administration supérieure ; et, dans la partie opposée, les lieutenants, les receveurs et autres brevetés; les députations de la compagnie des pasteurs et des quatre bourgeoisies ont été placées alternativement dans la partie droite et dans la partie gauche, celles de la Classe et du Landeron faisant suite aux officiers supérieurs, celles de Neuchâtel, de Boudry et de Valangin faisant suite aux lieutenants et aux officiers de finances. On avait réservé aux dames les embrasures des fenêtres, et aux notables invités à la cérémonie l'intervalle entre les sièges du Conseil et les parois. On a fait entrer le public dans le fond de la salle que l'on avait séparé par une barrière des places occupées par les autorités.

L'assemblée formée, M. le Président a annoncé l'objet de la solennité de ce jour et député auprès de Son Excellence, pour l'informer que tout était prêt à la recevoir, MM. de Sandoz-Rollin ancien président du Conseil, de Marval, de Perrot, maire de Neuchâtel, et Favarger, chancelier. Son

Excellence est entrée suivie de la députation et a pris place sur le siège laissé vacant à droite du fauteuil de M. le Président. Le Conseil qui s'était levé pour le recevoir s'est rassis. M. le Président s'adressant à Son Excellence a retracé les événements extraordinaires qui ont eu lieu depuis six mois dans la Principauté, rappelé les services signalés que Son Excellence a rendus à l'Etat durant le cours de ces événements, exprimé la reconnaissance du Conseil et de la nation pour le choix de Sa Majesté, et prié Son Excellence de rendre publiques les lettres patentes qui lui confèrent l'office de Gouverneur et Lieutenant général de la Principauté. — Son Excellence les a produites M. le Chancelier en a fait lecture.

Le président du Conseil annonça ensuite que par une délibération du 1er mai, le Conseil avait accordé l'entérinement des lettres patentes. Le secrétaire du Conseil a lu le serment de l'office du gouvernement, puis le Conseil s'est levé et son président a prononcé la formule suivante : « Je jure et je promets d'observer scrupuleusement tous les articles du serment qui vient de m'être lu, ainsi que je souhaite que Dieu me soit en aide. » Son Excellence a répété cette formule les doigts levés au ciel et touché dans la main de M. le Président ; celui-ci lui a remis le fauteuil et le sceptre de l'Etat. Une salve de vingt-deux coups de canon a salué à ce moment le nouveau gouverneur.

Un banquet réunissait au château les fonctionnaires les plus élevés ; les discours et les manifestations sympathiques ne firent point défaut ; un banquet était également servi à l'hôtel du Faucon pour les autres fonctionnaires invités.

(A suivre.) A. BACHELIN.

LE GOR

(AVEC PLANCHE)

La plupart de nos lecteurs seront surpris en apprenant que la belle cascade, figurée sur notre planche, était formée par le Seyon, à son entrée dans la ville de Neuchâtel.

Le lieu exact où il faut en chercher la trace est situé, d'un côté, entre la Grande Brasserie et le funiculaire Ecluse-Plan, où un fragment de rocher est encore visible, de l'autre, l'ancienne maison des mousquetaires (atelier de serrurerie Gacond) et les moulins de la ville, maison Wasserfallen actuelle, dont le nom est on ne peut plus en place pour rappeler ce qui existait autrefois. Au-dessous du Gor, le torrent coulait

à travers la ville jusqu'au lac ; son lit remblayé et nivelé est devenu la rue du Seyon.

Parmi les changements extraordinaires qui ont transformé notre ville, ceux qui ont été opérés dans les environs de l'ancien Gor sont tels, que si l'auteur de ces lignes ne les avait pas vu s'accomplir sous ses yeux, il croirait être le jouet d'un rêve lorsqu'il parcourt maintenant l'Ecluse et le quartier des Bercles, autrefois occupé par un vaste jardin, où étaient les treilles (berquiè) qui lui ont valu son nom, et les bâtiments d'une raffinerie de sucre dont le souvenir a été conservé dans le nom de la rue de la *Raffinerie*.

La cascade du Gor n'a pas toujours existé. Les ravages causés dans la ville par le Seyon, dont les crues sont parfois terribles, décidèrent les autorités à entreprendre des travaux sérieux pour y mettre un terme. La violence du courant entraînant des débris de toute sorte, même des arbres arrachés dans les Gorges, ceux-ci se mettaient en travers, s'arrêtaient sous les ponts, formaient des digues qui entravaient l'écoulement de l'eau, dont le niveau montait et submergeait les rues de la ville basse. A chaque crue, il fallait placer sur les ponts des hommes munis de crochets au bout de longues perches pour détourner les arbres et les diriger suivant le fil de l'eau.

Les passages suivants, extraits de la *Description de la Mairie de Neuchâtel* par Samuel de Chambrier, feront comprendre quel voisin désagréable était le Seyon, et les soucis permanents dont il abreuvait « le Magistrat » chargé de veiller à la sécurité des bourgeois.

« L'abondance des alluvions déposées par le torrent a causé les « inondations fréquentes qui ont affligé la ville basse, parce que son lit « étant exhaussé l'eau pénétrait dans les maisons. En 1579 les quatre « ponts furent emportés, l'hôtel de ville [1] croula, ainsi que les maisons « voisines. En 1750 l'inondation prit de telles proportions qu'on ne « pouvait circuler dans les rues basses qu'à l'aide de bateaux. »

« Avant le XVIIme siècle on ouvrait, dans les grandes abondances « d'eau, un passage (écluse) au-dessus des moulins [2], par lequel l'exubérance du torrent se jetait dans la rue des Moulins, qu'elle parcou- « rait jusqu'au lac ; moyen aussi pratiqué pour se procurer de l'eau « dans les cas d'incendie. »

« Ordonné que ceux qui ont des fumiers en la rue des Moulins

[1]. Situé probablement au lieu occupé par la maison Barbey, rue des Halles.

[2]. Cette écluse, dans les actes *Clausa Seonis*, doit avoir donné son nom au ravin.

« qu'ils ayent à les mettre hors, et laisser la Roye ainsy quelle estoit « cy devant, afin que s'il estoit besoing faire courrir l'aigue pour le feu.» (Arrêté du 14 février 1566).

Au milieu du siècle dernier, l'ingénieur de Rovéréa, appelé pour maîtriser l'ennemi, n'eut pas encore l'idée d'en détourner le cours, mais jugea qu'il fallait rompre l'impétuosité du torrent par un barrage solide à la sortie du ravin de l'Ecluse, droit en amont des moulins. La hauteur de la chute verticale qui en serait la conséquence diminuerait d'autant la pente jusqu'au lac et le danger des inondations. Ainsi fut fait, et l'on profita des rochers solides qui s'élevaient sur les deux rives pour en faire les appuis des gros matériaux formant un mur en demi-cercle, la convexité tournée contre le courant. Telle est l'origine du *Gor*, mot patois équivalent de gouffre, en usage autrefois pour désigner la chute du Seyon. Sa hauteur était au moins de 30 pieds.

Après les longues pluies, ou à la fonte des neiges, le Gor était superbe ; les chutes actuelles du Seyon, à l'Evole, peuvent en donner une idée. Après avoir parcouru le ravin de l'Ecluse, autrefois solitaire, occupé seulement par quelques jardins et le tir des mousquetaires dont les cibles étaient au *Pré-Barrou*, le Seyon précipitait ses flots jaunâtres du haut des rochers entre lesquels le barrage de Rovéréa avait été construit. C'était un fracas formidable, qui couvrait le bruit des roues des moulins voisins, et qui jetait une note sinistre dans le silence des nuits. En hiver, de belles stalactites de glace, suspendues aux rochers et brillant au soleil, jetaient quelque poésie dans ce lieu sauvage.

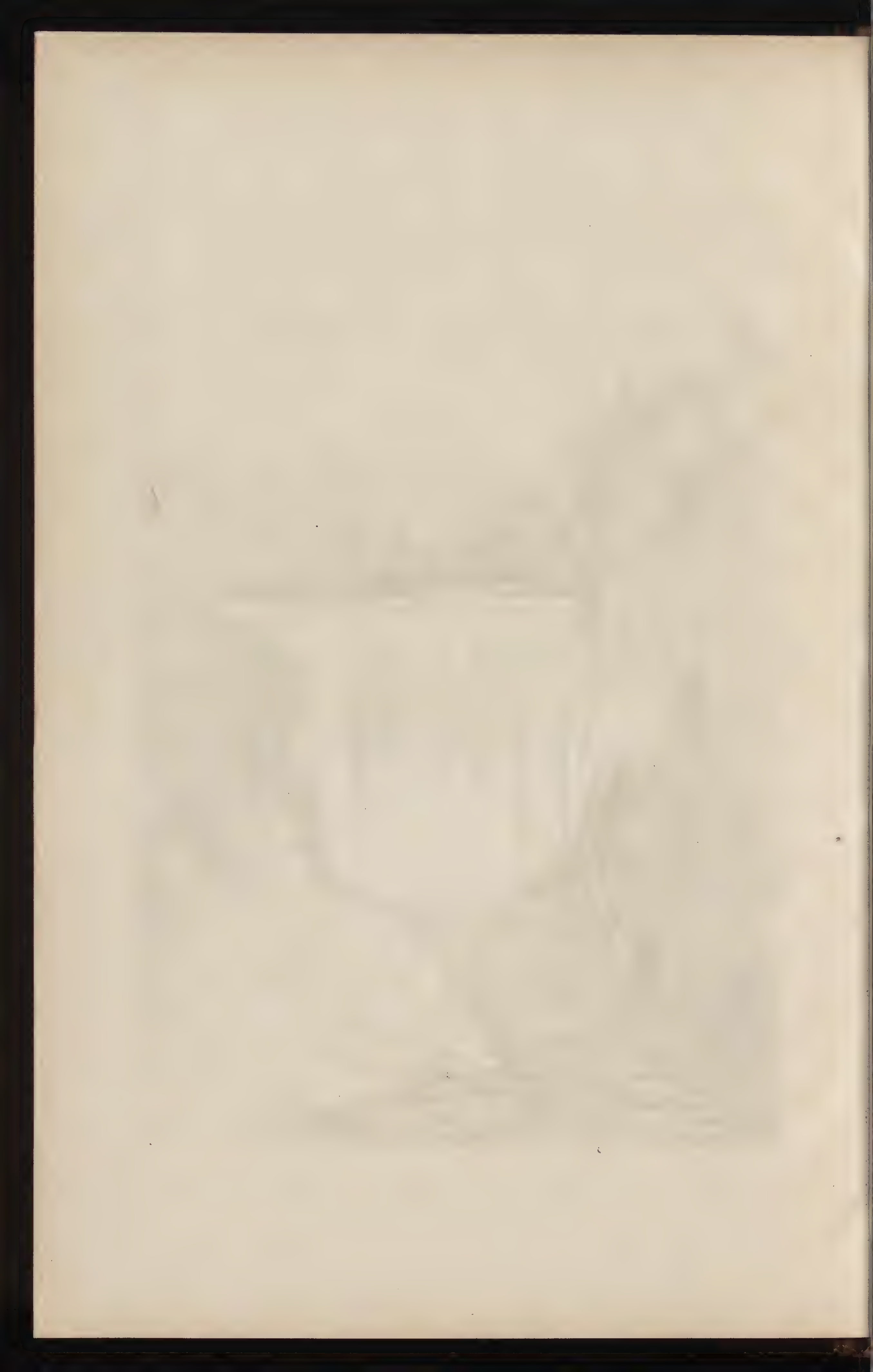
Habitant aux Bercles, vers 1836, la maison située au fond du grand jardin appartenant à la ville, j'ai pu entendre à satiété le grondement du Gor, le tic-tac des moulins encore en pleine activité, et assister à toutes les fluctuations du Seyon, presque à sec pendant une partie de l'année et offrant au regard l'aspect lamentable de son lit semé de cailloux, de flaques infectes et d'immondices dont les latrines, s'étalant à l'aise sur les maisons de la rue des Moulins, étaient la source. Pareille chose se voyait naguère à Fribourg, donnant un accent particulier à cette ville pittoresque, et les Neuchâtelois en riaient sans se douter que nous avons joui de ce même agrément. La galerie percée entre le ravin de la Prise et le lac, en 1839, et dont l'idée est due à l'ancien président Favre et aux professeurs Henri Ladame et de Joannis, pour livrer passage au Seyon, a mis un terme à cet état de choses et a été le signal d'une révolution complète de la ville.

L. FAVRE.



LE GOUFFRE A L'ÉCLUSE. 1842

(d'après Weber)



UN NEUCHATELOIS CHEZ M[me] DE STAËL

De brillants écrivains, depuis Sainte-Beuve jusqu'au duc de Broglie, ont décrit la société du château de Coppet pendant les années de l'Empire, où Mme de Staël, « cette impératrice de la pensée », régnait sur un cercle formé par l'élite intellectuelle de l'Europe. Il semble qu'il n'y ait rien de nouveau à dire sur un sujet traité par des maîtres.

Et pourtant, lorsqu'il s'agit de personnalités aussi éminentes que celles dont le nom seul de Coppet évoque le souvenir, notre curiosité n'est jamais satisfaite et réclame toujours de nouveaux détails. Il est surtout précieux d'entendre un témoin oculaire parler d'une société au sein de laquelle il a vécu; et quand bien même ce témoin ne serait que le plus obscur des hôtes reçus dans le célèbre château, s'il a su observer et si ses récits ont l'accent de la sincérité, il captivera un instant notre attention et ajoutera quelques traits nouveaux au tableau déjà connu.

Fort de ces réflexions, j'ai cru pouvoir vous apporter ici quelques lettres d'un Neuchâtelois qui fut l'ami de Mme de Staël et séjourna plusieurs fois auprès d'elle. J'ai mieux encore que les lettres de notre concitoyen : dans le petit dossier qu'une dame de Neuchâtel a eu l'extrême obligeance de me confier, j'ai rencontré des lettres de Schlegel, précepteur des enfants de Mme de Staël, des lettres de son fils aîné, Auguste de Staël, l'agronome distingué mort en 1827, une lettre de la mystique Mme de Krudener, auteur du charmant et mélancolique roman de *Valérie*; enfin, — et c'est mieux encore, — une série de dix lettres autographes écrites par Mme de Staël elle-même à son ami neuchâtelois.

Cet ami, il est temps de le dire, s'appelait Gaudot. Il était vieux garçon, maître de son temps, possédait quelques rentes, et cultivait les lettres en dilettante et en homme de goût. Il n'a rien publié, que je sache : Neuchâtel au temps de l'Empire n'était pas un foyer littéraire aussi actif qu'aujourd'hui ; les esprits portés à l'étude manquaient un peu de cette émulation salutaire qui seule peut transformer un homme de goût en auteur et engager un liseur de livres à en écrire lui-même.

Gaudot, que son illustre amie appelle *Godot* ou *Godeau*, avait une plume facile, agréablement spirituelle, et il eût pu aussi bien que tant d'autres courir la carrière d'auteur. « Avec autant de connaissances et de talent que vous en avez, lui écrivait Schlegel, il n'est presque pas permis de ne vouloir donner rien au public. »

Un certain scepticisme souriant, un défaut complet d'ambition, quelque paresse d'épicurien semblent l'en avoir empêché. Il eût bien dû, tout au moins, consigner dans de courts *Mémoires* les souvenirs dont nous sommes réduits à chercher les lambeaux dans ses lettres à sa sœur.

I

La lettre la plus ancienne de mon petit dossier, qui va jusqu'en 1810, est du 8 décembre 1801. Elle est de Mme de Krudener, qui paraît connaître déjà familièrement Gaudot et qui pourrait bien lui avoir servi d'introductrice au château de Coppet. Elle lui écrit de Genève :

« Combien il me serait plus doux, mon cher Gaudot, de vous dire moi-même tout plein de choses que j'aurais tâchée (sic) de rendre aussi aimable (sic) que possible, et qui au fond reviennent toujours sur la même pensée, qui est mon amitié incontestable pour vous... Le temps est sévère et fait aimer la vie casanière, et vous êtes si bien chez vous ! J'ai donc recours à la plume ; on ne m'en permet pas encore beaucoup l'usage : Buttini m'a mis (sic) au régime le plus strict pour tout ce qui est occupation intellectuelle ; je vis à peu près sur une ânesse qui me donne beaucoup de lait ; je ne dis pas comme Olympe : « J'ai tant vu le soleil ! » car je suis à le désirer, à l'attendre, à le regretter. On me saigne pour me faire perdre ma vivacité nerveuse ; je deviens un personnage tout à fait agréable, qui végète et engraisse, ce qui n'est pas si mal... Embellissez mon horizon encore, mon cher Gaudot, et dites-moi que nous nous réunirons, achevant l'ouvrage commencé sous vos auspices et que votre amitié a projeté, dont je vous saurai toujours tant de gré. »

On peut se demander si l'ouvrage auquel cette lettre fait allusion serait *Valérie*, qui parut deux ans plus tard, en 1803. En ce cas, ce serait le lieu de répéter qu'on trouve un Neuchâtelois mêlé à tout ce qui s'est fait de bon dans le monde, puisque notre concitoyen aurait été pour une part dans l'immortel roman de la charmante baronne russe.

Celle-ci continue en proposant à Gaudot un voyage à Paris :

« Allons-y, mon cher Gaudot ; cela nous paraîtra piquant après une vie si innocente (après le lait d'ânesse, sans doute), et nous reviendrons ensuite,

ce qui est toujours beau, aux Alpes et à la simplicité. Je suis fatiguée d'écrire mais non de vous être dévouée, attachée. »

Gaudot vivait très retiré à Neuchâtel ; bon musicien, il chantait pour se distraire la musique d'église que lui prêtait le baron de Chambrier d'Oleyres, grand mélomane aussi, que l'amour de la musique avait rapproché de Mme de Charrière. Gaudot jouait du violon dans sa solitude et emportait son instrument dans ses séjours chez ses amis de Genève. Nous l'y trouvons en 1807. Il écrit à sa sœur :

« En passant par Coppet, j'ai été voir Mme de Staël... On déjeûnait, on m'a apporté un couvert. J'ai renouvelé la connaissance du prince Auguste de Prusse... Mme de Staël, toujours également bonne pour moi, m'a proposé de rester et de me joindre à la société dramatique,... en m'assurant que j'aurais toujours ma chambre à Coppet.

« Madame Récamier mérite un article séparé. Je l'ai trouvée changée et remarquablement abattue ; mais cette mélancolie même lui donne un intérêt pour moi qu'elle n'aurait pas si elle jouissait de la plénitude de son existence passée en jeunesse, en fortune et en entourage. Sur ce dernier point, la qualité remplace la quantité, car le prince (Auguste de Prusse) est très évidemment à ses pieds. »

Gaudot ajoute que Mme de Staël travaille à son drame de *Geneviève de Brabant*, et que Benjamin Constant traduit en vers le *Wallenstein* de Schiller, qui devait paraître deux ans plus tard.

Trois semaines après, Gaudot écrit à sa sœur, très friande de détails sur la vie de Coppet, pour lui raconter la représentation de *Phèdre* à laquelle il vient d'assister. Il énumère tous les acteurs et caractérise la façon dont ils ont tenu leurs rôles. M. de Sabran faisait Hippolyte : « Figure excessivement ingrate, l'opposé le plus complet de l'héroïque ; la galanterie et la finesse françaises portées jusqu'à l'excès et à la grimace, au lieu du guerrier et du chasseur simple et sauvage, que Racine lui-même a mal saisi selon moi. » Mais le censeur ne peut assez exalter Aricie, qui n'était autre que Mme Récamier ; il vante sa figure, sa mise, sa pose :

« C'est, dit-il, le triomphe de la nature sur l'art : car comment se défendre de trouver bien un bel objet, que la douceur, la simplicité, la modestie, la séduction, et une teinte légère de mélancolie mettent dans tout son jour... Aussi lui sait-on gré — et moi autant que les autres — d'avancer ou de reculer d'un pas, de lever le bras, d'étendre la main, de remuer le doigt. Théramène, Auguste de Staël : l'air parfaitement vieux, parce que sa figure est vieille, surtout quand on l'affuble d'une barbe. »

Thésée était joué par M. de Prangins, dont la taille colossale convenait à un demi-dieu :

« Il est si grand, dit notre reporter, qu'il touchait aux chapiteaux des colonnes et aux voûtes des palais de ce théâtre en miniature, et qu'entouré d'acteurs tous remarquablement petits, on l'aurait, au premier coup d'œil, pris pour le maître d'une troupe de marionnettes. »

Mais Phèdre? C'est là l'intéressant de la soirée. Phèdre était le rôle préféré de Mme de Staël, qui était en état d'y mettre une expérience de la passion propre à donner à son jeu une vérité singulière :

« Elle a eu, dit Gaudot, beaucoup de moments qui la mettent au niveau des meilleures actrices... Son défaut est de trop marquer l'hémistiche,... mais surtout de forcer sa voix dans les passages passionnés... Son talent principal est de jouer tout avec âme, souvent de manière à entraîner, comme dans la scène de la jalousie. »

Cette scène-là, Mme de Staël la jouait souvent au naturel, et Benjamin Constant connaissait ces orages. Lui-même fit représenter, quelques mois après, son *Wallenstein*, et confia à Gaudot un rôle peu important, qui ne paraît guère l'inquiéter.

Il avait au château un objet d'intérêt beaucoup plus vif: Mme Récamier. Nous avons vu en quels termes lyriques il parle de sa beauté : *Comme tout le monde, Gaudot était fasciné, et voici une page où il* essaie de dire en quoi consistait le charme irrésistible de cette beauté célèbre :

« Je ne vous parlerai, pour achever de barbouiller mon papier, que de Mme Récamier. J'ai vu une quantité de femmes plus belles, même plus jolies qu'elle, mais j'aurais peine à en citer au delà de trois qui eussent cette douceur intéressante absolument dégagée de langueur, cette absence totale d'airs... Elle touche sans éblouir; elle attire, elle retient, parce qu'elle parle peu et que ses mouvements sont rares et naturels. Le jeu de ses yeux est une chose très particulière. Ils sont ordinairement baissés, et elle les varie en les relevant, en les détournant et en les donnant en plein d'une manière infiniment séduisante. J'aime chez elle jusqu'à certains défauts, comme, par exemple, la plus jolie petite moustache du monde... Elle a tellement l'esprit de conduite, qu'elle plaît même aux femmes. On ne l'entend jamais tenir le dé de la conversation, encore moins trancher ou blâmer, mais quand elle parle de confiance, ce qui lui est déjà arrivé avec moi, elle a une intimité décente qui pénètre. Le premier jour, je ne lui ai dit que des bienséances; le second, nous avons passé deux heures au piano, où elle m'a chanté tout ce que je lui ai demandé, et

sur le balcon, à causer d'abord musique, et ensuite bonheur. Elle n'a jamais été heureuse, elle croit qu'elle ne le sera jamais; elle m'a touché légèrement, mais d'une manière sentie, sa position actuelle. Ce que je lui ai dit là-dessus nous a véritablement liés. Cette manière brusque et intime d'entrer en rapport personnel et confidentiel ressemble bien à mon premier rapprochement avec Mme de L. à Barèges. Mais la différence est que Mme Récamier *a un art dont je me défie* et que j'ai 17 ans de plus... Je vois d'avance l'aboutissant de notre relation. Au bout de quelques jours elle verra le tuf, car elle observe fort bien... »

Notons, à propos de ce tête-à-tête sur le balcon, que Mme Récamier aimait beaucoup ce genre d'intimité sentimentale. Le grave Sismondi, que Gaudot rencontra à Coppet, écrivait avec un dépit qui provenait peut-être de ce que cette femme charmante avait omis de l'attirer au balcon : « Elle entraîne toujours son voisin dans un tête-à-tête à voix basse ; elle a de petites minauderies qui me fatiguent, et son esprit, car elle en a, ne profite jamais au public. »

Gaudot, on vient de le voir, était sous le charme, mais sans illusions de fatuité. Il tenait moins à jouer un rôle actif dans les intrigues de Coppet, qu'à les observer en philosophe :

« On imaginerait difficilement la quantité et la finesse de petites tracasseries qui ont été produites par cette longue vie de château. J'ai eu pour les apprendre un canal qui m'a mis, sans que certaines personnes s'en doutassent, à portée d'en saisir l'ensemble. C'est un fort joli tableau pour ma galerie. Mme de Staël et Mme Récamier, ou Mme Récamier et Mme de Staël, sont les deux pôles autour desquels le mouvement tourne, et l'une et l'autre de ces deux femmes célèbres sont dans la situation la plus extraordinaire, et beaucoup plus que vous ne pourriez l'imaginer, relativement à leurs relations subsistantes, à leur cœur et à leur avenir. L'une et l'autre sont à une patte d'oies de chemins, où il faut opter. Quoiqu'elles rient beaucoup toutes deux à table et au salon, toutes deux sont malheureuses, par des raisons opposées qu'elles m'ont dites dans des moments d'abandon. »

Expliquons ici que cette lettre date du moment même où Benjamin Constant faisait de vains efforts pour rompre sa liaison avec Mme de Staël et pour secouer une chaîne devenue insupportable à son cœur flétri ; où il écrivait dans ce journal intime récemment mis au jour : « Quelle furie !... Mon Dieu, délivrez-nous l'un de l'autre ! »

Mais Gaudot fait un retour sur lui-même. Mme de Staël le croit amoureux de Mme Récamier et le lui dit ; le fait est qu'il va beaucoup chez Mme Récamier, « un peu à toutes les heures » ; il se promène

solitairement avec elle ; Mme de Staël l'avertit du danger qu'il court : « J'ai cinquante ans, lui ai-je répondu ; je ne suis point amoureux et très positivement je ne le serai plus. »

Nous croyons qu'il a tenu parole. Quelque temps après, la fin de l'automne venait fermer les salons de Coppet. Gaudot, qui est à Genève, prévient sa sœur de son retour en ces termes assez piquants:

« J'irai passer les derniers jours à Coppet pour y assister à la dissolution du corps social : c'est la dispersion de la tour de Babel. Mme de Staël, Schlegel, Albert et Albertine, vont à Vienne; Mme Récamier à Paris. M. Constant et Aug. de Staël y vont aussi. — (Suit une longue énumération), et moi je pars pour le coin de mon feu, maison Perroud. Je ne parle pas de 30 ou 40 passants, hommes et femmes : ce sont des météores qui n'ont pas été en rapport avec le système. »

Quelques jours après, Aug. de Staël lui écrit :

« La dispersion générale des peuples a eu lieu très peu de temps après votre départ. La séparation a été fort triste, surtout, comme vous pensez bien, celle de Mme Récamier et de M. Middleton, qui avait repris pour elle un sentiment extrêmement vif. »

Jusqu'au bout, vous le voyez, de l'intrigue et de la *flirtation*.

II

Il me semble que tous ces détails constituent un tableau assez vivant de cette existence désœuvrée et brillante, où se dépensait tant d'esprit, tant de talent, tant de coquetterie, et où grondaient parfois de si orageuses passions. Il nous reste à feuilleter les lettres de Mme de Staël, ou plutôt les courts billets qu'elle adressait à son ami. « Vous êtes, disait un jour Auguste de Staël à Gaudot, une des personnes dont la conversation fait à ma mère le plus de bien et de plaisir et avec qui elle aime le mieux parler de faits et d'idées. » Elle paraît tenir, en effet, à la société de cet esprit calme et fin. Elle insiste pour qu'il vienne à Coppet, lui promet de l'amuser par ses récits et de lui faire voir des *échantillons de toute l'Europe :*

« Je vous ferai voyager, ou plutôt je vous rappellerai vos voyages en causant. Je ne puis me communiquer imparfaitement avec vous, et je ne vous écris que pour vous dire que je vous aime » ... « Venez me voir, dit-elle encore. Je m'intéresse à votre bonheur à cause de votre esprit et de votre caractère.

Vous avez une âme paisible, dans laquelle la vie se réfléchit comme dans un ruisseau calme ; c'est un grand don du ciel. »

On comprend qu'elle n'ait pas dédaigné d'entretenir Gaudot de ses projets d'ouvrages. C'est ainsi qu'avant l'apparition de ses deux principaux chefs-d'œuvre, elle en résume la pensée en trois lignes, qui constituent une confidence importante à recueillir : « *Il y avait*, dit-elle, *deux nations hors de mode en Europe, les Italiens et les Allemands ; j'ai entrepris de leur rendre la réputation de sincérité et d'esprit ; je ne sais si j'y parviendrai.* »

Tels sont les sentiments auxquels nous devons *Corinne ou l'Italie* et l'*Allemagne*. L'*Allemagne* étant presque achevée, l'auteur invite Gaudot à venir à Coppet, *qui*, dit-elle, *sera très brillant cette année.* « Je travaille toujours à mon ouvrage sur l'*Allemagne*. Je vous en lirai cet été. *Vous êtes un esprit sur les frontières des deux pays et votre jugement me servira pour deux nations.* »

Le mot est flatteur pour le Neuchâtelois à qui il est adressé, et il mérite que nous le méditions, car il caractérise heureusement dans sa brièveté le rôle littéraire qui incombe à notre Suisse française.

Quelque temps après, Mme de Staël informe son ami qu'elle se rend à Blois, où elle achèvera de faire imprimer l'*Allemagne :*

« Vous viendrez peut-être me voir sur les bords de la Loire, et vous y trouverez Mme Récamier, qui pourrait bien donner à ce séjour l'air d'un château enchanté. Adieu, vous dont le bonheur est dans la pensée. Dieu vous bénisse et moi aussi. Je ne sais souhaiter que cela à nous tous pauvres créatures. »

Il y a de la mélancolie dans cette lettre : la rupture avec Benjamin vient d'être consommée, et celle qui mettait son suprême bonheur à être aimée semble envier celui à qui suffit le bonheur de penser.

Quelquefois elle parle simplement d'affaires avec son ami. On sait que Mme de Staël tenait de son père le don d'administrer sa fortune avec ordre et avec habileté ; c'est une des qualités genevoises qu'on retrouve chez la fille du banquier Necker. Elle écrit à Gaudot en 1809 :

« Est-il vrai que M. Pourtalès veut acheter un bien en Suisse ? J'ai été forcée de prendre Bossey pour être payée de ce qu'on me devait. J'aimerais à le revendre ; c'est une habitation et une situation charmante du prix de 210 à 220 mille livres de France.... J'aimerais de tels voisins... Si vous pouviez décider vos Pourtalès, vous me rendriez le plus éminent de tous les services. »

Et, après ces détails d'argent, vient ce petit mot curieux à recueillir: « J'ai lu *Faust*. C'est la plus belle composition du cauchemar. »

Parmi les billets de Mme de Staël, il en est un qu'il convient de citer encore :

« Me permettez-vous, mon cher Godeau, de vous recommander M. de Villemin, qui est l'objet de l'intérêt très vif du professeur Prévost, à Genève, et de mon ami intime M. de Gérando, frère du ministre de l'intérieur à Paris. Il désire une place de professeur à Neuchâtel, et l'on assure que personne n'en est plus digne. »

M. Villemin fut, en effet, nommé professeur à Neuchâtel en 1805 et y enseigna, après le professeur Meuron, les langues latine et grecque, la littérature française et la rhétorique. Il eut, durant le régime Berthier, des succès appréciables dans la Société neuchâteloise, où l'on goûtait sa culture et son caractère. C'est à lui que César d'Ivernois adressait son épître sur les *Jeux de société*. Il a écrit un mémoire sur les *Ecoles de campagne*, que la Société d'Emulation couronna. Mais, en 1811, n'ayant que deux étudiants, le professeur donna tristement sa démission [1]. Ce qu'on ignorait, c'est qu'il eût été nommé sur la recommandation de Mme de Staël.

Je ne veux pas abuser plus longtemps de votre attention et renonce à citer les intéressantes lettres de Schlegel : mon but était simplement de montrer que Neuchâtel n'est point demeuré complètement en dehors du brillant mouvement dont Mme de Staël a été le centre chez nous, que le foyer de Coppet a projeté jusque sur nos rivages quelques rayons, et que Neuchâtel a fourni à ce salon célèbre quelques hommes qui savaient y tenir leur place. Gaudot ne fut pas seul, en effet. Je vois par une de ses lettres qu'il présenta chez Mme de Staël ses deux jeunes cousins MM. de Sandol et Brandt. Je vois aussi, dans une lettre de Schlegel à Gaudot, que M. Pétavel, en séjour à Coppet, fait saluer son compatriote. Or, M. Pétavel, qui était alors jeune étudiant en théologie à Genève et qui avait su par son esprit original gagner les bonnes grâces de Mme de Staël, n'est autre que Abraham-François Pétavel, le successeur de Villemin à la chaire de Belles-Lettres, le poëte de la *Fille de Sion*, que beaucoup d'entre nous ont connu vieillard vénérable, sous sa belle couronne de cheveux blancs.

N'oublions pas, en terminant, de rappeler que lorsqu'il quitta la France, Necker songea sérieusement à s'établir avec sa famille au bord

[1] Voir Alphonse Petitpierre : la *Première Académie*, p. 16.

du lac de Neuchâtel. Ce projet ne s'est pas réalisé, et notre histoire littéraire y a perdu un chapitre qui n'eût pas été moins brillant que celui de Rousseau au Val-de-Travers ou celui de Mme de Charrière à Colombier. Mais sachons nous contenter des gloires que nous avons; elles peuvent nous suffire, si nous savons les apprécier.

Philippe GODET.

UN DIPLOMATE NEUCHATELOIS

ALPHONSE DE SANDOZ-ROLLIN

1740-1809

D'après de nouveaux documents

(Suite et fin. — Voir la livraison de novembre 1889, page 246.)

Bonaparte s'était rendu à Paris, en décembre 1797, pour s'entendre avec le Directoire qui désapprouvait la destruction de la République de Venise, livrée à l'Autriche par le traité de Campo Formio. Sandoz put alors approcher le général victorieux et converser avec lui.

« Bonaparte, écrivait Sandoz en date du 11 décembre, est sec et réservé pour les curieux importuns, mais il est honnête, affable et même confiant pour ceux qui ont à lui parler. » Encouragé par son accueil amical, le diplomate se hasardait à lui dire : « Comme représentant de la Prusse, j'ai pris beaucoup d'intérêt à votre gloire, et comme philanthrope, j'en ai pris également à votre humanité. » Le vainqueur d'Italie ne resta pas en arrière de politesse et répondit : « Une certaine fortune et de l'activité ont fait la base de nos succès ; le Grand-Frédéric est le héros que j'aime à consulter en tout. » Prêchant la conciliation au Directoire, le fameux général se faisait alors admirer de chacun. « Il avait

l'art, dit Sandoz, de captiver les hommes, comme celui de diriger ses entreprises. » Mais où Sandoz se faisait une illusion étonnante et manquait de clairvoyance, c'est lorsque, dans sa dépêche du 3 janvier 1798, il se demandait si Bonaparte ferait servir son grand ascendant à son ambition. « Je ne vois rien, disait-il, qui puisse faire soupçonner seulement un semblable projet; la santé de ce général est faible et sa poitrine est fort délabrée; son goût pour les lettres et la philosophie, son besoin de repos et de faire taire les envieux le mèneront à vivre de retraite et d'amitié. » L'amour du repos et de la philosophie chez Bonaparte, cela fait sourire. Le futur César était déjà le comédien consommé, doublé d'un génie politique et militaire de premier ordre.

Mais une chose extrêmement curieuse pour nous Suisses, c'est le langage que tenait Bonaparte à l'envoyé de Berlin quelque temps après l'invasion de notre pays en mars 1798. « C'était, à l'entendre, malgré eux que les Directeurs français avaient envahi la Suisse; et la nouvelle de l'occupation de Berne et des combats qui l'avaient précédée leur avait causé autant de chagrin que d'inquiétude [1]. Bonaparte marquait hautement sa désapprobation de tout ce qui se passait en Suisse et déplorait le sang versé à cette occasion. Il prétendait qu'à son passage à Berne il avait conseillé aux Bernois de faire un quatorzième canton du Pays de Vaud, et de le faire de leur propre mouvement; mais ce conseil, ajoutait-il, fut rejeté avec un orgueil presque insultant, et jusqu'à dire qu'aucune puissance de la terre ne pourrait les y forcer; propos insensés et que j'aurais bien voulu ne pas entendre [2]. »

Mais tout ou presque tout était mensonge dans le langage de Bonaparte, car on sait d'une manière irréfragable, que l'invasion de la Suisse avait été concertée à Paris le 8 décembre chez Reuwbel, président du Directoire, et dans un conciliabule auquel assistaient Bonaparte en personne avec le grand tribun bâlois Pierre Ochs, qui en a fait lui-même le récit dans son *Histoire de Bâle* [3].

On sait de plus que le trésor de Berne, qui ne comptait pas seulement huit millions, comme le dit M. Thiers, ni les quinze millions qu'avouait le commissaire du Directoire, mais beaucoup plus, et même vingt-six millions, selon le *Moniteur* du 8 floréal, devait servir à couvrir les frais de l'expédition d'Egypte retardée par la pénurie financière.

[1] Dépêche de Sandoz, 10 mars 1798.

[2] Dépêche de Sandoz, 14 mars 1798.

[3] Ochs Basel's Geschichte, VIII. Basel.

La coopération de Bonaparte à l'invasion de la Suisse est attestée encore par la correspondance du général Brune, le commandant en chef de l'armée d'invasion, correspondance qui a vu le jour dans les Archives de la Société d'histoire suisse (1856), par les soins du chancelier bernois Stürler. Brune rend compte à Bonaparte de toutes ses opérations d'une façon qui ne laisse subsister aucun doute sur le genre d'intérêt que prenait à la chose le général en chef de l'armée d'Italie, dont Brune avait été l'un des lieutenants les plus dévoués dans la péninsule.

Le conseil que Bonaparte prétendait avoir donné aux Bernois, à son passage dans leur ville, de faire un quatorzième canton du Pays de Vaud, est semblable à celui qu'il avait réellement donné aux Grisons à l'endroit de la Valteline, en 1797. Mais ce conseil, en ce qui concerne les Bernois, n'est mentionné nulle part, n'a dans tous les cas fait l'objet d'aucune communication officielle, et nous avons d'autant plus de raison de douter de l'authenticité de ce récit, que le séjour du général Bonaparte à Berne le 23 novembre 1797, n'a été que d'une demi-heure, et qu'en repartant il se faisait excuser par son aide de camp Junot de ne pouvoir aller en personne remercier l'avoyer régnant, Frédéric de Steiger, de l'escorte d'honneur que lui avaient donnée Leurs Excellences à son entrée sur le territoire bernois [1]. Quand on sait combien peu coûte à certains politiciens un mensonge utile, on ne s'étonne plus de ceux que peuvent avoir commis les ambitieux de la force de Bonaparte et de Talleyrand, son ministre aux affaires étrangères. En cette circonstance, comme dans quelques autres, Sandoz semble avoir trop subi l'espèce de fascination qu'exerçait le futur empereur sur son entourage.

Les relations de Sandoz avec Bonaparte, interrompues par la fameuse campagne d'Egypte, devinrent plus fréquentes après son retour, et surtout après le 18 brumaire (novembre 1799), où après avoir renversé le Directoire, Bonaparte devenu premier Consul se fut emparé de tout le pouvoir, et même du secret de la poste réservé dès lors à lui seul.

Dans ses entrevues avec Sandoz, Bonaparte donnait de bonnes paroles et paraissait disposé à acquiescer au désir du roi de Prusse relativement aux provinces transrhénanes. En revanche, Frédéric-Guillaume III devait accepter le rôle d'intermédiaire entre la France consulaire et l'empereur Paul de Russie. Mais la décision en ce qui concerne les provinces rhénanes ne vint pas, et, comme l'écrivait Sandoz après

[1] Voir dans les Archives de la Société d'histoire du canton de Berne, 3e volume : « Bonapartes, der général en chef der italienischen Armee, Reise von Meyland nach Rastatt durch die Schweitz im November 1797, von B. Mulinen-Gurowski I, 145, 1855, 57.

une conversation qu'il avait eue avec Carnot, alors rentré en France, et redevenu ministre de la guerre, c'était l'espérance de conserver la ligne du Rhin qui faisait hésiter le premier Consul dans la solution de cette affaire.

Bonaparte d'ailleurs n'avait pas renoncé à son désir de voir la Prusse s'allier avec lui contre l'Autriche, et disait à Sandoz en présence de Talleyrand, le 5 mars 1800 : « Convient-il aux intérêts de la Prusse de sacrifier l'Italie à la vaste ambition de l'Autriche, et de lui procurer un agrandissement de 18 millions d'hommes dans cette partie de l'Europe ? » En même temps, le premier Consul paraissait faire bon marché des prétentions du Directoire sur certaines places frontières, Kehl, Ehrenbreitstein et Cassel, et laissait le choix au roi de Prusse de reprendre ou d'échanger à la paix générale ses possessions transrhénanes.

Quelques jours plus tard, dans une nouvelle audience, le premier Consul annonça à Sandoz sa rupture avec l'Autriche et le commencement des hostilités, mais revenant sur les questions en litige, il déclarait cette fois tenir à la ligne du Rhin qu'il semblait avoir abandonnée précédemment.

Lorsque l'Autriche eut été vaincue à Marengo, la fameuse journée qui livrait de nouveau l'Italie à la France, Sandoz recueillait de la bouche du vainqueur ces paroles remarquables : « Je désire la paix autant pour sauver le gouvernement français actuel que pour sauver le monde du chaos[1]. »

Les préliminaires de la paix étaient en effet signés à la Malmaison, mais n'aboutirent que plus tard à une paix définitive.

Le 7 août, Sandoz dînait aux Tuileries et trouvait le premier Consul très aimable pour lui, mais de très mauvaise humeur contre le gouvernement prussien qui, disait Bonaparte, avait attendu Marengo pour consentir tardivement à se faire médiateur entre la France et la Russie, et qui après avoir accepté à Rastatt la cession de la rive gauche du Rhin, était revenu en arrière. « Mais cette cession, disait le premier Consul, est chose convenue entre l'empereur et moi, et fera la base de la paix. »

L'envoyé de Prusse profitait de ses bons rapports personnels avec le premier Consul pour lui présenter le littérateur allemand Guillaume de Humboldt que l'auteur de la notice parue dans le *Musée neuchâtelois* a

[1] Dépêche de Sandoz du 6 juillet 1800.

confondu avec son frère Alexandre, alors occupé à explorer l'Amérique méridionale. Moins connu du grand public qu'Alexandre, Guillaume de Humbolt n'en tenait pas moins dans l'étude des langues une place presque aussi élevée que celle de son frère dans le domaine des sciences physiques et naturelles.

Le 4 septembre, Sandoz dînant de nouveau aux Tuileries, était témoin des accès de colère de Bonaparte, à la nouvelle que les Anglais avaient bombardé Copenhague, capitale d'un état allié de la France. « Pourquoi, s'écriait le premier Consul, le roi de Prusse ne réprimerait-il pas des violations si manifestes du droit des gens, par l'occupation du Hanovre? C'est en Hanovre qu'il faut humilier et punir la Grande Bretagne. » Or on se rappelle que le Hanovre, avec Hambourg, faisait partie de cette Allemagne du Nord que le cabinet de Berlin avait cherché à soustraire aux armes de la France, par son traité avec celle-ci : « Avant de me quitter, dit Sandoz, le premier Consul me dit : « Ma vivacité me fait manquer quelquefois aux bienséances, mais jamais à la vérité; je parle et j'agis quelquefois en soldat, mais cette manière d'être ne déplaira pas à un militaire comme le roi de Prusse.... » Ce n'est pas cette vivacité, remarque Sandoz, qui choque et blesse ceux qui sont sous les ordres de Bonaparte, c'est au contraire une certaine hauteur qu'il affecte dans ses discours comme dans ses décisions. »

Le 25 septembre, Sandoz parlait à sa cour du congrès qui allait se réunir à Lunéville, pour traiter de la paix entre le premier Consul et l'Autriche. Mais il était loin de se douter du changement que la réunion de ce congrès allait apporter dans sa position comme ministre de Prusse à Paris. Car, ainsi que nous l'apprend le nouveau volume des Correspondances diplomatiques entre la Prusse et la France, édité par l'archiviste prussien Bailleu en 1887, dès que le comte de Haugwitz, premier ministre de Frédéric-Guillaume III, fut instruit de la convocation du congrès qui devait rétablir la paix entre la France et l'Autriche, il jugea nécessaire l'envoi à Paris d'un ministre extraordinaire, chargé de surveiller les négociations du premier Consul avec les cabinets de Vienne et de Pétersbourg. Pour cette mission, le ministre désignait au roi dans un mémoire du 5 octobre, le marquis de Lucchesini, comme étant seul à la hauteur de cette tâche. Quant à Sandoz, qu'il s'agissait d'écarter de la négociation, Haugwitz s'exprimait ainsi : « Vu son grand âge et sa faible santé, il n'est pas de taille à remplir ses fonctions[1]. »

[1] Sandoz-Rollin ist bei seinem hohen Alter und seiner schwachen Gesundheit dieser Aufgabe nicht gewachsen.

Il est à remarquer qu'on avait déjà fait les mêmes objections à la nomination de Sandoz à l'ambassade de Paris en 1795; ce qui n'avait pas empêché le ministre Hardenberg de le choisir de préférence à tout autre. Lucchesini, auquel Haugwitz trouvait toutes les qualités nécessaires pour la réussite, était un diplomate italien qui avait déjà été fort avant dans les bonnes grâces du Grand-Frédéric, dont il était cependant, si l'on en croit Mirabeau (*Histoire de la Monarchie prussienne*), moins l'ami que l'écouteur complaisant. Chargé de missions diplomatiques importantes par le roi Frédéric-Guillaume II, il avait été au contraire tenu à l'écart jusqu'alors par le roi Frédéric-Guillaume III. Mais le déni de justice commis envers Sandoz ne profita pas à ceux qui s'en étaient rendus coupables. Quelle que fût son habileté, Lucchesini n'eut pas le succès qu'on espérait de ses négociations avec le premier Consul, dont la victoire de Hohenlinden avait exalté toutes les exigences; elles allaient non seulement à garder la rive gauche du Rhin, mais même à réclamer la cession de Neuchâtel et Valangin (2 mars 1801).

En mettant le diplomate neuchâtelois à la retraite, on lui avait accordé une pension de 12,000 fr., mais qui cessa naturellement de lui être payée lors de la cession effective de Neuchâtel à la France en 1806, c'est-à-dire, trois ans avant sa mort, qui arriva en 1809. Tous les efforts tentés dans l'intervalle par Sandoz-Rollin pour rentrer au service actif, restèrent sans succès. C'était là la récompense de 33 années de loyaux et fidèles services. Si les républiques sont ingrates, les monarchies, comme on le voit, ne le sont pas moins. Aussi les dernières années de notre diplomate sont-elles assez tristes: elles se passent tantôt au château de Beauregard, près de Neuchâtel, tantôt dans les maisons de campagne qu'il possédait à Wavre et à Pont-de-Martel. Mais pour toute cette partie de la vie de l'homme d'Etat neuchâtelois, je ne puis que renvoyer le lecteur curieux de détails, aux articles de M. Louis Guillaume, dont je n'ai guère fait dans ce travail que de combler quelques lacunes. On trouvera aussi dans le *Musée neuchâtelois* de 1867 le portrait de Sandoz, d'après Fouquier, avec quelques autres dessins de la composition de Sandoz-Rollin lui-même, et dont la reproduction est due au crayon aussi habile que fécond de M. Auguste Bachelin. Ce portrait est accompagné d'une notice sur Sandoz comme artiste amateur, due également à M. Auguste Bachelin, le président en quelque sorte perpétuel du comité de rédaction du *Musée*, au succès duquel il contribue autant par son talent littéraire que par son faire artistique.

Alexandre DAGUET.

PROPOSITIONS FAITES AU PRINCE DE CONTI

pour la ferme des revenus de Neuchâtel

Tout le monde connaît le tolle général que souleva l'établissement des fermes dans notre pays en 1766. Or, si cette mesure ne fut introduite qu'à cette époque et cela pour une courte durée, le projet en avait déjà été formé longtemps auparavant dans des circonstances bien différentes et par des personnes autres que celles qui firent la tentative si malheureuse dont l'assassinat de Gaudot fut la conséquence.

En effet, nous avons trouvé aux archives de Colombier une pièce ne portant pas de date, mais qui doit être de 1707 ou de quelques années antérieure au grand procès de succession à la souveraineté de Neuchâtel.

Il s'était, paraît-il, formé une société qui, escomptant l'avenir et voyant déjà le Prince de Conti investi du pouvoir souverain, s'adressait à lui pour lui offrir de prendre à bail tous les revenus de la principauté dans des conditions qui devaient bien mieux faire l'affaire du Prince que celle de ses sujets. Il s'agissait d'introduire en petit le système des fermes établi en France et qui fut si funeste à ce pays.

Nous ne savons quelle réponse fit le Prince de Conti à ces ouvertures, mais il est à présumer qu'il les aurait acceptées si la souveraineté de Neuchâtel lui était dévolue. Il était trop bon Français et courtisan pour ne pas tenter d'imiter les institutions de la France de Louis XIV en entrant dans les vues des auteurs de notre pièce dont voici le texte :

Mémoire concernant la ferme de la Principauté de Neufchastel et Val Langin.

Comme de tout temps immémorial les revenus de la principauté de Neufchastel nont point esté affermes mais seulement régis par des Receveurs dont les intérrets particuliers ont toujours etté den cacher les véritables produits que dailleurs ce sont des gens du Pays et de la religion

prétendue réformée qui en ont eu l'administration, moins entendus dans les affaires domaîniales que des français consommés dans les affaires du Roy,

Une compagnie remontre très-humblement à S. A. S. Monseigneur le Prince de Conti.

1. Que les fermiers dont une partie résidera à Paris pour rendre compte à S. A. S^e^. ou M^rs^ ses intendants de ce qui se passe dans cette souveraineté, que cette ferme leur estant adjugé ils feront leurs avances comme il se pratique dans les affaires de S. M., c'est adire qu'ils advanceront le premier quartier, qu'ils donneront des cautions dans Paris qui seront agréablement recéu accause de leur probité et de leur facultés.

2. Quoutre les advances qu'ils feront de Quartiers en quartiers comme dit est, ils auront toujours le dequoy avancer à S. A. S. les sommes qui leur seront ordonnées. Cette compagnie — n'ayant d'autres veues que de Lui estre agréable et de se rendre digne de La protection d'un si grand Prince par ses petits services.

3. Comme S. A. S. nentre point dans les profits de laugmentation du prix des grains et du vin dont la valeur est fixée tous les ans par les officiers des lieux et qu'il semble par cette reigle irrégulière que ce sont les sujets qui font la part du Prince, cette Compagnie offre d'augmenter considérablement cette ferme par les offres quelle fera en temps et lieu.

4. Que cette compagnie renouvellera les Terriers et remettra S. A. S. dans ces justes et véritables droits qui ne peuvent qu'avoir esté usurpés, négligés, diminués, ou oubliés par les gens du pays qui ont fait le recouvrement des rentes, enquoy ils ont pu se favoriser eux mêmes ou ceux de leurs familles, et pour cest effet ils trouveront dans le cours de leurs bail des tempéraments doux et des expédiens faciles pour remettre S. A. S. dans des droits considérables que la maison de Longueville a autre fois facilement abandonnés à ses sujets, ce qu'ils feront avec prudence et circonspection sans commettre l'autorité du prince n'y efaroucher les sujets.

5. Que s'il y a des bois et des forêts, dans cette souveraineté qui nayent pas été tenus et conservé, ou qu'il en ait esté usurpé ou dégradé quelques uns, la réformation en sera faite avec beaucoup de soin et dexactitude, comme aussi pour les délits qui se commettront à lavenir sur les faits de la pêche et de la chasse, et en cela en attendant le nouveau règlement qu'il plaira à S. A. S. de faire sur ce sujet on pourrait avoir recours à la jurisprudence de l'ordonnance du Roy de 1667 sur le fait des eaux et forêts;

6. Que l'on fera travailler dhabiles et de fidelles personnes à la fabrication de la monnoye qu'on trouvera des expédiens faciles pour y faire apporter des mattières dor et dargent en si grandes quantités et tel titre que l'on voudra, s'y bien qu'il ne tiendra qu'à M. le P. de Conty de faire à Neuchâtel une fameuse monoye et dont les especes auront cours par toute l'Europe.

7. Quau cas que pour augmenter les revenus de S. A. S. on trouve des dispositions dans les habitans de Neufchastel, à travailler à des nouvelles manufactures que l'on pourra y établir ou que l'on trouve moyen d'y établir des françois pour travailler à une imprimerie que l'on rendra fameuse, à l'affinage de l'or et de l'argent dont on pourra faire commerce par toute l'Europe, à la fabrique des bas de soye et de laine et autres ouvrages qui pouront tout à la fois grossir considérablement les revenus du Prince et enrichir les sujets; Cette compagnie fera toutes les avances nécessaires pour y parvenir; Et comme il ne setablit point de catoliques dans la ville de Neufchastel ou la Messe ne se célèbre que dans le château pour le Prince, ses officiers et domestiques et qu'on en fait publiquement profession dans le village de Serrières, et dépendant de lad^t. Souveraineté à une lieue de la capitale, que dans le village qui est tout catolique il y a des moulins à papiers et des martinets pour la fabrique des fers et fil darechal, c'est dans ce village où l'on pourroit faire de nouveaux établissements, diverses manufactures d'ouvriers françois catoliques pour travailler aux choses cy dessus ou telles autres fabriques que l'on trouvera les plus nécessaires;

Enfin sans que le peuple soit foulé et que le Prince établisse de nouveaux droits une semblable conduite dans les fermiers entendus et affectionnés grossira considérablement les revenus de cette souveraineté en sorte qu'outre les avantages que l'on retirera dans ce premier bail ainsi que par une augmentation considérable de la ferme et du produit qu'en raportent les Receveurs, le Prince dans un second bail et autres suivants fera toujours ses conditions.

Cette compagnie n'ayant point d'autres envies que de mériter la protection de S. A. S. par son travail et sans chercher de gros gains dans cette ferme, espère que la préférence ne lui sera pas refusée et elle suplie très humblement M. le Prince d'y faire quelque attention.

Quels auraient été les effets de ce projet s'il avait été mis à exécution? Presque chaque article est gros de conséquences.

Le préambule déjà nous montre toute la tendance de ce document: les Neuchâtelois sont inhabiles à gérer les finances du pays à la satisfaction du Prince; les Français seuls savent comment s'y prendre. On comptait donc nous envoyer une nuée de fonctionnaires d'Outre-Jura qui auraient traité la principauté en pays conquis et pressuré le peuple pour faire leurs propres affaires en même temps que celles de leurs mandataires, et le siège de la compagnie étant à Paris, on aurait facilement fait la sourde oreille aux justes plaintes des personnes lésées. Le Conseil d'Etat, très entamé dans son autorité, aurait sans doute appuyé ces réclamations, mais quels moyens d'action aurait-il eu contre la Société des fermiers qui tenait les cordons de la bourse? Dans sa toute

puissance, elle aurait facilement obtenu gain de cause dans les nombreux conflits d'autorité qui se seraient infailliblement produits.

Le Prince sans doute pouvait par son intervention réprimer certains abus, mais il était de son avantage de ménager la compagnie qui promettait de le faire nager dans l'or. Occupant vis-à-vis d'elle la position de débiteur, il n'avait plus les coudées franches, et devant une menace de demande de remboursement des sommes avancées, il aurait toujours préféré les payer en nouveaux bons sur les revenus de Neuchâtel. Ceux-ci auraient augmenté au détriment de la population, car ayant la facilité d'obtenir des avances illimitées, puisque la compagnie s'engageait à lui fournir les sommes qui seraient demandées, le Prince de Conti aurait pu aller loin dans la voie des dettes. Le plus clair des ressources de la principauté passait ainsi à l'étranger pour ne pas revenir, ce qui aurait infailliblement entraîné la ruine du pays. Il se serait produit le même phénomène que celui qui est en grande partie la cause de la crise que traverse l'Irlande.

L'article 3 renferme le projet mis pour un moment à exécution de 1748 à 1766, c'est-à-dire l'abolition de l'abri et de la vente, et trouve irrégulier que ce soient les sujets qui font la part du Prince. Cette critique ne doit pas nous surprendre; elle est dans l'esprit du temps, mais nous pouvons être certains qu'un pouvoir établi sous l'égide de Louis XIV se serait efforcé de ramener les sujets à d'autres notions.

Plus loin on pose en principe que les droits-terriers, celui de la chasse et les forêts ont été usurpés. Il y a ici une mesure de recherche de l'origine de la propriété forestière, et il n'eût pas été difficile de trouver dans le fait que les Communes n'avaient reçu que l'usance des forêts, un prétexte pour leur en faire rendre une partie au prince ou pour les obliger à l'admettre au droit d'exploiter les bois conjointement avec elles. La destruction des forêts déjà fortement compromises à cette époque et la ruine de la plupart des communes auraient été les résultats probables de cette manœuvre.

On voulait créer une monnaie fameuse dans toute l'Europe, mais dans la promesse de frapper des monnaies d'or et d'argent en si grande quantité et *à tel titre que l'on voudra*, n'y a-t-il pas le danger d'une porte ouverte à l'altération des monnaies si fort en usage encore à une époque très rapprochée de celle dont nous parlons?

La perspective de nouvelles industries dans le pays est un bon point à accorder aux auteurs du mémoire, mais après toutes les avances faites au prince et les bénéfices répartis aux sociétaires, la compagnie aurait-

elle encore assez de capitaux disponibles dans ce but et surtout aurait-elle exploité ces industries au plus grand avantage des Neuchâtelois? Nous osons en douter, et pensons que tous les intérêts industriels et économiques du pays étant en mains étrangères, nous n'aurions pas été loin de ressembler aux colonies anglaises exploitées par la Compagnie des Indes.

Notre document respire aussi le plus ardent désir de diminuer l'influence protestante en augmentant largement l'élément catholique. Se serait-on borné à une simple immigration de Français appartenant à cette dernière religion? Peut-être, mais il ne faut pas oublier que si les dragonnades avaient cessé depuis quelques années, les protestants furent encore longtemps après proscrits en France et envoyés aux galères et au gibet.

Il est oiseux en histoire de spéculer sur les conséquences qu'aurait pu avoir un événement qui ne s'est pas produit. Aussi n'avons-nous dans les lignes qui précèdent, pas voulu nous ériger rétrospectivement en prophète, notre but étant simplement de mettre en lumière la portée générale du mémoire en question.

L'adoption du projet n'aurait peut-être pas eu tous les résultats indiqués, car d'autres facteurs seraient probablement intervenus, comme l'appui de Berne et la résistance des masses. Mais pour endormir celle-ci on comptait procéder petit à petit, avec des tempéraments doux pour ne pas effaroucher les sujets jusqu'à ce que ceux-ci, réveillés un beau jour, eussent constaté trop tard la situation fâcheuse qui leur avait été faite; en tout état de cause nos libertés et notre autonomie auraient couru grand risque de sombrer à bref délai.

On dira peut-être que Neuchâtel avait déjà été sans grands inconvénients pendant deux siècles sous la domination des princes français. C'est vrai, mais il ne faut pas perdre de vue que ceux-ci l'avaient obtenue sans secousse par droit de succession, et qu'aucun événement n'avait attiré spécialement l'attention du roi de France sur notre pays. Par contre, si le prince de Conti avait gagné le procès de 1707, il en aurait été essentiellement redevable à Louis XIV qui n'aurait pas manqué de se prévaloir de ce fait pour considérer la principauté comme une dépendance directe en la couronne de France, soumise à tous les caprices de la volonté royale.

L'étrange erreur commise au sujet de Serrières que l'on dit être entièrement catholique et situé à une lieue de la capitale nous prouve que l'auteur de ce factum antipatriotique n'était pas un Neuchâtelois.

Le chancelier de Montmollin n'avait pas tort de comparer les prétendants français à une bande d'étourneaux prêts à dévaster le pays ou dans la cage de Louis XIV, ce qui serait encore pis, et en présence de notre document, comment ne plus admirer la merveilleuse sagacité avec laquelle ce grand homme d'Etat reconnut qu'à ce moment Neuchâtel, pour conserver ses franchises, ne trouverait son salut que sous le sceptre d'un monarque protestant assez puissant pour nous protéger, mais surtout assez éloigné pour être empêché de nous nuire?

Jean Grellet.

LE GOUVERNEUR DE PFUEL

ET LES ÉVÉNEMENTS DE 1831

(Suite et fin. — Voir la livraison de novembre 1889, page 258.)

A partir de ce moment le gouverneur présida la séance du Conseil d'Etat; il se constitua une petite cour choisie parmi les fonctionnaires, les pasteurs et les professeurs. On lit dans les manuels du Conseil d'Etat les notes ci-dessous :

Du 10 mai 1832.

Monsieur le Président (le comte Louis de Pourtalès) annonce qu'il fait don au Conseil pour être placé dans la salle ordinaire de ses séances du portrait de S. E. M. le gouverneur, peint par Sulzer. (C'est celui qui fait aujourd'hui partie du Musée historique de notre ville).

Du 14 juin 1832.

Sur la requête de M. le comte Louis de Pourtalès demandant l'autorisation d'introduire à Neuchâtel une caisse contenant cinquante bouteilles de vin de Champagne mousseux destiné à S. E. M. le gouverneur et qui doit entrer par le bureau de Brot, la chancellerie a expédié l'arrêt d'usage.

Le 18 juin, une lettre du ministre Ancillon annonce que le roi maintient les pleins pouvoirs donnés au gouverneur pour pacifier le pays et sévir contre les rebelles.

Le 28 juin, le gouverneur, après avoir communiqué au Conseil d'Etat le discours par lequel il se propose d'ouvrir le Corps législatif, propose l'élargissement conditionnel de l'avocat Bille, compromis dans les événements révolutionnaires.

La médaille de « Fidélité » fut remise à tous ceux qui avaient pris les armes pour la défense du gouvernement, mais il se trouva que beaucoup la demandèrent sans l'avoir absolument méritée. Les archives contiennent à ce sujet un dossier spécial de réclamations ; c'est un côté comique de cette période agitée ; mais la vanité humaine est de tous les temps. Le Conseil d'Etat eut beaucoup de peine à satisfaire aux exigences de tant de prétendants.

Le 16 août 1832, le Conseil d'Etat fut informé que le gouverneur de Pfuel, appelé à Cologne par les manœuvres de l'armée prussienne, quitterait prochainement Neuchâtel. Le général partit en effet en automne.

On profita de son absence pour faire graver l'argenterie de l'Etat aux armes de la principauté; le sieur Grosclaude, au Locle, fut chargé de ce travail. Nous ignorons en quoi consistait l'argenterie en question dont aucune pièce n'a été retrouvée jusqu'ici.

A partir de cette époque, les fonctions de gouverneur ne sont plus, pour le général de Pfuel, qu'un agrément fort bien rétribué; il ne passe que quelques mois d'été chaque année à Neuchâtel, dans sa résidence du château, où il reçoit volontiers un certain nombre d'habitués avec lesquels il aime à causer.

Quoique ses opinions religieuses ne fussent pas d'une grande orthodoxie, il aimait la société des pasteurs avec lesquels il discutait théologie, particulièrement avec A. Guillebert et le doyen Dupasquier. Le premier, homme du monde et fin causeur, faisait assaut d'esprit, le second demeurait plus réservé. Le gouverneur parlait volontiers de science avec le professeur de Joannis. M. le pasteur F. Godet était le plus jeune parmi ces invités de distinction.

S'il recevait facilement et avec beaucoup d'amabilité, le gouverneur acceptait volontiers les dîners donnés en son honneur, dans la famille de Pourtalès, à Greng et à la Lance, ou au Bied et à Cortaillod, chez le colonel Dupasquier. Nature aimable et souple, il déposait volontiers sa

dignité de gouverneur après dîner; ôtant son habit, il faisait sa partie au jeu de quilles avec une grande habileté.

La première fois qu'on lui offrit du vin de Neuchâtel, il le trouva détestable, tout en ajoutant, comme correctif, qu'il devait être très sain. Le gouverneur s'y habitua, puis il l'apprécia comme il mérite de l'être.

Le capitaine de Kusserow était retourné à Berlin; le général conserva seulement un planton de confiance, en habit bourgeois et en casquette militaire, qui, les jours de réception, revêtait l'uniforme des grenadiers de la garde. Le gouverneur portait celui de général de division avec la croix de fer et la médaille de 1831.

De taille moyenne, la poitrine large, la tête régulière, les cheveux blonds et les yeux bleus, il avait un air de dignité que tempérait un fin sourire. Quand ses cheveux et sa moustache eurent blanchi, la coloration sanguine de sa face s'accentua davantage.

Galant homme, esprit cultivé, aimable, spirituel même, de Pfuel s'exprimait en français avec beaucoup de facilité et presque sans accent. Il laissait à tous ceux qui l'approchaient l'impression d'un parfait gentilhomme plus que d'un militaire. Cependant, à certains moments, il avait le verbe sec, impératif, et savait se faire craindre. Sa présence inspira la terreur aux localités sympathiques à l'insurrection.

Dans la période aiguë qu'il eut à traverser chez nous, il manifesta plusieurs fois son exaspération contre les révolutionnaires et les bourgeoisies dont les privilèges, les prétentions et les réclamations l'ennuyaient. C'est sans doute le bruit de la guerre et l'odeur de la poudre qui lui faisaient parler de fusillade et de mort, alors qu'au fond il y avait en lui plus de libéralisme qu'on n'eût pensé.

Le gouverneur était marié avant son arrivée à Neuchâtel, mais on ne vit jamais de générale chez nous ; il y avait eu divorce auparavant.

Adroit à tous les exercices du corps, il faisait volontiers de grandes courses. Sa promenade favorite était la Tourne ; il arrivait en voiture jusqu'au pied de la rampe qu'il montait par les sentiers. Parvenu au plateau, il explorait les environs bien au loin, pendant que le planton préparait le dîner sous les arbres de l'hôtel.

Il avait comme patineur et comme nageur une réputation méritée et c'était un étonnant spectacle que de le voir s'avancer dans le lac avec une extrême facilité, la poitrine droite, à peu près hors de l'eau. Son exemple stimula dans notre ville le goût pour les exercices corporels. Le gouverneur traversa notre lac, de Neuchâtel à Cudrefin, suivi par un bateau.

Le général de Pfuel eut sa popularité, on le considérait comme un sauveur. Nous avons dit que le comte L. de Pourtalès avait fait peindre son portrait par Sulzer; c'est celui qui a été lithographié par A. Maurin à Paris, et qui ornait un grand nombre de maisons neuchâteloises.

D'autres images fort nombreuses témoignent encore de la faveur publique qu'obtint le général de Pfuel dans notre pays. La lithographie Weibel-Comtesse répandit son portrait dans une quantité de demeures où il prit place à côté de celui de Frédéric-Guillaume III, et du brevet de la médaille de 1831. Ces images disparurent avec la révolution de 1848; on les retrouvait cependant bien des années après dans certains intérieurs, dans des fermes isolées où elles prouvaient un attachement respectable à un passé qui a eu pour notre pays les plus heureuses conséquences, celle entre autres de nous détacher à jamais de la France et de nous rapprocher de la Suisse. Ce régime est tombé à son heure après une période de long et utile développement.

Il est à supposer que le portrait du gouverneur a dù aussi être peint, selon la mode du temps, sur des pipes en porcelaine, comme on le fit après 1847 pour le général Dufour et le colonel Ochsenbein.

Pour ne rien oublier de ce qui le concerne dans le domaine iconographique, nous rappellerons que l'image du général ornait des paquets de tabac, avec un quatrain qui mérite d'être conservé :

> On l'a vu de son prince affermir la puissance ;
> Diplomate, guerrier, juste, plein de clémence,
> Né pour tous les emplois, son mérite aujourd'hui
> N'est dans l'Europe entière ignoré que de lui.

(Se vend chez Claude Perrochet à Neuchâtel).

Il faut noter encore la pièce lithographiée de G. Schinz représentant *l'Entrée de Son Excellence M. le général de Pfuel à son retour de la Chaux-de-Fonds, le 24 décembre 1831*. Le général escorté par la Garde urbaine à cheval, passe sous un arc de triomphe élevé au bas des Terreaux.

C'est sans doute le gouverneur de Pfuel que F.-W. Moritz a représenté dans sa lithographie de la fête du roi de 1832. Il y figure au premier plan en tenue militaire.

Le Corps législatif lui avait offert le 11 juillet 1831 une médaille pour les services rendus au pays. Une lithographie rare en a conservé le souvenir.

En 1837, il était nommé général en chef du 7me corps d'armée prussien.

Nous avons vu que le Dr F. Rœssinger, condamné à mort par un conseil de guerre, n'avait pas été exécuté. Sa peine fut commuée en une détention à vie. Conduit à la forteresse d'Ehrenbreitstein en février 1832, il fut transféré au mois de mai de la même année dans la forteresse de Wesel. Toutes les démarches faites par lui et sa famille pour obtenir sa liberté demeurèrent sans résultat, mais en 1838 le général de Pfuel, chargé d'une inspection militaire dans les provinces rhénanes, passa à Wesel. « Ne partageant pas le ressentiment du Conseil d'Etat de Neuchâtel contre le prisonnier qu'il avait arraché à la fureur des soldats royalistes et dont il avait, déjà à cette époque, appris à estimer le caractère, écrivent MM. L. Guillaume et Eug. Borel, il se rendit spontanément dans la prison de Rœssinger; et là il eut avec lui une conversation qui dura plus d'une heure. Quand il sortit de la cellule, les officiers qui attendaient dans le corridor virent le général serrer cordialement la main du prisonnier et l'entendirent prononcer ces mots : « Vous serez bientôt libre, je vous en donne ma parole d'honneur. »

De Pfuel tint sa promesse; le 9 août 1838, Rœssinger vit s'ouvrir les portes de sa prison.

Après la mort de Frédéric-Guillaume III, en 1840, son successeur, Frédéric-Guillaume IV, conserva de Pfuel au poste de gouverneur de la *principauté*.

Lors de son voyage dans notre pays en 1842, le souverain avait reçu une adresse demandant l'amnistie pour les inculpés des événements de 1831 et surtout « d'appliquer et de développer les conséquences de notre système constitutionnel en permettant au Corps législatif, ou Grand Conseil neuchâtelois, de présenter à S. M. un préavis sur les revenus et les dépenses du pays en dehors de la somme royale, et en accordant aux Corps d'Etat de soumettre, en cas de vacance, au libre choix du Roi un certain nombre de candidats pour remplir les fonctions de membres du Conseil exécutif. »

Ce fut le gouverneur de Pfuel qui répondit à cette adresse par une lettre datée de Munster le 2 novembre 1842 et dans laquelle se trouve le passage suivant :

« Quant à la seconde partie de votre placet, la manière dont vous entendez le développement des institutions du pays est tellement étrange que la seule réponse que S. M. trouve à y faire est de vous donner le conseil de quitter un pays où vous ne pouvez pas vivre contents

et heureux et où vos idées extravagantes ne peuvent que fomenter le désordre et troubler la tranquillité publique. En effet, il semble que si la morale a encore quelque valeur pour vous et que vous ne changiez pas de sentiments, il ne vous reste en conscience que de suivre le conseil qui vous est donné et pour votre bonheur et pour le bonheur de votre pays. »

Cette dure réponse, étrange dans le fond et dans la forme, amusa quelques-uns de nos concitoyens; elle fut jugée défavorablement par un grand nombre, même parmi ceux qui ne partageaient pas les opinions des pétitionnaires.

Le calme revenu, toute idée de revendication par les armes était pour le moment assoupie. Les séjours du général dans notre pays n'y furent plus que de courte durée, mais en 1847, au moment de la guerre du Sonderbund, les esprits s'agitèrent de nouveau : le libéralisme avait fait son chemin et les projets d'émancipation se ravivèrent. Le Conseil d'Etat créa un bataillon de défense, mais le gouverneur ne put venir appuyer par sa présence cette organisation militaire. Un vent de révolution soufflait partout et le général de Pfuel avait été nommé gouverneur de Berlin, poste difficile dans lequel il ne montra pas, paraît-il, l'énergie qu'on attendait de lui. Ce n'est qu'après trois jours de combats que les barricades de l'insurrection furent enlevées. La monarchie prussienne et son roi avaient passé par de dangereuses et humiliantes épreuves.

Que fût-il advenu si de Pfuel se fût trouvé chez nous au moment où éclata la révolution du 1er mars 1848? Le baron de Sydow, ambassadeur de Prusse en Suisse, qui était arrivé à Neuchâtel, ne put entrer en rapport avec les commissaires fédéraux Schneider et Migy. On sait que M. de Sydow quitta la ville le 4 mars au matin et qu'en montant en voiture devant l'hôtel du Faucon il poussa le cri de : Vive le roi ! en face des troupes républicaines stationnées dans la rue de l'Hôpital.

Le rôle de Pfuel était terminé à Neuchâtel, ainsi qu'à Berlin où il fut remplacé dans son poste de gouverneur par le général Prittwitz. Il fut cependant chargé d'une mission confidentielle à Paris et, à son retour, il partait à la tête d'un corps de troupes pour réprimer les désordres qui avaient éclaté dans la province de Posen. Le 17 septembre de la même année, il était nommé ministre de la guerre et président de ce ministère, poste qu'il n'occupa que fort peu de temps. Soit par libéralisme, soit par besoin de popularité, il paraît avoir fait trop de concessions aux progressistes, ce qui déplut en haut lieu, et résiliait ses fonctions le 31 octobre de la même année. Tout fait supposer que le

vieux général était tombé en disgrâce; élu député quelque temps après, il se rattacha au groupe de l'opposition libérale.

A partir de ce moment, il vécut éloigné de la cour et fort isolé. Il avait déposé l'uniforme et l'on eût eu peine à reconnaître le brillant général et le gouverneur de la principauté de Neuchâtel sous sa redingote de petit bourgeois. Plusieurs de nos compatriotes étudiant à Berlin se souviennent l'avoir vu souvent venir prendre sa place à la *Conditorei Spargnapagn*, pâtisserie et débit de boissons, où, solitaire et affaissé, il lisait les journaux. Il mourait le 3 décembre 1866.

C'était finir tristement après avoir joué un rôle brillant, envié de beaucoup sans doute. Le gouverneur a-t-il souffert de sa disgrâce et de son abandon? Personne ne nous le dira, il n'a point laissé de famille et point de mémoires, et a passé comme tant d'autres généraux qui eurent un instant autour d'eux le flamboiement de leurs épaulettes et de leurs croix, puis l'ombre s'est faite autour de lui, et c'est avant qu'elle ne soit trop épaisse que nous notons ici ce que nous avons pu recueillir sur ce personnage intimement lié à une des phases les plus importantes de notre histoire, et alors que nous pouvions encore consulter les souvenirs personnels de ceux qui l'ont connu.

Il existe plusieurs branches de la famille de Pfuel dont quelques-unes s'écrivent Phull; originaire de la Marche de Brandebourg, elle apparaît documentairement en 1480, mais selon la tradition elle aurait déjà existé au Xme siècle. Pfuhl en allemand signifie flaque d'eau. Est-ce par analogie que cette famille prit l'arc-en-ciel dans ses armoiries comme on peut le voir dans l'ancienne salle [1]?

Le temps a passé et si l'on apprécie à leur juste valeur les hommes de 1831 et leurs tentatives d'insurrection, il reste encore des doutes sur le général de Pfuel. Avait-il à son arrivée dans notre pays les pleins pouvoirs d'affranchissement qu'on lui a attribués? Bien des choses porteraient à le croire.

Après l'abdication de Berthier et le retour de Neuchâtel à la maison de Prusse, les puissances alliées voulant rendre à la Suisse ses frontières naturelles, la réunion de Neuchâtel à la Suisse était une nécessité politique reconnue par tous et, à partir du 13 janvier 1814, le ministre de Prusse entretint les délégués de Neuchâtel de la convenance qu'il y avait

[1] Ces armes sont d'argent à trois arcs-en-ciel au naturel posées en fasce l'un au-dessus de l'autre, le cimier porte un palmier de sinople surmonté d'un des arcs-en-ciel de l'écu accosté et surmonté de trois étoiles à six rais d'or. Les lambrequins sont d'azur et d'argent. Le cordon de l'Aigle rouge et la croix entourent l'écu.

à réunir ce pays à la Suisse. C'est donc le gouvernement prussien qui commence les premières démarches d'un acte destiné à neutraliser son autorité dans notre pays. Après bien des lenteurs la réunion de Neuchâtel à la Suisse était votée le 12 septembre de la même année. La Prusse n'aurait-elle pas eu peut-être à partir de ce moment l'idée d'un abandon définitif de notre pays et aurait-elle eu l'intention de le réaliser en 1831?

Lorsque le général de Pfuel parcourait nos villes et nos villages, il s'étonnait fort des demandes bizarres qui lui étaient présentées, et l'on raconte que s'adressant au personnage qui conduisait sa voiture, un notable de la ville dont il avait facilement reconnu la supériorité: « Etranges gens! lui dit-il, ils ne se doutent pas que j'ai en poche de quoi les émanciper. » Ce mot n'est-il pas concluant? Les discours insinuants du général, rapportés par Louis Grandpierre, ne paraissent-ils pas confirmer de la part de la Prusse une intention formelle de nous abandonner? Mais les chancelleries et les archives contiennent rarement d'indications sur les projets que l'on ne veut pas avouer tout d'abord.

Le général, dès les premiers jours de son arrivée dans notre pays, semble aussi vouloir accorder beaucoup de choses. Il ne s'effraie même pas de manifestations que le gouvernement considérait comme des actes de rébellion. Nous trouvons dans une lettre de H. d'Ivernois, châtelain de Vaumarcus, le passage suivant au sujet d'une bagarre de jeunes gens à Colombier.

« En temps ordinaire, le décret de prise de corps devrait être ordonné contre quatre d'entre eux et les autres poursuivis à l'exigence du cas. Mais je me trouve embarrassé dans mes conclusions, d'abord parce que M. le général de Pfuel a annoncé à plusieurs personnes et en particulier à la députation de Boudry qu'il lui était indifférent que les drapeaux fédéraux restassent en place et qu'il n'y avait qu'à les laisser. »

Dans d'autres occasions il se montra plus autoritaire, violent même, mais le général excité par les événements ne fut pas toujours maître de lui.

Au 1er mars 1848, les patriotes montagnards pénétrèrent dans les appartements du gouverneur inoccupés depuis longtemps; ils ne renfermaient que des vêtements, des bottes, des tricornes, une canne. Les bottes servaient de réduit dans lequel le général jetait les papiers inutiles; on y trouva une adresse que les dames de Neuchâtel lui avaient remise pour LL. MM., protestation de dévouement écrite par un calligraphe et que le gouverneur avait jetée au rebut.

Ceci ne résume-t-il pas A.-H.-E. de Pfuel? Si comme militaire il

a su montrer de l'énergie en face de partisans à peu près incapables du reste d'une lutte sérieuse, il n'a imprimé ni à la politique du Conseil d'Etat, ni à son administration, une direction dans laquelle on puisse reconnaître son initiative propre. Une fois l'insurrection comprimée, il semble demeurer indifférent aux affaires, passif, philosophe, entre le drapeau fédéral qu'il laisse flotter et les adresses de fidélité qu'il jette dans ses bottes de général.

A. BACHELIN [1].

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

L'onzième may partirent deux compagnies chacune de deux cents hommes de rechef pour le secours de Messeigneurs de Berne contre leurs paysans rebellés qui vindrent devant la ville de Berne en grand nombre et même dans les bois entre Aarberg et Berne. Furent capitaines des dictes deux compagnies Simon Merveilleux, mayre de Rochefort, et Jean Baillod, procureur de Valangin, capitaine de l'autre compagnie.

Messieurs les Quatre Ministraux leur envoyèrent aussy une compagnie de quatre vingts hommes et pour capitaine le sieur Anthoyne Perrot, elle partit le vingt. Monsieur Sigismond d'Erlach estoit général de l'armée de Berne. Ceulx de Genève avoient aussy envoyé deux compagnies et ceux du pays de Vaud.

Les deux compagnies de son Altesse furent avec l'armée contre des paysans à Hertziguebouxer (celle de Messieurs les Quatre n'y fust point)

[1] Nous adressons nos remerciements à MM. F. Godet, pasteur, Jean Grellet, Arnold Robert, Maurice Tripet, Ed. Perrochet, colonel, qui nous ont aidé par leurs précieux renseignements.

où les paysans fusrent battus et mis en fuite et une partie du village bruslé.

Le 3 avril 1655 est partie une compagnie de cent hommes, allant en France au service du Roy. Les fils de feu François Monnin estoient capitaines. Leur père avoit esté concierge au Chasteau de Neufchastel. — Le 28 est parti Monseigneur le gouverneur de Mollondin et Henry Hory, mayre de Valangin, trouver son Altesse à Bourbonne qui estoit aller boire des eaux.

Sur la fin du mois d'avril et au commencement de may, passèrent par Corcelles allant en France onze compagnies de Suisses. Trois compagnies de Lutzerne (le coronel estoit de Lutzerne des Pfiffers). Deux compagnies de Glaris, trois de Solleure, deux d'Appenzell, une de Bienne et une compagnie que le sieur de Rozière des Bonstetten leva en ce Comté, qu'il mena aussy dans le dict régiment.

L'on eut nouvelle par Messieurs de Berne comment les Savoyards condhuits par le Marquis de Pyranèse au nom de la Duchesse de Savoye estoient entrés par trahison avec 6 ou 7 mille hommes dans les vallées du Piémont, de Pragilla, Angrongne et aultres lieux de la religion. Ce disant le dict de Pyranèse leur protecteur et estant entré ont misérablement tué, massacré maintes personnes, jeunes et vieux sans espargner les enfants. — Plusieurs s'étant sauvés dans les montagnes et ayant un peu reprinct courage sous un des leurs, prindrent les armes et se défendirent et tuèrent aulcy maint Savoyards. D'aulcungs de Genève et quelques Français de la religion leur allèrent aux secours contre ces méchants massacreurs.

Le commencement de may 1655 fut assez chaud, le 4, tonnant du côté d'Anet environ les six heures du soir, le tonnerre y tomba en feu et y brusla environ 21 maisons. C'étoict grande pitié demysère de voir ce feu, ne peurent rien sauver de leurs biens.

Le 10 fust faict un Jeusne général par tous les lieux évangéliques du Pays de Suisse et Genève à cause du massacre des pauvres gens de la religion réformée des Vallées du Piedmont. Leur capitaine Jayn, après plusieurs combats heureusement faicts, fust tué en trahisson, car tous ces méchants massacreurs ne massacrèrent qu'en trahisson.

Au mois de juin, Messieurs des quatre Cantons de la religion réformée envoyèrent des ambassadeurs au duc de Savoye, pour remettre en paix les pauvres gens de la religion réformée des Vallées du Piedmont; le sieur de Rahn, de Zurich, le sieur Charles de Bonstetten, baron de

Vaumarcus, de Berne, le sieur Socin, de Basle, et un des Himtourn de Schaffouse. Ils firent la paix, et ceux de la religion fusrent remis en leurs biens. La paix ne fust pas trop avantageuse pour eux. S'en revindrent sur la fin d'aoust.

Ceux des dictes Vallées avoyent princt les armes et se défendirent bien, et firent aussy périr maints Savoyards. Il y alla à leur secours de bons hommes de Genève et de France de la religion.

Les canthons de la religion réformée et en ce pays icy, fust faicte une collecte en argent qu'on envoya aux pauvres gens de la religion des Vallées du Piedmont. La Communaulté d'Auvernier bailla deux cents livres que je portai à Mons. Pierre de Chambrier, mayre de Neufchastel, qui avoit charge de la recepvoir. Je baillay en mon particulier un doublon en pièces. Ce fust le 27 juillet 1755 que je le portai à Neufchastel et le délivray au sieur de Chambrier.

(A suivre.)

AUX GORGES DE L'AREUSE

(AVEC PLANCHE)

Les gorges de l'Areuse sont aujourd'hui un des sites les plus populaires de notre canton; le sentier qu'on y a construit, grâce à la libéralité de tous, permet d'aller admirer les beautés variées que l'on rencontre sur son parcours étendu. A leur entrée, après la descente de Trois-Rods, les gorges ont un caractère tranquille, aimable même; c'est là que M. F. Huguenin-L. a trouvé le charmant motif que nous reproduisons. Plus loin le paysage s'accentue, le sentier monte, la gorge se creuse, se resserre, prend des aspects grandioses et terribles qui ne le cèdent en rien à bien des défilés alpestres. Nous reviendrons un jour sur cette remarquable partie de notre pays.

A. B.



A. Bcl.

AUX GORGES DE L'AREUSE

(d'après M. F. Huguenin-L.)

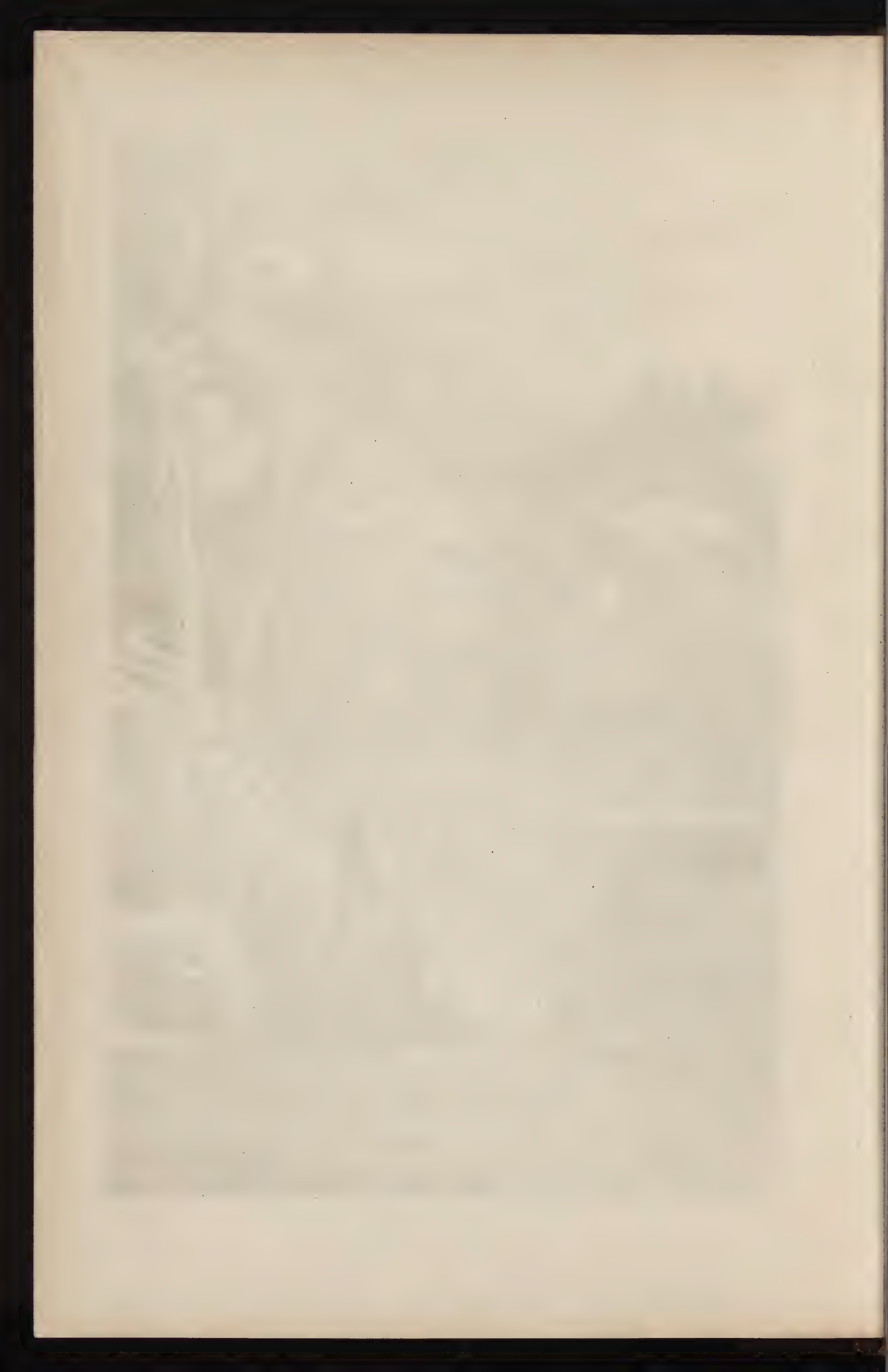


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXVI (ANNÉE 1889)

PLANCHES

